













177.

2. Asault



A. 78

(rare)







# CARTE DES ISLES DE S<sup>T</sup>. DOMINGUE ET DE PORTO-RICO.

Par M. BONNE, Ingenieur-Hydrographe  
de la Marine.

Juillet, 1782. Avec Privilège du Roi.









HISTOIRE  
**D'HAÏTI.**

HISTOIRE

D. MATH.

---

IMPRIMERIE DE MARCHAND DU BREUIL,  
Rue de la Harpe, n. 80



972.9-5  
MAL

# HISTOIRE D'HAÏTI

(ILE DE SAINT-DOMINGUE),

DEPUIS SA DÉCOUVERTE

JUSQU'EN 1824,

ÉPOQUE DES DERNIÈRES NÉGOCIATIONS ENTRE LA FRANCE  
ET LE GOUVERNEMENT HAÏTIEN.

*Par M. Charles-Malo,*

Membre de l'Académie royale des Sciences de Lyon,  
et de la Société philotechnique.

*Nouvelle Édition,*

SUIVIE DE PIÈCES OFFICIELLES ET JUSTIFICATIVES.



A PARIS,

CHEZ { LOUIS JANET, rue Saint-Jacques, n° 59.  
PONTHIEU, Palais-Royal, galerie de Bois.

1825.

HISTOIRE

D'ITALIE

DE SAINT-DOMINGUE

DE LA RECONQUÊTE

PAR LE GÉNÉRAL

LE MARÉCHAL DE LAFFAYE

ET LE GÉNÉRAL

LE MARÉCHAL DE LAFFAYE

ET LE GÉNÉRAL

LE MARÉCHAL DE LAFFAYE



PARIS

DE LA RECONQUÊTE

1795



# PRÉFACE.

PLUSIEURS écrits importants ont été publiés déjà sur l'île de Saint-Domingue, notamment l'ouvrage très-recommandable de M. le lieutenant-général Pamphile de Lacroix, lequel a paru presque à la même époque que la première édition de cette Histoire.

Nous frayant une route particulière, nous ne traitons exclusivement ici ni l'histoire de la Révolution de Saint-Domingue, ni celle de l'Expédition du général Leclerc, expédition si désastreuse pour la France. Ces grands événements, bien que développés, dans notre livre, d'une manière que nous croyons satisfaisante, n'occupent encore qu'une partie du tableau intéressant que nous avons pris à tâche d'offrir à nos lecteurs, en déroulant à leurs yeux l'histoire complète de l'île de Saint-Domingue, depuis l'époque de sa découverte, jusqu'à nos jours.

Une rigoureuse impartialité nous a toujours fait peser dans une juste balance et les excès où se portèrent les Blancs et les atrocités que commirent les Noirs. On ne peut que gémir, sans doute, d'avoir vu, chez l'un et l'autre parti, la cause de l'humanité si long-temps méconnue et outragée. Voilà les fruits inévitables de toute révolution; et, malheureusement, il est peu de peuples, combattant pour leur liberté, dont l'histoire ait été plus sanglante, et plus féconde en désastres que celle des Haïtiens.

Notre précédente Édition s'arrêtait au moment de la mission du général Dauxion Lavaysse à Saint-Domingue. Reprenant notre récit de cette même époque, nous le poursuivons aujourd'hui, événement par événement, jusqu'à l'année 1825. Cette dernière partie de notre ouvrage offre donc, tout naturellement, l'exposé sommaire de toutes les diverses Négociations entre la France et Saint-Domingue, tentées de part et d'autre depuis 1816 jusqu'en 1824, et toujours aussi rompues par des causes qui n'échapperont pas à la sagacité de nos lecteurs. Haïti paraît aujourd'hui, plus que jamais,



perdue pour la France ; et telle est actuellement notre position vis-à-vis de cette République , que le commerce français semble désormais privé de la consolation de profiter même de son Indépendance.

*P. S.* L'île de Saint-Domingue portait originellement le nom d'Haïti ; mais comme depuis des siècles elle est connue sous son nom de Saint-Domingue, nous le lui conservons dans tout le cours de notre ouvrage. Depuis vingt-deux ans seulement les Natures, en déclarant leur indépendance, ont rendu à leur île son nom primitif ; nous adoptons, alors, en parlant des événements les plus récents, cette dernière appellation d'Haïti, par pur respect pour l'histoire et comme plus conforme d'ailleurs à l'état actuel des choses.

---

perdue pour la France, et elle est actuelle-  
ment dans une position vis-à-vis de cette Répu-  
blique, que le commerce français semble  
désormais privé de la consolation de profiter  
même de son indépendance.

A. S. Elle de Saint-Dominique portait origina-  
irement le nom d'Haïti; mais comme depuis des siècles elle est connue sous son nom de Saint-Dominique nous le lui conservons dans tout le cours de notre ouvrage. Depuis vingt-deux ans seulement les Français, en déclarant leur indépendance, ont rendu à leur son nom primitif; nous adoptons, alors, en parlant des événements les plus récents, cette dernière appellation d'Haïti; par pur respect pour l'histoire et comme plus conforme d'ailleurs à l'état actuel des choses.



# HISTOIRE

DE

## L'ILE DE SAINT-DOMINGUE,

DEPUIS SA DÉCOUVERTE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Depuis l'époque de la découverte de Saint-Domingue jusqu'à l'an 1600.*

Situation de l'île. — Sa description générale. — Elle est découverte par Christophe Colomb. — État des habitants. — Anecdote de Guacanahari. — Établissement d'un comptoir. — Il est détruit et rétabli. — Bataille avec les naturels. — Conquête de l'île. — Dissensions parmi les colons. — Bovadillo est envoyé comme gouverneur. — Ovando lui succède. — On refuse d'admettre Colomb. — Sa seconde visite. — Les Espagnols oppriment les naturels. — Les Lucayens sont réduits en esclavage. — Diégo Colomb obtient le gouvernement. — Les Dominicains s'opposent au traitement qu'on fait subir aux naturels. — Administration d'Albuquerque. — Las-Casas. — Attaque livrée par sir Francis Drake. — Démolition des ports et misère des insulaires.

ENTRE Porto-Rico à l'est, la Jamaïque et Cuba à l'ouest, à 3,500 milles environ de l'Angleterre, l'île de Saint-Domingue, célèbre par sa fertilité

et les grandes révolutions politiques dont elle a été le théâtre, s'élève sur la surface de l'Océan Atlantique. Elle a environ 140 à 150 milles de largeur du nord au sud, et 400 de longueur de l'est à l'ouest; elle est située à 18° 20' latitude nord, et 68° 40' ouest de Greenwich; des rochers et des récifs très-dangereux l'environnent. A une petite distance au nord sont les îles Bahama; la mer des Caraïbes la baigne au sud.

Dans l'origine, les naturels l'appelaient Haïti; on lui donna ensuite le nom d'*Espagnola* ou Hispaniola, par déférence pour le pays qui avait envoyé l'escadre commandée par Christophe Colomb.

Un climat généralement salubre, un sol fertile, des sites magnifiques, produits par des montagnes d'une hauteur prodigieuse, enfin de vastes plaines arrosées par une multitude de ruisseaux, et couvertes d'ailleurs d'une riche végétation, donnent à cette île un aspect enchanteur. Nous ne sommes donc pas surpris que Christophe Colomb se soit vanté d'avoir découvert l'ancien emplacement du paradis terrestre. « Dans les vallées « délicieuses de Saint-Domingue, on jouit de « toutes les douceurs du printemps, sans avoir à « redouter ni les rigueurs de l'hiver, ni les chaleurs étouffantes de l'été. Il n'y a que deux saisons dans l'année, et elles sont également belles.



« La terre, toujours couverte de fruits et de  
« fleurs, présente en réalité les délices imagi-  
« naires que nous offrent les descriptions poé-  
« tiques les plus séduisantes. De quelque côté  
« que les yeux se tournent, ils sont enchantés  
« par une variété d'objets colorés et réfléchis  
« par la lumière la plus pure. L'air est tempéré  
« pendant le jour, et les nuits sont constamment  
« fraîches. »

On croit, en général, que le meilleur terrain se trouve aux environs de la ville qui donne aujourd'hui son nom à toute l'île. L'intérieur du pays est maintenant occupé par de grandes savannes ou plaines; l'on y rencontre çà et là des cochons sauvages, des chevaux et divers bestiaux qui ont été amenés par les Espagnols : car ceux-ci, après avoir exterminé les naturels, ont laissé errer dans la campagne leurs animaux domestiques pour peupler la solitude. La situation de cette île pourrait faire croire qu'elle se trouve exposée à des chaleurs excessives, au moins pendant la moitié de l'année; mais un vent d'est, qui souffle régulièrement à certaines époques, la garantit de cet inconvénient, et rafraîchit un climat qui autrement souffrirait beaucoup de l'ardeur du soleil. Le vent d'est ne se fait presque pas sentir avant neuf heures du matin; mais il augmente à mesure que le soleil s'élève sur l'horizon, et



diminue ensuite dans la même proportion jusqu'à la nuit.

Saint-Domingue tire encore un bien grand avantage des pluies fréquentes qui tombent, surtout pendant les mois les plus chauds de l'année. On peut remarquer cette tendre sollicitude que témoigne la Providence pour l'homme dans la plupart des contrées de la zone torride; les rafraîchissemens s'y trouvent presque toujours proportionnés à l'ardeur du climat. Cette remarque est surtout applicable à Saint-Domingue, qui se distingue par la variété extraordinaire de sa température et de son sol. Il existe deux provinces adjacentes : l'une d'elles est continuellement inondée par les pluies, tandis que l'autre est presque dépourvue d'eau. Les nuages parvenus à un certain point, s'arrêtent comme s'ils étaient retenus par une barrière, et s'exhalant en vapeurs, ne répandent le plus souvent que quelques gouttes d'eau sur la région aride qui se trouve au-delà; cette espèce de phénomène a lieu régulièrement entre les côtés du nord et du sud. A la fin de novembre, le côté du nord, et même celui de l'ouest, souffrent singulièrement de la sécheresse, pendant que le nord-est continue d'être rafraîchi par des pluies abondantes. Le tonnerre, qui pendant l'été, est souvent terrible, ne se fait entendre que rarement entre les mois de no-

vembre et d'avril. Les nuits sont très-pures, et la lune a tant d'éclat, que non-seulement on peut lire à sa lueur, mais qu'elle suffit souvent pour faire apparaître l'arc-en-ciel. Toutes les fois que la pluie cesse, la rosée tombe aussitôt en grande abondance, et c'est là une des principales causes de la force de la végétation. Il y a des temps aussi où le froid est assez vif pour qu'on soit obligé de se chauffer.

Nonobstant cette différence de température qu'on remarque en plusieurs parties de l'île de Saint-Domingue, les naturels pourraient à peine déterminer à quelles parties de l'année il convient de donner le nom d'hiver et d'été. Les habitants des pays situés à l'ouest et au sud, et dans l'intérieur des terres, considèrent l'espace de temps qui s'écoule entre avril et novembre, comme l'hiver ou la saison des orages; les habitants des provinces septentrionales font un calcul tout opposé : mais ni les uns ni les autres ne parlent de printemps et d'automne, tant les passages de la chaleur au froid sont subits.

L'expérience a démontré que le climat de cette île n'est pas favorable aux Européens, sur qui la chaleur et l'humidité produisent un effet funeste. Une autre cause les empêche encore de parvenir à cette longévité qui est propre à un grand nombre de naturels. Au lieu d'observer les règles de la



tempérance nécessaire en tous lieux à la santé, mais à bien plus forte raison indispensable pour ceux qui passent dans un pays plus chaud que le leur, la plupart des colons des Indes se livrent à la débauche et à toutes sortes d'excès. Cette conduite, jointe à l'influence pernicieuse des éléments, les mène infailliblement de bonne heure au tombeau, ou les rend la proie des maladies de langueur.

Quoiqu'une partie de l'île soit couverte de montagnes, le terrain est presque partout susceptible de culture, sans en excepter même le sommet des plus hautes collines. On peut remarquer surtout du côté du cap Tiburon, qu'il n'en est aucune d'entièrement stérile, quelles que soient sa pente rapide et son élévation. Plusieurs servent de digue à l'Océan, et, s'élevant perpendiculairement au-dessus des eaux, présentent des masses de rochers extrêmement redoutables pour les marins.

En certains endroits, après avoir creusé quelques pieds, on rencontre du gravier ou du tuf; dans d'autres, on trouve de l'argile, de la terre à potier, ou un lit de sable; et souvent la terre végétale est d'une profondeur considérable. Ce qui de prime abord paraît surprenant, c'est que souvent cette dernière couche ne produit pas d'arbres; voici le motif de cette singularité: la plus grande

partie de l'île est, pendant deux ou trois mois de l'année, exposée à une extrême sécheresse; par conséquent il est impossible que le sol puisse fournir à la végétation une quantité suffisante de sucs nutritifs. On pourrait conclure de là qu'il ne se trouve à Saint-Domingue aucune espèce de grands arbres; mais on se tromperait, car les racines, qui pénètrent rarement à plus de deux pieds en terre, s'étendent horizontalement selon le poids qu'elles ont à soutenir. Le figuier est surtout remarquable par l'extension de ses racines, qui ont quelquefois jusqu'à soixante-dix pieds. Le palmier, au contraire, les a plus courtes, mais elles se composent de tant de ramifications, qu'elles lui donnent aussi beaucoup de force et de solidité.

Les rivières sont nombreuses; cependant la plupart devraient être considérées plutôt comme des torrents ou des ruisseaux rapides. L'eau en est généralement saine, mais si froide, qu'il faut la boire avec précaution, et qu'il est dangereux de s'y baigner. On compte quinze grandes rivières, et en outre six fleuves très-importants, parmi lesquels l'Ozama, qui forme, à son embouchure, le port de Saint-Domingue; le Macoris, le plus navigable et le plus poissonneux de tous; le Yaque, remarquable par une mine d'or située près de sa source, et par les parcelles de ce précieux



métal qu'on trouve parmi ses sables ; l'Una, par parenthèse, très-rapide, qui renferme à sa source une mine de cuivre ; enfin l'Hattibonite ou Artibonite, le plus large de tous, qui fait un circuit immense. On remarque à l'intérieur plusieurs petits lacs.

L'île de Saint-Domingue est surtout célèbre par ses mines d'or ; on y trouve aussi de l'argent, du cuivre et du fer, plusieurs carrières de marbre, des mines de soufre et de talc, et diverses substances cristallisées. Elle possède en outre un grand nombre de pierres dont quelques-unes assez précieuses : l'espèce la plus commune est celle des pyrites, qui sont quelquefois blancs, transparents, et formés en pointe de diamants capables de couper le verre. Il se rencontre en plusieurs endroits, le long de la côte, des salines naturelles : on trouve dans une des montagnes qui bordent le lac Zarages, une sorte de sel minéral plus dur et plus corrosif que le sel marin. L'historien espagnol Oviédo rapporte que toute la montagne n'est formée que de sel. L'île produit encore une multitude de coquillages ; ses oiseaux, ses poissons, ses insectes, etc. sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire d'en faire ici mention ; j'abandonne ce soin aux naturalistes à qui il appartient de les décrire.

Cette île importante fut découverte le 6 dé-

cembre 1492. Christophe Colomb mouilla dans une petite baie, à laquelle il donna le nom de *Saint-Nicolas*; puis, côtoyant le rivage septentrional, il rencontra une autre baie qui lui parut offrir plus de commodités que la première, et il parvint à communiquer avec les habitants, au moyen d'une femme que ses gens avaient gagnée par quelques présents. Il appela ce lieu *la Conception*.

L'île se divisait à cette époque en cinq grands royaumes, unis par une amitié parfaite. Leurs rois portaient le nom de *Caciques*, et semblaient avoir acquis sur leurs sujets un ascendant qu'on pourrait appeler la *tyrannie de l'amour*. Les Espagnols trouvèrent les hommes nus, et, comme la plupart des autres peuples barbares, habitués à se peindre le corps. Les femmes portaient une espèce de jupe qui descendait jusqu'aux genoux; mais les filles n'avaient aucun vêtement. Comme les Espagnols connaissaient déjà depuis deux mois les îles voisines, ils furent en état d'établir une comparaison entre leurs habitants respectifs; ils trouvèrent que ceux de Saint-Domingue les surpassaient tous en beauté. Ils étaient très-sobres, se nourrissant de maïs, de racines, de fruits et de coquillages; mais, quoique naturellement vifs et agiles, ils avaient de l'aversion pour tous les travaux pénibles : ce qui ne paraîtra pas surprenant





si l'on considère la douceur du climat et la richesse du sol, qui rendaient en quelque sorte le travail superflu. Aussi, vivant au sein du repos et de l'indolence, faisaient-ils du plaisir leur unique affaire, et du sommeil une récréation.

On ne doit pas s'étonner que les Espagnols aient représenté ces hommes comme des êtres bornés. Quelles occasions avaient-ils de cultiver et de perfectionner leur esprit? L'ignorance, chez un peuple privé des moyens de s'instruire par la lecture et par le commerce du monde, n'est pas toujours une preuve de son manque de facultés intellectuelles. En diverses circonstances fort remarquables, on a reconnu que cet abrutissement dont on accuse trop légèrement les nations que le sort a placées loin des sources fécondes où les peuples civilisés puisent leurs connaissances et leurs lumières, n'était purement qu'accidentel.

Le véritable philosophe dédaigne ces préventions qu'une différence de couleurs fait naître, et il refuse de prononcer, s'il ne peut asseoir son jugement sur de bons témoignages et sur des faits incontestables.

Les Haïtiens possédaient un grand nombre de ces qualités aimables qui servent d'ornement à l'homme civilisé. Il paraît qu'on les eut bientôt gagnés par des présents; ils avaient tant de confiance dans les étrangers, qu'ils se rendaient sans



armes sur le rivage ; plusieurs même montaient à bord des vaisseaux , donnaient des fruits aux Espagnols , et les aidaient à débarquer. Dans toute leur conduite , ils ne donnèrent pas la moindre marque de méchanceté ; leur douceur dégénérait même en indifférence et en stupidité ; et ce qu'il y avait de pis chez eux , c'est qu'ils ne manifestaient aucun désir de s'instruire. Toute leur histoire était renfermée dans des chansons et des fables qu'ils apprenaient dès l'enfance , mais qui n'offraient rien d'authentique. Quelques gens diront peut-être que ces insulaires étaient heureux : oui , sans doute.... si nous n'envisageons que leur situation locale , qui les mettait à l'abri d'une foule de maux qui nous assiègent dans le séjour de la civilisation ; mais si l'on considère toutes les jouissances qui résultent de l'exercice perfectionné de nos facultés , et de la connaissance des grands principes de la morale et de la religion , on pourrait aller jusqu'à prétendre qu'ils étaient misérables. Ils ignoraient la peine , mais ce plaisir que donne une heureuse activité leur était inconnu. Bornons-nous donc à dire qu'ils n'étaient pas malheureux. Leur système d'économie domestique devait peu contribuer à leur bonheur. Ils avaient tous plusieurs femmes , et cependant leur affection se portait d'ordinaire sur une seule , qui était chérie plus que toutes les



autres, sans posséder aucune supériorité sur elles. On voyait quelquefois la favorite s'immoler sur la tombe de son époux; mais ceci était regardé purement comme une preuve d'attachement, et non comme une affaire d'honneur ou de conscience.

Nous ne pouvons dire que bien peu de chose touchant leur religion : on prétend que ces insulaires adoraient des êtres malfaisants; et cette coutume, si elle existait, avait pour cause probable leur crainte ou leur superstition : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se rencontrait des sorciers parmi eux.

On trouve dans un rapport qu'adresse Christophe Colomb à Ferdinand et à Isabelle d'Espagne, une anecdote qui mérite de trouver place dans cette histoire. Quand ce célèbre navigateur fit naufrage sur la côte orientale de l'île, Guacanahari, cacique ou roi de la province, ayant été informé de cet événement, témoigna la plus vive douleur, et envoya dans de grands canots tous les habitants de l'endroit, qui eurent bientôt mis en sûreté ce qu'on pouvait sauver des débris du vaisseau. « Le roi lui-même, dit Christophe Co-  
« lomb, accompagné de son frère et de ses pro-  
« ches, surveilla tout ce qui se passait tant à bord  
« que sur le rivage; et de temps en temps il m'en-  
« voyait quelqu'un de ses parents, éplorés, pour

« me prier de ne pas me désespérer, ajoutant  
« qu'il me donnerait tout ce qu'il possédait. Je  
« puis assurer à votre majesté qu'en aucune partie  
« de l'Espagne on n'eût pris autant de soin de  
« nos effets : on les fit réunir tous en masse sur  
« une place près du palais de Guacanahari, en  
« attendant que les maisons, destinées à les ren-  
« fermer, fussent disposées; le roi les fit garder  
« par une troupe d'hommes armés qui veillèrent  
« toute la nuit, tandis que les gens du rivage se  
« lamentaient pour le moins autant que s'ils  
« eussent été intéressés dans notre perte. »

Des liaisons d'estime et d'amitié s'établirent tout aussitôt entre les insulaires et les navigateurs, qui passaient dans l'esprit des premiers pour des êtres surnaturels. Le cacique, persévérant dans ses bons sentiments, fit présent à Christophe Colomb d'un grand nombre d'ouvrages curieux; et les Espagnols profitèrent de cette occasion pour échanger leurs chapelets, leurs couteaux, leurs épingles et d'autres bagatelles, contre des morceaux d'or dont ils étaient fort avides, et que les habitants, dans l'ignorance absolue où ils étaient de la valeur qu'y attachaient les Européens, allaient prendre dans les lits des rivières, où ils se trouvaient entraînés des montagnes par les torrents.

Mais, tandis que ces malheureux insulaires se



reposaient sur l'amitié de leurs hôtes, ils étaient loin de soupçonner les motifs d'intérêt qui les faisaient agir. Bientôt ils furent épouvantés par l'appareil terrible de l'artillerie, dont on crut nécessaire de leur faire connaître les effets. Les Espagnols avaient pour système de se faire aimer et craindre en même temps des naturels, et ils y réussirent au point de leur persuader que les objets dont ils leur faisaient présent étaient sacrés; et cette croyance, leur conduite postérieure ne put jamais la détruire. Cependant, si nous blâmons les Espagnols, nous devons condamner aussi les êtres trompeurs et les pervers de tous les âges et de tous les pays, qui en imposent journellement à la crédulité de leurs semblables, et se glorifient à trop juste titre de l'habileté avec laquelle ils propagent l'erreur et les calamités.

Les circonstances mirent bientôt Christophe Colomb dans la nécessité de former un établissement dans cette île, et de partir pour l'Espagne. Un de ses vaisseaux avait fait naufrage; un autre ne lui avait pas envoyé de ses nouvelles depuis son arrivée, et le troisième ne suffisait pas pour contenir tout son monde; c'est pourquoi il désirait laisser une partie des siens dans l'île, pendant qu'il irait en Europe. Ce projet n'était pas d'une exécution difficile. Ayant fait choix de

trente-huit ou trente-neuf Castellans, il les confia au commandement de Roderigo de Arado ou Arana, de Cordoue, en leur promettant de les recommander à la protection des Européens. Les Haïtiens, sans défiance, aidèrent avec confiance à la construction du fort qui devait les placer sous la dépendance des Espagnols. Christophe Colomb, après avoir reconnu l'île, quitta la colonie le 4 janvier 1493, et arriva en Espagne au mois de mars suivant. Il se rendit sur-le-champ à Barcelonne, où résidait la cour; on le reçut avec des démonstrations de joie extraordinaires; la noblesse et le peuple allèrent à sa rencontre, et l'accompagnèrent en foule jusqu'au palais du souverain à qui il présenta quelques-uns des insulaires qui l'avaient accompagné volontairement en Europe. Il montra, comme fruits de ses découvertes, des oiseaux, du coton et diverses curiosités; mais les regards se portaient surtout avec avidité sur les lingots d'or, qui persuadaient à chacun qu'il avait trouvé des richesses inépuisables, et qu'il était à la fois le plus fortuné et le plus grand des mortels. C'en fut assez pour qu'on le comblât d'éloges et de caresses; on porta l'enthousiasme jusqu'à le faire asseoir parmi les grands d'Espagne, à l'audience publique des souverains.

Christophe Colomb ne prolongea pas son sé-



jour à Barcelonne, pour goûter les douceurs d'un indigne repos : dès qu'il eut atteint le but qu'il s'était proposé dans son voyage, il brûla de rejoindre ses compagnons. Toutefois il désirait différer son départ jusqu'à ce que les naturels qui l'avaient accompagné en Europe, au nombre desquels se trouvait le père du cacique dont on a parlé plus haut, fussent baptisés et admis publiquement aux bienfaits de la communion. Cette cérémonie eut lieu en présence de la famille royale, qui y prit part. Les catholiques poussèrent le zèle plus loin encore ; ils choisirent dans les ordres religieux un certain nombre d'ecclésiastiques qu'ils envoyèrent à Saint-Domingue, sous les ordres d'un supérieur à qui le Pape accorda des pouvoirs extraordinaires, pour convertir les habitants du Nouveau-Monde.

Environ six mois après, Christophe Colomb prit le commandement d'une flotte de dix-sept vaisseaux qu'on avait équipés. Quinze cents personnes, nobles pour la plupart, s'embarquèrent avec des soldats, des artificiers, des missionnaires, et pourvus d'abondantes provisions, comme d'instruments pour travailler aux mines, de semences de toutes les plantes qu'on présumait propres au climat, ainsi que d'une grande quantité d'animaux domestiques, inconnus dans la région nouvellement découverte. Colomb fit voile de la baie

de Cadix, dans le courant de l'automne, et arriva à Saint-Domingue le 22 novembre. Mais quel fut son étonnement en trouvant partout l'image de la dévastation dans un pays naguères si prospère ! Ce n'était point les cris d'allégresse et les félicitations qu'il s'attendait à recevoir : un morne silence fut tout l'accueil qu'on lui fit.

Pendant son absence, et peu de temps après son départ, les soldats de la garnison s'étaient révoltés contre leur commandant, et sourds à la voix de la raison et de la prudence, s'étaient livrés à tous les excès de la débauche. Ne mettant plus de bornes à leur licence, ils s'étaient même emparés des provisions et de l'or des naturels. Ces désordres devinrent enfin si intolérables, que le cacique de Cibao détruisit le fort et la colonie : ainsi, pour me servir des expressions énergiques de l'abbé Raynal, « Christophe Colomb ne trouva  
« plus que des ruines et des ossements, là où il  
« avait laissé des fortifications et des Espagnols. » Au lieu de perdre son temps à des représailles, Colomb engagea ses compagnons à bâtir une ville dans une plaine spacieuse, convenablement située vis-à-vis d'une baie. Cette ville prit le nom d'Isabelle, en l'honneur de la reine, sa protectrice. Les Espagnols construisirent aussi un fort sur les montagnes de Cibao, où ils recueillirent une énorme quantité d'or qui avait été entraîné



par les torrents, et ils commencèrent l'exploitation des mines.

Ayant toujours devant les yeux le but primitif de son voyage, Christophe Colomb fit choix de son frère Diégo pour gouverner à Saint-Domingue pendant son absence, et ils s'embarqua le 24 avril; mais après cinq mois d'une navigation désastreuse, il revint pour être témoin de nouvelles calamités. Les troupes avaient été placées sous le commandement de don Pédro Margarita, et devaient chercher à établir la souveraineté des Espagnols dans diverses parties de l'île; mais elles commirent des excès semblables à ceux qui avaient précédemment occasioné la destruction de la colonie; et Christophe Colomb se vit dans la nécessité de prendre les armes pour repousser les attaques des naturels qui avaient obtenu déjà des succès. On se battit dans la plaine de Véga-Réal; deux cents fantassins espagnols avec une vingtaine de chevaux et autant de chiens, vainquirent cent mille Indiens qui n'avaient ni la moindre discipline, ni la moindre notion de tactique militaire (1). Les prisonniers furent condamnés à tra-

---

(1) « Ces pauvres insulaires, accoutumés pour la plupart, « à se battre en se poussant à force de bras, ou tout au plus à « coups de macanas, furent étrangement surpris de voir les « Espagnols abattre des lignes entières avec des armes à feu,

vailler aux mines, à l'exception de trois cents d'entre eux qu'on envoya comme esclaves en Espagne; mais un trait qui honore à jamais la mémoire de la reine de Castille, c'est qu'elle les rendit à leur patrie, en ordonnant de les mettre en liberté. Elle voulut en même temps qu'on prît un soin particulier de convertir les insulaires à la religion chrétienne, et qu'on les engageât par la persuasion seule, et non par la force, à se soumettre à la couronne d'Espagne.

Mais ces ordres arrivèrent trop tard; les Espagnols, ayant remporté la victoire, n'eurent plus qu'à prendre possession de l'île : ce qui fut entièrement effectué dans le cours du mois de mars 1495. Tous les naturels, âgés de plus de quatorze ans, furent soumis à une taxe qui devait être payée tous les trois mois, en or, par ceux qui habitaient dans le voisinage des mines, et en coton par les autres. Cette mesure révolta les Indiens : ils entreprirent donc de réduire les Espagnols à la famine, en déracinant les végétaux et en abandonnant la culture des terres pour se

---

« dont aucun coup ne portait à faux sur des corps tout nus ;  
« de les voir enfilet trois ou quatre hommes à la fois avec  
« leurs longues épées, les fouler aux pieds des chevaux, et  
« lâcher sur eux de gros mâtins qui leur sautaient à la gorge,  
« les étranglaient d'abord, puis les mettaient en pièces. »



retirer dans les gorges inaccessibles des montagnes : mais ils furent, les premiers, victimes de leur imprudence ; il en périt plus d'un tiers par suite de cette mesure. Avant cet horrible désastre, leur nombre pouvait s'élever à un million. Cependant la famine ne fut pas la seule cause de leur destruction : les barbares colons les poursuivirent dans leurs retraites, et dressèrent des chiens qui leur donnaient la chasse et les dévoreraient. On prétend même que plusieurs Castillans avaient fait vœu de massacrer, chaque jour, douze Indiens en l'honneur des douze apôtres.

Qu'un moraliste sévère vienne à nous demander quel droit les Espagnols avaient sur l'île de Saint-Domingue et sur ses habitants ; qui autorisait ces aventuriers à massacrer les naturels, à s'emparer de leurs biens, à taxer leurs familles, nous lui répondrons par deux seuls mots, qui embrassent la politique de la plupart des nations du globe, et qu'on trouve écrits en gros caractères, dans les annales de tous les pays : *la Force*. Les sentiments de Christophe Colomb lui-même, qui ne cherchait qu'à satisfaire la cupidité de sa cour, le mettent un peu à couvert de cette horreur dont tout homme éclairé doit se sentir saisi au récit de forfaits aussi exécrables.

Si les Espagnols s'étaient conduits autrement ; si leur mission avait eu pour objet de régénérer

l'existence d'un peuple barbare, en lui transmettant les éléments d'un caractère supérieur, on eût vu en eux les dépositaires des arts et de la civilisation. Toutes découvertes qui ne contribuent pas au bonheur du genre humain peuvent être considérées comme pernicieuses; en effet, si elles n'entraînent après elles que de la misère, pouvons-nous souhaiter de voir nos connaissances géographiques s'étendre aux dépens du bonheur et de la tranquillité de plusieurs millions de nos semblables? Qui ne frémit d'indignation en voyant le démon de l'avarice plonger dans les fers les habitants de Saint-Domingue, pour leur arracher l'or qu'ils possédaient?

Des difficultés d'une autre nature attendaient encore Christophe Colomb. Les ennemis qu'il avait en Espagne réussirent, par leurs intrigues, à faire envoyer à Saint-Domingue, en qualité de commissaire, un certain Aguado, gentilhomme de la chambre; et notre grand navigateur se vit obligé de retourner dans sa patrie pour répondre aux accusations portées contre lui. Il laissa le gouvernement de l'île à son frère Barthélemi, qui fonda peu de temps après la ville de Santo-Domingo; et François Roldan, homme d'un rang distingué, fut nommé grand justicier. Tout ceci se passa en 1496.

Il serait assez difficile d'expliquer la véritable



cause des dissensions qui s'élevèrent tout à coup parmi les colons : on sait seulement qu'elles eurent pour prétexte le départ d'une partie des Européens qui abandonnèrent Isabelle pour aller se fixer à Santo-Domingo , dont Christophe Colomb trouvait la position plus favorable , et où son frère les transféra après son départ. Au lieu de maintenir le bon ordre , Roldan encouragea l'insubordination ; et , s'imaginant que Colomb ne reviendrait jamais , il forma le projet de s'emparer du gouvernement. Dans ce dessein, il s'efforça de gagner la confiance et l'affection du peuple , en décriant la conduite des autres chefs. Ayant été mis à la tête d'une compagnie de soldats , et chargé de réduire à l'obéissance un des caciques qui refusait de payer le tribut , il profita de cette occasion pour propager l'esprit de révolte ; à son retour, il se fit livrer de force les clefs du magasin royal, et distribua des armes et des provisions à ses partisans. Don Diégô fut contraint de se renfermer dans la citadelle, et d'envoyer chercher des secours à la Conception. De son côté, Barthélemi fut très-effrayé des progrès de la révolte , surtout lorsqu'il sut que plusieurs personnes de considération y avaient pris part. Il obtint une entrevue de Roldan ; mais ce dernier parut déterminé à pousser les choses jusqu'à la dernière extrémité. Les troupes de la garnison

désertaient; Barthélemi commençait à s'abandonner au désespoir, quand il apprit que deux bâtimens, chargés de provisions, venaient d'arriver à Santo-Domingo. Il se mit aussitôt en marche pour la capitale, et fut suivi par Roldan, qui s'arrêta à la distance de cinq lieues environ. Alors ce chef des rebelles reçut de nouvelles propositions de paix du commandant de la marine, qui chercha, mais vainement, à le faire changer de résolution. S'étant retiré dans la province de Xaragua, Roldan dit au cacique qu'il venait le délivrer du tribut que lui avait imposé le roi, ajoutant qu'il ne désirait pas les biens, mais le cœur de ses alliés; il tint le même langage aux autres caciques, à qui il faisait néanmoins payer fort cher son amitié.

On apprit bientôt à Saint-Domingue qu'un chef nommé Guarionex s'était mis, avec un nombre considérable des siens, sous la protection d'un autre chef nommé Mayobanex, qui gouvernait une peuplade belliqueuse dans le voisinage du cap Cabron. Le gouverneur, voyant ces tributaires révoltés contre lui, se mit sur-le-champ à leur poursuite. Il rencontra dans la campagne une armée des naturels, et la dispersa dans les montagnes, où toutefois il ne jugea pas prudent de s'engager. A quelques jours de là, les Indiens, s'apercevant que les Espagnols n'étaient



pas sur leurs gardes, fondirent sur eux, et en firent un grand carnage; mais les troupes se rallièrent et tirèrent une vengeance éclatante de leurs ennemis, qu'ils chassèrent dans les défilés. Mayobanex se trouvait à peu de distance du champ de bataille. Barthélemi, ayant découvert le lieu de sa retraite, s'y porta avec toutes ses forces.

Avant de commencer les hostilités, il offrit au cacique de lui accorder la paix, s'il lui livrait Guarionex; mais le brave Indien répondit: « Que  
« Guarionex était un homme d'honneur, qui n'a  
« vait jamais fait de tort à personne, tandis que  
« les Espagnols étaient des meurtriers qui met-  
« taient en usage les artifices les plus honteux  
« pour dépouiller les autres de leurs biens; qu'il  
« n'abandonnerait jamais un prince infortuné,  
« son bienfaiteur, son ami, et qui d'ailleurs s'é-  
« tait mis sous sa protection. » Il tint le même langage à ses courtisans, qui, à la vue des ravages causés par les étrangers, et touchés des plaintes du peuple, lui représentaient qu'il se perdrait sans sauver son ami. « Quoi qu'il ar-  
« rive, répondit-il, j'ai résolu de périr plutôt  
« que de le livrer à ses ennemis. » Il fit les mêmes protestations au prince lui-même; et ces deux caciques se jurèrent, en pleurant, un éternel attachement.

Bientôt Mayobanex s'empara de tous les défilés des montagnes : il donna l'ordre à son armée de fondre sur les Espagnols toutes les fois qu'elle pourrait le faire avec quelque espoir de succès. Le gouverneur attachait beaucoup d'importance à gagner les insulaires sans employer la force. Dans ce dessein, il leur envoya trois prisonniers qu'il venait de faire, et s'approcha lui-même avec deux fantassins et quatre chevaux seulement. Mais, pour toute réponse, le cacique tua les prisonniers et se disposa au combat; il était évident qu'on ne pouvait plus rien obtenir par la douceur; les naturels furent bientôt mis en déroute. Deux jours après, le gouverneur, ayant découvert, par la perfidie de deux prisonniers, le lieu de la retraite de Mayobanex, imagina le stratagème suivant : il fit habiller douze de ses soldats à la mode des naturels, fit cacher leurs épées sous des feuilles de palmier, et leur donna pour guides les deux prisonniers en question. Ces soldats parvinrent ainsi déguisés jusqu'à la retraite du cacique, qu'ils trouvèrent environné de sa femme, de ses enfans, et de quelques-uns de ses proches; ils le saisirent sans qu'il pût opposer la moindre résistance, et le conduisirent à leur général, qui l'envoya comme prisonnier à la Conception. Ils s'emparèrent en même temps d'une des filles du cacique, qui jouissait de la



plus haute considération parmi les sujets de son père, les Ciguayans, et qui avait épousé un des premiers seigneurs du pays. Dès que son mari reçut la nouvelle de sa captivité, il rassembla tous ses vassaux, et courut après les Espagnols, qu'il joignit quelques jours après. Il se jeta d'abord aux pieds du gouverneur, en le suppliant, les larmes aux yeux, de lui rendre son épouse : on la lui remit sans aucune rançon ; cet acte de générosité fut très-favorable à l'ambition des Espagnols ; ils obligèrent ainsi cet homme à une reconnaissance éternelle. Au bout de quelques jours, il revint accompagné de quatre ou cinq cents de ses sujets, portant des bâtons dont ces insulaires avaient coutume de se servir pour labourer, et demanda qu'on leur donnât à cultiver un certain espace de terrain. L'offre fut acceptée, et en peu de jours tout fut défriché.

La conduite des Espagnols, en cette occasion, fit concevoir aux sujets de Mayobanex l'espérance d'obtenir la liberté de leur prince ; et ils n'épargnèrent pour cela ni larmes, ni prières, ni présents ; mais on avait résolu de faire un exemple terrible de ce chef dont l'influence s'étendait sur tant d'autres ; c'est pourquoi on accorda la liberté à sa famille, et on le retint prisonnier. Les pauvres insulaires en conçurent le plus grand ressentiment contre Guarionex, qu'ils regardaient

comme la cause de leur malheur ; mais ce fut en vain qu'ils le livrèrent aux Espagnols. Mayobanex fut transféré à la capitale , où , après avoir été jugé dans les formes , il fut convaincu de rébellion et exécuté publiquement. Il ne faut pas oublier l'époque de cet événement : il eut lieu en 1498.

Sur ces entrefaites , Christophe Colomb revint d'Espagne ; il fut reçu à Santo-Domingo avec les démonstrations de la plus vive allégresse ; mais le mauvais état des affaires ne lui permit pas de se livrer à la joie. Il avisa au moyen de gagner les mécontents , et dépêcha à cet effet le commandant de la Conception vers Roldan , pour obtenir des conditions d'accommodement. Le rebelle se montra toujours inexorable. Enfin Colomb lui députa un homme qu'il avait désiré voir , et le chargea d'une lettre pleine de douceur , qui parut faire quelque impression sur Roldan ; celui-ci témoigna donc le désir d'aller voir son amiral , mais ses partisans s'opposèrent formellement à l'exécution de ce dessein : c'est pourquoi il se contenta de lui écrire une lettre dans laquelle il rejetait tout le crime de la révolte sur le gouverneur , et demandait un sauf-conduit pour lui et les siens , afin de se rendre à la capitale : ce qui occasiona beaucoup de mécontentement.

Le 9 novembre , Christophe Colomb déclara ,



par un manifeste , que quiconque rentrerait dans le devoir avant telle époque fixée , recevrait son pardon , et serait conduit même en Espagne , selon sa volonté. On dépêcha , en même temps , un sauf-conduit à Roldan , qui finit par se rendre dans la capitale , non pas dans le dessein présumable de rétablir l'union , mais bien pour exciter en secret le mécontentement et grossir son parti. Dès qu'il fut de retour , il écrivit à Christophe Colomb une lettre arrogante , et marcha sur la Conception. Comme la place était bien défendue , il entreprit de la réduire par un blocus ; mais un officier , nommé Carrajal , étant survenu à point , entra adroitement en négociation avec lui. Au bout de quelques jours , Roldan signa des conditions ; et la principale était qu'on accorderait la permission et les moyens de retourner en Espagne à qui le désirerait. Une tempête violente ayant détruit les bâtimens destinés à recevoir les passagers , au moment où ils approchaient du port , Roldan profita de cette circonstance pour se rétracter. Mais on équipa une nouvelle flotte , et il consentit enfin , quoique avec peine , à remplir ses engagements. Quand tous les préparatifs furent faits , Roldan présenta une requête au nom de cent deux de ses compagnons qui désiraient demeurer dans l'île ; on leur permit de s'établir séparément dans la province de Véga-Réal , à

Bonas, et au-delà de San-Yago. Les caciques des environs furent obligés d'envoyer leurs sujets cultiver ces terres : ainsi donc, au lieu de payer le tribut, les Indiens furent réduits à servir sous les révoltés. De là viennent les noms de *Repartimentos* ou départements, de distributions, de gouvernements et de concessions. Cependant Roldan continuait de se comporter envers Colomb, plutôt en vainqueur qu'en rebelle qui avait reçu son pardon ; mais Colomb jugea nécessaire de dissimuler son ressentiment, espérant que l'affaire finirait par être examinée et réglée en Espagne.

La conduite de Christophe Colomb avait été si indignement calomniée, qu'en l'an 1500 on envoya à Saint-Domingue, pour le remplacer, un chevalier de Calatrava, nommé François de Bovadillo, avec ordre de le mettre aux fers et de le renvoyer en Espagne. Ce Bovadillo eut d'abord beaucoup de peine à s'installer, parce que ceux qui possédaient l'autorité n'étaient pas disposés à s'en dessaisir : mais ayant réussi, au moyen d'une espèce d'invitation que la résistance des chefs rendit nécessaire, il se conduisit avec beaucoup d'imprudence. Au lieu de se déclarer contre Roldan, il l'encouragea ainsi que les autres mécontents. Il leur conféra des marques de distinction, tandis qu'il traita Christophe Colomb, son



frère, et leurs partisans, avec la dernière indignité. Ainsi ce navigateur, qui avait découvert l'île, qu'on pouvait à juste titre en considérer comme le seigneur légitime, fut enfin renvoyé honteusement en Europe.

Le nouveau gouverneur s'appliqua sans relâche à faire détester de plus en plus la famille de Christophe Colomb, surtout par les naturels. Sa mauvaise conduite mit dans ses intérêts tout le rebut de la société. Cet homme méprisable ne cherchait qu'à réduire les habitants au plus pénible esclavage. Pour parvenir à ce but, il contraignait les caciques à fournir à chaque Espagnol un certain nombre de leurs sujets, dont on se servait comme de bêtes de somme; et afin d'empêcher qu'on ne s'affranchît de cette infâme servitude, il fit le dénombrement de la population, et la partagea en différentes classes qu'il répartit parmi les Espagnols ses adhérents, à l'affection desquels il sentait bien qu'il devait la possession précaire de sa nouvelle autorité.

Cette conduite menaçait les Espagnols d'une entière destruction; mais Bovadillo fut, à son tour, remplacé par un autre chevalier nommé Nicolas de Ovando, qui amena avec lui la flotte la plus considérable qu'on eût encore vue: elle se composait de trente-deux vaisseaux, ayant à leur bord deux mille cinq cents Colons. Tout

aussitôt après son arrivée, l'ancien gouverneur fut renvoyé avec Roldan et ses associés.

On représente Ovando comme un homme de mérite, capable d'inspirer le respect, et connu pour sa modestie et son désintéressement; mais la place qu'il occupait à Saint-Domingue était pour ainsi dire contagieuse; elle transformait les plus grands hommes en tyrans; aucun de ceux qui ont gouverné cette malheureuse île ne paraît avoir été doué d'une force d'âme suffisante pour résister à la double influence de l'ambition et de la cupidité (1).

Pendant ce temps, Christophe Colomb languissant dans l'inaction, sollicitait en vain l'attention publique. Ce ne fut qu'au mois de mai 1502 qu'il entreprit un quatrième voyage, pour chercher à faire des découvertes du côté de l'est. Ayant relâché à Saint-Domingue, afin d'obtenir d'Ovando l'échange d'un vaisseau, on refusa de l'admettre dans le port. Vingt-et-un navires partaient au

---

(1) Ovando était un homme de mérite, d'un abord gracieux, modeste jusqu'à ne pouvoir souffrir les marques de distinction, ami de la justice, et fort désintéressé. Le Nouveau-Monde eût été heureux d'être gouverné par un homme de ce caractère, s'il l'eût soutenu jusqu'au bout; mais à l'égard des Espagnols même, il ne parut pas se comporter toujours avec ce désintéressement et cette équité qu'on lui avait connus: ce qui le fit quelquefois donner dans de grands travers.



même moment pour l'Espagne. Christophe Colomb les avertit qu'un orage allait éclater; mais on ne voulut pas le croire; ces vaisseaux furent presque tous submergés. Bovadillo, Roldan, la plupart des persécuteurs de Colomb, et les Indiens avec toutes leurs richesses, qui montaient à la valeur de plus d'un million, périrent dans ce naufrage; et cette terrible tempête ne bouleversa pas seulement l'Océan, elle détruisit encore presque toute la ville de Santo-Domingo, qui fut bientôt après, reconstruite avec des embellissements considérables.

Malgré son humanité, notre illustre navigateur avait de beaucoup accru les maux des Américains, en les forçant à habiter les terres qu'il avait distribuées à ses soldats : système auquel Bovadillo donna une grande extension, mais qui fut détruit par Ovando. Ce dernier délivra les Indiens d'un travail si incompatible avec leurs mœurs et leur caractère; mais on reconnut bientôt que l'intérêt et la nécessité l'emportaient sur la justice. Les naturels, rendus à eux-mêmes, errèrent dans l'île sans aucun emploi régulier, et retombèrent, en peu de temps, dans un état d'apathie qui amena la famine. C'est pourquoi les Espagnols ne tardèrent pas à réclamer leurs services, et firent entendre au gouvernement qu'ils seraient toujours enclins à la révolte, tant qu'on

n'aurait pas soin de les disperser. Après une longue délibération, on arrêta que l'île serait divisée en un plus grand nombre de districts. Ces districts furent répartis entre les Espagnols proportionnellement à leurs rangs et à leurs droits; et ces Indiens, que leurs lois devaient protéger, leur servirent d'esclaves.

En 1504, Christophe Colomb visita de nouveau Saint-Domingue. Il avait été arrêté dans ses découvertes par un naufrage, et était demeuré un an captif dans la Jamaïque. Mais Ovando finit, quoiqu'il le redoutât, par lui procurer les moyens de s'échapper, et il le reçut dans l'île avec les plus grands honneurs. Colomb ne séjourna qu'un mois à Saint-Domingue; il se rembarqua, et après une traversée fort pénible, il arriva en Espagne, où, au lieu d'être accueilli d'une manière digne de sa haute réputation et de l'importance de ses découvertes, il n'essuya que de la froideur et des injustices. Il mourut en mai 1506, à Valladolid, âgé seulement de cinquante-neuf ans. Ainsi finit cet homme extraordinaire. On avait raisonnablement droit d'espérer que le public reconnaissant donnerait le nom de cet intrépide marin au nouvel hémisphère, dont la première découverte était due à son génie. C'était là le moindre hommage qu'on pût rendre à sa mémoire; mais, soit par jalousie, soit par



inadvertance, soit même par un caprice de la fortune, cet honneur fut réservé à Améric Vespuce, Florentin, qui ne fit que suivre ses pas.

Les historiens s'accordent à dire qu'Ovando déployait beaucoup de sagesse et de justice pour tout ce qui concernait ses compatriotes, mais qu'il tenait sous un sceptre de fer les pauvres naturels. Il avait constamment en vue la prospérité de la colonie; il s'efforçait, avec une sagesse digne d'éloges, de diriger l'attention des Espagnols vers la culture des terres, et de les engager à former des plantations et des raffineries de sucre, dont ils s'étaient procuré des semences aux îles Canaries.

La tyrannie des Espagnols faisait naître de temps à autre, dans ces provinces, des symptômes de mécontentement. En 1502, il s'éleva à Higüey une émeute dans laquelle plusieurs Espagnols furent assassinés; et l'esprit de révolte se propagea bientôt d'une manière alarmante. Le gouverneur, jugeant nécessaire d'arrêter promptement les progrès de l'insurrection, dépêcha sur les lieux un officier avec quatre cents soldats; mais on trouva beaucoup plus de résistance qu'on ne s'y était attendu, et plusieurs détachements furent cernés. Alors Esquibel, qui commandait les troupes, offrit, conformément aux instructions qu'il avait reçues d'Ovando, des conditions

de paix aux Indiens ; mais ceux-ci les rejetèrent avec mépris, et continuèrent pendant quelque temps à faire avec succès la guerre à leurs agresseurs ; mais enfin la fortune changea ; ils furent poursuivis l'épée dans les reins jusques dans les montagnes, où ils avaient coutume de se réfugier lorsqu'ils essayaient quelque désastre. Là on en fit un si grand carnage, que la province, qui naguères était très-peuplée, devint presque un désert ; le même chef qui venait de refuser la paix, fut réduit à la solliciter ; et Esquibel éleva une forteresse sur son territoire.

Il éclata en 1503 une autre insurrection plus redoutable encore, qui commença de se manifester dans la province de Xaragua. Depuis l'affaire de Roldan, les partisans de cet homme étaient toujours demeurés rassemblés en grand nombre dans cette partie de l'île, et ils s'occupaient sans cesse à exciter l'impiété et le mécontentement. La princesse Anacoana, qui gouvernait ce district, s'était montrée d'abord parfaitement disposée en faveur des Espagnols ; mais à l'aspect de leurs désordres, son affection fit place à la haine ; ou du moins les Colons se le persuadèrent, sentant bien qu'ils n'avaient que trop donné lieu à ce changement de sentiments. Ils dépêchèrent en conséquence vers la capitale pour annoncer que la reine de Xaragua



méditait un projet de révolte; et ils donnèrent à entendre qu'il fallait, sans perdre de temps, prendre des mesures pour en empêcher l'exécution.

Ovando connaissait trop bien le caractère de ceux qui lui faisaient parvenir cette nouvelle pour s'en rapporter entièrement à leurs plaintes; il n'avait point assez de confiance en eux pour se sentir disposé à embrasser leur querelle. Cependant il crut que la prudence exigeait qu'il fit un voyage de ce côté. Après avoir manifesté l'intention de visiter la province de Xaragua pour recevoir le tribut dû à la couronne de Castille, et voir une princesse qui avait toujours donné des preuves de l'amitié la plus sincère à la nation espagnole, il partit à la tête de trois cents hommes d'infanterie et de soixante-dix de cavalerie pour son expédition. Anacoana fit éclater publiquement la joie que lui causait cette visite; il serait difficile de décider si elle fut l'effet de la politique ou de l'affection. Elle alla à la rencontre d'Ovando, accompagnée de tout le corps de la noblesse et d'une multitude innombrable de peuple, qui s'avancait en dansant et en chantant. Après les premiers compliments d'usage, le gouverneur fut conduit au palais de la souveraine, au milieu des transports d'allégresse et des acclamations universelles des habitants, et il

trouva tout préparé pour une fête magnifique qui dura plusieurs jours.

L'historien Herrera dit qu'Ovando eut bientôt lieu d'être convaincu qu'il existait une conspiration contre les Espagnols, mais on ignore quelle sorte de preuve il en eut. Oviédo rapporte seulement qu'on obtint un aveu de trois cents caciques, vassaux de la reine, par le moyen des tortures. Voici comment le gouverneur s'y prit pour sacrifier les accusés à la tranquillité de la colonie. Il invita la reine à une fête qui devait, disait-il, être célébrée à la manière de son pays, avec toute la pompe de la noblesse rassemblée, et il parvint ainsi à réunir dans un seul lieu les grands de la cour avec leur suite. Les Espagnols parurent enfin en ordre de bataille : l'infanterie marcha devant et occupa toutes les avenues à mesure qu'elle avançait ; ensuite la cavalerie, commandée par le gouverneur, qui se dirigea du côté où se trouvait la reine. Anacoana fut effrayée de voir les troupes approcher l'épée à la main. A un signal convenu, les Espagnols tombèrent sur les naturels, et s'assurèrent de la reine ainsi que de toute sa cour ; les caciques furent attachés aux poteaux qu'on avait plantés pour la fête, et ils expirèrent au milieu des flammes, qui consumèrent l'édifice ; mais on réservait à Anacoana un supplice plus honteux : elle fut con-



duite à la capitale, jugée, condamnée et attachée à un gibet. Il serait impossible d'évaluer le nombre des Indiens de toute condition et de tout rang qui périrent par suite de cette trahison; les grands et les petits, les riches et les pauvres, les hommes et les femmes, les innocents et les coupables, tout fut massacré indistinctement. Le petit nombre de ceux qui parvinrent à s'échapper, dispersés de tous côtés, allèrent se réfugier au loin.

Dès que cette sanglante exécution fut terminée, Ovando s'occupa de faire construire des villes et des villages dans les positions les plus avantageuses, de sorte qu'en 1504 les Espagnols possédaient quinze cités ou villes habitées par leurs compatriotes, sans compter les deux forteresses d'Higuey, Isabelle et autres places, formées d'abord par les mines de Cibao, et de Christophe, mais qui se trouvaient alors abandonnées depuis quelque temps.

En 1506, la province d'Higuey, où l'on croyait la tranquillité parfaitement rétablie, se révolta de nouveau. Les Espagnols, toujours de mauvaise foi, avaient violé les conditions du traité conclu avec Esquibel. Les Indiens, voyant qu'on restait sourd à leurs plaintes, attaquèrent la forteresse, y mirent le feu, et massacrèrent la garnison. Les Espagnols résolurent aussitôt de tirer une vengeance éclatante de cet outrage. Esquibel fut en-

voyé une seconde fois pour châtier les insurgés. Il soudoya à cet effet un grand nombre d'Indiens de la province voisine, et se rendit en toute hâte sur les lieux qui devaient supporter le poids de l'indignation des Espagnols. En peu de temps toute la province fut envahie; alors une partie des naturels, réduits au désespoir, se donnèrent la mort avec leurs propres armes; d'autres qu'on avait faits prisonniers, et qu'on obligeait à servir de guides dans les défilés, se précipitèrent du haut des rochers pour n'être pas forcés de trahir leurs compatriotes. En beaucoup d'occasions, les insulaires déployèrent un courage et une habileté extraordinaires.

Enfin la captivité du cacique Cotubanama mit fin à la guerre : il fut conduit à la capitale, et exécuté comme l'avaient été précédemment les autres chefs qui s'étaient révoltés contre le gouvernement; et avec lui s'éteignit, pour ce siècle, la race des rois, natifs d'Hayti.

Les suites déplorables de cette expédition, et la mort de la reine Isabelle, mirent bientôt le comble aux maux des Indiens. La tyrannie appesantit alors sa main de fer sur ces infortunés; on les assujettit à des travaux plus pénibles; ils se trouvèrent entièrement exposés à la cruauté de ceux qui, par une singulière bizarrerie, les qualifiaient de *sauvages*. Ferdinand les donna en pro-



priété aux grands de sa cour et à ses favoris ; ceux-ci les soumirent à des agens qui les traitaient comme autant d'animaux uniquement destinés à travailler pour enrichir leurs maîtres. Qu'arriva-t-il ? les richesses s'accrurent, mais la population diminua. En moins de six ans, soixante mille familles américaines furent réduites à quatorze mille ; et Saint-Domingue , qui comptait alors un million d'habitants, n'en avait plus, au bout de quinze ans , que soixante mille. Quel autre résultat pouvait-on attendre d'un tel ordre de choses, quand ces malheureux , enchaînés ensemble et déchirés à coups de fouet, étaient sans cesse épuisés par l'excès du travail ? ils succombaient infailliblement à leurs fatigues, et souvent le désespoir les portait au suicide, qui leur semblait un remède contre l'oppression.

Frappés du décroissement rapide de la population, mais non touchés des cris de l'humanité et de la religion outragée, les Espagnols commencèrent à chercher quelques expédients pour empêcher ou du moins pour diminuer ces calamités. Celui qu'ils adoptèrent fait mieux, qu'aucun des événements antérieurs, apprécier la politique infernale qui dirigeait leur conduite. Sentant que l'entière extinction des naturels entraînait leur propre ruine, ils suspendirent leurs cruautés, et prirent des mesures pour améliorer

la condition, c'est-à-dire pour prolonger la vie des insulaires, et multiplier ainsi la population. Etaient-ils agités par les remords de leur conscience? craignaient-ils que les orages, qui éclataient fréquemment autour d'eux dans ce climat brûlant, ne fussent envoyés par un Dieu vengeur pour lancer la foudre sur leurs têtes, lorsqu'après avoir fait languir et succomber dans les fers des milliers de créatures innocentes qui, sans eux, auraient paisiblement vécu dans leurs contrées natales, ils entreprirent de cicatrifier leurs blessures? Non! ce changement de conduite fut l'effet de la misérable politique de leur chef, qui, pour remédier au dépérissement des naturels de Saint-Domingue, résolut de se procurer d'autres hommes, et imagina un nouveau système qu'on mit en pratique dans les îles voisines, tout récemment découvertes, qui furent alors sacrifiées au Moloch de la cupidité espagnole. Ceci eut lieu en 1507.

Il semblera superflu peut-être de parler de la perfidie des Colons, après toutes les atrocités que nous avons déjà rapportées; mais, dans leur conduite avec les Lucayens, ils se montrèrent à la fois traîtres et barbares : leurs cruautés furent d'autant plus abominables, qu'ils les exercèrent au nom sacré de la religion. Ils firent croire aux insulaires qu'en se laissant transporter à Saint-



Domingue , ils trouveraient les âmes de leurs ancêtres , et qu'ils participeraient à leur félicité dans cette région délicieuse. Plus de 40,000 d'entre eux se laissèrent séduire par ces mensonges , et allèrent goûter la félicité de mourir de faim dans cette région délicieuse des Espagnols cupides et sanguinaires.

En 1509 , Diégo Colomb , fils du célèbre navigateur , obtint , après bien des sollicitations , le gouvernement de Saint-Domingue ; il s'y rendit dans un magnifique appareil. Ovando se retira sur-le-champ. Ce changement de gouverneur ne servit qu'à confirmer l'esclavage des naturels , mais il influa beaucoup sur la conduite de leurs maîtres , qui , voyant leurs richesses diminuer en proportion de la mortalité , s'étaient depuis longtemps livrés à d'autres spéculations. Ils avaient établi une pêcherie de perles dans la petite île de Cabagua , et formé une colonie sur le continent , près du golfe Darien. Diégo proposa de créer un autre établissement semblable à Cuba , île qu'on avait découverte en 1492 , mais qui ne fut soumise qu'en 1511 , lorsque Diégo de Vélasquez , un de ceux qui avaient accompagné Christophe Colomb dans son second voyage , vint y aborder avec quatre vaisseaux par sa pointe orientale.

Ce canton était soumis à un cacique , nommé

Hatuey, natif de Saint-Domingue, qui s'y était réfugié avec un grand nombre de ses compatriotes pour se soustraire à la tyrannie des Castillans. Ayant aperçu de loin leurs navires, il rassembla les plus braves de ses sujets et de ses alliés, et employa toute son éloquence pour les exciter à défendre courageusement leur liberté. Il leur représenta en même temps qu'il fallait chercher à se rendre propice le dieu de leurs ennemis. « La voilà, dit-il, en leur montrant un vase rempli d'or, la voilà cette puissante divinité; implorons-la. » Aussitôt le peuple se mit à chanter et à danser devant ce métal brut et sans forme, et se reposa sur sa protection.

Mais Hatuey assembla de nouveau les Indiens et les autres caciques, et leur parla ainsi : « Ne comptons sur aucun bonheur tant que le dieu des Espagnols sera parmi nous; il est notre ennemi comme eux, ils le chènchent partout, et s'établissent où ils le trouvent; dans les profondeurs de la terre, ils sauraient le découvrir. Si vous l'avaliez même, ils plongeraient leurs bras dans vos entrailles pour l'en arracher. Ce n'est qu'au fond de la mer qu'on peut le dérober à leurs recherches. Quand il ne sera plus parmi nous, ils nous oublieront sans doute. » Aussitôt tout l'or qu'on possédait fut jeté dans les flots.



Cependant les Espagnols avancèrent ; ayant bientôt dispersé les Indiens , ils poursuivirent Hatuey dans les bois , le prirent et le condamnèrent à être brûlé vif comme esclave rebelle. Attaché au poteau du bûcher lorsqu'il n'attendait plus que la flamme , un moine franciscain entreprit de le convertir , et lui promit qu'après avoir été baptisé , il entrerait dans le Paradis. « Dans ce lieu de délices , dit le cacique , y a-t-il des Espagnols ? — Oui , répondit le missionnaire , mais il n'y en a que de bons. — Les meilleurs ne valent rien , reprit Hatuey , et je ne veux point aller dans un lieu où je craindrais d'en trouver un seul. Ne me parlez plus de votre religion , et laissez-moi mourir. »

Diégo était sans cesse arrêté dans ses mesures par les intrigues des ennemis qu'il avait en Espagne ; et Roderigo Albuquerque , parent de Zapata , qui possédait la confiance du roi , fut enfin chargé de fixer les limites des différents districts de l'île. Le gouverneur , voulant se faire rendre justice , prit le parti de retourner en Espagne ; mais il reconnut bientôt l'inutilité de ses démarches. Albuquerque était , comme l'on peut l'imaginer , un homme cupide. Il fit faire un nouveau dénombrement des Indiens , et les vendit par lots : il n'en restait plus alors que quatorze mille. Les maux résultant de cette mesure ,

qui les arrachait de leurs foyers et du sein de leurs familles pour les exposer aux travaux les plus pénibles, et à toute la cruauté des Européens qui les achetaient, ne contribuèrent pas peu à hâter leur destruction.

Disons à la louange des moines, qu'ils élevèrent leurs voix contre la conduite de leurs compatriotes. Les Franciscains, il est vrai, qu'on avait envoyés pour propager des vérités qu'ils ignoraient eux-mêmes, gardèrent le silence, ou se conformèrent au système de barbarie qu'ils trouvaient établi; mais les Dominicains soutinrent la bonne cause, et du haut de leurs chaires lancèrent l'anathème sur les auteurs de tant de bassesses, d'injustices et de cruautés. Les deux partis en appelèrent au jugement du roi : les Franciscains triomphèrent, et Albuquerque continua d'être le fléau de l'île et l'opprobre du genre humain.

Néanmoins ces plaintes provoquèrent les efforts généreux d'un ecclésiastique que ses vertus rendaient digne d'un meilleur siècle. Son nom était Las-Casas (1). Il avait déjà visité Saint-Domingue,

---

(1) « C'était un homme d'une érudition vaste, d'un esprit solide, d'un naturel ardent et d'une vertu héroïque. Rien n'était capable de lui faire changer de sentiment, quand il était persuadé qu'il y allait de la gloire de Dieu de le soutenir;



lors du second voyage de Christophe Colomb, et il s'était même montré le zélé défenseur des naturels. Mais comme le gouverneur n'avait point égard à ses représentations, il retourna en Europe, exprès pour solliciter en faveur des Indiens, auprès de l'empereur Charles-Quint; il sut si bien l'intéresser, ainsi que le cardinal Ximenès, régent d'Espagne, qu'on nomma trois inspecteurs des colonies, auxquels on adjoignit un avocat nommé Zuazo, et Las-Casas lui-même, à qui on donna le noble titre de protecteur des Indiens. Sitôt leur arrivée, en 1517, ils mirent en liberté tous les naturels qui avaient été donnés, soit aux grands de la cour d'Espagne, soit à d'autres personnes qui ne résidaient pas en Amérique; mais quand les Indiens ne se sentirent plus contraints au travail par une force supérieure, ils tombèrent dans l'indolence, et la colonie en souffrit.

Las-Casas, toujours désireux d'assurer de plus en plus l'affranchissement des naturels, crut nécessaire de retourner encore une fois en Espagne. Il obtint de l'empereur le rappel du surintendant

---

comme il avait rendu à la religion et à l'État des services importants dans l'île de Cuba, son crédit était grand dans toutes les Indes. Son unique défaut était d'avoir l'imagination trop vive, et de s'en trop laisser dominer.

et de Zuazo ; on envoya à leur place Roderigo de Figueria, ou Figueron, en qualité de grand-juge de l'île, avec ordre d'adoucir les souffrances des habitants. Ainsi, comme le remarque l'abbé Raynal, on le voyait constamment voler d'un hémisphère à l'autre pour consoler les peuples chers à son cœur, et pour adoucir leurs tyrans. L'inutilité de ses efforts lui fit enfin comprendre qu'il n'obtiendrait jamais rien dans les établissements déjà formés, et il se proposa de fonder une colonie sur des bases nouvelles.

Ses colons devaient être tous cultivateurs, artisans ou missionnaires ; personne ne pouvait se mêler parmi eux que de son aveu. Un habit particulier, orné d'une croix, devait empêcher qu'on les crût de la race de ces Espagnols qui s'étaient rendus si odieux par leurs barbaries. Avec ces espèces de chevaliers, il comptoit réussir sans guerre, sans violence et sans esclavage ; à civiliser les Indiens, à les convertir, à les accoutumer au travail, à leur faire exploiter des mines. Il ne demandait aucun secours au fisc dans les premiers temps, et il se contentait, pour la suite, du douzième des tributs qu'il y introduirait tôt ou tard.

Les ambitieux qui gouvernent les empires consomment les peuples comme une denrée, et traitent toujours de chimères tout ce qui tend à



rendre les hommes meilleurs ou plus heureux. Telle fut d'abord l'impression que fit sur le ministre espagnol le système de Las-Casas. Les refus ne le rebutèrent pas, et il réussit à se faire assigner Cumana pour y mettre sa théorie en pratique.

Ce génie ardent parcourt aussitôt toutes les provinces de la Castille, pour y lever des hommes accoutumés au travail des champs, à celui des ateliers; mais ces citoyens paisibles n'ont pas la même ardeur pour s'expatrier que des soldats et des matelots : à peine en peut-il déterminer deux cents à le suivre. Avec eux il fait voile pour l'Amérique, et aborde à Porto-Rico en 1519, après une navigation assez heureuse.

Quoique Las-Casas n'eût quitté le nouvel hémisphère que depuis deux ans, à son retour la face s'en trouvait totalement changée. La destruction entière des Indiens dans les îles soumises à l'Espagne avait inspiré la résolution d'aller chercher dans l'intérieur des terres, des esclaves pour remplacer des infortunés que l'oppression avait fait périr. Cette barbarie révolta l'âme indépendante des sauvages. Dans leurs ressentiments, ils massacraient tous ceux de leurs ravisseurs que le hasard faisait tomber entre leurs mains; et deux missionnaires que des vues vraisemblablement louables avaient conduits à Cumana, furent

les victimes de ces représailles. Ocampo partit sur-le-champ de Saint-Domingue pour aller punir un attentat commis contre le ciel même ; car c'est ainsi qu'on s'exprimait. Après avoir tout mis à feu et à sang, il éleva, en cet endroit, une bourgade à laquelle il donna le nom de *Tolède*.

Ce fut dans ces faibles retranchements que Las-Casas se vit réduit à placer le petit nombre de ses compagnons qui avaient résisté aux intempéries du climat, et qu'on n'avait pu lui déboucher. Leur séjour n'y fut pas de longue durée ; les traits d'un ennemi implacable percèrent la plupart d'entre eux ; et ceux que les armes n'avaient pas atteints, furent forcés, en 1521, d'aller chercher ailleurs un asile.

La folle cruauté des colons européens, qui n'épargnaient jamais le sang des hommes, lorsqu'il s'agissait d'accroître leurs richesses, comme aussi les progrès de la petite vérole, accélérèrent tellement la ruine de cette île, que, vers le milieu du seizième siècle, il restait à peine cent cinquante naturels. Cependant la cité de Santo-Domingo offrait une apparence de luxe et de prospérité au milieu de la désolation générale. On dit qu'en 1528 elle ne le cédait en magnificence à aucune ville d'Espagne. Ses maisons, bâties en pierres, étaient de véritables hôtels, et le palais de don Diégo eût pu servir de demeure à un



monarque européen. La cathédrale, chef-d'œuvre d'architecture, était richement dotée; son évêque, ainsi que ses chanoines, soutenaient parfaitement leurs dignités. Il y avait en outre trois monastères dédiés à saint Dominique, à saint François, et à sainte Marie de la Merci, et un hôpital fondé par Michaël Passamont, trésorier-général.

En 1586, Élisabeth, reine d'Angleterre, voulant affaiblir la puissance de l'Espagne, surtout dans les Indes occidentales, dépêcha le célèbre amiral, sir Francis Drake, qui s'empara de Santiago, de Carthagène, de Santo-Domingo et de plusieurs autres places, et qui fit des prises considérables sur la marine espagnole. Drake demeura un mois en possession de Santo-Domingo; et, pendant les derniers jours de ce règne terrible, il mit tout en usage pour détruire les plus beaux édifices; enfin, lorsqu'un tiers de la ville eut été ruiné, les vainqueurs reçurent une somme de 7,000 livres sterlings pour le rachat de ce qui restait.

Le gouvernement espagnol commençait à négliger extrêmement ses colonies : elles tombaient toutes dans l'apathie; elles n'avaient ni le courage de sortir de leur état, ni celui de tenter quelque amélioration. La conduite licencieuse des colons donna naissance à une race de gens de toutes couleurs, et seulement dignes d'être appelés de-

mi-barbares. L'exploitation des mines fut abandonnée; les terres devinrent incultes; les habitants s'adonnèrent à la piraterie et à un commerce frauduleux. La cour d'Espagne, au lieu de chercher à remédier à ces fléaux en établissant un nouveau système de gouvernement, se vengea par la démolition des ports de mer; et les insulaires furent par conséquent obligés de se réfugier dans l'intérieur du pays, où ils vécurent dans des cabanes, sans vêtements, et de la manière la plus misérable. C'est dans cet état qu'ils virent la fin du seizième siècle.



## CHAPITRE II.

*Depuis l'an 1600 jusqu'à la paix de Ryswick, en 1697.*

Les Anglais et les Français vont aux Indes occidentales. — Ils sont chassés de Saint-Christophe par Frédéric de Tolède. — Les restes de ces Européens dispersés s'établissent à la Tortue. — Détails sur les Boucaniers. — Les Anglais sont obligés de quitter la Tortue, qui demeure au pouvoir des Français. — Anecdotes relatives à Pierre-le-Grand. — Histoire de Michel-le-Basque et de plusieurs autres. — Montbars et Morgan. — Les Français établissent une colonie en 1665, sous le gouvernement sage de Bertrand d'Ogeron. — Caractère et conduite de ce dernier. — Il désire soumettre toute l'île à la France. — Il meurt à Paris. — Histoire de ses successeurs. — La partie occidentale de l'île est régulièrement cédée aux Français à la paix de Ryswick.

LES Espagnols firent quelques efforts pour subjuguier les Caraïbes qui habitaient les îles du Vent ; mais leurs succès ne furent pas constants. D'ailleurs, voyant que le pays ne contenait pas de mines d'or, et que les habitants mouraient dès qu'on les réduisait à l'esclavage, ils se contentèrent d'arrêter tous les bâtimens européens qu'ils trouvaient au-delà du Tropique, afin d'em-

pêcher les autres nations de profiter de leurs découvertes et de leur enlever une partie de leurs possessions. Alors les Anglais et les Français, si souvent divisés par leurs jalousies mutuelles, s'unirent pour réprimer ces brigandages. Ils connaissaient déjà les îles du Vent, mais ils n'avaient point encore songé à s'y établir : enfin des Anglais, conduits par un certain Warner, et des Français aux ordres d'un capitaine de corsaire, nommé Desnambuc, abordèrent à Saint-Christophe le même jour par deux côtés opposés, et firent le partage de l'île. Les naturels du pays se retirèrent à leur approche, en leur disant qu'il fallait que la terre fût bien rare dans leur pays, puisqu'ils en venaient chercher si loin parmi des sauvages.

Ces événements causèrent une vive inquiétude aux Espagnols ; et Frédéric de Tolède, qu'on envoya en 1630 au Brésil avec une flotte redoutable destinée contre les Hollandais, reçut ordre d'exterminer, en passant, les nouveaux colons. L'entreprise offrait peu de difficultés, parce qu'ils manquaient de moyens de résistance, et ils furent tous tués, faits prisonniers ou dispersés. Ces derniers se réfugièrent dans les îles voisines ; mais, le danger passé, ils retournèrent la plupart à leurs habitations. L'Espagne, les croyant probablement anéantis, ou tout-à-fait hors d'état de



nuire, cessa de s'en occuper, et plusieurs d'entre eux se fixèrent à la Tortue, petite île déserte située au nord-ouest de Saint-Domingue, à quelques lieues du Port-de-Paix. Dans les premiers temps, les Français et les Anglais faisaient cause commune contre les Caraïbes ; mais ce peuple, profitant adroitement des contestations qui s'élevaient entre eux, s'alliait tantôt avec une nation, tantôt avec l'autre, et, par là, n'avait jamais qu'un ennemi à la fois. Cependant les deux métropoles continuaient de négliger leurs sujets du Nouveau-Monde : c'est pourquoi ces derniers firent, au mois de janvier 1660, une convention qui assurait à chaque peuple les possessions que les événements de la guerre lui avaient données. Cet acte était accompagné d'une ligue offensive et défensive, pour forcer les naturels du pays à accéder à cet arrangement. La France obtint la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade et quelques autres propriétés. La Barbade, Nièves, Antigoa, Montferrat et plusieurs îles de peu de valeur échurent à l'Angleterre. Saint-Christophe resta en commun aux deux puissances. Les Caraïbes, qui n'étaient pas alors au nombre de plus de six mille, furent concentrés à la Dominique et à Saint-Vincent.

Les colons français et anglais, chassés de Saint-Christophe, s'établirent, comme nous l'avons

déjà dit, dans la petite île de la Tortue. Ils y furent bientôt joints par un grand nombre de Hollandais qui avaient émigré de Santa-Cruz, et qui erraient sur l'Océan pour se soustraire à la vengeance des Espagnols. « Ces malheureux « exilés, dit M. Edwards, avaient sans doute ap- « pris dans l'adversité à supporter patiemment « les défauts de leurs compagnons d'infortune; « car, quoiqu'ils fussent de trois nations diffé- « rentes, ils demeurèrent plusieurs années dans « une parfaite union. Le genre de vie qu'ils me- « naient contribuait aussi à maintenir parmi eux « la concorde. Placés dans le voisinage d'un pays « abondant en bestiaux, ils passaient la plus « grande partie de leur temps à la chasse; et « cette occupation, qui ne leur laissait pas assez « de loisir pour se quereller, leur procurait de « l'exercice et des provisions. Cependant les « plaines de Saint-Domingue leur servaient uni- « quement pour chasser. La Tortue continuait « à être leur demeure et le lieu de leur retraite. « Leurs femmes et leurs enfants y cultivaient de « petites plantations de tabac ( végétal dont l'u- « sage semble prescrit par la nature, dans les « climats chauds et humides ); et comme le ri- « vage, tout couvert de rochers, était d'un abord « difficile, ils espéraient que leur obscurité les « mettrait désormais à l'abri des persécutions.



« Si le gouvernement espagnol eût agi avec  
« sagesse, il eût laissé ces pauvres gens errer  
« dans les déserts sans les inquiéter. On eût dû  
« sentir que la nature de leurs occupations les  
« empêchait de pouvoir former aucune grande  
« entreprise; mais la tyrannie est aveugle; et le  
« fanatisme impitoyable des Espagnols n'accorda  
« pas de repos aux malheureux fugitifs. On arma  
« une flotte, on fit tous les préparatifs nécessaires  
« pour effectuer leur entière destruction; et les  
« commandants espagnols, profitant du moment  
« où les hommes le plus en état de se défendre  
« étaient allés, suivant leur coutume, chasser à  
« Saint-Domingue, débarquèrent un corps de  
« troupes à la Tortue, se saisirent des femmes,  
« des enfants, des vieillards et des infirmes, et les  
« massacrèrent tous sans pitié.

« Il paraît que les malheureux qui furent ainsi  
« poursuivis et exterminés comme des bêtes fé-  
« roces, ne s'étaient encore rendus coupables,  
« envers la marine ou les sujets de l'Espagne,  
« d'aucun outrage, ni d'aucune déprédation qui  
« pût donner lieu à une vengeance aussi exem-  
« plaire. On ne leur reprochait ni de s'être em-  
« parés de la Tortue, ni de poursuivre, dans les  
« déserts de Saint-Domingue, des bestiaux qui  
« n'appartenaient à personne. Leur seul crime  
« était d'avoir reçu le jour hors du territoire de

« l'Espagne, et d'être néanmoins assez téméraires  
« pour pénétrer dans le Nouveau-Monde ; car  
« les Espagnols, ce peuple orgueilleux, avare et  
« fanatique, s'étaient approprié toutes les con-  
« trées de l'Amérique. Ils prétendaient avoir seuls  
« le droit de naviguer dans les portions de l'O-  
« céan qui, selon eux, faisaient partie du nouvel  
« hémisphère ; et leurs commandants de terre et  
« de mer avaient ordre d'arrêter tous les étran-  
« gers qu'ils trouveraient au-delà des limites pres-  
« crites, et de les condamner à l'esclavage ou à  
« la mort.

« On voit donc bien que les habitants de la  
« Tortue ne pouvaient faire autrement que de  
« tomber sur leurs persécuteurs et de prendre  
« l'offensive contre ceux qui cherchaient sans  
« cesse à troubler leur tranquillité. Si quelqu'un  
« est encore tenté de révoquer en doute la jus-  
« tice de leur cause, qu'il consulte les annales des  
« temps anciens ; qu'il examine cette règle de  
« conduite qui (pour nous servir d'une expres-  
« sion énergique de lord Coke) est écrite par le  
« doigt de Dieu sur le cœur de l'homme ; et que  
« l'histoire et la raison décident s'il est un exemple  
« d'une guerre plus légitime. De pareils hommes,  
« dans des circonstances semblables, ne pouvaient  
« être intimidés par les dangers, arrêtés par les  
« obstacles. Accoutumés aux intempéries du cli-



« mat par leur manière de vivre, étroitement unis  
 « entre eux, animés par tout ce qui peut ex-  
 « citer à de grandes choses, ils devinrent les plus  
 « redoutables antagonistes que les Espagnols eus-  
 « sent encore rencontrés; et la valeur qu'ils dé-  
 « ployèrent dans leurs diverses entreprises, sur-  
 « passe tout ce qu'on a jamais vu avant et depuis  
 « eux. »

On les appelait Boucaniers (1), parce qu'à la manière des sauvages, ils faisaient sécher à la fumée, dans des lieux connus par les Espagnols sous le nom de *boucans*, les viandes dont ils se nourrissaient. Comme ils étaient sans femmes et sans enfants, ils avaient pris l'usage de s'associer deux à deux pour se rendre les services qu'on se rend dans une famille; les biens étaient communs dans ces sociétés, et demeuraient toujours à celui qui survivait à son compagnon. On ne con-

---

Le mot boucanier est ordinairement employé comme synonyme de flibustier; cependant ces deux noms appartiennent à des classes différentes, et le premier sert à désigner particulièrement les habitants de Saint-Domingue. Anciennement l'île était habitée par quatre sortes d'hommes: 1<sup>o</sup> les boucaniers, dont l'occupation ordinaire était de faire la chasse aux taureaux et aux sangliers dans les forêts; 2<sup>o</sup> les flibustiers, qui parcouraient les mers et étaient de véritables pirates (ces deux premières classes d'hommes étaient guerrières); 3<sup>o</sup> les laboureurs, qui s'adonnaient à la culture des terres; 4<sup>o</sup> les esclaves.

naissait pas de larcin , quoique rien ne fût fermé ; et ce qu'on ne trouvait pas chez soi , on l'allait prendre chez ses voisins , sans autre assujettissement que de les avertir , s'ils y étaient ; ou s'ils n'y étaient pas , de les en avertir à leur retour. Les différends étaient rares , et facilement terminés. Lorsque les parties y mettaient de l'opiniâtreté , elles vidaient leurs querelles à coups de fusil ; si la balle avait frappé par derrière ou dans les flancs , on jugeait qu'il y avait de la perfidie , et l'on cassait la tête à l'auteur de l'assassinat.

Les lois de l'ancienne patrie étaient comptées pour rien. Les boucaniers se prétendaient affranchis , par le baptême de mer qu'ils avaient reçu au passage du Tropique , de toute obligation envers elle. Ils avaient quitté jusqu'à leur nom de famille pour prendre des noms de guerre , dont la plupart ont passé à leurs descendants.

Une chemise teinte du sang des animaux qu'ils tuaient à la chasse ; un caleçon encore plus sale , fait en tablier de brasseur ; pour ceinture une courroie où pendaient un sabre fort court et quelques couteaux ; un chapeau sans autre bord qu'un bout rabattu sur le devant pour le prendre ; des souliers sans bas : tel était l'habillement de ces barbares. Leur ambition se bornait à avoir un fusil qui portât des balles d'une once , et une meute de vingt-cinq ou trente chiens.



Les boucaniers n'avaient pas d'autres occupations que de faire la guerre aux bœufs sauvages, extrêmement multipliés dans l'île depuis que les Espagnols les y avaient apportés. On les écorchait à mesure qu'on les tuait, et l'on ne s'arrêtait que lorsqu'on en avait abattu autant qu'il y avait de chasseurs. On faisait cuire alors quelques pièces de viande, dont le piment et le jus d'orange formaient tout l'assaisonnement. Ils ne connaissaient pas le pain, et n'avaient que de l'eau pour leur boisson. L'occupation d'un jour était celle de tous les jours, jusqu'à ce qu'on eût rassemblé le nombre de cuirs qu'on se proposait de livrer aux navires des différentes nations qui fréquentaient ces mers. On les allait vendre alors dans quelque rade. Ils y étaient portés par les *engagés*, espèce d'hommes qui se vendaient en Europe pour servir, comme esclaves, pendant trois ans, dans ces colonies.

Les boucaniers français, s'étant réunis aux Anglais, choisirent pour chef un de ces derniers, nommé Willis. Mais la France n'eut pas plus tôt envoyé un gouverneur général aux îles du Vent, qu'un armement considérable partit de Saint-Vincent, accompagné des Français qui se trouvaient dans l'île; et les Anglais furent sommés de se retirer. Ils obéirent sur-le-champ, et ne reparurent plus depuis. Ils continuèrent néanmoins

leurs pirateries, et finirent par recevoir du gouvernement britannique, l'autorisation d'agir contre l'ennemi commun.

Enfin, après une longue suite de succès et de revers, les Français demeurèrent en possession de l'île de la Tortue, et s'étendirent sur la côte septentrionale de Saint-Domingue, qu'ils conservèrent toujours depuis, tandis que les Anglais allèrent se fixer à la Jamaïque. Ces flibustiers formaient entre eux des sociétés de cinquante, de cent, de cent cinquante hommes, et faisaient leurs excursions dans des barques ordinairement fort petites. Ils avaient coutume, lorsqu'ils apercevaient un navire, de courir aussitôt à l'abordage, sans considérer sa grosseur : la terreur qu'ils inspiraient était si grande, que dès qu'ils avaient jeté le grappin, il était rare que le bâtiment pût leur échapper. Leur haine pour les Espagnols était implacable; ils les attaquaient partout, et leur faisaient quartier si la prise était riche; mais si elle ne l'était pas, il leur arrivait souvent de jeter les vaincus à la mer. On raconte plusieurs anecdotes relatives aux boucaniers : nous en citerons quelques-unes.

Pierre-le-Grand, natif de Dieppe, n'avait sur un bateau que quatre pièces de canon et vingt-huit hommes; ce qui ne l'empêcha pas d'attaquer le vice-amiral des galions : il l'aborda après avoir



donné les ordres pour faire couler son bâtiment à fond ; et il étonna si fort les Espagnols par son audace , que personne n'osa faire le moindre mouvement. Il alla lui-même trouver le capitaine dans sa chambre, et lui mettant le pistolet sous la gorge, il lui ordonna de se rendre. Le commandant épouvanté obéit sans résistance ; on le débarqua, avec la plus grande partie de l'équipage, au cap le plus proche ; et on ne conserva que ce qu'il fallait de matelots pour faire la manœuvre.

Michel-le-Basque, Jonqué et Laurent le Graff croisaient devant Carthagène avec trois petits bâtiments mal équipés. Il sortit du port deux vaisseaux de guerre qui avaient ordre de combattre ces flibustiers et de les amener morts ou vifs. Mais les Espagnols furent cruellement déçus. Les pirates les firent prisonniers, gardèrent leurs navires, et renvoyèrent dédaigneusement les matelots humiliés d'une défaite aussi mortifiante.

Voici un nouveau trait de courage : Michel et Brouage apprennent que l'on vient d'embarquer à Carthagène, sous pavillon étranger, d'immenses richesses ; à cette nouvelle, leur indignation est à son comble ; ils forment aussitôt, sans balancer, l'audacieux projet de s'en emparer ; ils attaquent donc les vaisseaux, les abordent et les pillent. Les capitaines hollandais, outrés de se voir ainsi

vaincus par une force aussi inférieure à la leur, ne peuvent se contenir : « Va, s'écrient-ils en « s'adressant à un des boucaniers, ne te vante « pas de la victoire; sans le secours de ton com- « pagnon, elle ne serait pas de ton côté; sans lui, « tu serais en notre pouvoir. » Ces paroles ne font qu'exciter la fierté du boucanier : « Recom- « mençons le combat, reprend-il; Brouage spec- « tateur va me voir de nouveau triompher; dès « lors vos vaisseaux seront en mon pouvoir. » Les Hollandais dédaignent ce défi, et pour toute réponse se retirent lâchement.

Les colonies espagnoles furent réduites par ces hordes de barbares à un état de détresse qui ne servit qu'à les enhardir. Bientôt la mer n'offrit plus de bornes à leur rapacité; ils portèrent le fer et la flamme jusqu'au sein des contrées les plus riches, et les plus commerçantes du continent.

Le courage ne tarda pas à abandonner les Espagnols; leurs forces s'épuisèrent au point qu'il ne leur resta plus qu'un vaisseau sur lequel ils ne craignaient pas de braver les périls de la traversée que nécessitaient leurs communications avec la métropole. Mes lecteurs me sauront gré peut-être de leur donner ici quelques détails sur les trois plus fameux d'entre ces pirates, car ce sujet se rattache à l'histoire de Saint-Domingue.



Un gentilhomme languedocien, nommé *Montbars*, s'acquit parmi eux une grande réputation. Les cruautés exercées par les Espagnols dans les Indes orientales firent naître dans son cœur, dès sa plus tendre jeunesse, une haine implacable contre ces barbares. Il fit même éclater, dit-on, étant au collège, ce ressentiment d'une manière fort singulière. Il remplissait dans une comédie le rôle de Français, et l'un de ses camarades, celui d'Espagnol; on en vint à une scène dans laquelle un démêlé avait lieu entre l'un et l'autre: Montbars joua son rôle si naturellement, qu'oubliant qu'il était sur la scène, il se précipite sur son interlocuteur, le terrasse, et l'aurait infailliblement étranglé, si les spectateurs ne se fussent empressés de venir au secours de l'innocent Espagnol. L'âge ne fit qu'accroître cette haine. Enfin, ayant entendu parler des boucaniers, comme des ennemis jurés de ceux pour qui il avait conçu tant d'horreur, il quitte sa patrie et n'a rien tant à cœur que de les joindre. A peine est-il monté sur un vaisseau, qu'il trouve l'occasion de se signaler; un bâtiment espagnol se présente à la rencontre des boucaniers, l'abordage suit de près l'attaque; Montbars fond le premier l'épée à la main, s'ouvre un passage à travers ses ennemis, renverse tout ce qui s'oppose à sa marche, et content d'avoir ainsi assouvi

sa fureur, il parcourt en triomphe le bâtiment ; un riche butin fut le prix des vainqueurs : mais l'or n'a aucun attrait pour Montbars ; l'esprit de vengeance seul l'anime , et ses regards se repaisent, avec une joie féroce , de l'horrible aspect des cadavres des Espagnols qui sont tombés sous son glaive. Après cette expédition , ils atteignent bientôt la côte française de Saint-Domingue. Les boucaniers s'empressent de leur apporter tous les aliments et les liqueurs propres à réparer leurs fatigues ; ils s'excusent sur la petite quantité, annonçant qu'une dernière irruption des Espagnols les réduisait à ne pouvoir offrir davantage. Montbars indigné semble accuser leur courage : « Non , disent-ils, plutôt mourir que souffrir de leur part les moindres insultes. Mais, les lâches ! ils ont profité du temps où nous étions à la chasse , pour nous enlever tout ce que nous possédions ; plusieurs de nos camarades ont encore été plus maltraités : nous joindrons nos efforts ; et , compagnons d'infortune , nous leur prouverons que jamais le courage ne nous abandonna. » Montbars, l'intrépide Montbars, s'offre aussitôt pour marcher à leur tête : « Ce n'est pas, dit-il, un chef que je vous offre, c'est un rempart contre les coups de ces infâmes brigands. » Les boucaniers acceptent ses offres. On surprend l'ennemi le même jour ; et Montbars déploie tant



de courage, que ses compagnons sont frappés d'étonnement et d'admiration. Sa fureur, jointe à sa bravoure, le rendait invincible; plus d'une fois il donna des preuves d'intrépidité et de patriotisme. Ces premières actions ne furent jamais démenties un seul instant de sa vie; il jeta la terreur parmi les Espagnols, et fut surnommé par eux l'*Exterminateur*. Les boucaniers, enhardis par son exemple, résolurent non-seulement de chasser les Espagnols de leurs établissements, mais de les attaquer sur leur propre territoire. Comme cette entreprise exigeait des forces supérieures, ils étendirent leurs associations. L'Olonais, qui tirait son nom des Sables d'Olonne sa patrie, et Michel-le-Basque, devinrent les deux plus remarquables d'entre leurs chefs. Le premier s'enrôla comme volontaire, et du rang de simple soldat s'éleva au commandement de deux canots. Il se rendit maître d'une frégate espagnole sur la côte de Cuba, et bientôt après, au Port-au-Prince, de quatre autres bâtimens destinés à lui donner la chasse. Le second prit, sous le canon même de Porto-Bello, un vaisseau espagnol dont la cargaison était évaluée à 5 ou 6 millions de livres.

Ces deux intrépides aventuriers réunissent leurs forces, et ayant été joints par quatre cent quarante hommes, se portent sur la baie de Véné-

zuéla , dont ils passent au fil de l'épée la garnison composée de deux cent cinquante soldats. De là ils se rendent à Maracaybo, ville bâtie sur la rive occidentale du lac de ce nom, à dix lieues de son embouchure. Elle était déserte, car les habitants, frappés de terreur, s'étaient retirés de l'autre côté de la baie; furieux de se voir trompés, les boucaniers mettent le feu à Gibraltar, qui leur opposait une vigoureuse résistance. Mais on avait profité d'une quinzaine de jours passés dans les divertissements, pour mettre en sûreté ce qu'il y avait de plus précieux. Maracaybo obtint son salut en payant une rançon qu'ils emportèrent avec un butin qu'ils avaient pris dans les églises : tableaux, croix, vases sacrés, jusqu'aux cloches, ils enlevèrent tout; ils eurent encore l'audace de dire que leur dessein était d'élever un temple à la Divinité, dans l'île de la Tortue. Quoi! ils osaient supposer que le courroux du ciel serait calmé par de si horribles forfaits! ne devaient-ils pas craindre de l'enflammer encore, en lui offrant ainsi les fruits du plus affreux sacrilège?

C'est ici que nous voyons figurer pour la première fois le Gallois *Morgan*, l'un des plus fameux d'entre les boucaniers.

Il descendait d'une famille respectable du Glamorganshire, qu'il quitta fort jeune pour aller tenter les coups de la fortune à Bristol : il s'en-



gagea d'abord au service d'un cultivateur pour quatre ans, et partit pour les Indes occidentales ; mais, après l'expiration de ce terme, il joignit *les frères de la côte* (c'est ainsi que les boucaniers se nommaient entre eux) ; et pendant qu'au milieu des délices de Vénézuéla, ceux-ci goûtaient les fruits de leurs pillages, il s'embarqua à la Jamaïque pour attaquer Porto-Bello, dont il s'empara par surprise : la citadelle seule lui offrait un obstacle ; pour le surmonter, il eut recours au stratagème suivant :

Ayant réuni les prêtres et les femmes de la ville, il les força d'aller appliquer des échelles aux murailles, persuadé que les Espagnols préféreraient se rendre plutôt que de devenir les instruments de la mort de tout ce qu'ils avaient de plus cher et de plus révééré. Contre son attente les Espagnols demeurèrent insensibles, et ce ne fut que par la force des armes qu'il s'empara de la citadelle.

L'audacieux Morgan puisa bientôt dans son ambition le hardi projet de conquérir Panama. Pour mettre son plan à exécution, il crut devoir aller chercher des guides dans l'île de Sainte-Catherine, où les Espagnols avaient coutume de déporter leurs malfaiteurs ; ce poste, qui eût pu résister long-temps au plus habile général, lui fut livré par trahison. Il se dirigea ensuite vers la

Chagre. A l'embouchure de cette rivière, on voyait un fort bâti sur un rocher; la défense en fut confiée à une excellente garnison qui avait pour commandant un officier d'un grand mérite. Mais dans une attaque qui eut lieu, celui-ci succomba; pour comble de malheur, le feu ayant pris au fort, les flibustiers demeurèrent vainqueurs.

Morgan continua de naviguer sur des chaloupes jusqu'à Cruces; de là il se rendit par terre à Panama, qui n'était éloigné que de cinq lieues. A quelque distance de la ville, il rencontra dans la plaine des troupes nombreuses qui voulurent s'opposer à son passage; il les mit aussitôt en déroute, puis entra dans la place sans coup férir. On trouva des trésors immenses cachés dans des puits, dans des caveaux, dans les forêts voisines. Mais pendant le court séjour que firent en ce lieu les flibustiers, ils se déshonorèrent par les cruautés et les tourments inouïs qu'ils firent endurer aux Espagnols, aux Nègres et aux Indiens, pour leur arracher des aveux sur les endroits où ils avaient caché les richesses de leurs maîtres.

Au milieu de tant d'horreurs, le féroce Morgan devint amoureux : son caractère dur ne pouvait inspirer aucun sentiment de tendresse. Il voulut triompher par la violence de la belle Espagnole qui tourmentait son cœur farouche. « Arrête, barbare, lui  
« cria-t-elle en s'arrachant précipitamment de ses



« bras, arrête; tu m'as ôté mes biens, ma liberté; eh  
« quoi! monstre, tu n'es pas encore rassasié, il  
« te faut mon honneur! va, donne-moi la mort,  
« je ne la redoute pas, mais avant tout apprends  
« que jé sais me venger. » A ces mots, elle tire de  
dessous sa robe un poignard et s'apprête à en  
percer le cœur de Morgan, qui fait un mouve-  
ment et évite le coup. Cette résistance courageuse  
ne put dompter la passion brutale qui animait  
Morgan : la rage succède dans son cœur à l'amour;  
tout à coup les tourments les plus affreux sont mis  
en usage contre cette vertueuse Espagnole, pour  
obtenir d'elle ce que les soins les plus pressés  
ni les prières n'avaient pu gagner. L'Espagnole  
reste inébranlable au milieu des fureurs du scé-  
lérat, que sa constance ne fait qu'irriter; mais  
bientôt les pirates font éclater leur indignation  
de se voir ainsi retenus, pendant un mois entier,  
dans l'inaction par un caprice de leur chef qu'ils  
trouvent extravagant. Morgan se voit forcé de  
céder à leurs murmures; il ordonne donc qu'on  
se remette en marche avec plusieurs prisonniers  
dont on a reçu la rançon, et il signale son dé-  
part en brûlant Panama. Quelques jours après,  
on arrive à l'embouchure de la Chagre avec un  
immense butin.

La veille même du jour fixé pour le partage,  
alors que tout était enseveli dans un profond

sommeil, Morgan s'embarque avec les principaux flibustiers de sa nation, pour la Jamaïque, sur un navire qu'il avait chargé des plus riches dépouilles d'une ville qui servait d'entrepôt au commerce de l'Ancien et du Nouveau-Monde. Cette infidélité, sans exemple, excita la rage de ses compagnons. Les Anglais se mirent à la poursuite de cet insigne voleur, dans l'espoir d'arracher de ses mains la proie dont il les avait frustrés. Quant aux Français associés à la même perte, ils se retirèrent à la Tortue.

Depuis cette époque, le caractère de Morgan semble s'être considérablement amélioré; à moins, comme le croit M. Edwards, qu'on n'ait calomnié sa conduite antérieure. Les écrivains espagnols ne manquent pas, avec leur exagération ordinaire, de le dépeindre comme un monstre de cruautés; mais il est probable que, lorsqu'il se fut dégagé de la société de ceux au sort desquels il s'était associé, des sentiments plus nobles entrèrent peu à peu dans son cœur, puisque enfin il se montra digne de la recommandation du comte de Carlisle, gouverneur de la Jamaïque, qui désira l'avoir pour successeur, et qui le fit nommer lieutenant-gouverneur pendant son absence. Il avait précédemment acheté dans l'île une plantation qu'il cultivait avec beaucoup de soins. Il se distingua par son zèle et son intégrité dans l'exercice de



son nouvel emploi, et Charles II lui conféra la dignité de chevalier. M. Edwards rapporte qu'un de ses amis, demeurant à la Jamaïque, lui communiqua les originaux de plusieurs lettres particulières de sir Henri Morgan; et, ajoute-t-il, les sentiments d'humanité, de justice et de religion qu'on y trouve exprimés, prouvent ou qu'on s'est trompé grossièrement dans le portrait qu'on a fait de lui, ou qu'il était le plus grand des hypocrites : ce qui s'accorde mal avec son caractère franc et intrépide.

La Colonie française ne fixa les regards de la mère-patrie qu'en 1665. A cette époque, les aventuriers s'y rencontraient en grand nombre, mais les cultivateurs, ou proprement dits, les seuls colons, n'y étaient pas, dit-on, au nombre de plus de quatre cents. Le gouverneur sentit la nécessité de les multiplier; cette entreprise fut confiée à un gentilhomme d'Anjou, nommé Bertrand d'Ogeron, qui, par ses qualités personnelles et l'étendue de ses connaissances, parut très-propre à remplir le but qu'on se proposait.

Lorsqu'en 1656 il passa pour la première fois dans le Nouveau-Monde, il avait déjà servi quinze ans dans la marine en qualité de capitaine. Mais comme les projets les mieux concertés ne réussissent pas toujours, il échoua dans ses premières entreprises, et perdit malheureusement par un

nauffrage la plus grande partie de ses marchandises. Cet événement le réduisit à la nécessité de vivre pendant un espace de temps considérable avec les boucaniers qui conçurent pour lui le plus profond respect. Cependant il continua toujours d'éprouver revers sur revers. En quittant la France, il avait prié ses correspondants d'envoyer leurs commissions et leurs marchandises à la Martinique; il alla pour les y chercher, mais, comme si le malheur eût été attaché à ses pas, il ne trouva rien. Il fut donc obligé de retourner en France; après avoir rassemblé tout ce qu'il possédait, il s'embarqua sur un bâtiment équipé et chargé à ses frais. Mais ayant confié le soin de sa cargaison à un homme de mauvaise foi qui faisait ses affaires à la Jamaïque, il perdit tout sans ressources. Ces désastres, qui le mirent dans une position extrêmement critique, ne diminuèrent cependant pas son crédit; au contraire, le courage avec lequel il supportait l'adversité et son adresse à se tirer d'embarras, lui acquirent une grande réputation à Saint-Domingue et à la Tortue, et engagèrent le gouvernement à lui confier la direction de la Colonie. Cette charge était difficile à remplir. Il s'agissait de soumettre à l'autorité des hommes indépendants; d'assujettir à des lois des pirates accoutumés à parcourir les mers sans autres lois que leur volonté; d'inspirer des



sentiments humains à des brigands consommés dans le crime ; de former à l'industrie et au travail des gens qui ne se plaisaient que dans la plus molle oisiveté ; de faire respecter les privilèges d'une Compagnie exclusive, formée en 1664, pour tous les établissements français par des hommes qui étaient à même de commercer librement avec toutes les nations. L'habitude de vivre avec ses nouveaux sujets lui avait fait connaître à fond leur caractère ; et il tira parti de cette connaissance avec une extrême habileté.

Il importait de retenir les flibustiers qui étaient déterminés à aller fonder ailleurs des établissements plus avantageux ; pour y parvenir, il leur abandonnait la part du butin qui devait lui revenir, ou leur obtenait du Portugal des commissions pour attaquer les Espagnols, même après qu'ils eurent fait la paix avec la France. Il se conciliait ainsi leur amitié, fuyant avec soin le danger d'encourir leur haine. Les boucaniers ou chasseurs recevaient de lui des avances d'argent, qu'il leur faisait même souvent sans intérêt, pour leur fournir les moyens de former des habitations. Quant aux cultivateurs, il leur accordait tous les privilèges et les encouragements qui dépendaient de lui.

Le sage d'Ogeron saisit l'occasion de leur procurer un autre avantage. Il fallait adopter une

mesure pour conserver et même accroître la population, et assurer ainsi le bonheur présent et la prospérité future de la Colonie. D'Ogeron sentit que le seul moyen d'établir la tranquillité était de s'efforcer d'abord d'inspirer aux colons le goût des travaux domestiques : il y donna tous ses soins. Cinquante jeunes femmes destinées à servir d'épouses aux colons, lui furent envoyées de France; bientôt il lui en arriva encore un pareil nombre. Mais dans la manière dont on en disposa, on n'eut aucun égard à l'affection qui pouvait déterminer le choix : on ne consulta absolument que les vues politiques. On les mit à l'enchère, pour exciter l'industrie chez les colons; et, par là, on fit du mariage l'objet d'un vil trafic; ce système était néanmoins le meilleur pour prévenir les querelles et l'effusion du sang.

Mais au bout de quelque temps on amena aux colonies d'autres femmes plus méprisables que les premières : ces femmes s'engageaient, pour trois ans, au service de leurs nouveaux maîtres (1). Il en résulta un grand inconvénient :

---

(1) Chaque boucanier avait coutume d'adresser à la femme qui lui tombait en partage, ces paroles : *Qui que tu sois, je te prends; si tu eusses appartenu à quelqu'un, tu ne serais pas venue me chercher, mais n'importe, je ne te demande aucun compte du passé; j'aurais tort de m'en offenser, puisque alors*



car un grand nombre de jeunes gens bien nés, qui eussent été l'ornement et en même temps les défenseurs de la Colonie, dégoûtés de vivre au milieu d'un dérèglement aussi scandaleux, résolurent d'abandonner l'île. Malgré cette faute, d'Ogeron réussit cependant, par ses soins, à multiplier les cultivateurs, dont le nombre évalué, à cette époque, à quatre cents seulement, fut porté au bout de quatre ans à quinze cents.

Le sage d'Ogeron, pour soumettre les habitants à son gouvernement, se vit obligé d'abord de promettre que tous les ports seraient ouverts aux étrangers. Il parvint cependant peu à peu à établir le privilège exclusif de la Compagnie des Indes, qui bientôt n'eut plus de concurrents dans ses négociations. Mais sa prospérité l'aveugla au point qu'elle ne craignit pas de hausser de deux tiers le prix de ses marchandises. Ce monopole suscita bientôt une insurrection dangereuse, car les habitants, accoutumés aux moyens violents, prirent tous les armes, et ils ne les déposèrent

*tu étais ta maîtresse, et je ne dois pas rougir des fautes que tu as commises avant de m'appartenir; réponds-moi seulement de l'avenir; voilà tout ce que je te demande. Puis, frappant de la main sur le canon de son fusil, il ajoutait: Voilà qui me vengera de tes infidélités; si tu me manques, il ne te manquera pas.*

pas que l'on ne leur eût promis que tous les vaisseaux français auraient la liberté de trafiquer avec eux, en payant à la Compagnie cinq pour cent d'entrée et de sortie.

Après avoir conclu cet arrangement, le généreux d'Ogeron se procura deux bâtimens destinés en apparence à son propre usage, mais qui étaient réellement pour la Colonie. Ils devaient transporter les récoltes en Europe : chacun y embarquait ses denrées pour un fret modique. Au retour, on vendait la cargaison au public pour le prix de l'achat primitif, et on n'exigeait aucun intérêt, ni même aucune garantie, quelque longs que fussent les délais accordés pour le paiement. Cette conduite, fruit d'une étude profonde du cœur humain, contribuait à élever l'âme des colons en leur inspirant de la reconnaissance.

M. d'Ogeron méditait depuis long-temps le vaste et glorieux projet de soumettre à la France l'île entière ; il avait même répondu, sur sa tête, au Conseil de Versailles, du succès de cette entreprise, si l'on consentait à lui envoyer une escadre suffisante pour bloquer le port de San-Domingo. En 1675, il retourna en France pour soumettre définitivement son plan à la Cour ; mais ses représentations n'eurent pas tout l'effet que se promettait son esprit entreprenant. On regarda l'entreprise comme impraticable, vu le danger auquel



la Colonie était exposée par les excursions continues de ses voisins.

Les Espagnols étaient, il est vrai, presque toujours battus, mais l'esprit de représailles et de rapine nuisait aux travaux de l'agriculture, et ôtait au peuple l'amour du travail. Autrement, il est fort à présumer que cette entreprise, dirigée par un homme d'un mérite aussi supérieur, eût été couronnée de succès; et la conquête de Saint-Domingue eût épargné aux Français tous les maux qu'ils eurent à souffrir par la suite. Arrivé à Paris, M. d'Ogeron fut attaqué d'une dysenterie dont il mourut à la fin de l'année 1675, ou au commencement de 1676, avant d'avoir pu se faire entendre ni du roi ni des ministres. Il ne profita pas des occasions qu'il avait eues de s'enrichir, et la mort le surprit dans une honorable pauvreté; mais il laissa aux colonies le souvenir de ses vertus, qui feront à jamais l'admiration de la postérité.

La perte d'un homme tel que d'Ogeron semblait irréparable : on lui trouva cependant un digne successeur dans le respectable M. de Pouancey, qui joignait à ses qualités personnelles l'avantage d'être neveu du dernier gouverneur. Quoique plus fier, il possédait comme lui l'art précieux de captiver les cœurs et la confiance de tous ceux qui l'approchaient ou qui étaient soumis à

son autorité. Il se garda bien d'apporter le moindre changement dans le système d'administration adopté par son prédécesseur; il s'appliqua uniquement à l'affermir et à le perfectionner. Néanmoins, et peut-être faut-il l'attribuer aux circonstances, ses vues étaient étroites; son ambition semblait se borner au maintien de la prospérité présente de la Colonie sans chercher à l'accroître. Comme la péninsule de Samana avait souvent à souffrir des excursions des Espagnols, il ordonna l'émigration, et les habitants allèrent, quoique à regret, s'établir au Cap-Français. M. Pouancey mit ses soins à fortifier ce nouvel établissement, qui depuis fut toujours en butte à l'envie de la nation rivale. Enfin, au commencement de 1678, il apprit qu'on avait formé le projet de l'attaquer, et il prévint ce danger par un mouvement bien concerté qu'il sut exécuter à propos.

En 1679, les nègres du Port-de-Paix se soulevèrent, et ce ne fut qu'avec toutes les peines du monde que le gouverneur parvint à les faire rentrer dans le devoir. Voici les principales circonstances qui donnèrent lieu à cette révolte: un esclave noir, nommé Padrejan, assassina un Espagnol qu'il servait depuis plusieurs années; et, après avoir commis ce crime, il se réfugia à la Tortue, où il trouva un asile et la liberté. Mais, toujours enclin au mal, il séduisit quelques es-



claves, et leur fit l'infâme proposition de massacrer tous les habitants français, espérant que cette action lui vaudrait sa grâce des Espagnols, dont il avait à redouter la vengeance. Il y avait alors peu de nègres dans la Colonie; et comme la plupart d'entre eux avaient originairement vécu au milieu des Espagnols, ils regrettaient de n'être point parmi eux; Padrejan les persuada donc facilement. Il rassembla à la hâte tous ceux qu'il avait pu mettre de son parti, envahit le pays jusqu'au Port-Margot, et mit tout à feu et à sang; puis il alla se poster sur une haute montagne située entre Sainte-Anne et Saint-Louis, où il se forma un retranchement au moyen de troncs d'arbres. De cette espèce de fort, il portait sans cesse la désolation dans les habitations voisines, d'un côté massacrant tous les Français qu'il pouvait rencontrer, et de l'autre brisant les chaînes des nègres.

M. Pouancey, qui se trouvait alors au Port-de-Paix, se vit dans une position extrêmement embarrassante. Car non-seulement il craignait de livrer ses troupes à la fureur des insurgés, dont le poste était presque inaccessible, mais encore il doutait fort que, dans le cas où il se déciderait à courir cette chance, ses forces fussent suffisantes pour les contraindre à mettre bas les armes : d'ailleurs, il voyait le peuple mal-disposé

en général pour cette expédition. Cependant la révolte faisait, de jour en jour, des progrès plus alarmants. Dans cette cruelle conjoncture, quelques boucaniers viennent au Port-de-Paix. Le gouverneur réclame leur secours pour marcher contre les insurgés ; ceux-ci acceptent la proposition avec joie, et se dirigent aussitôt du côté de la montagne : ils la gravissent avec une telle intrépidité, et attaquent la forteresse avec tant d'acharnement, que la consternation s'empare de tous les pauvres nègres. Un grand nombre succombent dans l'action, notamment Padrejan leur chef, et le reste est mis en déroute.

C'est ainsi que les malheureux noirs secouaient de temps à autre le joug qui les opprimait, et faisaient éclater cet amour de la liberté, si naturel à l'homme. Leurs maîtres auraient dû se faire un devoir d'apprécier le degré de culpabilité de celui qu'un traitement inhumain et des sollicitations directes portaient à devenir le complice du crime. Et peut-on voir sans regret que des infortunés, pour chercher à s'affranchir d'un injuste esclavage, fussent traités comme des scélérats ? En 1681, M. Pouancey fit un voyage en France ; au printemps suivant, il retourna à Saint-Domingue.

Vers la fin de l'année il mourut, emportant dans la tombe les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Cependant, malgré tout son zèle et sa vi-



gilance, il laissa la Colonie dans une situation tout-à-fait déplorable. Le nombre des boucaniers était extrêmement diminué; les autres classes du peuple, croyant leurs intérêts compromis par certains réglemens de commerce, relatifs à la culture du tabac, ne voulaient plus rien entendre. Les flibustiers combattaient rarement contre les ennemis de la Colonie; ils s'attachaient à ruiner toutes les Indes par leurs déprédations; mais en répandant la terreur, ils faisaient du tort au commerce, et les Français se trouvaient sans cesse exposés à des représailles. Ajoutons à cela que souvent ils refusaient de reconnaître l'autorité du gouvernement, qu'ils n'obéissaient d'ailleurs que difficilement aux ordres qui leur étaient donnés. Les Espagnols, de leur côté, s'opposaient de tout leur pouvoir à ce que les Français formassent des établissemens dans l'île de Saint-Domingue. Non-seulement ils les regardaient comme des usurpateurs, mais aussi comme les instigateurs de la révolte et les protecteurs de la piraterie. Leur but tendait à priver les Français de tout débouché hors de l'île de la Tortue; tandis que les Anglais, encore plus animés contre eux, portaient leurs vues bien plus loin et les voulaient expulser totalement des Indes occidentales.

Ce ne fut qu'en 1683 que M. de Cussy fut nommé successeur de M. Pouancey. Un lieutenant de roi,

nommé Franquesnay, avait été chargé, depuis la mort de ce dernier, d'administrer les affaires. A son arrivée, le nouveau gouverneur ne parvint qu'avec peine à étouffer l'esprit de révolte qui régnait parmi le peuple. Les flibustiers avaient répandu partout le désordre; la Colonie était dans un tel état de démoralisation, que l'on n'y respectait plus ni religion ni justice.

On nomma en conséquence, en 1684, deux commissaires chargés de se concerter avec M. de Cussy pour veiller, d'un commun accord, à l'amélioration de la police intérieure. Le chevalier Saint-Laurent, et M. Bégon, à qui l'on confia cette mission importante, déployèrent une grande sagesse et beaucoup de loyauté. Ils établirent, dans toutes les provinces, des cours de justice, et au petit Goave un conseil suprême destiné à juger en dernier ressort. Souvent ils eurent recours à l'adresse pour terminer des différends. Ils s'adressèrent à leur gouvernement pour faire lever les entraves qu'on avait mises au commerce, spécialement sur celui du tabac; mais ils échouèrent dans leurs tentatives. Le commerce était pourtant si essentiel à la Colonie, que, lorsqu'elle s'en trouva privée plusieurs fois dans la suite, ses habitants perdirent courage, et qu'elle se vit menacée d'une ruine complète. Elle ne dut son salut qu'à ses manufactures d'indigo, qui acquirent une grande



importance, et auxquelles beaucoup de colons furent redevables de leur fortune. M. Pouancey, dès son entrée en fonctions, s'était donné des peines inutiles pour repeupler la Tortue, qui était presque déserte.

M. de Cussy tourna d'abord ses vues du même côté, mais ayant reconnu que cette île rapportait beaucoup moins que dans l'origine, il abandonna cette entreprise; et l'île de la Tortue ne fut bientôt plus qu'un désert. Ces circonstances tournèrent à l'avantage du Port-de-Paix, qui, sous ce gouvernement, fut toujours considéré comme la partie la plus importante de la Colonie. Le gouvernement voulait y construire un fort, et l'état d'abandon où se trouvait la Tortue semblait rendre cette entreprise absolument nécessaire pour protéger le canal qui sépare ces deux îles; mais la chose parut impraticable.

La cour de France ayant définitivement résolu d'entreprendre la conquête de Saint-Domingue, chargea secrètement M. de Cussy de prendre des mesures à cet effet (1). Cependant, en 1688, les

---

(1) On reconnaîtra facilement combien la France avait à cœur qu'il réussît dans cette entreprise, d'après ce passage d'une lettre que le ministre écrivait à M. de Cussy, le 13 janvier 1689 : « Vous pouvez croire que vous n'aurez de votre vie rien de plus grand à exécuter, et vous pouvez compter

Espagnols faisaient sans cesse des incursions sur le territoire français, et cherchaient à s'emparer de Cayenne, de Sainte-Croix, enfin de toute la portion de l'île qui appartenait à la France. Mais il survint d'autres événements qui firent échouer les projets de M. de Cussy. Le roi avait accordé à une compagnie de négociants de Saint-Malo, le privilège exclusif de commercer avec les Espagnols. Une quantité d'habitants se trouva par là privée de ses subsistances ordinaires. Le tabac ne se vendit plus, et les colons, manquant de ressources pour soutenir leurs manufactures d'indigo, tombèrent dans une affreuse détresse : il en résulta bientôt un mécontentement général; et une révolte terrible éclata dans les environs du Cap-Français. Mais M. Franquesnay, commandant militaire de la province, et M. de Cussy, parvinrent, par des mesures à la fois justes et rigoureuses, à apaiser entièrement le tumulte. Dans l'été de 1689, M. de Cussy projeta une expédition contre San-Iago, qu'il voulait enlever aux Espagnols. Dans ce dessein, il rassembla quatre cents hom-

---

« que le succès vous méritera les grâces particulières de Sa  
« Majesté; le gouvernement de votre conquête vous sera  
« donné, vous n'en sauriez douter. Je vous prie de m'informer  
« des mesures que vous prendrez pour l'exécution de ce  
« projet. »



mes de cavalerie et quatre cent cinquante fantassins avec cent cinquante nègres, qui furent chargés d'accompagner le détachement. Arrivé près de la ville, il la fit sommer de se rendre; et, n'ayant point obtenu satisfaction, il se dirigea avec intrépidité sur elle. Le 6 juillet, il traversa, sans coup férir, le fleuve Yaké, et parvint à un défilé situé à une demi-lieue de la ville, et tellement étroit, que l'on pouvait à peine passer deux de front. Au lieu d'attendre de pied ferme l'ennemi dans ce poste, il continua sa marche; l'avant-garde, ne trouvant pas de résistance, se porta toujours en avant, et exposa ainsi le centre et l'arrière-garde aux attaques de l'ennemi, qui, posté sur une hauteur, avait tout l'avantage. Le général ne perdit cependant point courage; et, joignant l'intrépidité aux talents militaires, il tira bientôt ses troupes d'un aussi mauvais pas, remporta une victoire complète, chassa les ennemis dans les montagnes, et s'empara de la place, que les habitants avaient abandonnée. On trouva les églises ouvertes, et les maisons toutes démeublées; ce que les Espagnols avaient laissé en grande quantité, c'était des viandes et des boissons. M. de Cussy défendit qu'aucun des soldats en fit usage; il s'en trouva pourtant qui violèrent cette défense, et ils furent presque aussitôt malades; l'on conclut de là que ces vivres avaient été empoisonnés. Les

Français furieux se réunirent tous pour demander à leur général la permission de mettre le feu à la ville. De Cussy y consentit, à condition qu'on épargnerait les églises et les cloîtres. Cependant comme le temps paraissait à la pluie, et que les rivières débordaient alors souvent au point de rendre les communications difficiles, on résolut de battre en retraite sans perdre de temps, et de laisser en repos les Espagnols. Quelques jours après, le détachement était de retour, et n'avait perdu que peu de monde. Dans le même temps, on apprit que les Anglais s'étaient emparés de Saint-Christophe; cette nouvelle suspendit un moment les opérations de la guerre. Les habitants de l'île, qui furent obligés de prendre la fuite, se retirèrent soit à la Martinique, soit à Saint-Domingue.

Mais les Espagnols, vaincus à San-Iago, résolurent de se venger de leur défaite en attaquant le Cap-Français. De Cussy vola à sa défense le 10 janvier 1690. Néanmoins s'étant rendu, quoiqu'à regret, aux sollicitations de Franquesnay, il donna l'ordre d'aller attendre l'ennemi dans la plaine, à une lieue et demie environ de la ville. Cette mesure eut des suites funestes. Les Français furent écrasés par des forces trois fois supérieures aux leurs; et de Cussy resta sur le champ de bataille ainsi que trente officiers et quatre ou cinq cents hommes des plus courageux, parmi lesquels



était Franquesnay. Les Espagnols vainqueurs, ne manquèrent pas d'user de représailles envers le pays environnant : hommes, femmes, enfants, habitations, rien ne fut épargné; leur vengeance s'étendit sur tout ce qu'ils rencontrèrent. Beaucoup de Français parvinrent cependant à s'y soustraire en se cachant dans les bois, et mirent en sûreté leurs familles, leurs propriétés et leurs nègres. Ces derniers se firent remarquer par des traits de cette fidélité qui les a toujours distingués; plusieurs d'entre eux refusèrent de profiter de l'occasion que cette circonstance leur fournissait de recouvrer leur liberté, en sacrifiant leurs maîtres; les Espagnols, après avoir semé partout la ruine et la désolation, se retirèrent.

M. Ducasse, qui connaissait parfaitement l'île, parut seul en état de remplir dignement la charge de gouverneur de la Colonie. Il était né dans le Béarn; il faisait partie des directeurs de la Compagnie du Sénégal, à laquelle il rendait des services très-importants. En arrivant au Cap-Français, en octobre 1691, il trouva la Colonie dans un état déplorable. La population était extrêmement réduite; les fortifications tombaient presque en ruines, et les côtes étaient menacées de l'attaque prochaine d'une flotte espagnole. Il fut donc obligé de se rendre promptement à Léogane et au petit Goave, sur les mêmes bâtimens dont il

s'était servi pour arriver à la Colonie; et les mesures de défense furent dirigées avec tant de sagesse et d'habileté, qu'elles inspirèrent de l'inquiétude à l'ennemi, qui n'osa pas débarquer.

L'audace des flibustiers faillit attirer sur Ducasse de nouveaux périls. A peine les Espagnols se furent-ils retirés, que ces pirates, mécontents de la conduite ferme et modérée du gouverneur, mirent en mer cinq ou six de leurs bâtimens. Ils étaient d'autant plus redoutables, qu'un grand nombre de jeunes colons qui partageaient leur mécontentement, brûlaient de jouir de la même liberté. Le gouverneur eut besoin d'employer toute son adresse et sa prudence pour faire rentrer ces furieux dans le devoir.

Les Anglais et les Espagnols continuaient de menacer l'île, et interceptaient de temps en temps des lettres du gouverneur, par lesquelles ils apprenaient la situation de la Colonie. Mais en 1693, on s'en vengea sur l'archevêque de Saint-Domingue dont on saisit les papiers; et sa correspondance avec le président du Conseil des Indes fit connaître qu'il craignait extrêmement que les Français ne s'emparassent de l'île entière, parce qu'il était hors d'état de leur résister. Ducasse s'empressa de transmettre cette nouvelle à sa cour, en l'engageant à profiter des craintes exprimées par l'archevêque, et de la faiblesse des Espagnols,



pour achever la conquête de l'île. Mais des motifs secrets empêchèrent qu'on n'eût égard à ses représentations.

En 1694, Ducasse fit une descente à la Jamaïque, et il ne se rembarqua qu'après avoir fait éprouver des torts considérables aux villes anglaises. Il ramena avec lui trois mille nègres, une grande quantité d'indigo et d'autres marchandises précieuses. La première partie de ce butin fut considérée comme très-importante, parce que, depuis long-temps, on apportait un soin particulier à la culture des cannes à sucre. Mais les Anglais, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, résolurent de se venger; et, dans le courant de l'été de 1695, ils se disposèrent à visiter Saint-Domingue, conjointement avec les Espagnols, leurs alliés. Ils mouillèrent dans la baie de Mancenille; et, soit par la faiblesse, soit par la trahison de quelques Français, ils parvinrent en peu de jours à pénétrer dans la Colonie du Cap-Français, qu'ils livrèrent au pillage. S'étant ensuite rangés sur deux colonnes jusqu'au Port-de-Paix, ils s'emparèrent promptement des hauteurs qui dominaient la citadelle, et mirent le siège devant la ville. Les habitants, las de tant de maux, forcèrent le commandant à se rendre aux vainqueurs, qui firent un grand nombre de prisonniers. On est d'abord étonné qu'ils n'aient pas profité de la

consternation générale pour poursuivre leurs ravages; s'ils ne le firent pas, c'est qu'ils reçurent la nouvelle, qu'on faisait des préparatifs formidables de défense à Léogane, et dans les places environnantes; ils s'étaient d'ailleurs suffisamment vengés du mal qu'on leur avait fait l'année précédente.

Pour surcroît de malheur, le roi donna l'ordre de transférer la Colonie de Sainte-Croix, à Saint-Domingue. Dans toute autre circonstance, cette mesure n'eût contribué qu'à augmenter sa force et sa population; mais, à cette époque, ni l'une ni l'autre n'était en état de subsister seule; et ce qui eût dû être un soulagement, devint un pesant fardeau.

Les années suivantes offrent peu de détails intéressants pour l'historien. Les nations rivales continuèrent, il est vrai, leurs hostilités; mais il n'en résulta rien de remarquable jusqu'à la prise de Carthagène, l'une des villes les plus riches et les plus puissantes de toutes les Indes; et l'on peut regarder cette prise comme un fait assez important. Elle s'effectua, d'après la sanction du gouvernement, qui, en 1697, autorisa quelques particuliers à équiper sept vaisseaux de ligne et d'autres bâtimens moins considérables, sous les ordres du commodore Pointis.

Les boucaniers prirent part à cette expédition,



et Ducasse s'y joignit aussi. Mais il paraît que les deux commandants ne furent jamais bien d'accord. Toutefois l'entreprise eut un succès complet ; on se rendit maître de la place , qui subit la loi rigoureuse du vainqueur. Pointis viola tous les articles de la capitulation , en autorisant ses officiers et ses soldats à se livrer au pillage. Il soutint que la totalité du butin n'excédait pas 7 ou 8 millions de livres , tandis que Ducasse l'évaluait à 30 , et d'autres à 40 millions. On avait promis aux boucaniers un quart de la totalité du butin , mais ils ne reçurent véritablement que 40,000 écus. Outrés de cette injustice , ils résolurent d'aborder sur-le-champ le vaisseau que montait Pointis , et de décharger sur lui leur fureur. Le *Sceptre* ( c'était le nom du navire ) était trop éloigné du reste de la flotte pour recevoir de prompts secours , et le malheureux commandant allait être massacré , quand un des mécontents s'écria : « Pourquoi nous en prendre à ce chien ? il ne nous emporte rien ; notre part est restée à Carthagène ; c'est là qu'il la faut aller chercher. » Les boucaniers applaudirent tous avec joie à cette proposition : tant il est facile de maîtriser des esprits grossiers ! Ce peu de mots suffit pour changer leurs résolutions ; et , sans nulle autre considération , ils cinglèrent de nouveau vers la ville. Dès qu'ils y furent entrés , ils rassemblèrent

tous les hommes dans l'église, puis ils prononcèrent un beau discours pour repousser les accusations de ceux qu'ils avaient traités avec tant de barbarie, et ils accablèrent Pointis de reproches. Ensuite ils demandèrent, comme une faible indemnité, une somme de cinq millions pour les déterminer à quitter la ville. On ne put venir à bout de réaliser cette somme; ils se livrèrent alors à toutes sortes de cruautés et d'extorsions envers les habitants; et se contentant des richesses qu'ils avoient déjà acquises, ils remirent à la voile. A leur retour, ayant été attaqués par des vaisseaux anglais et hollandais, ils perdirent une partie de leurs petits bâtimens; les uns furent pris, les autres coulés à fond, et le reste se réfugia à Saint-Domingue.

Pendant l'expédition dont nous venons de parler, le gouvernement de la Colonie avait été confié au comte de Boissy, et il paraît qu'il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de zèle et d'habileté. Il visita en personne les principales places, et mit tout dans le meilleur état de défense possible. Les nègres, qui soupiraient toujours après leur liberté, se soulevèrent; mais il les apaisa promptement: il déploya ensuite le plus grand courage contre les Anglais, qui avaient fait une irruption. Cet officier termina sa carrière d'une manière bien déplorable. N'ayant pu rencontrer M. Du-



casse depuis son arrivée dans l'île, il s'embarqua, dans le courant de septembre, au Cap-Français, sur un bâtiment marchand, dans le dessein d'aller au petit Goave. Mais bientôt il aperçut six navires; et les croyant ennemis, il s'élança dans une barque, accompagné de trois nègres et d'un soldat. Il n'était plus éloigné de la terre que d'une lieue et demie, et cependant il ne put venir à bout de l'atteindre, le bateau ayant été entraîné en pleine mer par le courant. Enfin, après avoir erré pendant neuf jours sans rencontrer aucune côte, il fut jeté dans l'île de Cuba, près du port de Baracoa; et, après cinq jours de famine, il mourut ainsi que les malheureux qui l'avaient accompagné.

Cependant la guerre continuait toujours avec plus de fureur entre les deux nations rivales. Les colons français, désespérés, s'abandonnèrent au découragement, et résolurent d'abandonner l'île. Le gouverneur de San-Iago avait déjà envoyé un détachement considérable d'Espagnols au Cap-Français, quand la nouvelle de la paix de Ryswick, conclue en 1697, vint arrêter toutes ces dispositions et mettre un terme aux différends. Par ce traité, l'Espagne céda pour la première fois aux Français la partie occidentale de Saint-Domingue.

## CHAPITRE III.

*Depuis 1697 jusqu'à 1739.*

Compagnie de Saint-Louis. — M. Auger succède à Ducasse et à Deslandes. — Destruction des cacaotiers de l'île. — Émeute de 1722. — Prospérité de la Colonie française. — Constitution ecclésiastique et politique des parties française et espagnole de Saint-Domingue avant 1789.

LA ligne de démarcation tracée à la paix de Ryswick s'étendait obliquement depuis la côte orientale du Cap-Français jusqu'au Cap-Rosa à l'occident, et renfermait d'un côté les villes d'Isabelle et de San-Iago, et de l'autre, le petit Goave et Port-Louis. Il est facile, d'après cela, de reconnaître qu'une partie considérable du midi de la Colonie devenait déserte; le sage gouverneur jugea, non sans raison, qu'il était nécessaire d'y former des établissements. Ce district ne renfermait pas plus de cent habitants qui menaient tous une vie misérable, et habitaient des cabanes. Dans l'intention de le peupler et de le fertiliser, le gouvernement le céda pour trente ans, en 1698, à une compagnie qui prit le nom de *Saint-Louis*. Elle se chargea de défricher les terres, d'entre-



tenir un commerce de contrebande avec l'Amérique espagnole; d'envoyer dans la Colonie, pendant les cinq premières années, quinze cents blancs et deux mille cinq cents nègres, et de donner à chaque colon des portions de terrain à cultiver. Mais la cupidité de ses agents causa bientôt sa ruine; en 1726, cette compagnie fit l'abandon de tous ses privilèges, que le roi transmit à la Compagnie des Indes. Ducasse reçut le commandement de la flotte en 1703; et M. Auger, qui s'était couvert de gloire dans la défense de la Guadeloupe, lorsqu'il en était gouverneur, fut désigné pour le remplacer. Il était né en Amérique, et sa vie, dont les premières années s'étaient passées dans l'esclavage, tenait un peu du roman. Son caractère avait puisé sa douceur dans l'infortune; on le regarda comme le meilleur gouverneur qu'eût eu jusqu'alors Saint-Domingue. Comme on ne tarda pas à reconnaître la nécessité de séparer, plus qu'on ne l'avait encore fait, les fonctions civiles des militaires, parce que les gouverneurs jouissaient d'une puissance si illimitée, qu'ils pouvaient souvent être entraînés vers le despotisme, on nomma un commissaire-intendant; M. Deslandes fut revêtu de cette dignité, mais il ne survécut pas long-temps à sa nomination. Le gouverneur, avec qui il vivait dans une parfaite harmonie, ne tarda pas à le

suivre au tombeau : le premier mourut en octobre 1705, et le second au mois de février suivant. Leurs charges passèrent bientôt entre les mains de divers personnages dont l'histoire n'offre rien de remarquable.

Les premiers cacaotiers qui avaient été plantés, en 1665, par M. d'Ogeron, étaient devenus une source abondante de richesses ; partout les plantations se multiplièrent, surtout dans les vallées étroites de l'ouest, où l'on trouvait quelquefois jusqu'à vingt mille cacaotiers réunis sur un seul terrain : mais, en 1715 et 1716 ils périrent dans toute l'étendue de la Colonie. Cette calamité fut suivie d'une autre : un grand nombre de propriétaires, après plusieurs années d'un travail assidu, avaient amassé de quoi vivre dans une honnête aisance ; quelques-uns même avaient fait une fortune brillante, et ils espéraient se retirer en France, pour en jouir dans un âge plus avancé. Mais comme presque toutes leurs marchandises avaient été payées en billets ou en assurances de la Compagnie du Mississipi, ces billets ayant perdu leur valeur, ils tombèrent dans la misère et furent réduits à solliciter de l'emploi auprès de ceux à qui ils commandaient dans leur prospérité.

On conçut dès lors une assez mauvaise opinion de la Compagnie des Indes, et elle la justifiait en effet. Lorsque ses agents arrivèrent en 1722, le



mécontentement éclata, et une guerre ouverte s'ensuivit. Les édifices qui leur appartenaient furent brûlés, et partout on entendit retentir le cri de « *vive le roi! à bas la compagnie!* » Lorsque des vaisseaux arrivaient d'Afrique, l'entrée du port leur était refusée, ou on leur défendait de vendre leur cargaison. Le gouverneur fut lui-même arrêté. L'esprit d'insurrection se répandit rapidement, et ce ne fut qu'après un grand nombre d'assemblées, de fréquentes négociations avec les révoltés, et par suite de concessions considérables, qu'on parvint, au bout de deux ans, à rétablir la tranquillité.

Depuis cette époque, jusqu'à celle de la Révolution française, la Colonie offrit progressivement une apparence de prospérité. En 1754, les divers produits de l'île montaient à la valeur de 30 millions environ, et les importations à 42 millions 492,000 livres. On comptait quatorze mille habitants blancs, près de quatre mille mulâtres libres, et cent soixante-douze mille nègres; cinq cent quatre-vingt-douze plantations de sucre, trois mille trois cent soixante-dix-neuf d'indigo; quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-six de cacaotiers: six millions trois cent mille trois cent soixante-dix-sept cotonniers; environ vingt-deux millions de cassiers; soixante-trois mille chevaux et mulets; quatre-vingt-treize mille bêtes à cor-

nes ; six millions de bananiers , plus d'un million de champs de pommes de terre , deux cent vingt-six mille de yams , et près de trois millions de plants de manioc.

En 1767, on équipa pour le service de la France trois cent quarante-sept vaisseaux ; on en avait en outre soixante-dix autres destinés à diverses expéditions. Plusieurs années auparavant, Saint-Domingue comptait huit mille sept cent quatre-vingt-six blancs en état de porter les armes , et quatorze cent quatorze mulâtres. Les esclaves étaient au nombre de deux cent six mille. En 1776, on assigna de nouvelles limites aux possessions des Français et des Espagnols ; et bien qu'elles empiétassent considérablement sur celles des premiers, les deux nations y trouvèrent leur avantage.

Dès lors les Espagnols entrèrent dans des relations de commerce plus étendues avec les Français. Jamais ils ne purent contre-balancer leurs succès ; mais leur gouvernement ayant cessé de les négliger, ils furent mieux défendus, et la Colonie devint plus respectable sous tous les rapports. Avant de passer à l'époque désastreuse de la révolution française, nous consacrerons la fin de ce chapitre à l'examen général de la constitution ecclésiastique et politique de Saint-Domingue.

Dans la partie Espagnole, le clergé séculier ab-





sorbait une grande portion des bénéfices. On y avait établi un siège archiépiscopal, et il s'y trouvait des prêtres de tous les degrés inférieurs. L'Inquisition y était en vigueur, comme dans toutes les autres îles de l'Amérique, quoiqu'un privilège particulier eût affranchi la Colonie de la dépendance de Rome. Les habitants étaient divisés en plusieurs classes. Les *Espagnols purs*, nommés aussi *Chapetones*, qui venaient chercher de l'emploi en Amérique, et qui possédaient toute l'autorité; les *Créoles*, ou descendants d'Européens établis en Amérique; les *Mulâtres*, nés d'Européens et d'Indiens; les *Métis*, nés d'Européens et de nègres; les *Nègres* ou noirs, qui diffèrent des autres hommes non-seulement par leur couleur, mais par la singularité de leur conformation : en effet ils ont les pommettes des joues saillantes, le front élevé, le nez court, large et plat, les lèvres épaisses, les oreilles petites, et des proportions très-irrégulières.

Il existait des municipalités intérieures pour le gouvernement de chaque ville; mais elles avaient très-peu de pouvoir et étaient mal composées : leur autorité se bornait à de petits réglemens commerciaux. La justice était administrée par six juges respectables qui formaient une des onze cours d'audience des Colonies, et ces cours envoyaient leurs décisions en Espagne,



où le conseil des Indes prononçait en dernier ressort, excepté en matière civile lorsque la valeur de l'objet contesté ne s'élevait pas à plus de trente-six mille livres. Le chef du gouvernement était représenté par le vice-roi de la nouvelle Espagne. Le conseil, que le roi était censé présider, avait la direction générale des affaires civiles, ecclésiastiques, militaires et commerciales, et proposait tous les règlements qu'on adoptait à la majorité d'un tiers des membres.

On avait aussi institué une cour de commerce, qui était chargée de prendre connaissance des affaires moins importantes.

Dans la partie française de Saint-Domingue, le gouvernement ecclésiastique était peu sévère : on y observait néanmoins les rites de l'église romaine ; et les jésuites y avaient beaucoup d'influence. Les habitants se composaient de même que ceux de toutes les îles des Indes occidentales, de trois grandes classes. 1<sup>o</sup> Des *blancs purs* ; 2<sup>o</sup> des *gens de couleur* et des *nègres de condition libre* ; 3<sup>o</sup> des *nègres esclaves*. On appelle *gens de couleur* les hommes descendants du mélange des blancs et des noirs, tandis que ceux nés d'un blanc pur et d'un nègre sont désignés par le nom de *mulâtres*. Le temps finit par produire beaucoup de nuances entre eux. Quelques-uns se rapprochent peu à peu des blancs, et



finissent par se confondre avec eux ; d'autres redeviennent noirs. Toutes ces différentes classes étaient connues à Saint-Domingue sous le nom de *sangs mêlés*, ou de gens de couleur (qu'on appelle indifféremment mulâtres dans le langage vulgaire). Dans les îles françaises, ces gens sont en bien plus grand nombre, proportionnellement aux blancs, que dans celles qui appartiennent à l'Angleterre.

Avant la révolution de 1789, le gouvernement était confié au gouverneur général et à un officier qui portait le titre d'*intendant*. Tous deux étaient nommés par le roi sur la recommandation du ministre de la marine, et ces charges leur étaient conférées ordinairement pour trois ans. Quelquefois ils se réunissaient pour l'administration ; dans d'autres circonstances, leur autorité était distincte, et chacun l'exerçait sans la concurrence ni la participation de son collègue. Lorsqu'ils administraient conjointement, leur puissance était sans bornes. Elle comprenait toutes les parties du gouvernement colonial, et s'étendait jusqu'aux moindres détails des finances et de la police. Ils promulguaient les lois, nommaient aux emplois vacants, et distribuaient, suivant qu'ils le jugeaient convenable, les terres de la couronne. C'étaient eux qui présidaient les conseils suprêmes ou cours de justice chargées de

prononcer en dernier ressort ; et lorsqu'une place se trouvait vacante dans une de ces Cours, par la mort ou le départ d'un membre, c'était le gouverneur ou l'intendant qui la remplissait. Le peuple n'avait rien qui le protégeât contre l'abus d'un pouvoir aussi illimité. Heureusement pour lui, il était rare que le gouverneur et l'intendant de la province tombassent toujours d'accord sur la manière d'exercer leur autorité, qui par conséquent s'affaiblissait ; et les colons trouvaient une certaine sécurité dans les querelles et les dissensions des partis. Néanmoins, en pareil cas, la balance penchait toujours du côté du gouverneur. C'était un véritable despote, dont la volonté servait de loi. Il avait le droit de faire arrêter les individus pour des délits dont lui seul était juge ; et, comme il avait en même temps le commandement en chef des forces de terre et de mer, il pouvait exercer cette puissance toutes les fois que bon lui semblait ; d'ailleurs tout arrêté, tout décret était soumis à son approbation, avant de paraître. Ainsi il pouvait suspendre à son gré le cours de la justice, et tenir dans une espèce de dépendance les tribunaux civils et criminels. L'intendant de la province était spécialement chargé de l'administration des finances de la Colonie. Tous les percepteurs ou receveurs d'impositions et de taxes étaient comptables envers lui. Il ap-



prouvait ou rejetait leurs comptes, et leur accordait de sa propre autorité, des privilèges. Enfin il disposait lui seul des deniers publics.

Une Cour, composée du gouverneur général, de l'intendant, des présidents des conseils de province, du procureur général, de l'ordonnateur, et de plusieurs chefs de la milice, imposait les taxes et les modifiait suivant les circonstances. Cette Cour portait le nom d'*Assemblée coloniale*, quoique les colons n'y eussent pas un seul représentant.

Afin de faciliter l'administration de la justice et des finances, on avait partagé la Colonie en trois provinces : celle du nord, celle de l'ouest et celle du midi. Dans chacune résidait un lieutenant-gouverneur; et on avait établi des tribunaux civils et militaires qui soumettaient leurs jugements aux deux conseils supérieurs, dont l'un au Cap-Français, était pour la province du nord; et l'autre, au Port-au-Prince, pour celles de l'ouest et du sud. Ils étaient composés du gouverneur général, de l'intendant de la province, des lieutenants-gouverneurs, des lieutenants de roi, d'un président, de douze conseillers, de quatre assesseurs ou juges assistants, du procureur général et d'un greffier. Dans les cours suprêmes, on enregistrait les ordonnances du roi, celles du gouverneur et de l'intendant de la Colonie. Il y avait un comité de

sept membres pour entendre les causes d'appel, mais un mot du gouverneur suffisait toujours pour mettre fin aux poursuites ; cependant on en appelait au roi en dernier ressort, et alors on obtenait presque toujours justice.

La Colonie tenait communément sur pied deux ou trois mille hommes de troupes ; et chacune des cinquante-deux paroisses de l'île levait au moins trois compagnies, dont une de blancs, une de mulâtres, et une de noirs affranchis. Les officiers, tant des troupes de ligne que de la milice, étaient commissionnés provisoirement par le gouverneur général ; le roi approuvait ensuite les nominations : mais la milice ne recevait pas de paie.

Les hommes de couleur n'étaient plus sous la puissance des individus ; on les considérait néanmoins comme la propriété du public, et par conséquent ils étaient sujets au caprice et à la tyrannie de tous ceux que le sort avait placés au-dessus d'eux. Le gouvernement les traitait en véritables esclaves. Ils étaient tenus, lorsqu'ils avaient atteint l'âge, de porter les armes, et de servir trois ans dans un corps militaire, nommé la *Maréchaussée* (1). Dès qu'ils avaient fini leur

---

(1) Il était composé d'un certain nombre de compagnies d'infanterie ; son principal emploi était de poursuivre dans les forêts les *marrons*, ou esclaves fugitifs. Mais on crut en-



temps, on les assujettissait, pendant une grande partie de l'année, aux *corvées* instituées pour la réparation des grands chemins, genre de travail singulièrement pénible. Ils étaient en outre forcés de s'engager dans la milice de leur province ou district, où ils ne recevaient aucune paie; et le commandant les enrôlait dans la cavalerie ou dans l'infanterie, selon sa fantaisie; encore fallait-il qu'ils s'équipassent entièrement à leurs frais. On les passait souvent en revue; les lieutenants de roi, les majors et les aides-de-camp, les traitaient avec une rigueur qui tenait de la tyrannie. Ils ne pouvaient aspirer à remplir aucune charge, aucune fonction publique. Les professions qui exigeaient quelque éducation, leur étaient même interdites. Tous les emplois, tant dans la marine que dans l'armée, la robe, la médecine et la prêtrise, appartenaient exclusivement aux blancs. Un mulâtre ne pouvait être ni prêtre, ni avocat, ni médecin, ni chirurgien, ni pharmacien, ni instituteur; d'ailleurs la distinction du sang ne s'effaçait pas à la troisième génération comme dans les îles anglaises; rien ne pouvait l'affaiblir; elle passait à la postérité la plus reculée. C'est pourquoi

---

suite prudent de dissoudre ce corps, parce qu'on remarqua que les mulâtres commençaient à acquérir la conscience de leur force.

jamais un blanc qui avait quelques prétentions, ne songeait à épouser une négresse ou une femme de couleur; sa réputation eût été perdue.

Les tribunaux criminels, adoptant ces préjugés du peuple, perpétuaient ce système. Il fallait qu'un homme de couleur qui poursuivait un blanc en justice, portât une accusation bien grave contre lui pour réussir à le faire punir, tandis qu'un blanc ne manquait jamais d'obtenir promptement la condamnation d'un mulâtre. Voici une dernière preuve de la distinction qu'on mettait entre ces deux classes : une loi portait qu'un mulâtre libre qui oserait frapper un blanc, de quelque condition qu'il fût, aurait la main droite coupée; un blanc qui commettait semblable délit à l'égard d'un mulâtre, n'était puni, d'après la même loi, que d'une légère amende.

Il faut cependant bien convenir que la rigueur des lois était tant soit peu tempérée par les mœurs des blancs. Ainsi, dans une circonstance semblable à celle que je viens de citer, l'exécution d'un tel jugement eût inspiré une horreur qui aurait rendu la loi sans effet.

Mais les gens de couleur de Saint-Domingue trouvaient leur principale protection dans le privilège qu'ils avaient d'acquérir autant de terres que leurs moyens le leur permettaient. Plusieurs d'entre eux avaient des possessions considérables;



et tant était grande l'influence de l'argent dans la Colonie, que souvent les premiers administrateurs ne se faisaient pas un scrupule d'en recevoir en secret des pensions. Ainsi les mulâtres qui avaient le bonheur d'être en état de satisfaire l'âme vénale de leurs supérieurs, vivaient dans une assez grande sécurité; mais, en même temps, ils se trouvaient en butte à la haine et à la jalousie des blancs de condition subalterne.

Dans la partie française de l'île, la dernière classe du peuple se composait de nègres esclaves qui, en 1789, montaient jusqu'au nombre de quatre cent quatre-vingt mille. Ce fut en leur faveur que Louis XIV fit publier, en 1585, le fameux édit ou code d'ordonnance, connu sous le nom de *Code noir*.

## CHAPITRE IV.

*Depuis le commencement de la révolution de 1789,  
jusqu'au décret du mois de mai 1791.*

On assemble en France les États-Généraux. — Société des Amis des Noirs. — Déclaration des droits de l'homme. — Désordre dans la Colonie. — Décret du 8 mars 1790. — Assemblée coloniale convoquée à Saint-Marc. — Décret du 28 mai. — Conduite de Peynier et de Mauduit. — Révolte d'Ogé. — On établit en France un Comité des Colonies. — Mort de Mauduit. — Décret du 15 mai 1791.

L'ÉTAT dans lequel se trouvait depuis longtemps l'Europe finit par produire une crise politique, dont les effets se firent sentir d'une manière directe ou indirecte dans la plus grande partie du globe. A la nouvelle que l'on reçut, dans les Colonies, des convulsions politiques qui agitaient le gouvernement français, et des événements qui commençaient à fixer l'attention générale, les esprits entrèrent en effervescence. Chacun pensa à ses propres intérêts; et tous les habitants, jusqu'à ceux mêmes qui semblaient condamnés pour toujours à l'esclavage, conçurent l'espérance de voir s'opérer un changement



dans le système politique. Ces sentiments éclatèrent avec une force si subite, que les tyrans tremblèrent; et l'opprimé, intimement convaincu de la justice de sa cause, vit approcher avec joie, l'instant où il allait recouvrer ses droits. En vain les assemblées voulurent opposer de la résistance; elles furent obligées, en dépit de leur orgueil, de céder au cri des peuples indignés, et de donner leur sanction à l'acte d'affranchissement.

Le 27 décembre 1788 la cour de France ordonna la convocation des États-généraux du royaume, et décréta que les représentants du Tiers-état seraient égaux en nombre à ceux des deux autres Ordres réunis.

Cette mesure produisit une grande sensation dans toutes les Colonies françaises. M. Duchilleau était alors gouverneur de Saint-Domingue; et, comme il passait pour favoriser secrètement les prétentions du peuple, on le maintint dans sa charge, mais il se créa des ennemis en voulant s'opposer aux assemblées qui avaient lieu dans les paroisses et dans les provinces. On reçut avec mépris ses proclamations; les assemblées poursuivirent leurs opérations, et on décida que les colons avaient droit d'envoyer des députés aux États-généraux.

En conséquence on élut dix-huit représen-

tants qui, sans attendre l'autorisation du ministère ni du gouvernement colonial, s'embarquèrent pour la France. Un mois environ après que les États-généraux se furent déclarés Assemblée nationale, ils arrivèrent à Versailles; mais leur nombre parut excessif; ce ne fut pas sans difficultés qu'on permit à six d'entre eux seulement de siéger à l'Assemblée, après avoir exhibé leurs titres.

Il existait en France une grande prévention contre les habitants des îles à sucre, à cause de l'esclavage dans lequel ils tenaient leurs nègres; et ce sentiment se fortifiait de plus en plus au milieu des invectives dont on accablait tous les genres de tyrannie; enfin le peuple ne parlait qu'avec indignation des colons des Indes occidentales. Cet esprit d'hostilité donna naissance à une société dite *Amis des Noirs*, qui répandit ses proclamations avec un zèle si extraordinaire et avec tant de rapidité, que ses mesures devinrent le sujet de toutes les conversations : elle demandait à haute voix l'entière et prompte abolition de la traite des nègres et de l'esclavage qu'elle perpétuait.

Un grand nombre de mulâtres de Saint-Domingue et des autres îles françaises résidaient alors à Paris. Quelques-uns y avaient été envoyés de bonne heure pour y faire leur éducation;



d'autres étaient des propriétaires et des hommes de mérite. Une étroite liaison s'établit entre eux et la société des *Amis des Noirs*.

Le 20 août, l'Assemblée nationale rédigea sa déclaration des *Droits de l'homme*. Un des principaux articles de cet acte tendait à détruire toute subordination dans les classes inférieures de la société. Il était conçu en ces termes : « Tous les hommes naissent et meurent libres et égaux en droits. » Il produisit une fermentation générale parmi les habitants français de Saint-Domingue. Le récit de tout ce qui s'était passé en France, relativement aux colons, ne parvint à ces derniers qu'après avoir été exagéré par les partis, qui ne manquèrent pas d'ajouter une foule de circonstances aggravantes : c'est pourquoi le gouvernement craignant qu'il n'en résultât quelque mouvement dangereux, donna au gouverneur général de Saint-Domingue l'ordre de convoquer les habitants, et de former une assemblée législative, pour régler les affaires de l'intérieur. Mais on avait prévenu ces ordres. Les habitants de la province du nord avaient établi déjà une assemblée provinciale au Cap-Français ; leur exemple fut suivi dans les provinces de l'ouest et du midi ; on forma en outre des comités dans chaque paroisse pour faciliter les communications.

Ces assemblées étaient souvent partagées d'opi-

nion sur un grand nombre de questions importantes, quoiqu'elles reconnussent toutes la nécessité d'une bonne représentation coloniale. Elles décidèrent néanmoins, d'un commun accord, que, si le roi ne leur envoyait pas d'instructions avant trois mois, la Colonie prendrait d'elle-même ses déterminations.

Cependant les mulâtres, ayant appris les dispositions favorables dans lesquelles la nation française était à leur égard, résolurent de réclamer la possession de tous les privilèges dont jouissaient les blancs. Un grand nombre d'entre eux prirent même les armes; mais on les eût bientôt accablés. Les assemblées provinciales étaient, dit-on, assez disposées à leur faire des concessions; mais la populace se montrait furieuse contre tous les blancs qui avaient pris parti pour les gens de couleur. C'est pourquoi le procureur général, Dubois, qui avait plusieurs fois déclamé publiquement contre l'esclavage des nègres, fut arrêté par ordre de l'assemblée du nord; mais le gouverneur parvint à le faire élargir.

Ferrand de Baudierre, qui exerçait la magistrature au petit Goave, n'eut pas le même bonheur. Le comité paroissial l'ayant fait arrêter, la populace l'arracha de sa prison, et le massacra, malgré les efforts des magistrats et de la municipalité.



Au mois de janvier 1790, le gouverneur de Saint-Domingue reçut du roi l'ordre de convoquer une assemblée générale à Léogane, dans la province de l'ouest. Mais, comme les instructions données à cet effet ne parurent pas applicables aux circonstances dans lesquelles se trouvait la Colonie, on adopta un autre plan, et l'on changea même le lieu et l'époque de l'assemblée.

On fut informé à Paris du désordre qui régnait dans la Colonie; on apprit que les cultivateurs de la Martinique donnaient aussi des marques de mécontentement. L'Assemblée nationale, craignant que l'île ne se déclarât indépendante, prit cet objet en considération, le 8 mars 1790; et, après avoir mûrement délibéré, elle prononça à une grande majorité « que l'Assemblée n'avait  
« jamais eu l'intention de comprendre les Colo-  
« nies dans la constitution qu'elle avait décrétée  
« pour le royaume, ni de les assujettir à des lois  
« qui pourraient être incompatibles avec leurs  
« convenances locales et particulières; que, par  
« conséquent, on autorisait tous les habitants  
« à faire connaître à l'Assemblée nationale leur  
« vœu sur la constitution, la législation et l'admini-  
« stration qui conviendraient le mieux à leur  
« prospérité.» Il fut déclaré, en outre, « que l'As-  
« semblée nationale ne voulait rien innover, soit

« directement, soit indirectement, dans aucune  
« des branches du commerce des Colonies. »

Ce décret fit naître, ainsi qu'on peut l'imaginer, une grande agitation parmi les gens de couleur, et dans la société des *Amis des Noirs*. On le considéra comme une confirmation tacite de la traite des nègres ; et l'on soutint que l'Assemblée nationale avait affranchi les colons de toute soumission, en leur laissant le soin de se faire eux-mêmes leur constitution.

Enfin l'Assemblée générale de Saint-Domingue, qui se composait de deux cent treize membres, au nombre desquels vingt-quatre de la ville du Cap-Français, seize du Port-au-Prince, et huit des Cayes, eut lieu le 16 avril 1790 à Saint-Marc. La plupart des autres paroisses envoyèrent chacune deux représentants ; mais les assemblées provinciales continuèrent toujours d'exercer les fonctions qu'elles s'étaient attribuées.

Un de leurs premiers soins fut de délivrer les gens de couleur de la tyrannie des blancs. Il fallait pour cela, d'abord les affranchir de la milice ; elles décrétèrent en conséquence qu'à l'avenir on ne pourrait exiger d'eux plus de services que des blancs. Elles s'occupèrent ensuite de réformer plusieurs abus choquants qui s'étaient glissés dans la justice, en se bornant toutefois à ceux qu'il était indispensable de détruire sur-le-champ



pour préparer un nouveau système de gouvernement colonial. Les délibérations durèrent jusqu'au 28 mai.

Les partisans de l'ancien despotisme fondaient leurs espérances sur Peynier, alors gouverneur général; mais tandis qu'ils cherchaient à s'opposer au nouvel ordre de choses, le chevalier Mauduit, colonel du régiment de Port-au-Prince, arriva à Santo-Domingo. Ses talents, son habileté, son zèle et son adresse lui donnèrent un grand ascendant sur l'esprit de Peynier, au nom duquel il gouverna la Colonie. Il sentit combien il était important d'empêcher qu'il ne se formât une liaison d'intérêts entre l'assemblée coloniale et les mulâtres libres de Saint-Domingue. En conséquence il se déclara le protecteur des gens de couleur; et il montra tant de dévouement à leur cause, qu'il gagna la confiance de toute cette classe d'hommes.

Si la bonne intelligence eût toujours régné parmi les cultivateurs, il est probable que le pays eût conservé sa tranquillité; mais l'assemblée de la province du nord fit tous ses efforts pour rompre les mesures de l'assemblée générale de Saint-Marc; et tout semblait présager une guerre civile, même avant que le plan de la nouvelle constitution fût publié. Ce plan était contenu dans le décret rendu, le 28 mai, par la grande

assemblée coloniale. Il se composait de dix articles fondamentaux, précédés d'un préambule, dans lequel, entre autres considérants, on posait comme principe reconnu dans la constitution française, que le droit de confirmer les actes de la législature est une prérogative inhérente à la couronne.

En voici les principaux articles :

1<sup>o</sup> Pour tout ce qui a rapport à la direction intérieure de la Colonie, l'assemblée de ses représentants, qui portera le nom d'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, a seule l'autorité législative.

2<sup>o</sup> Aucun acte du corps législatif ayant rapport au régime intérieur de la Colonie, ne sera considéré comme loi définitive, à moins qu'il ne soit fait par les représentants de la partie française de Saint-Domingue, librement et légalement choisis et confirmés par le roi.

3<sup>o</sup> En cas de nécessité urgente, les décrets législatifs de l'assemblée générale, relatifs au régime intérieur de la Colonie, seront considérés comme loi *provisionnelle*. En pareille circonstance, on devra notifier sur-le-champ le décret au gouverneur, qui, dans l'espace de dix jours, le fera publier et exécuter, ou transmettra ses observations à l'assemblée générale.



4° L'urgence qui devra déterminer l'exécution de ces décrets provisionnels formera une question à part, qu'on résoudra affirmativement à une majorité des deux tiers de l'assemblée générale.

5° Les observations que pourra faire le gouverneur-général sur quelque'un de ces décrets, seront consignées au procès-verbal de l'assemblée, qui examinera lesdites observations dans trois séances différentes. On énoncera son vote pour la confirmation ou l'annulation du décret, par les mots *oui* ou *non*; les membres présents signeront une minute du procès-verbal, dans lequel tous les suffrages seront recueillis; et si le décret est confirmé par une majorité des deux tiers, le gouverneur-général s'occupera sur-le-champ de son exécution.

6° Comme toutes les lois doivent être fondées sur le consentement de ceux pour qui on les fait, la partie française de Saint-Domingue aura le droit de proposer des réglemens relatifs aux rapports commerciaux et autres rapports communs; et tous les décrets que l'Assemblée nationale rendra en pareil cas, *ne seront mis à exécution dans la Colonie, qu'après avoir été approuvés par l'assemblée générale.*

7° Dans les cas de nécessité pressante, on ne considérera pas l'importation des denrées néces-

saires à la subsistance des colons comme une atteinte portée au système commercial établi entre Saint-Domingue et la France, pourvu que les décrets rendus en pareil cas par l'assemblée générale soient soumis à la révision du gouverneur, avec les conditions et restrictions prescrites par les articles 3 et 5.

8° Pourvu aussi que tous les actes législatifs de l'assemblée générale, exécutés provisionnellement dans ces circonstances urgentes, soient soumis aussitôt à la sanction du roi. Si le roi refuse d'y donner son consentement, on suspendra l'exécution, dès que son refus aura été légalement notifié à l'assemblée générale.

9° L'assemblée générale sera renouvelée tous les deux ans; aucun des membres de l'ancienne ne pourra être admis dans la nouvelle.

10° L'assemblée générale déclare que les articles précédents, faisant partie de la constitution de la Colonie française de Saint-Domingue, seront immédiatement envoyés en France pour y recevoir la sanction de l'Assemblée nationale et du roi. On les transmettra pareillement à toutes les paroisses et districts de la Colonie; et il en sera donné connaissance au gouverneur-général.

Quelques-uns de ces articles sont évidemment contraires à tout principe de subordination : aussi



l'opinion générale fut-elle qu'on avait voulu déclarer la Colonie indépendante, à l'exemple des provinces anglo-américaines; on prétendit même que Saint-Domingue avait été vendu aux Anglais pour 40 millions.

Quelques-unes des paroisses de l'ouest rappellerent leurs députés; les habitants du Cap-Français se révoltèrent tout-à-coup contre l'assemblée générale, et présentèrent un mémoire au gouverneur pour demander sa dissolution. Cet événement fit plaisir à M. Peynier, qui trouva, dans une autre circonstance, les moyens de satisfaire ses vues ambitieuses. Il y avait, dans le havre de Port-au-Prince, un vaisseau de ligne nommé le *Léopard*, commandé par M. de Galisonière. Ce dernier, pour seconder le projet de Peynier et de Mauduit, excita le mécontentement parmi ses matelots, qui refusèrent de lui obéir et se déclarèrent pour l'assemblée coloniale. M. De Galisonière quitta alors le vaisseau et l'équipage, et en confia le commandement à l'un des lieutenants. Aussitôt l'assemblée leur vota une adresse de remerciements, et les pria, au nom de la loi et du roi, de mettre à l'ancre, et d'attendre ses ordres ultérieurs. Les marins promirent obéissance, et attachèrent l'adresse au grand mât, tandis que plusieurs de leurs partisans s'emparèrent d'un magasin à poudre à Léogane.

Deux jours après, M. Peynier décréta la dissolution de l'assemblée générale. Il accusa les membres d'avoir conçu des projets d'indépendance, et de s'être emparés d'un des vaisseaux du roi, en corrompant l'équipage. Il les déclara eux et leurs adhérents, traîtres à la patrie et à leur roi, et annonça qu'il mettrait tout en usage pour leur infliger la peine due à leur crime.

Il chargea Mauduit d'arrêter les membres du comité de la province de l'ouest. Celui-ci, ayant appris qu'ils s'assemblaient à minuit, choisit cent de ses soldats, et partit pour se saisir d'eux; mais en arrivant, il trouva la salle défendue par quatre cents gardes-nationaux. Il s'ensuivit une escarmouche dans laquelle il y eut deux gardes-nationaux tués et plusieurs hommes blessés de part et d'autre. Mauduit se retira, emportant seulement en triomphe le drapeau national qu'il avait pris.

Lorsque l'assemblée générale eut reçu la nouvelle de cette attaque, elle exhorta tous les colons à défendre leurs représentants, et la plupart obéirent; mais l'assemblée de la province du nord embrassa le parti du gouverneur, et envoya à son secours un détachement de troupes réglées auquel se joignit bientôt un corps de deux cents mulâtres; et, en même temps, Mauduit rassembla des forces beaucoup plus considérables dans



la province de l'ouest. On faisait de part et d'autre de grands préparatifs; une guerre sanglante allait en être le résultat : mais tout-à-coup l'assemblée générale mit elle-même fin aux dissensions, en se décidant à se rendre en France pour se justifier auprès du roi et de l'Assemblée nationale. Les maladies et la désertion avaient réduit le nombre de ses membres à une centaine environ : quatre-vingt-cinq (dont soixante-quatre étaient pères de famille) montèrent à bord du *Léopard*, et firent voile pour l'Europe le 8 août.

Cette détermination surprit beaucoup le gouverneur et son parti; de son côté le peuple, plein d'admiration pour une telle conduite, y reconnut la marque d'une générosité extraordinaire; car, dans le même moment, deux mille hommes des provinces du midi et de l'ouest se rendaient à grandes journées au Port-au-Prince pour prendre leur défense. Lorsqu'ils partirent, toutes les classes du peuple versèrent des larmes d'attendrissement; et les partis qui avaient pris les armes se montrèrent disposés à soumettre leurs différends au roi et à l'Assemblée nationale. M. Peynier reprit le gouvernement; mais sa position ne fut pas pour cela moins critique.

Ce germe de dissensions ne fut pas plus tôt étouffé, que la révolte de Jacques Ogé, jeune mulâtre d'environ trente ans, causa de nouvelles

alarmes. Sa mère possédait une plantation de café dans la province du nord, à environ 30 milles du Cap-Français; elle y vivait avec honneur; elle trouva donc moyen de faire instruire son fils à Paris, et l'y plaça d'une manière assez distinguée, lorsqu'il fut en âge d'occuper un emploi.

Ogé avait été admis dans la société des *Amis des Noirs*, par la protection de Grégoire, de Brissot et de Lafayette, qui en étaient les principaux agents, et il fut initié par eux dans la doctrine populaire de l'égalité et des *Droits de l'homme*.

Persuadé que les hommes de couleur des îles françaises étaient prêts à se déclarer contre leurs oppresseurs, et qu'ils n'attendaient qu'un chef capable de les conduire pour lever l'étendard de la révolte, il résolut de se rendre à Saint-Domingue.

La société, dans l'unique but de favoriser son entreprise, lui obtint le grade de lieutenant-colonel dans l'armée d'un des électeurs d'Allemagne; mais la grande difficulté était d'exporter des armes et des munitions de France, sans exciter les soupçons du gouvernement et des cultivateurs. Ogé fit à cet effet un grand circuit vers l'Amérique septentrionale. Cependant son projet était connu à Paris avant qu'il s'embarquât; on envoya le plan de la conspiration à Saint-Domin-



gue; et son portrait s'y trouvait même long-temps avant son arrivée dans l'île, où il débarqua secrètement le 12 octobre 1790.

Six semaines après, il écrivit au gouverneur Peynier; et, après lui avoir reproché, ainsi qu'à ses prédécesseurs, de ne point se conformer au *Code noir*, il demanda que tous les articles de cet édit fussent mis à exécution dans la Colonie, et que les privilèges dont jouissaient les blancs, fussent accordés à tous les habitants sans distinction : déclarant qu'il protégerait les mulâtres par la force des armes, si l'on refusait de leur rendre justice. Depuis son débarquement, il s'était occupé, conjointement avec ses deux frères, à répandre le mécontentement et à exciter le peuple à la révolte; mais il ne put attirer sous ses drapeaux qu'environ deux cents hommes, qui, pour la plupart, étaient indisciplinés.

Il établit son camp à la *Grande-Rivière*, à 15 milles environ du Cap-Français; et ses deux frères, avec un certain Marc-Chavane, lui servirent de lieutenants. Le caractère de ces hommes différait beaucoup de celui de leur chef. Ogé, quoique enthousiaste dans ses principes, était, dit-on, d'une humeur douce, tandis que ses compagnons commettaient le meurtre et exerçaient le despotisme le plus affreux avec une cruauté que rien ne pouvait arrêter. Une fois,

entre autres, ils voulurent emmener avec eux un mulâtre possesseur de quelques biens; celui-ci s'excusa en leur montrant sa femme et ses enfants; mais ces barbares, considérant son refus comme une preuve de mauvaise volonté, le massacrèrent lui et toute sa famille.

Les mesures les plus vigoureuses furent prises pour apaiser cette révolte. Un corps de troupes de ligne, et le régiment de milice du Cap furent dirigés sur le camp des rebelles, qu'on eut bientôt investi. Un grand nombre fut tué, soixante environ furent faits prisonniers, et le reste prit la fuite. Ogé lui-même se réfugia chez les Espagnols avec un de ses frères et Chavane son collègue.

Ces événements ne firent qu'accroître encore l'animosité qui existait déjà entre les blancs et les mulâtres : ceux-ci coururent aux armes, et se campèrent à Artibonite, au petit Goave, à Jérémie et aux Cayes; mais le corps le plus nombreux et le plus formidable se rassembla près de la petite ville de Vérette.

Le colonel Mauduit s'y étant rendu seul et sans escorte, eut une conférence avec les chefs, à qui il persuada qu'il fallait engager les mulâtres à retourner à leurs habitations.

On ignore encore le moyen qu'il employa pour y réussir; mais on prétend qu'il lui faisait peu



d'honneur. On l'a même accusé d'avoir conseillé aux rebelles de ne pas renoncer à leur projet, mais seulement d'en remettre l'exécution à un moment plus favorable, les assurant que le roi lui-même et tous les partisans de l'ancien gouvernement étaient secrètement attachés à leur cause, et qu'ils la défendraient, dès qu'ils pourraient le faire avec avantage. On dit qu'il agit de la même manière dans plusieurs autres circonstances, et qu'il se concerta avec les chefs des mulâtres, qui furent tous dispersés sur-le-champ.

Au mois de novembre 1790, Peynier donna sa démission, et s'embarqua pour l'Europe. Alors le nouveau commandant en chef, Blanchelande, demanda aux Espagnols Ogé et ses complices; ces malheureux, livrés aussitôt à un détachement de soldats, furent jetés dans les cachots du Cap-Français, en attendant qu'on les mît en jugement. Enfin, au commencement du mois de mars 1791, après de nombreux interrogatoires, on prononça leur sentence. Vingt des partisans d'Ogé, parmi lesquels se trouvait son frère, furent condamnés à être pendus. Quant à lui, il fut condamné, ainsi que son collègue Chavane, au supplice de la roue. Ce dernier subit son jugement avec une fermeté extraordinaire; mais Ogé perdit en ce moment tout son courage: il implora la pitié de ses juges, et promit de découvrir de

grands secrets, si l'on épargnait sa vie. On lui accorda donc vingt-quatre heures de répit; mais ses révélations furent regardées comme de peu d'importance; cependant on a su depuis que non seulement il avait avoué tous les faits que nous venons de rapporter, mais qu'il avait découvert un complot horrible, et fait connaître les moyens que les gens de couleur avaient employés pour exciter les nègres esclaves à la rébellion.

Cet aveu fut fait et signé en présence de commissaires nommés par le conseil suprême de la province du nord. Des motifs inconnus empêchèrent de le rendre public, et Ogé fut traîné au supplice.

Revenons aux quatre-vingt-cinq membres de l'assemblée coloniale qui s'embarquèrent pour la France.

Le 13 septembre 1790, ils arrivèrent à Brest; les habitants les y reçurent avec toutes les démonstrations imaginables de satisfaction, mais on leur fit une réception bien différente à Paris. Les députés de l'assemblée provinciale du Nord y étaient déjà depuis quelque temps; ils avaient fait éprouver un tort considérable à Barnave, président du comité des Colonies. L'Assemblée nationale indignée leur défendit de paraître à la barre, et refusa d'écouter leurs réclamations.

Enfin, au mois d'octobre, Barnave présenta



un rapport du comité qui censurait toute la conduite de l'assemblée coloniale, depuis sa première formation à Saint-Marc, et qui finissait par ces mots : « Tous les prétendus décrets et actes de l'assemblée coloniale seront entièrement abolis et déclarés nuls. Ladite assemblée sera dissoute, et ses membres ne pourront à l'avenir être admis à faire partie de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue. On votera des éloges à l'assemblée de la province du nord, au colonel Mauduit, et au régiment de Port-au-Prince, qui ont résisté aux rebelles de Saint-Marc. Le roi sera prié de donner ses ordres pour la formation d'une nouvelle assemblée coloniale, sur les principes du décret national du 8 mars 1790, et des instructions du 28 du même mois. Enfin, les ci-devant membres qui se trouvent maintenant en France, demeureront en arrestation, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale leur ait fait connaître sa volonté. »

Ce décret excita dans Saint-Domingue la plus vive indignation. Il fut en général considéré comme contraire à tous les principes reçus; et beaucoup de paroisses refusèrent opiniâtement de choisir d'autres députés, avant qu'on eût décidé du sort de leurs membres, qu'on regardait encore comme les représentants légitimes de la Colonie. Mauduit fut de plus en plus détesté

du peuple, et il périt enfin, assassiné par la main de ceux-là mêmes qui avaient tant de fois exposé leur vie pour lui.

Nous avons déjà dit que Mauduit s'était emparé du drapeau d'un détachement de la garde nationale. Cette action parut, non-seulement à ce détachement, mais à toutes les troupes de la Colonie, une insulte impardonnable. Si l'on différa d'en tirer vengeance, ce ne fut que par la crainte qu'inspirait l'excellente discipline des vétérans qui composaient le régiment de Mauduit. Ces derniers devinrent en horreur à tout le peuple.

Au mois de mars 1791, les frégates le *Fougueux* et le *Borée* arrivèrent de France avec un renfort de troupes. Elles mirent à l'ancre au Port-au-Prince et y rencontrèrent l'équipage du *Léopard*, qui avait conduit en France les membres de l'assemblée coloniale. Bientôt les marins qui les montaient, manifestèrent pour les soldats de Mauduit les mêmes dispositions hostiles qu'avait fait paraître la *garde nationale*.

Ils résolurent de n'avoir aucune communication avec eux, et les traitèrent comme les ennemis de la Colonie, comme des traîtres qui voulaient la ruine de leur patrie. Ces sentiments firent une vive impression sur les officiers et les



soldats; ils se reprochèrent mutuellement leur conduite, ils arrachèrent de leurs chapeaux les plumets blancs, et leurs regards sombres et farouches apprirent à leur commandant qu'il avait perdu leur confiance et leur affection. Mauduit sentit le danger de sa position; mais craignant d'envelopper le gouverneur et sa famille dans la ruine dont il se voyait menacé, il le prévint et l'engagea à se retirer promptement : ce qu'il fit. Mauduit harangua ensuite ses grenadiers, et proposa de restituer le drapeau qu'il avait pris, et même de le déposer dans l'église, de ses propres mains, à la tête du régiment. Il ajouta qu'il comptait sur leur attachement pour le protéger contre toute insulte. Les perfides grenadiers le lui promirent sans hésiter.

Le lendemain, la cérémonie eut lieu en présence d'une foule innombrable de spectateurs. Mais au moment où Mauduit se retournait aux acclamations de ses soldats, l'un d'eux lui cria de *demander pardon à genoux à la garde nationale*. A ces mots, Mauduit s'élança, et, découvrant sa poitrine, il invite ses soldats à le frapper. Aussitôt ces hommes qui avaient si souvent éprouvé sa bonté, fondent sur lui, et il tombe percé de mille coups. Les spectateurs stupéfaits, demeurèrent muets et immobiles; deux officiers seulement entreprirent, mais en vain, de sauver

leur chef (1). Les troupes, dont la rage n'était pas encore assouvie, s'acharnèrent sur son cadavre, et exercèrent sur lui les plus horribles indignités. Cette lâche trahison fut punie comme elle le méritait. Le régiment qui avait commis l'assassinat devint en horreur à toutes les autres troupes; on lui fit mettre bas les armes, et il fut envoyé en France comme prisonnier.

Cependant la société des *Amis des Noirs* méditait, dans le sein de la mère-patrie, des projets encore plus étranges. Tout portait à croire que les mulâtres étaient disposés à se réconcilier, et les blancs, de leur côté, avaient lieu de désirer la

---

(1) Les grenadiers du régiment de Mauduit, et d'autres voix parties de la foule, demandent que le colonel fasse réparation à la garde nationale; on exige de sa part des excuses pour l'insulte qu'il lui a faite; il prononce les excuses qu'on lui demande; ses grenadiers ne sont point satisfaits, ils veulent qu'il les fasse à genoux. Une rumeur terrible se fait entendre: ce fut alors que plusieurs citoyens, même de ceux que Mauduit avait le plus vexés, fendent la foule, et cherchent à le soustraire au mouvement qui se préparait. On a vu, dans ce moment, le brave Beausoleil, après avoir été atteint d'un coup de feu à l'affaire du 29, au 30 juillet, en défendant le comité, recevoir un coup de sabre en protégeant les jours de Mauduit. On peut rendre justice aussi à deux officiers de Mauduit: *Galeseau* et *Germain*, n'ayant pas abandonné leur colonel jusqu'au dernier moment; mais l'indignation des soldats était à son comble, et il n'était plus temps.



paix. M. Barnave, président du comité, soutenait seul que le soin qu'on prenait des colonies serait préjudiciable à la métropole. Mais cet avis ne prévalut pas ; et les principaux membres, Grégoire, Lafayette, Brissot et autres, résolurent d'assurer la réussite de leurs desseins, en s'appuyant de l'autorité législative du gouvernement français. Le lecteur se reportera au décret du 8 mars 1790, par lequel l'Assemblée nationale renonça entièrement au droit d'intervenir dans l'administration intérieure de la Colonie.

A peine ce décret était-il passé, qu'on mit tout en usage pour le rendre nul ; et, sous prétexte d'en faciliter l'exécution, on envoya au gouverneur de Saint-Domingue dix-huit articles d'instructions ; l'un desquels portait que « tous les hommes âgés de vingt-cinq ans et plus, qui possédaient des biens ou qui avaient résidé deux ans dans la Colonie et payé des taxes, auraient droit de voter pour la formation de l'assemblée coloniale. »

Les partisans de cette mesure prétendaient que son seul but était de restreindre un peu les droits attachés au privilège de voter dans les assemblées paroissiales. Mais, dès qu'on l'eut adoptée et convertie en décret, les mulâtres qui se trouvaient à la métropole, et la société des *Amis des Noirs*, se hâtèrent d'écrire à leurs agents de Saint-Do-

mingue : Que tous les hommes de couleur , sans exception , y étaient virtuellement compris ; et ces derniers prirent enfin le parti d'envoyer en France des députés chargés de demander , à l'Assemblée nationale , des explications à ce sujet.

La requête fut présentée par l'abbé Grégoire , qui employa toute son éloquence à prouver que les mulâtres libres devaient jouir des avantages résultant des instructions du 28 mars 1790 , ainsi que de tous les droits et privilèges qu'on avait accordés aux habitants blancs des Colonies françaises. Dans le même temps , on apprit la mort d'Ogé , à Paris. Toutes les classes en manifestèrent leur indignation contre les cultivateurs , et ces derniers furent quelque temps sans oser se montrer dans les rues de la capitale. « Périssent jus-  
« qu'à la dernière de nos Colonies , disait Ro-  
« bespierre , plutôt que de sacrifier un *iota* de  
« nos principes. » La majorité applaudit à ce sentiment ; et , le 15 mai 1791 , on publia un décret portant que tous les gens de couleur , résidant dans les Colonies françaises et nés de parents libres , auraient droit aux mêmes privilèges que les citoyens français , et entre autres à ceux de voter pour le choix des représentants et de siéger dans les assemblées provinciale et coloniale. Le peuple reçut ce décret avec les plus vives acclamations. Le comité colonial , que présidait



M. Barnave, cessa sur-le-champ ses fonctions ; dès lors, les députés des Colonies quittèrent la France. Il en résulta seulement que l'assemblée coloniale donna ordre aux trois commissaires civils qui avaient été choisis déjà pour régler les affaires de la Colonie, de se transporter sur les lieux afin de pourvoir à l'exécution des décrets nationaux.

## CHAPITRE V.

*Depuis le mois de mai 1791 jusqu'à l'incendie de la ville du Cap-Français en 1793.*

Mécontentement occasionné par le décret du 15 mai.— Les nègres se révoltent dans le Nord. — Fidélité extraordinaire d'un nègre.— Insurrection de la province de l'Ouest.— Concordat du 11 septembre.— Proclamation de l'assemblée générale.— Nouvelles dissensions. — L'Assemblée nationale envoie des commissaires civils à St.-Domingue.— Décret du 4 avril 1792.— On nomme un nouveau gouverneur et d'autres commissaires civils à St.-Domingue.— Leur conduite violente.— M. Galbaud est créé gouverneur.— Ses différends avec les commissaires.— Il est destitué.— Son frère se joint à lui, pour résister aux commissaires.— Ces derniers appellent à leur secours les nègres révoltés.— Incendie de la capitale et massacre des blancs.

LORSQUE la nouvelle du décret du mois de mai 1791 parvint au Cap-Français, la rage et l'indignation furent à leur comble dans toute la Colonie, et surtout dans la ville du Cap, qui s'était jusque-là distinguée par son attachement pour la métropole. On résolut, à l'unanimité, de refuser le serment civique, et l'on proposa même de saisir tous les bâtimens qui se trouvaient alors dans le



hâvre, et de confisquer les effets des négociants français; la cocarde nationale fut foulée aux pieds; et, en un moment, l'autorité du gouverneur-général cessa d'exister, ainsi que toutes les idées de subordination.

Les paroisses procédèrent aussitôt à l'élection de nouveaux députés, qui se réunirent le 9 août à Léogane. Cette assemblée fut composée de cent soixante-seize membres, et elle prit le nom d'*assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue*.

Pendant tous ces événements, M. Blanchelande ne jouait aucun rôle sur la scène politique. Il écrivit aux ministres du roi, et leur envoya une copie de sa correspondance avec l'assemblée provinciale, leur promettant solennellement de *faire suspendre l'exécution du décret, dès qu'on le lui aurait communiqué d'une manière suffisamment authentique*.

Les mulâtres, alarmés, se mirent bientôt sous les armes; et les blancs, qui plaçaient toute leur confiance dans la nouvelle assemblée, dont ils attendaient un prompt secours, ne cherchèrent aucunement à s'y opposer.

Le 23 août, avant la pointe du jour, le bruit se répandit, dans toute la ville du Cap, que les esclaves noirs des paroisses voisines s'étaient révoltés, et qu'ils portaient la désolation et le car-

nage dans toutes les plantations. Le gouverneur assembla les officiers de la garnison ; mais les rapports étaient si confus et si contradictoires, qu'on ne put y ajouter foi.

Enfin, lorsque le jour commença à paraître, une foule de gens échappés au massacre vinrent se réfugier dans la ville. Ils annoncèrent que l'insurrection avait pris naissance dans une plantation appelée Noé, située dans la paroisse d'Acul, à neuf milles seulement de la ville. Douze ou quatorze des principaux révoltés avaient massacré, vers le milieu de la nuit, les chefs de la plantation ; ensuite ils avaient été se joindre aux nègres d'un propriétaire nommé Clément, qu'ils avaient assassiné, ainsi que son raffineur. De semblables atrocités eurent lieu dans les plantations de M. Galifet et de M. Flaville.

On y vit l'affreux tableau des excès auxquels peut se porter un peuple furieux. On reconnut bientôt que les nègres agissaient de concert. Ils firent un massacre général des blancs ; ils ne laissèrent la vie à quelques femmes, que pour les réserver à un sort plus cruel encore.

Dès lors la consternation fut générale. Des femmes, courant çà et là, poussaient des cris affreux, emportant sur leurs bras leurs enfants, qu'elles cherchaient à soustraire à tant d'horreurs.



Les citoyens prirent les armes, et l'assemblée générale conféra au gouverneur le commandement de la garde nationale. On plaça les femmes et les enfants à bord des vaisseaux qui étaient dans le port, et la plupart des domestiques nègres furent envoyés à bord, sous bonne escorte. Mais il restait encore un nombre considérable de mulâtres libres qui se trouvaient dans une position vraiment critique; car la populace, les regardant comme les auteurs de la rébellion, demandait leur mort à grands cris; et ils eussent infailliblement été massacrés, si le gouverneur et l'assemblée coloniale ne les avaient pris sous leur protection. Ils proposèrent alors de marcher contre les rebelles, et de laisser, comme un gage assuré de leur fidélité, leurs femmes et leurs enfants. On accepta leur offre, et ils furent enrôlés sur-le-champ dans la milice. Un grand nombre de marins du port se joignirent aux habitants, et on les soumit à une espèce de discipline militaire. Alors M. Touzard, qui s'était distingué dans le nord à la tête des Américains, prit le commandement d'un corps de milice et de troupes de ligne, et se rendit à la plantation de M. Latour, où quatre mille nègres environ s'étaient rassemblés. Il les attaqua, et en fit un grand carnage; mais comme ils reparaissaient toujours avec de nouvelles forces, il se vit enfin obligé de battre en retraite. La ville

demeura par conséquent à la merci de l'ennemi, qui, s'il eût été plus habile, n'aurait pas manqué de la détruire.

Du côté de l'est, la route principale se trouve coupée par une rivière. On la traversa en bateaux; puis, afin de défendre le passage, on établit une batterie sur des pontons, et l'on forma sur chaque rive deux petits camps. Il y avait au sud une grande route qui traversait un pays montueux, appelé le Haut du Cap. On s'en assura aussitôt, en y plaçant des troupes, et autant d'artillerie qu'on en pût rassembler. On fortifia aussi la position du côté de la terre, au moyen d'une bonne palissade, à laquelle tous les habitants travaillèrent, et l'on y ajouta des chevaux de frise. En même temps, on mit un embargo sur tous les bâtiments qui étaient dans le port.

On avait transmis au plus vite la nouvelle de la révolte aux différentes paroisses. Dans plusieurs, les colons étaient parvenus à établir des camps, à former des chaînes de postes qui semblèrent, pendant quelque temps, intimider les rebelles. Mais les nègres, réunis aux mulâtres, attaquèrent deux de ces camps à la Grande-Rivière et au Dondon, y entrèrent de force, et y firent un grand carnage. Alors ces deux districts, toute la riche et vaste plaine du Cap, et les montagnes voisines, se trouvèrent entièrement abandonnés.



à l'ennemi, qui exerça les plus horribles cruautés sur tous les blancs qui eurent le malheur de tomber entre ses mains.

Mais détournons, pour un moment, nos yeux d'un tableau aussi affreux, et reposons-les sur un trait qui prouvera jusqu'à quel point les nègres portent quelquefois la fidélité et l'attachement. M. et M<sup>e</sup> Baillon, leur fille, leur gendre, et deux domestiques blancs habitaient une colline située à environ trente milles du Cap-Français. Tout à coup un de leurs esclaves les instruit de la rébellion; et, lui-même initié dans le complot, il promet à ses maîtres d'employer tous les moyens possibles pour leur sauver la vie. Hors d'état cependant de pourvoir sur-le-champ à leur évasion, il les conduit dans une forêt voisine, et va rejoindre ensuite les révoltés. La nuit suivante, ce fidèle esclave s'échappe du camp rebelle pour leur porter des vivres. Le lendemain il retourne vers eux; et en leur remettant de nouvelles provisions, il leur déclare qu'il ne peut plus désormais venir à leur secours. M. Baillon et sa famille furent trois jours sans le revoir. Enfin, il vint les retrouver encore, et leur montra le chemin d'une rivière qui conduit au Port-Margot, les assurant qu'ils rencontreraient un canot à certain endroit qu'il leur indiqua. Ils s'y rendirent, et ayant trouvé le canot, ils montèrent dedans : mais

ils furent bientôt entraînés par la rapidité du courant, et, après s'être sauvés avec peine, ils crurent que le plus sûr parti était de se retirer de nouveau dans les montagnes. Le nègre, qui veillait toujours à leur sûreté, les découvrit encore. Il leur dit qu'il avait placé un bateau sur la rivière, dans un endroit plus large; mais il ajouta qu'ils ne le verraient plus. Ils se rendirent au lieu désigné, mais ils ne virent plus de bateau, et ils s'abandonnaient au désespoir, quand le nègre fidèle, comme un génie tutélaire, parut chargé de liqueurs, de volaille et de pain. Il profita de la nuit pour conduire lestement ses maîtres le long de la rivière, jusqu'à ce qu'ils pussent apercevoir le Port-Margot. Alors, leur ayant dit qu'ils étaient tout-à-fait hors de danger, il les quitta pour la dernière fois, et s'en fut rejoindre les rebelles. Cette famille avait passé dix-neuf jours dans les bois.

La ville du Cap fut enfin mise en état de défense; et une petite armée, sous le commandement de M. Rouvray, alla camper dans la partie orientale de la plaine, à un endroit nommé Roucrou. Cependant, un corps considérable de nègres s'empara de plusieurs grands édifices, situés dans la plantation de M. Galifet, et y plaça quelques pièces de grosse artillerie qu'il s'était procurées dans différents ports de la côte. De là, ils en-



voyaient des détachements pour ravager le pays ; et les blancs avaient avec eux de fréquentes escarmouches. Lorsqu'on leur lâchait une bordée de canon, ils ne résistaient presque jamais que le temps nécessaire pour riposter. Dès qu'un corps était coupé, il en paraissait un autre ; ils parvenaient ainsi à accabler les blancs, et à répandre partout la désolation.

Le sang humain coula par torrents dans cette guerre terrible. On assure que, dans l'espace de deux mois, plus de deux mille blancs de tout rang et de tout âge furent massacrés ; cent quatre-vingts plantations de sucre, et environ neuf cents de café, de coton et d'indigo furent détruites, ainsi que les fabriques qui devinrent la proie des flammes ; et douze cents familles chrétiennes, naguère dans l'opulence, se trouvèrent réduites à une telle pauvreté, qu'elles eurent recours, pour subsister, à la charité publique et aux aumônes particulières. Plus de dix mille insurgés périrent soit par le fer, soit par la famine, et quelques centaines reçurent la mort de la main du bourreau.

La révolte qui jusque-là ne s'était guère manifestée que dans le nord, éclata bientôt dans les provinces de l'ouest. Les insurgés étaient presque tous des hommes de couleur ; ils parurent en armes au nombre de plus de deux mille dans la

paroisse de Moubalais. Ils furent joints par six cents esclaves noirs qui commencèrent leurs opérations en brûlant toutes les plantations de café sur les hauteurs voisines de la plaine du Cul-de-Sac. Les détachements qu'on envoya contre eux de Port-au-Prince, furent repoussés; et les rebelles continuèrent à porter le feu et la flamme par tout le pays, dans une étendue de trente milles. Enfin ils approchèrent de Port-au-Prince dans le dessein de l'incendier; et la destruction de cette ville semblait inévitable, lorsque plusieurs des principaux mulâtres, voyant qu'ils ne pouvaient obtenir sur les nègres autant d'ascendant qu'ils l'avaient d'abord espéré, déclarèrent qu'ils étaient disposés à une réconciliation. Alors M. de Jumecourt, cultivateur distingué, obtint, par son intervention, un traité connu sous le nom de *Concordat*, qui fut conclu vers le 11 septembre, entre les hommes de couleur libres, et les habitants blancs de Port-au-Prince. Ce traité accordait une amnistie de tout le passé, et mettait en pleine vigueur le décret national du 15 mai. Le 20 septembre, l'assemblée générale approuva cet acte par une proclamation, et déclara que des privilèges considérables seraient accordés à tous les mulâtres libres qui ne s'y trouvaient pas compris, c'est-à-dire aux hommes nés de parents esclaves. Elle vota en même temps la formation



de plusieurs compagnies franches, dans lesquelles les hommes de couleur devaient, moyennant certaines conditions, être admis en qualité d'officiers commissionnés. Mais ces concessions vinrent trop tard, et le feu de la rébellion, qui n'était qu'éteuffé, éclata bientôt avec plus de violence. Une circonstance assez singulière, c'est qu'au moment même où l'assemblée coloniale reconnaissait en quelque sorte la nécessité du décret du 15 mai, et promettait de le faire observer fidèlement, les magistrats de la métropole votaient son annulation à une grande majorité.

A peine cette nouvelle fut-elle parvenue à Saint-Domingue, que l'on vit s'évanouir pour jamais tout espoir de tranquillité. Les mulâtres ne voulurent pas croire que cette détermination avait été prise à l'insçu des cultivateurs de la Colonie; et cette prétendue trahison leur fit concevoir pour eux une telle haine, qu'ils déclarèrent formellement qu'il fallait qu'un des deux partis, le leur ou celui des blancs, fût exterminé. Aussitôt les habitants des provinces de l'ouest et du sud coururent aux armes. Port-Saint-Louis fut pris; mais Port-au-Prince, dont la garnison avait reçu depuis peu des renforts de l'Europe, résista aux rebelles qui, contraints à se retirer, perdirent beaucoup de monde. Cependant ils réussirent à brûler plus d'un tiers de la ville.

Les affaires prirent alors un caractère effrayant. Les nègres et les blancs rivalisaient de cruauté. Souvent les premiers se réunissaient aux mulâtres ; et il y eut dans le district de Cul-de-Sac un combat sanglant où deux mille d'entre eux restèrent sur le champ de bataille. Ils durent cet échec à leur manque de discipline. Les blancs purent se regarder vainqueurs ; mais ils ne profitèrent point de leur avantage, faute de cavalerie. Pas un prisonnier, de part ou d'autre, n'échappa au plus affreux supplice.

Vers le milieu de décembre, trois commissaires civils, nommés par l'Assemblée nationale pour rétablir la paix et la subordination à Saint-Domingue, arrivèrent au Cap-Français. Les deux premiers, Mirbeck et Roume, s'étaient distingués comme avocats au parlement de Paris ; et le troisième, nommé Saint-Léger, Irlandais de naissance, avait exercé en France, pendant plusieurs années, l'état de chirurgien. Le peuple les reçut avec déférence ; on leur rendit les honneurs militaires, et ils furent conduits en cérémonie à la cathédrale, où l'on chanta un *Te Deum* en actions de grâces, lorsqu'ils eurent donné connaissance de la nouvelle constitution ; ils publièrent l'arrêté du 24 septembre 1791, qui annulait le décret du 15 mai ; et peu de jours après, ils proclamèrent, de leur propre autorité, une amnistie.



générale pour tous ceux qui déposeraient leurs armes, et qui, dans un espace de temps limité, prêteraient le serment requis par la nouvelle constitution. Mais cette mesure leur fit bientôt perdre à la fois la confiance des blancs et des mulâtres. Les premiers la regardèrent comme une approbation tacite des crimes les plus affreux et comme un exemple dangereux pour les nègres, demeurés jusqu'alors fidèles; les autres la virent avec peine, parce qu'elle annulait leur décret favori.

L'autorité illimitée à laquelle prétendaient les commissaires, alarma beaucoup l'assemblée coloniale, qui désira connaître la nature et l'étendue de leurs pouvoirs. Mais ils ne lui firent pas de réponse satisfaisante; ils perdirent ainsi tout leur crédit. Leur conduite privée contribua également à les perdre dans l'opinion publique. Roume n'était pas d'un naturel méchant, mais il manquait de moyens suffisants pour exercer son emploi; les commissaires, n'ayant bientôt plus de troupes qui les soutinssent, retournèrent séparément en France, dans les mois de mars et d'avril.

La situation de la France devenait de jour en jour plus critique, et tout faisait présager qu'il allait s'opérer de grands changements. Depuis la fuite et l'arrestation du Roi, en juin 1791, on avait vu sans cesse s'accroître la faction qui, peu

de temps après, renversa la royauté et traîna le monarque à l'échafaud. Le parti jacobin devenait tout-puissant, et la *Société des Amis des Noirs* avait acquis une nouvelle prépondérance dans le corps législatif. Le 29 février, Garan de Coulon prononça un discours contre les colons en général, et proposa ensuite un projet d'arrêté, ayant pour objet d'abroger le décret du 24 septembre; d'accorder une amnistie générale à toutes les Colonies françaises, et d'ordonner la formation de nouvelles assemblées coloniales qui seraient chargées, non-seulement de veiller à l'administration intérieure des Colonies, mais aussi d'aviser au moyen qu'il convenait d'adopter pour abolir entièrement la traite des nègres. Cette proposition fut écartée par la majorité; mais, environ deux mois après, l'Assemblée rendit le fameux décret du 4 avril 1792, dont voici la substance :

« L'Assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres des Colonies, doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. « Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé, dans chacune des Colonies françaises des îles du Vent et sous le Vent, à la réélection des assemblées



coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790, et par l'instruction de l'Assemblée nationale du 28 du même mois.

Art. 2. « Les hommes de couleur et nègres libres seront admis à voter dans toutes les assemblées primaires et électorales, et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du 28 mars.

Art. 3. « Il sera nommé, par le roi, des commissaires civils au nombre de trois, pour la Colonie de Saint-Domingue, et de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, et de Tabago; ils devront prêter la main à l'exécution du présent décret.

Art. 4. « Ces commissaires seront autorisés à prononcer la dissolution des assemblées coloniales actuellement existantes; à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la convocation des assemblées primaires et paroissiales, et y entretenir l'union, l'ordre et la paix, comme aussi à prononcer provisoirement, sauf le recours à l'Assemblée nationale, sur toutes les questions qui pourront s'élever sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées, la forme des élections, et l'éligibilité des citoyens.

Art. 5. « Ils sont également autorisés à prendre toutes les informations qu'ils pourront se procurer sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue et leur continuation, si elle avait lieu; à s'assurer de la personne des coupables et à les faire transporter en France, pour y être mis en état d'accusation.

Art. 6. « Les commissaires civils seront tenus, à cet effet, d'adresser à l'Assemblée nationale une expédition, en forme, des procès-verbaux qu'ils auront dressés et des déclarations qu'ils auront reçues, concernant lesdits prévenus.

Art. 7. « L'Assemblée nationale autorise les commissaires civils à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés, en vertu des précédents articles.

Art. 8. « Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les Colonies une force armée suffisante, composée en grande partie de gardes-nationales.

Art. 9. « Immédiatement après leur formation et leur installation, les assemblées coloniales émettront, au nom de chaque Colonie, leur vœu



particulier sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient la Colonie à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs, conformément au décret du 8 mars 1790, et aux instructions du 28 du même mois.

Art. 10. « Les assemblées coloniales sont autorisées à envoyer à la métropole, pour les objets ci-dessus mentionnés, des députés suivant le nombre proportionnel qui sera incessamment déterminé par l'Assemblée nationale, d'après les bases que son comité colonial est chargé de lui présenter.

Art. 11. « Les décrets antérieurs, concernant les Colonies, continueront d'être en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret. »

Les nouveaux commissaires, nommés pour Saint-Domingue, étaient MM. Santhonax, Polverel et Ailhaud; on décréta qu'il leur serait fourni des forces suffisantes pour établir leur autorité et mettre promptement fin aux dissensions. On choisit, parmi la garde nationale, huit mille hommes d'élite, auxquels on donna pour chefs

des militaires connus par leurs bons principes. M. Blanchelande fut rappelé, et l'on conféra de nouveau le titre de commandant en chef à M. Desparbes. Les commissaires débarquèrent au Cap-Français le 13 septembre. Ayant trouvé de la mésintelligence entre M. Blanchelande et l'assemblée coloniale, ils supprimèrent l'assemblée et firent arrêter le gouverneur, qui fut envoyé en France, et mis à mort le 7 avril 1793.

Alors la terreur se répandit dans toute la Colonie. On avait soupçonné l'Assemblée nationale de projeter, comme elle le fit depuis, l'affranchissement général des nègres; tous les partis laissèrent éclater aussitôt leur mécontentement. Les commissaires se crurent obligés de dissimuler; ils déclarèrent donc qu'ils avaient seulement en vue de donner une force convenable au décret rendu le 4 avril, en faveur des hommes de couleur libres; de réduire les esclaves rebelles à l'obéissance, et d'asseoir sur une base solide le gouvernement de la Colonie. Cependant les blancs remarquèrent qu'ils entretenaient une correspondance secrète avec les chefs des mulâtres, dans toutes les parties de Saint-Domingue. Les commissaires se déclarèrent même bientôt ouvertement les protecteurs des nègres libres et des mulâtres; et, ayant arrêté toutes les personnes qui s'opposaient à leurs mesures, ils les envoyèrent



en Europe, après avoir saisi leurs effets. Les officiers supérieurs du régiment du Cap furent du nombre des déportés.

Les blancs demandèrent alors l'élection d'une nouvelle assemblée coloniale; mais, au lieu de se rendre à leurs vœux, les commissaires établirent une espèce de commission, à laquelle on donna le nom de *Commission intermédiaire*. Elle se composait de douze membres, dont six blancs, qui avaient fait partie de la dernière assemblée, et six mulâtres; elle était spécialement chargée de l'administration des finances. Dans le même temps, Desparbes, s'étant plaint de ce qu'on méprisait son autorité, fut mis en arrestation et envoyé en France comme son prédécesseur. Quatre membres de la *commission intermédiaire* subirent aussi le même traitement. Ils avaient émis, en discutant une mesure relative aux finances, des opinions contraires à celles de M. Santhonax; celui-ci, irrité, les fit lâchement saisir au sortir d'un souper auquel il les avait invités, et les envoya, comme prisonniers, à bord d'un vaisseau. Dès ce moment, la discorde s'introduisit parmi les commissaires: Santhonax et Polverel se débarrassèrent d'Ailhaud, distribuèrent de l'argent aux troupes, et se trouvèrent enfin, par leurs intrigues, maîtres absolus de la Colonie, au commencement de l'année 1793. Les malheureux blancs

se trouvèrent, par conséquent, à la merci de ces hommes, ainsi que leurs propriétés. Ils eurent seulement la consolation d'obtenir pour gouverneur M. Galbaud. Cet officier d'artillerie, qui jouissait d'une excellente réputation, fut envoyé à Saint-Domingue sur une des frégates nationales, et on lui ordonna d'employer tous ses soins pour mettre la Colonie dans un bon état de défense, parce que la guerre venait d'être déclarée à la Grande-Bretagne et à la Hollande.

Lorsque Galbaud arriva dans l'île, au mois de mai 1793, les commissaires étaient dans la province de l'ouest, où ils cherchaient à apaiser une insurrection; le nouveau gouverneur, après avoir reçu les félicitations et les soumissions de la municipalité de la ville du Cap, prêta le serment voulu par la loi, et entra en fonctions.

Dans le courant du mois de juin, les commissaires civils étant parvenus à réduire à l'obéissance Port-au-Prince et Jacmel, revinrent à Santo-Domingo. Ce fut alors qu'il s'éleva une vive altercation dont les suites furent extrêmement funestes au gouverneur. L'Assemblée nationale rendit un décret portant qu'aucun des propriétaires des Indes occidentales ne pourrait posséder le gouvernement de la Colonie, dans laquelle ses biens seraient situés. En conséquence M. Galbaud, qui avait une plantation de café à Saint-Domingue,



fut obligé de quitter sa nouvelle charge et reçut l'ordre de s'embarquer sur-le-champ à bord de la frégate *la Normande*, pour retourner en France. En même temps la dignité de gouverneur de la Colonie fut conférée à M. De la Salle, qui commandait à Port-au-Prince.

Le frère de Galbaud, homme courageux et entreprenant, ne put se résoudre à obéir. Il trouva, tant dans la ville que parmi les soldats du Cap et les marins, un grand nombre d'hommes de bonne volonté; il en forma un parti pour soutenir l'autorité du gouverneur. Sept jours après, les deux frères débarquèrent à la tête de mille deux cents marins; et ayant été joints par un corps nombreux de volontaires, ils se dirigèrent aussitôt, en bon ordre, vers la maison du gouverneur où logeaient les commissaires. Ces derniers avaient de leur côté les gens de couleur, un corps de troupes réglées et une pièce de canon. Le combat fut sanglant et opiniâtre. Les volontaires déployèrent beaucoup d'intrépidité; mais les marins s'étant emparés d'une cave remplie de vin, s'enivrèrent; dès lors on ne les put soumettre à aucune discipline; la colonne fut forcée de se retirer à l'arsenal, où elle passa tranquillement la nuit. Le lendemain on se battit long-temps dans les rues, et les deux partis eurent tour-à-tour l'avantage. Dans une de ces escarmouches, le

frère de Galbaud fut fait prisonnier par les troupes des commissaires, et, dans une autre, les marins qui combattaient pour Galbaud, se saisirent du fils de Polverel. Le gouverneur fit proposer par un parlementaire d'échanger le fils du commissaire contre son frère; mais Polverel rejeta cette offre avec indignation, disant que son fils connaissait son devoir, et qu'il était prêt à mourir pour la république.

Une scène d'horreur va maintenant s'offrir à nos regards. Quand les commissaires virent approcher Galbaud avec un corps aussi considérable de marins, ils envoyèrent demander du secours aux nègres révoltés, et leur offrirent le pardon de tout le passé, une entière liberté pour l'avenir, et le pillage de la ville. Mais les généraux rebelles, Jean-François et Biassou, rejetèrent cette proposition.

Cependant le 21, un des principaux nègres, nommé Macaya, entra dans la ville avec plus de trois mille esclaves révoltés, et fit un massacre général des hommes, des femmes et des enfants. Les blancs gagnèrent la côte, afin de se réfugier, avec le gouverneur, à bord des vaisseaux; mais un corps de mulâtres intercepta leur retraite et en fit une affreuse boucherie. Tous les colons blancs qu'on put découvrir reçurent la mort, et plus de la moitié de la ville périt au milieu



des flammes. Les commissaires furent eux-mêmes épouvantés de tant d'horreurs; ils se mirent en sûreté sur un vaisseau de ligne, d'où ils contemplèrent avec terreur cet affreux spectacle.

## CHAPITRE VI.

*Depuis le 24 juin 1793 jusqu'à l'évacuation de l'île par les troupes anglaises en 1798.*

Émigration. — Propositions faites au gouvernement anglais. — Force du parti républicain. — Les commissaires français abolissent l'esclavage des nègres. — Jérémie et le Mole du Cap-Saint-Nicolas se rendent aux Anglais. — On attaque sans succès le Cap-Tiburon. — Une seconde tentative réussit. — Les troupes anglaises continuent leurs opérations. — On envoie le général Whyte avec des renforts. — Conquête de Port-au-Prince. — Nouveaux renforts. — Grande mortalité parmi les troupes. — Le général de brigade Horneck succède au général Whyte. — Léogane est pris par les nègres. — Succès du lieutenant-colonel Brisbane à Artibonite. — Insurrection des mulâtres à Saint-Marc. — Rigaud attaque le fort Bizotton. — Il s'empare du fort Tiburon. — Les Français conspirent contre les Anglais à Saint-Marc et à Port-au-Prince. — Mort des lieutenants-colonels Brisbane et Markham. — L'Angleterre envoie des renforts. — Ravages occasionnés par les maladies. — Le major-général Forbes succède dans le commandement en chef au major-général Williamson. — La partie espagnole de Saint-Domingue est cédée à la république française. — Renfort sous les ordres du général de brigade Howe. — Les mulâtres construisent des fortifications à Léogane. — Le major-général Simcoë suc-



cède au commandement en chef. — Toussaint est nommé général en chef par le gouvernement français. — Le général Whyte succède au général Simcoë, mais il est bientôt remplacé par le général de brigade Maitland. — Les troupes anglaises évacuent entièrement Saint-Domingue.

DEPUIS la révolte des nègres de la province du nord, un grand nombre de colons avaient émigré dans les îles voisines de Saint-Domingue, et l'on prétend qu'il en passa au moins dix mille sur le continent de l'Amérique. Parmi ces derniers, était M. Galbaud, qui fut suivi d'une multitude de familles respectables. Les principaux cultivateurs s'étaient réfugiés en Angleterre; plusieurs d'entre eux demandèrent aux ministres du roi qu'on leur donnât une flotte pour prendre possession du pays, au nom de la Grande-Bretagne. D'abord on n'eut point égard à leur requête; mais, lorsque les hostilités commencèrent entre l'Angleterre et la France, le ministère britannique écouta les propositions que lui faisaient de nouveau les cultivateurs de Saint-Domingue; et en 1793, M. Chamilly, l'un d'eux, reçut du secrétaire d'État des dépêches par lesquelles le roi ordonnait au général Williamson, gouverneur de la Jamaïque, d'accepter les soumissions des colons qui solliciteraient la protection du gouvernement britannique, et d'envoyer des forces suffisantes pour

occuper toutes les places qui viendraient à se rendre.

Les commissaires français, Santhonax et Polverel, avaient amené de France six mille hommes d'élite, qui, joints aux troupes nationales qui se trouvèrent déjà dans la Colonie et à la milice de l'île, formaient un corps effectif de quatorze ou quinze mille blancs. Ils avaient, en outre, de leur côté, la plus grande partie des nègres libres et des mulâtres, et une troupe mélangée, composée principalement d'esclaves, qui avaient abandonné leurs maîtres, et de nègres tirés des prisons : ce qui formait en tout vingt-cinq mille hommes bien armés et bien acclimatés. Mais, comme ils étaient dispersés, ils devenaient moins redoutables. Les commissaires le sentirent; dès la première nouvelle de l'attaque des Anglais, ils cherchèrent donc à accroître la force de leur parti en proclamant l'entière abolition de l'esclavage, et en déclarant que les nègres seraient désormais assimilés aux citoyens. Un grand nombre profitèrent de cette offre de liberté et se retirèrent dans les montagnes, où ils se formèrent des habitations. On évalue à plus de cent mille le nombre de ceux qui fondèrent cette république sauvage, semblable à celle des Caraïbes noirs de Saint-Vincent.

Il y avait dans la province du nord une



troupe de nègres révoltés , forte , dit-on , de plus de quarante mille hommes , à laquelle on n'avait pu faire mettre encore bas les armes.

L'armement fait à la Jamaïque se composait d'environ huit cent soixante-dix soldats de troupes de ligne ; et la première division , qui contenait six cent soixante-dix-sept hommes , partit de Port-Royal le 9 septembre , sous le commandement du lieutenant-colonel Whiteloke , et arriva à Jérémie le 19 , avec le commodore Ford , qui montait l'*Europa* , et qui était suivi de quatre ou cinq frégates. Les articles de la capitulation ayant été réglés d'avance , les troupes anglaises n'eurent qu'à prendre possession de la ville et du port : ce qui fut effectué le lendemain matin ; et les habitants , en prêtant le serment de fidélité , firent éclater leur joie par les plus vives acclamations. Le 22 on occupa la forteresse et le hâvre du cap Saint-Nicolas ; et la compagnie de grenadiers du treizième régiment fut à la tête de la garnison , que la seconde division de la Jamaïque vint , peu de temps après , renforcer.

Cependant la ville de Saint-Nicolas continua de résister : la plupart des habitants joignirent l'armée républicaine ; et quoique la grande étendue de côtes qu'on avait conquises , fit concevoir en Angleterre , les plus hautes espérances , cette acquisition était réellement d'un faible secours.

On représenta au colonel Whitelocke que la conquête de Tiburon contribuerait beaucoup à assurer la possession de la Grande-Anse. Un cultivateur, nommé Duval, s'engagea à le seconder dans cette entreprise avec cinq cents hommes de troupes coloniales; en conséquence, l'armée anglaise partit de Jérémie pour se rendre à la baie de Tiburon, où elle arriva le 4 octobre. Mais l'expédition échoua complètement. L'ennemi était plus fort qu'on ne se l'était imaginé; aussi les Anglais furent-ils contraints de battre en retraite, après avoir laissé sur le champ de bataille une vingtaine d'hommes tués ou blessés. Cet événement découragea les soldats; et l'excès de la fatigue, joint à la mauvaise température du climat, engendra, parmi eux, une épidémie qui se déclara de la manière la plus alarmante. Le général employa tous ses efforts pour ranimer leur valeur; et il leur envoya pour renfort le reste du quarante-neuvième régiment, le vingtième et les gardes royaux : ce qui faisait, en tout, sept ou huit cents hommes, en attendant qu'on pût obtenir d'autres secours de l'Angleterre. Cette mesure effraya beaucoup les cultivateurs français; et, au commencement de décembre, les paroisses de Jean-Babel, de Saint-Marc, d'Arcahaye et de Boucassin, se rendirent aux mêmes conditions que Jérémie. Les habitants de Léogane suivirent bientôt



cet exemple ; c'est ici que se termina la campagne. Mais, l'année suivante, dans la soirée du 2 février, on vit arriver, au cap Tiburon, une escadre destinée à renouveler l'attaque et à réparer le premier échec : on attendit les Anglais de pied ferme ; mais l'artillerie de leur marine eut bientôt foudroyé le rivage ; et, malgré les efforts des colons, qui plusieurs fois revinrent à la charge et tirèrent sur les bâtiments, les troupes parvinrent à débarquer ; ensuite elles se rallièrent ; et, conduites par le major Spencer, elles tombèrent sur leurs adversaires, les chargèrent avec violence, et s'emparèrent de leur position.

L'escadre anglaise dominait alors sur toute cette vaste étendue de mer, qui forme la baie de Léogane ; on croyait la conquête de Port-au-Prince certaine ; l'arrivée d'un grand armement, qu'on attendait de jour en jour d'Angleterre, semblait devoir la déterminer. Port-de-Paix, ville située avantageusement à l'est du cap Saint-Nicolas, parut très-important ; on chercha en conséquence à l'obtenir à prix d'argent. Le colonel Whitelocke écrivit, à cet effet, à M. Laveaux, vieux général, plein de bravoure et de probité, qui était au service des Français. Après avoir lu la lettre en silence, M. Laveaux demanda à l'officier qui la lui avait remise, s'il en connaissait le contenu. L'officier lui jura sur l'honneur qu'il n'était

instruit de rien. Alors le général français lut à haute voix la lettre à ceux qui l'entouraient, et dit à l'officier anglais, que s'il lui avait apporté *sciemment* une telle proposition, il l'aurait fait pendre sur-le-champ. Voici le texte de sa réponse, qui est pleine de noblesse : « Vous avez cherché  
« à me déshonorer aux yeux de mes troupes, en  
« me supposant assez vil, assez lâche pour abuser  
« d'une manière infâme de la confiance qu'on a  
« mise en moi; vous m'avez personnellement of-  
« fensé; vous me devez raison d'une pareille in-  
« jure; si vous avez du cœur, l'honneur vous  
« prescrit votre devoir; il est inutile d'attendre  
« qu'on en vienne à une action générale; c'est  
« tête à tête que nous devons nous battre; je vous  
« laisse le choix des armes; il faut que l'un de  
« nous deux succombe. Comme Anglais, vous  
« aviez des droits à ma haine, mais non à mon  
« mépris. »

Le 19 février, le colonel Whitelocke attaqua l'Acul, forteresse importante des environs de Léogane. Le baron de Montalembert s'était embarqué d'avance, sur des bateaux de transport, avec environ deux cents hommes de troupes coloniales et un peu d'artillerie anglaise, pour faire une descente et attaquer le fort à une heure fixée; en même temps, le capitaine Vincent, à la tête de l'infanterie légère du 49<sup>e</sup> régiment, et d'à-peu-



près quatre-vingts soldats de troupes coloniales , s'assura d'un défilé. Le mauvais état d'un des bateaux mit obstacle au débarquement du baron de Montalembert. C'est pourquoi le colonel se décida à livrer un assaut à la forteresse. Il détacha le major Spencer avec les grenadiers du 49<sup>e</sup> régiment et l'infanterie légère du 13<sup>e</sup>, pour joindre le capitaine Vincent et approcher du fort par le défilé, tandis qu'il s'y rendait lui-même par la grande route. A quatre heures et demie ou cinq heures, les deux colonnes avancèrent sous un feu très-vif de canon et de mousqueterie, et bientôt elles eurent gagné le fort. Kerras, lieutenant du génie, et le capitaine Hutchinson, furent blessés; mais ils n'en continuèrent pas moins à donner leurs ordres jusqu'à la reddition du fort. Le capitaine Morshead, Tinlin, lieutenant du 20<sup>e</sup> de grenadiers, Caulfield, lieutenant du 62<sup>e</sup> régiment, et quelques soldats, sautèrent avec une grande quantité de poudre et d'autres combustibles qui étaient renfermés dans un des édifices, auxquels le commandant fit mettre le feu. Le capitaine Morshead mourut le lendemain. Le lieutenant Caulfield le suivit de près. Tinlin se rétablit.

Les Anglais se dirigèrent ensuite vers Bombarde, pour attaquer une forte position située à quinze milles environ du Cap Saint-Nicolas, où une colo-

nie d'Allemands s'était établie. Un détachement de deux cents hommes de divers corps sous les ordres du major Spencer et du lieutenant-colonel Markham, fut chargé de cette expédition. Mais, après un combat opiniâtre, le major fut repoussé avec une perte de quarante-deux hommes. Néanmoins, dans une autre province, les Anglais eurent l'avantage. Un des lieutenants de Rigaud avait formé le projet d'attaquer l'Acul de Léogane avec quinze cents hommes de différentes couleurs. Mais, la veille du jour désigné, il se trouva cerné par quatre cents hommes (dont cent cinquante seulement de la légion anglaise, et le reste de la milice de Léogane), sous le commandement du baron de Montalembert; il fut mis en déroute : il perdit une pièce de canon, et on lui tua plus de trois cents hommes.

Un petit détachement de troupes anglaises, qui était demeuré en possession du cap Tiburon, fut aussi attaqué, le 16 avril, par une armée de plus de deux mille hommes, composée principalement de nègres révoltés, sous la conduite d'André Rigaud, mulâtre qui commandait aux Cayes. La garnison déploya un grand courage à la défense du fort pendant six heures; mais ne pouvant plus résister, et voulant du moins vendre cher la victoire, elle s'élança sur les assaillants et en fit un affreux carnage. Les noirs laissèrent cent soixante-



dix des leurs sur le champ de bataille; néanmoins, vingt-huit soldats anglais furent tués, et plus de cent hommes de troupes coloniales furent grièvement blessés.

Depuis huit mois l'Angleterre n'avait envoyé aucun renfort; et les troupes anglaises, répandues dans toutes les provinces de l'île, ne s'élevaient pas à plus de neuf cents hommes. Il en résulta un grand découragement; quelques-uns des cultivateurs firent éclater leur mécontentement, et les désertions devinrent fréquentes dans la plupart des paroisses. La garnison de Jean-Babel, qui, peu de mois auparavant, s'était déclarée d'elle-même en faveur du gouvernement anglais, força ses officiers à livrer la place au général français Lavany; et l'on craignit que les places ne suivissent cet exemple.

Dans cette conjoncture critique, le 19 mai, les vaisseaux anglais *le Belliqueux*, *l'Irrésistible* et *la Mouche*, ayant à bord les 22<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> d'infanterie, sous le commandement du général Whyte, mirent à l'ancre dans le hâvre du Cap Saint-Nicolas. Leur arrivée causa la plus grande joie; on conçut aussitôt l'espérance de s'emparer de Port-au-Prince. On savait que son hâvre était rempli de bâtimens qui passaient, la plupart, pour être chargés de riches cargaisons; et chacun fondait déjà, sur cette prise, ses projets de fortune.

Le général Whyte, ayant débarqué ses malades au Cap Saint-Nicolas, les remplaça par cent cinquante hommes de la garnison, et se rendit, le 23, sur la route d'Arcahaye, dans un lieu désigné, pour se concerter avec le commodore Ford, qui avait bloqué le hâvre pendant quelque temps, et pour embarquer les troupes coloniales, destinées à coopérer à l'attaque. Dans la soirée du 30, l'escadre mit à l'ancre devant Port-au-Prince. Elle était composée de quatre vaisseaux de ligne, savoir : *l'Europe*, *le Belliqueux*, *l'Irrésistible* et *le Sceptre*, de trois frégates et de quatre ou cinq petits bâtimens, sous le commandement immédiat du commodore Ford; quatorze cent soixante-cinq soldats de ligne, bien disciplinés, sous les ordres du général Whyte, formaient toutes les forces de terre.

Le lendemain, de grand matin, quand tous les préparatifs furent achevés, on envoya un parlementaire avec une lettre, pour sommer la ville de se rendre; mais le commandant ne daigna pas même ouvrir la lettre. Alors on commença les hostilités en attaquant, avec de l'artillerie, le fort Bizotton, bâti sur une éminence et défendu par cinq cents hommes, avec huit pièces de canon et deux mortiers. Deux vaisseaux de ligne attaquèrent le bastion de la côte; mais, comme les assiégés paraissaient peu effrayés, le major Spen-



cer débarqua, dans la soirée, avec trois cents Anglais et cinq cents hommes de troupes coloniales, à un mille du fort, pour l'attaquer du côté de la terre. Vers huit heures du soir, un orage terrible, accompagné d'un déluge de pluie, éclata tout à coup. M. Daniel, capitaine du 41<sup>e</sup>, voulut en profiter; il avança en désespéré avec soixante hommes seulement, et, ayant trouvé une brèche à la muraille, il s'élança la baïonnette en avant et se rendit maître de la forteresse; mais il fut grièvement blessé dans l'attaque; et son compagnon, le capitaine Wallace, qui avait le commandement en second, fut tué sur le glacis.

Le sort de Port-au-Prince se trouva pour lors décidé. La place fut évacuée le 5 juin; on préserva de l'incendie les maisons de la ville et la marine du port, bien que les commissaires républicains eussent donné l'ordre d'y mettre le feu. Ces commissaires, et un grand nombre de leurs partisans, se réfugièrent dans les montagnes.

On trouva, dans le port, vingt-deux vaisseaux de haut-bord, chargés de sucre, d'indigo et de café; treize de ces bâtiments portaient depuis trois cents jusqu'à cinq cents, et les neuf autres depuis cent cinquante jusqu'à trois cents tonneaux. Il s'y trouvait, en outre, sept mille tonnes qui servaient de lest. Le tout pouvait, d'après un calcul modéré, valoir neuf millions six cent mille

francs; l'artillerie se composait de cent trente-une pièces de canon, dont les batteries étaient en très-bon état.

Les commissaires se retirèrent avec deux cents mulets chargés d'un grand nombre d'objets précieux, et ils furent suivis de près de deux mille personnes. Voyant que les positions les plus importantes de l'île étaient au pouvoir des gens de couleur, commandés par Rigaud, et par un nègre nommé Toussaint-Louverture, ils quittèrent bientôt la Colonie, et s'embarquèrent tous ensemble pour la France, où leur conduite fut approuvée par le gouvernement.

Immédiatement après la prise de la ville, la même épidémie, qui avait coûté la vie à tant de soldats, l'automne précédent, recommença ses ravages. Les commandants anglais jugèrent convenable de fortifier leurs lignes et d'établir de nouveaux retranchements du côté de la ville, située vis-à-vis des montagnes. Les soldats furent, par conséquent, obligés de monter la garde la nuit, et de braver, pendant le jour, en creusant la terre, les rayons d'un soleil brûlant, les grandes pluies, et les rosées, très-dangereuses dans ce climat. La plupart de ces hommes étaient demeurés à bord pendant six mois, privés de provisions fraîches et d'exercice, et la garnison s'affaiblissait tous les jours. Les troupes françaises souffrirent presque



autant que les Anglais, sans quoi Port-au-Prince eût été bientôt repris; l'arrivée d'un renfort, envoyé des îles du Vent, vint encore aggraver leurs maux. Il consistait en huit compagnies de troupes de ligne, appartenant au 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> régiments, qui étaient arrivés à Port-au-Prince avec le lieutenant-colonel Lennox. Lors de l'embarquement, chacune de ces compagnies était forte d'environ soixante-dix hommes; mais, quand elles débarquèrent, elles ne formaient pas en tout trois cents hommes. Plus de cent soldats périrent dans le court trajet de la Guadeloupe à la Jamaïque, et on en laissa cent cinquante presque mourants à Port-Royal. La mortalité était si grande, qu'en l'espace de deux mois, on vit mourir quarante officiers et plus de six cents hommes de troupes de ligne.

Le général Whyte, dont la santé s'était beaucoup affaiblie, retourna alors en Europe; et, vers le milieu de septembre, il fut remplacé par le général de brigade Horneck. Ce dernier réunissait toutes les qualités exigées pour un pareil emploi; mais il trouva de grands obstacles à surmonter. Il amena, pour tout renfort, cinquante hommes de la Jamaïque; et sept mois s'écoulèrent sans qu'il lui arrivât d'autres troupes; de sorte qu'il fut presque toujours forcé de se tenir sur la défensive. Pendant ce temps, les mulâtres,

aux ordres de Rigaud, se rendirent maîtres de Léogane, et massacrèrent tous les cultivateurs français qui tombèrent entre leurs mains.

Il survint bientôt de nouveaux désastres. Le lieutenant-colonel Brisbane, accompagné de quatre-vingts soldats anglais, et d'environ onze cents hommes de troupes coloniales, avait obtenu des succès dans la plaine d'Artibonite : il avait mis plusieurs fois les nègres en déroute, et les mulâtres de la ville de Saint-Marc s'étaient engagés à garder la neutralité. Mais, tandis qu'il poursuivait ses succès loin de Saint-Marc, où il n'avait laissé, pour garnison, qu'une quarantaine d'Anglais, les hommes de couleur violèrent leurs promesses, prirent les armes, et massacrèrent tous ceux qu'ils regardaient comme ennemis de la république française. Cependant la garnison parvint à assurer son salut, en se réfugiant dans un fort où elle fut secourue par une frégate du môle du Cap Saint-Nicolas. Le colonel Brisbane revint peu de temps après, et reprit possession de la ville; mais il perdit tous les avantages qu'il avait obtenus dans la plaine, et les nègres, enhardis, continuèrent la guerre avec plus de vigueur et d'activité.

Rigaud, qui commandait dans le midi, résolut de tout tenter; s'il eût réussi dans son entreprise, Port-au-Prince se fût bientôt trouvé en sa puis-



sance. Le 5 décembre, deux mille hommes de ses troupes, rangés sur trois colonnes, attaquèrent le fort Bizotton; mais ils furent mis en déroute et taillés en pièces. Ce mulâtre, loin de se déconcerter, se disposa sur-le-champ à reprendre Tiburon. L'armement, composé d'un brick de seize canons, de trois goëlettes de quatorze canons chacune, et de trois mille hommes de diverses couleurs, partit des Cayes le 23 décembre. Il arriva à Tiburon, et l'on commença l'attaque le 25 du même mois. La garnison, qui n'était que de quatre cent quatre-vingts hommes, presque tous colons, défendit le fort pendant quatre jours; enfin, trois cents d'entre eux ayant été tués, les autres sortirent avec intrépidité et s'ouvrirent un passage au milieu des ennemis, pour se rendre à Irois, qui était à cinq milles de là.

Peu de temps après, le colonel Brisbane pensa être victime de la perfidie de ceux qui faisaient profession d'être de ses amis. J'ai dit qu'il chassa les mulâtres de Saint-Marc; plusieurs blancs, qui s'étaient mis sous la protection de la Grande-Bretagne, formèrent le projet de l'assassiner; mais on fut instruit à temps de cet infâme complot. Une autre conspiration, d'un caractère plus sérieux encore, fut découverte à Port-au-Prince, environ un mois après. Un certain nombre de Français, colons, devaient s'assurer de la garnison,

et exterminer ensuite tous les Anglais. Vingt des conspirateurs furent jugés par un conseil de guerre, composé des principaux chefs de la marine et des troupes de terre, parmi lesquels se trouvaient cinq officiers d'état-major français. Ils furent tous condamnés à mort, et l'on en fusilla quinze, le 18 février 1795. Mais le colonel Brisbane ne survécut pas long-temps à cette tentative d'assassinat; il fut tué au commencement de mars, dans une tournée qu'il faisait pour recruter son régiment. Sa perte fut très-funeste à l'armée de Saint-Domingue. Dans le courant du même mois, les nègres assiégèrent de nouveau le fort Bizotton, mais ils furent encore repoussés. On leur prit leur drapeau avec cinq pièces de canon; et six cents d'entre eux furent tués. Les Anglais perdirent le lieutenant-colonel Marckham, qui succomba en attaquant l'un des avant-postes des assiégeants.

Vers la fin d'avril, les troupes anglaises furent renforcées par les 81<sup>e</sup> et 96<sup>e</sup> régiments, qui se réunirent à elles, ainsi qu'une partie du 82<sup>e</sup>; mais une maladie pestilentielle, qui sema la mort dans leurs rangs, les mit tout-à-coup hors d'état de combattre; pareille contagion attaqua le reste du 82<sup>e</sup> régiment, qui arriva au mois d'août; et ses ravages furent si rapides qu'en moins de six semaines le nombre d'hommes qui s'élevait à neuf



cent quatre-vingts, fut réduit à trois cent cinquante.

Les opérations furent confiées, pendant tout l'été, au major-général Williamson, gouverneur de la Jamaïque. Il avait été nommé commandant en chef de toutes les possessions anglaises dans les Indes Occidentales, et il débarqua à Port-au-Prince, au mois de mai. Il chercha, sans perdre de temps, à fortifier cette capitale, et entreprit d'établir une longue chaîne de postes à travers les montagnes et tout le pays, depuis Saint-Marc jusqu'au cap Tiburon. Comme les troupes anglaises ne suffisaient pas pour remplir tous ces postes, on acheta aux cultivateurs français un grand nombre de nègres, et l'on en confia le commandement à des officiers de troupes de ligne; mais ils rendirent si peu de services, que toutes les espérances qu'ils avaient fait concevoir, s'évanouirent; et il s'en fallut de beaucoup que leur utilité fût proportionnée aux dépenses que nécessitèrent leur formation et leur entretien. Après quelques mois passés en préparatifs et en mesures de précaution, le général Williamson fut remplacé par le major-général Forbes, qui, suivant le système de son prédécesseur, renforça les cordons de troupes, et mit tout en usage pour augmenter ses forces. Il s'appliqua surtout à mettre en état de défense les frontières de Mirebalais

et de Banica, et à entretenir une communication avec la partie espagnole de l'île, afin de pouvoir se procurer des bestiaux et d'autres provisions nécessaires.

Ce fut dans le cours de cette année que la guerre cessa entre la France et l'Espagne. Par le neuvième article du traité de paix, conclu le 22 juillet, entre ces puissances, le roi d'Espagne renonçait pour lui et ses successeurs à tous ses droits sur la partie espagnole de Saint-Domingue, qu'il céda à perpétuité à la république française. Les troupes espagnoles devaient, un mois après, avoir eu connaissance de la ratification du traité, être prêtes à évacuer les places, ports et établissements qu'elles occupaient, afin de les livrer aux troupes françaises, dès qu'elles arriveraient pour en prendre possession. On devait rendre ces places avec toute l'artillerie et les munitions qui s'y trouveraient au moment où le traité serait connu dans l'île; et les colons qui voudraient se retirer avec leurs propriétés dans les états du roi d'Espagne, étaient autorisés à le faire dans l'espace d'un an, à partir de la publication du traité.

Vers la fin de cette année, le gouvernement anglais voulant tirer l'armée de Saint-Domingue de l'espèce de léthargie où elle était plongée, lui envoya un renfort de sept mille hommes, sous le commandement du général de brigade Howe.



Mais la traversée fut extrêmement orageuse; les troupes n'arrivèrent au môle de Saint-Nicolas que plus de six mois après leur départ de Cork; encore furent-elles obligées de demeurer à bord pendant plusieurs semaines avant de débarquer. Des forces semblables, envoyées au commencement de la guerre, eussent probablement suffi pour soumettre toute l'île; mais la puissance et la discipline de leurs adversaires leur présentèrent une résistance trop supérieure.

Les mulâtres environnèrent d'un fossé palissadé la ville de Léogane, que les Anglais avaient laissée sans défense, et commencèrent à fortifier le fort. Alors le général Forbes, qui considérait cette position comme très-importante, voulut les en chasser; mais il ne put y réussir parce qu'il manquait d'artillerie. Après avoir essuyé une perte considérable, il fut contraint de se retirer. Un corps de troupes anglaises investit Bombarde, qui capitula sur-le-champ: mais on l'évacua bientôt après. Rigaud attaqua les Anglais à Irois et fut mis en déroute; néanmoins les assiégés eurent cent hommes de tués et de blessés, et parmi ces derniers était le major-général Bowyer qui commandait.

Les troupes anglaises perdaient tous les jours de leurs forces; le théâtre de la guerre s'étendit presque jusqu'à la capitale, dans les environs de

laquelle les mulâtres déployèrent la plus grande activité. Ils construisirent des batteries et des fortifications; et les Anglais ne firent aucun effort pour s'y opposer, quoique leurs quartiers généraux ne fussent qu'à quatre milles de là.

Le gouvernement britannique confia le commandement en chef des troupes au général Simcoë, officier distingué par son habileté et sa grande expérience. Il débarqua au Mole de Saint-Nicolas, en mai 1797 et remplit, sans perdre de temps, la mission difficile dont on l'avait chargé.

Dans le même mois, le gouvernement français conféra au nègre Toussaint-Louverture la dignité de général en chef des armées de Saint-Domingue, ou plutôt confirma sa nomination, car il en remplissait depuis long-temps les fonctions. Il continua de déployer cette activité, ce courage et ce talent qui l'avaient toujours distingué jusque-là; et le général Simcoë trouva en lui un redoutable adversaire. Il menaça les ouvrages avancés de Mirbalais. Pour éviter de tomber entre ses mains, la garnison anglaise évacua la place et se retira à Port-au-Prince, abandonnant à Toussaint les campagnes fertiles du Cul-de-Sac, et la route qui sert à communiquer avec Banica et la partie espagnole de l'île. Cependant les nègres furent chassés des positions qu'ils occupaient dans le voisinage de Port-au-Prince. Rigaud fut repoussé dans une at-



taque qu'il livra aux Anglais à Irois, et Toussaint, lui-même, fut mis en fuite devant la ville de Saint-Marc. Mais ces faibles avantages furent payés bien cher : les Anglais voyaient, chaque jour, diminuer leurs forces.

Ennuyé de la lenteur de cette guerre, le général Simcoë quitta Saint-Domingue dans le courant d'août, et retourna en Angleterre. Il fut d'abord remplacé par le major-général Whyte; ensuite on nomma, à cet emploi important, le major-général Nesbit; mais ce dernier mourut avant d'avoir pu entrer en fonctions. Alors le commandement échut au général de brigade Maitland, qui arriva à Port-au-Prince, en avril 1798. Cet officier réunissait, à de grands talents militaires, une connaissance parfaite du pays. Mais le gouvernement anglais avait trop d'affaires à régler en Europe, où les hostilités continuaient toujours, pour donner beaucoup d'attention à Saint-Domingue.

Le général Maitland sentit bientôt que, pour mettre fin à tous ces désastres, il ne lui restait plus d'autre parti que de se retirer avec la meilleure grâce possible. Il obtint de l'ennemi une trêve d'un mois; et, après plusieurs stipulations en faveur des partisans des Anglais, il évacua Port-au-Prince, et se rendit à Jérémie. Il se retira ensuite, avec le reste de ses forces, au Mole où il conclut un traité avec Toussaint. Il céda toutes les

possessions des Anglais, ainsi que les régiments de nègres; et, par plusieurs stipulations, on reconnut Saint-Domingue comme puissance indépendante et neutre.

Ainsi finit cette expédition, qui, abstraction faite de toute considération de justice et d'humanité, et examinée uniquement d'après les règles de la prudence et de la politique, n'aurait jamais dû avoir lieu. Si, comme on l'a prétendu, le ministère anglais avait formé le projet de s'emparer de toute la partie française de l'île, il employa des forces trop peu considérables pour résister au nombre et à l'activité des habitants. Si, au contraire, son dessein véritable était de garantir les îles anglaises de l'influence de l'esprit révolutionnaire, et d'empêcher qu'elles ne se séparassent de la métropole, il fit de trop grands sacrifices pour que la valeur de ces Colonies pût jamais l'en dédommager.



## CHAPITRE VII.

*Depuis l'évacuation de l'île par les Anglais ,  
en 1798, jusqu'à la proclamation de l'indé-  
pendance, en juillet 1801.*

Les nègres se réunissent sous plusieurs chefs. — Toussaint obtient la prééminence sur eux tous. — Naissance de ce dernier. — Dispositions qu'il fait paraître dès l'enfance. — Il est traité avec douceur par son maître. — Son goût pour l'étude et ses progrès. — Il ne prend aucune part à la première insurrection. — Sa reconnaissance et sa générosité envers son maître. — Il va joindre l'armée des noirs et on lui donne le grade d'officier. — Il obtient bientôt le commandement d'une division. — Ses talents pour la guerre et le gouvernement. — Sa prudence, sa bonté naturelle, son activité et sa sincérité. — Il embrasse d'abord le parti de la royauté, mais il se tourne ensuite du côté de la république. — Sa bonté pour le général Laveaux. — Oubli des injures. — Sa conduite envers le général Maitland. — Progrès de l'agriculture. — Accroissement de la population. — État de la société. — Toussaint fait une tournée dans l'île. — On forme une constitution. — On proclame l'indépendance.

LES guerres civiles et les révolutions offrent au génie des occasions de se déployer, et élèvent souvent aux postes les plus éminents des hommes qui d'abord semblaient destinés à demeurer toute leur vie dans les dernières classes de la société.

La révolution de Saint-Domingue prouva d'une manière bien évidente que, parmi ceux que les Européens avaient regardés comme des êtres d'une nature inférieure, condamnés à un esclavage perpétuel, il existait des têtes susceptibles de donner des lois à un état, des cœurs enflammés d'une ardeur héroïque, et des bras capables de manier l'épée.

Au commencement de la révolution, le principal chef des noirs était Jean-François. Plusieurs autres généraux se joignirent ensuite à lui. Les plus remarquables d'entre eux étaient Biassou, Boukmant et Rigaud. Ces chefs, tous trois nègres, déployèrent beaucoup de bravoure et d'habileté, et même, en plusieurs circonstances, une politique profonde. Mais, dès que Toussaint-Louverture parut, il obtint la prééminence sur eux tous. Cet homme a joué un si grand rôle à Saint-Domingue, que le lecteur ne sera pas fâché, sans doute, de trouver ici quelques détails sur sa vie.

Plusieurs personnes ont prétendu que Toussaint était né en Afrique; mais des gens qui paraissent bien informés, assurent qu'il naquit de parents esclaves vers l'an 1745, dans la plantation du comte de Noé, située dans la partie septentrionale de Saint-Domingue, non loin du Cap-Français.

Les premières années de la vie d'un esclave



n'offrent point d'intérêt pour l'histoire. Toussaint demeura inconnu jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans. Ses compatriotes rapportent seulement qu'il avait une affection toute particulière pour les animaux, et qu'il était doué d'une patience admirable. A l'âge de vingt-cinq ans, malgré la licence qui régnait autour de lui, Toussaint s'attacha à une seule femme; il en eut plusieurs enfants qui devinrent l'objet de sa tendresse.

Sa bonne conduite lui gagna l'affection du bailli ou directeur, M. Bayou de Libertas. Ce gentilhomme lui enseigna à lire et à écrire; d'autres disent qu'il apprit seul toutes ces choses; il fit même quelques progrès dans l'arithmétique. Sur dix mille nègres, il n'en était pas un qui pût se vanter de posséder ces connaissances; par conséquent Toussaint se trouva distingué de tous ses compagnons d'esclavage. Il attira l'attention de M. Bayou, qui lui fit quitter les travaux de la terre pour en faire son postillon. Cette condition était, comparativement à celle des autres nègres, une dignité très-importante et fort lucrative. Toussaint employa les moments de loisir que lui laissait ce nouvel état à cultiver ses talents, et à acquérir des connaissances qui ornèrent son esprit, adoucirent ses mœurs, et le mirent en état de prétendre à de plus hautes destinées.

Lorsque les nègres se soulevèrent, en 1791,

Toussaint était encore esclave dans la plantation où il avait, dit-on, reçu le jour. On remarquait, parmi les chefs de la conspiration, plusieurs de ses amis qui désiraient ardemment l'attirer dans leur parti. Mais, soit que naturellement humain, il ne pût supporter la vue des assassinats, soit que son attachement pour son maître l'empêchât de concourir à sa ruine, il refusa obstinément de prendre part aux premiers mouvements révolutionnaires.

La cruauté d'un grand nombre de propriétaires et de chefs de plantations avait fait concevoir aux esclaves une haine implacable pour tous les colons en général; l'insurrection ne contribua pas médiocrement à accroître ce mécontentement. Poussés par l'esprit de vengeance, ils ne se contentaient pas d'exercer des représailles sur les auteurs de leurs maux : ils confondaient dans leur fureur le maître humain et le tyran barbare; et la plupart des nègres voulaient exterminer, sans exception, tous ceux qui avaient la même couleur que leurs oppresseurs. Les cultivateurs qui purent s'échapper de Saint-Domingue se regardèrent comme très-heureux, quoiqu'ils fussent forcés de se retirer avec leurs familles dans un pays étranger, où ils ne trouvaient souvent aucun moyen de subsistance, et où il ne leur restait que le triste souvenir de leur ancienne prospérité.



Le maître de Toussaint, n'ayant point émigré au commencement de l'insurrection, faillit être victime de la fureur des nègres. Sa mort semblait inévitable ; mais Toussaint n'avait pas oublié l'humanité avec laquelle il l'avait traité. Il résolut de le sauver, au risque d'attirer sur sa tête la vengeance de ses compatriotes. Il disposa tout pour l'évasion de M. Bayou de Libertas ; et, ayant trouvé le moyen d'embarquer une quantité considérable de sucre pour subvenir à ses besoins dans son exil, il le fit partir lui et sa famille pour l'Amérique septentrionale, après avoir pris toutes les précautions que commandait sa sûreté. Il ne s'en tint pas encore là. Quand M. Bayou fut établi à Baltimore, dans le Maryland, Toussaint profita de toutes les occasions qui s'offrirent, pour lui donner quelque nouvelle preuve de sa reconnaissance. Il faut avouer que le meilleur traitement qu'un esclave pût recevoir dans les Indes ne méritait qu'une faible reconnaissance ; mais une âme noble ne mesure pas sa générosité sur les services qu'on lui a rendus. Toussaint oublia qu'on l'avait retenu en esclavage, pour ne songer qu'aux soins qu'on avait pris d'alléger ses chaînes, et M. Bayou eut le bonheur de trouver dans un nègre plus de vertu que n'en montrent souvent les Européens les plus policés.

Après avoir satisfait à la reconnaissance, Tous-

saint ne balança plus à s'enrôler dans l'armée des nègres, qui commençait déjà à se discipliner. Il joignit le corps du général Biassou et fut nommé son lieutenant. Biassou possédait de grands talents militaires, mais ils étaient ternis par un naturel féroce; ses cruautés l'eurent bientôt rendu odieux. Aussi fut-il dégradé, et le commandement en chef de la division fut conféré à Toussaint. Ses vertus brillèrent alors d'un nouvel éclat, et il conserva au sein de la prospérité cette humanité qui l'avait toujours distingué au temps de son infortune. Loin d'imiter la conduite des autres chefs, qui flattaient le peuple pour l'exciter au crime et à la vengeance, il tâchait de lui inspirer par ses conseils et son exemple l'amour de la vertu, du travail et de l'ordre. La fertilité de son génie, la solidité de son jugement, le zèle infatigable avec lequel il remplissait en même temps les fonctions de général et de gouverneur, excitèrent l'admiration de tous les partis. Voici le portrait qu'en a fait un de ses ennemis : « Il a de  
« beaux yeux; son regard est vif et perçant. Doué  
« d'une extrême sobriété, il suit ses projets avec  
« une ardeur que rien ne saurait abattre. Il est  
« excellent cavalier et voyage avec une rapidité  
« inconcevable. Souvent il parcourt 50 ou 60 lieues  
« sans s'arrêter, pour ainsi dire; ses aides-de-camp  
« ne pouvant le suivre, fréquemment il arrive



« seul, à l'improviste, au terme de son voyage. Il se  
« couche d'ordinaire tout habillé, et ne donne que  
« fort peu de temps à ses repas et au sommeil. »

Mais Toussaint était surtout d'une intégrité remarquable. Les Créoles, et les officiers anglais, qui ont combattu contre lui, s'accordent tous à dire que jamais il ne violait son serment. On avait en sa parole une confiance si absolue, qu'un grand nombre de cultivateurs et de négociants, qui s'étaient réfugiés dans l'Amérique septentrionale, revinrent à Saint-Domingue, sur la promesse qu'il leur fit de les protéger. Il leur rendit les biens dont on les avait dépouillés, et se montra toujours, dans la suite, digne de leur confiance. ]

Dès que Toussaint fut revêtu de sa nouvelle dignité, la guerre cessa entre les nègres et leurs anciens maîtres; et les commissaires français, qui ne désiraient rien tant que de s'emparer du gouvernement de la Colonie, approuvèrent l'affranchissement des nègres, et déclarèrent qu'ils emploieraient tout leur pouvoir pour maintenir leur liberté. Mais bientôt une nouvelle guerre civile éclata entre les partisans de la royauté et ceux de la Convention; pendant quelque temps on se battit avec beaucoup d'acharnement. Des hommes de toutes couleurs prirent les armes, et les deux partis se composaient, en nombre à peu près égal, de noirs et de blancs.

Toussaint se déclara pour les royalistes; et, grâce à son courage, ces derniers devinrent bientôt aussi puissants à Saint-Domingue, qu'ils avaient été malheureux en France. Il rendit de si grands services dans cette guerre que le roi d'Espagne, avant d'abandonner la coalition que les principales puissances de l'Europe avaient formée contre la république française, lui conféra le grade de général dans ses armées, et le décora de l'ancien ordre militaire du pays.

Mais Toussaint ne tarda pas à s'apercevoir que la politique lui défendait de résister plus longtemps au gouvernement français. En sollicitant les secours de l'Angleterre, les cultivateurs et les royalistes n'avaient nullement en vue l'affranchissement des noirs; c'était moins pour rétablir les Bourbons sur le trône, que dans l'espoir de recouvrer leurs plantations, que la plupart de ces hommes désiraient voir flotter à Saint-Domingue le pavillon anglais. Toussaint se vit dans la nécessité ou de reconnaître les commissaires républicains ou de s'unir aux Anglais et à des Français qu'il savait être les ennemis jurés de la liberté de ses compatriotes. Dans cette alternative, il ne pouvait balancer un moment; il accorda la paix aux républicains qu'il avait vaincus, et se soumit à l'autorité de la Convention.

Depuis cette époque, il se montra constamment



dévoué aux intérêts de la France, malgré les nombreux changements que subit sa constitution. Les différents chefs qui gouvernèrent successivement la république, envoyèrent à Saint-Domingue des commissaires qui y portèrent tous cet esprit de rapine dont leurs maîtres étaient animés. Tous les propriétaires se virent en danger d'être proscrits comme des traîtres. Mais ils trouvèrent leur salut dans la justice de Toussaint. Ce dernier, par sa prudence consommée, réduisit les députés à un état d'impuissance politique, sans toutefois offenser le gouvernement français. Il les mit à l'abri des insultes et des injures, il ordonna à ses partisans de leur rendre tous les honneurs dûs à leur dignité, il leur prodigua lui-même les marques du plus profond respect; et, par là, il vint à bout de ne leur laisser qu'une autorité purement nominale. La république rappela plusieurs de ces commissaires, et de nouveaux furent nommés à leur place. Il se trouvait, parmi eux, quelques hommes d'un mérite éminent; mais Toussaint leur était de beaucoup supérieur; ils furent donc obligés de se placer sous sa protection. Il conserva toujours la même autorité, et garantit à la fois les cultivateurs de la cupidité des commissaires et de la jalousie des nègres.

Sans lui, le général Laveaux eût infailliblement été victime de la fureur du peuple. Les nègres

du Cap-Français, le soupçonnant d'avoir conspiré contre leur liberté, s'étaient révoltés contre lui, l'avaient jeté dans un cachot, et allaient le faire mourir, lorsque Toussaint accourut avec une troupe d'hommes affidés et le délivra. Lavaux lui témoigna publiquement sa reconnaissance, et déclara qu'à l'avenir il se conduirait entièrement d'après ses conseils.

Quoique Toussaint fût long-temps revêtu d'une puissance illimitée, jamais on ne l'accusa d'en avoir abusé. Si quelquefois il prit des déterminations rigoureuses, c'est qu'il y fut contraint par la loi martiale ou par les circonstances; car il était naturellement porté à la douceur. Dans plusieurs occasions où les réglemens de la discipline militaire l'autorisaient à tirer vengeance de ses ennemis, il déploya une générosité qui eût fait honneur au monarque le plus éclairé de l'Europe. L'anecdote suivante offre un exemple mémorable de cette clémence.

Quatre Français, qui l'avaient trahi, tombèrent en son pouvoir. Chacun pensait qu'on leur ferait subir une mort cruelle. Toussaint les laissa, quelques jours, livrés à l'incertitude de leur sort. Enfin, le dimanche suivant, il les fit conduire à l'église, et lorsqu'on en fut à cette partie du service qui a rapport à l'oubli des injures, il s'approcha de l'autel avec eux; et, après avoir tâché de leur



faire sentir toute l'énormité de leur faute, il ordonna qu'on les mît en liberté, sans leur infliger d'autre punition.

Toussaint donna au général Maitland une preuve de cette probité qui a toujours caractérisé sa conduite politique. On négociait un traité par lequel l'île de Saint-Domingue devait être évacuée par les troupes anglaises, et demeurer neutre jusqu'à la fin de la guerre. Toussaint alla trouver Maitland à son quartier-général; mais comme il restait encore à régler différents articles avant l'embarquement des troupes, le général anglais promit à Toussaint de l'aller trouver dans son camp. Il avait tant de confiance dans sa bonne foi, qu'il partit accompagné de deux ou trois hommes seulement, quoique le camp fût à une distance considérable de son armée, et que le pays qu'il avait à traverser fût rempli de nègres, naguère encore ses ennemis mortels. Cette visite parut à M. Roume, l'un des commissaires français, une occasion favorable de servir la cause de son gouvernement; il écrivit donc à Toussaint pour l'engager à se conduire en républicain et à retenir prisonnier le général anglais. Comme Maitland se rendait au camp, il reçut une lettre d'un de ses amis intimes, qui l'informait du complot de M. Roume, et lui conseillait de ne pas se fier au général nègre; mais Maitland ne voulant point ra-

l'entir les négociations, et comptant toujours sur la bonne foi de Toussaint, poursuivit courageusement sa route. Arrivé au quartier-général, on lui dit qu'il ne pouvait parler à Toussaint, et on le fit attendre pendant un espace de temps considérable. Cette réception, si peu civile en apparence, lui déplut; et peut-être commençait-il à regretter d'avoir négligé les avis qu'il avait reçus en chemin. Mais enfin Toussaint parut, tenant à la main deux lettres décachetées : « Lisez ceci, général, dit-il en entrant, ensuite nous parlerons de nos affaires. La première de ces lettres m'a été écrite par M. Roume, l'autre est ma réponse. Je n'ai pas voulu venir vous joindre avant de l'avoir terminée, pour vous prouver que vous êtes en sûreté avec moi, et que je suis incapable d'une bassesse. » Le général Maitland lut ces lettres : l'une était remplie d'arguments captieux tendant à persuader à Toussaint qu'en se saisissant de la personne de son hôte, il remplirait son devoir envers la république; l'autre contenait un noble refus. « Quoi! disait Toussaint à M. Roume, n'ai-je pas donné ma parole au général anglais? Comment pouvez-vous supposer que je me couvrirais d'infamie en la violant? La confiance qu'il a dans ma bonne foi l'engage à se livrer à moi, et je serais déshonoré pour jamais, si je suivais vos conseils. Je suis tout dévoué à la cause de la république;



mais je ne la servirai jamais aux dépens de ma conscience et de mon honneur. »

Avec tant de vertu, il n'est pas surprenant que Toussaint ait été chéri des nègres qui l'avaient choisi pour leur chef, et qu'il ait reçu des témoignages d'estime de tous les étrangers qui se sont trouvés en relation avec lui.

Quand il fut délivré des soins de la guerre, il s'appliqua à encourager les arts; on retrouve dans ses décrets la même sagacité, la même prudence, et la même humanité qui l'avaient distingué sur le champ de bataille. Il tourna d'abord ses regards vers la culture des terres, d'où dépend presque toujours la prospérité d'un État. Mais en rétablissant dans leurs biens un grand nombre de cultivateurs, il ne leur avait pas rendu leurs esclaves. Il n'était plus permis d'acheter ni de vendre des hommes; le traitement cruel qu'avaient éprouvé les noirs leur avait naturellement fait concevoir une aversion extrême pour l'agriculture. Ce fut un des principaux obstacles que Toussaint eut à surmonter, lorsqu'il voulut travailler au bonheur du peuple qu'il avait soumis à son gouvernement. Les cultivateurs ne pouvaient plus faire travailler les nègres à coups de fouet: ils étaient obligés de les payer autant que leurs autres domestiques. On détermina même, par une loi, que les ouvriers cultivateurs rece-

vraient, pour salaire, un tiers des récoltes : ce qui était fort avantageux dans un pays dont les principales productions consistent en sucre et en café. Après avoir ainsi encouragé l'industrie, on prononça des peines contre l'oisiveté.

Les troupes furent chargées de veiller à l'exécution de ces lois : car il n'existait pas alors d'autorités civiles. En effet, les nègres devaient être absolument étrangers à ces institutions : un esclave n'a point de patrie ; la volonté de son maître lui tient lieu de loi ; l'inspecteur est à la fois accusateur et témoin, juge et juré. Pendant la guerre, tous les hommes servirent dans l'armée : c'est pourquoi, lorsque Toussaint voulut donner de la force à ses lois, il ne put avoir recours à un seul officier de justice civile. On rangea, par conséquent, dans la même catégorie, le vagabond qui refusait de travailler, et le militaire déserteur. Ils étaient justiciables d'un même conseil de guerre ; mais les lois étaient si douces, que la plus grande punition qu'on pût infliger à un ouvrier, était de le contraindre à s'enrôler comme soldat.

L'effet de ces réglemens se fit bientôt sentir dans tout le pays. L'agriculture fit tant de progrès que, malgré les ravages de près de dix ans de guerre, la récolte du sucre et du café fut d'un bon tiers plus abondante qu'elle ne l'avait jamais été auparavant, même dans les meilleures années.



Les nègres des plantations étaient forcés de travailler, mais pour un honnête salaire, et ils avaient presque tous la liberté de choisir leurs maîtres; aussi étaient-ils généralement gais, robustes, heureux. Le nouvel ordre de choses avait d'ailleurs influé sur la population. A la Jamaïque, et dans les autres îles des Indes occidentales, qui cependant jouissaient de la paix et vivaient dans l'abondance, le nombre des nègres diminuait tous les jours. Les négociants et les cultivateurs assuraient qu'on ne pouvait se dispenser de faire tous les ans des importations d'Afrique, tandis qu'à Saint-Domingue, où les hommes travaillaient plus modérément, où les femmes enceintes avaient le loisir de se reposer, les nègres s'étaient considérablement multipliés, malgré toutes les guerres, les massacres, et toutes les calamités qui affligeaient l'île depuis tant d'années.

L'état de la société, à cette époque, mérite de fixer l'attention de l'observateur. La plupart des premières places étaient remplies par des nègres libres et des mulâtres qui avaient occupé des postes honorables sous l'ancien gouvernement; d'autres étaient occupées par des nègres et même par des Africains qui n'étaient sortis que tout récemment de l'esclavage.

Le luxe avait fait de grands progrès, à Saint-Domingue, parmi les habitants des classes supé-

rieures qui jouissaient de tous les plaisirs que peuvent procurer les richesses et les dignités. Une grande partie de leurs maisons étaient meublées aussi magnifiquement que celles des plus riches Européens. Ils aimaient en général la représentation, et souvent ils donnaient des preuves de bon goût. Ils avaient porté l'étiquette à un degré de raffinement presque incroyable, et leurs domestiques faisaient le service avec une dextérité surprenante. Dans les sociétés, la joie était peinte sur tous les visages. La gaieté la plus franche présidait à tous les repas. La conversation roulait indifféremment sur tous les sujets : il était seulement défendu de rappeler le triste souvenir des malheurs passés. Mais lorsqu'on venait à parler de la patrie, chacun faisait éclater à l'envi son enthousiasme, tous les yeux s'enflammaient; souvent on accablait d'imprécations les traîtres qui avaient déserté l'armée des noirs, et trahi la cause de la république.

Un écrivain, qui se trouvait dans l'île à cette époque, rapporte que les hommes étaient en général polis, et d'un extérieur prévenant; que la plupart des femmes avaient de la grâce et de l'amabilité; qu'on remarquait beaucoup de délicatesse dans la conduite des deux sexes, et que l'animosité occasionnée par les différentes nuances de couleur était presque entièrement éteinte.



Beaucoup d'Américains avaient épousé des femmes mulâtres, qui jouissaient de la même considération que les dames blanches.

Lorsque la guerre fut terminée, on rouvrit les églises, et le culte romain fut rétabli. On fit ensuite revivre les théâtres. La plupart des acteurs étaient noirs, et plusieurs d'entre eux possédaient de grands talents. Ils jouaient surtout des comédies et des pantomimes : on commença aussi à donner quelque attention à la peinture. La musique était cultivée partout. On faisait usage de toutes sortes d'instruments ; mais on préférait en général ceux à cordes.

Les principaux édifices étaient fort élégants, bien que leur architecture ne fût pas régulière. Les noirs élevèrent sur une des places de la ville du Cap-Français, une espèce de temple, en mémoire de leur délivrance. C'était un dôme circulaire soutenu par sept colonnes, qui ressemblaient beaucoup à l'ordre toscan ; sous la coupole étaient placés deux sièges. On y arrivait par des gradins qui régnaient tout autour de l'édifice ; et on lisait au-dessus une inscription gravée sur deux tables de marbre, entre lesquelles s'élevait une perche surmontée d'un bonnet de liberté. Ce monument avait été élevé en l'honneur des commissaires français Santhonax et Polverel ; et une partie de l'inscription était tirée d'un de leurs discours.

Cet édifice paraissait d'autant plus beau, que tous les objets environnants portaient l'empreinte de la dévastation ; car la plus grande partie de cette cité, jadis si florissante, avait été incendiée en 1793, et n'offrait plus qu'un vaste monceau de ruines. Les nègres semblaient craindre de lui rendre son ancienne splendeur, comme s'ils devaient craindre, en rebâtissant les demeures de leurs anciens maîtres, de se créer de nouveaux tyrans.

La principale taverne du Cap, qui portait le nom d'Hôtel de la république, le cédait à peine en élégance et en commodité aux plus beaux cafés de Paris ; quelquefois même elle était plus brillante. Cette maison servait de rendez-vous aux voyageurs américains, qui étaient en fort grand nombre ; les nègres la fréquentaient aussi beaucoup. Tous les rangs s'y trouvaient confondus. L'égalité la plus parfaite présidait aux réunions ; souvent on y voyait les officiers et les soldats, le colonel et le tambour prendre part au même repas, et jouer ensuite tous ensemble. Toussaint lui-même dînait souvent en cet endroit ; mais jamais il ne se plaçait au haut bout de la table, parce que, disait-il, la distinction des rangs ne devait exister que dans une revue ou sur le champ de bataille.

L'exercice des troupes, dans la plaine du Cap, offrait un spectacle bien différent. Souvent plus



de soixante mille hommes défilait devant Tous-saint ; et deux mille officiers , depuis le général jusqu'au porte - drapeau , paraissaient en même temps sous les armes , et gardaient tous les rangs qu'on leur avait assignés , sans donner le moindre signe de cette familiarité qu'on se permettait aux réunions de la taverne. Chaque général avait à ses ordres une demi-brigade qui maniait les armes avec une adresse peu commune , et exécutait également bien les manœuvres particulières aux nègres. Un coup de sifflet suffisait pour mettre en mouvement une brigade entière. Les soldats se mettaient aussitôt à courir ; et lorsqu'ils se trouvaient à trois ou quatre cents verges du corps principal , ils se dispersaient , et se couchaient à plat sur la terre , et se tournant tantôt sur le dos , tantôt sur le côté , ils entretenaient sans cesse un feu nourri jusqu'à ce qu'on les rappelât ; alors , ils se relevaient , et reprenaient en un instant leur ordre accoutumé. Ils exécutaient cette manœuvre avec tant de facilité et de précision , qu'elle suffisait pour mettre la cavalerie absolument hors d'état de charger , toutes les fois que le pays était montueux et couvert de broussailles. Tant de discipline et de dextérité eût rempli d'étonnement tout militaire européen qui aurait eu la moindre connaissance de l'état dans lequel ces hommes se trouvaient quelques années auparavant.

Les gens du peuple avaient, en général, les mêmes inclinations et les mêmes goûts que l'on remarque dans les nègres de toutes les conditions. Ils aimaient les enfants, respectaient les vieillards et chérissaient leurs proches. Ces sentiments semblaient même s'être fortifiés chez eux, depuis qu'ils possédaient la liberté. Ils se livraient, sans contrainte, à leurs amusements favoris ; mais le bon ordre ne cessait presque jamais de régner, et la justice était rarement obligée d'interposer son autorité, et d'infliger des châtimens.

La Colonie espagnole avait été cédée à la France dans les formes, en 1795. On avait rendu plusieurs postes aux troupes républicaines. Mais la ville de Santo-Domingo, chef-lieu de cette partie de l'île, était toujours demeurée au pouvoir de l'Espagne. Toussaint, voulant s'assurer de cette capitale, et prendre les mesures que pouvait nécessiter le changement de gouvernement, résolut de s'y rendre en personne. Il désirait aussi visiter plusieurs autres places importantes, passer en revue les troupes de différentes provinces, nommer des officiers, organiser les districts, régler l'approvisionnement des places de guerre, et terminer par lui-même plusieurs autres affaires importantes. C'est pourquoi il se décida à parcourir l'île dans toute son étendue.

Les habitants de toutes les provinces regar-





dèrent cette visite comme une faveur signalée. La renommée que Toussaint s'était acquise par ses exploits militaires et ses vertus, l'avait rendu l'objet de leur amour. La grâce qui accompagnait toutes ses actions, contribuait encore à augmenter l'attachement universel. Sa figure était mâle, sa taille assez avantageuse, son air noble et imposant. Il paraissait terrible à ses ennemis; mais il était plein de douceur pour ses amis. Ses manières, naturellement aisées et familières, avaient quelquefois de l'élégance. Lorsqu'un inférieur s'adressait à lui, il s'inclinait de l'air le plus affable, et savait se prêter, sans effort, à sa situation. Il s'empressait toujours de répondre aux témoignages de respect qu'on lui prodiguait lorsqu'il paraissait en public, ou plutôt il les prévenait avec une amabilité charmante. Son uniforme consistait en un juste-au-corps bleu, un grand manteau rouge, des manchettes de la même couleur, des manches galonnées, et une paire de grosses épauettes d'or. Il portait un gilet écarlate, un pantalon et des bottines, un chapeau rond avec la cocarde nationale et un plumet rouge, et une épée de la plus grande dimension. L'accueil qu'il reçut partout, dans sa tournée, eût satisfait le plus grand potentat de la terre. Chacun faisait éclater sa joie; et, depuis la simple guirlande jusqu'aux ornements les plus somptueux, tout ser-

vait à attester l'allégresse des habitants. Les principales maisons, qui se trouvaient sur son passage, étaient magnifiquement décorées; on avait élevé des arcs-de-triomphe à l'entrée de toutes les villes. Les troupes le recevaient avec les honneurs militaires, et toute la populace le saluait par ses acclamations.

Ce voyage produisit un excellent effet dans toutes les provinces de l'île; les gouvernements municipaux prirent une forme plus régulière; on perfectionna la disposition des forces militaires; on établit de nouveaux postes pour former une chaîne de communication complète; et l'on facilita, en faveur du commerce, les relations entre les îles voisines et le continent de l'Amérique. Quand Toussaint eut terminé tous les arrangements qu'il avait projetés en faveur du commerce, il retourna au Cap-Français, où on le reçut avec toutes sortes de démonstrations de respect.

On n'avait pas encore remplacé l'ancien système d'administration coloniale, qui avait été entièrement détruit, et il n'était presque plus possible de communiquer avec la France. Toussaint crut alors nécessaire de donner une constitution régulière à Saint-Domingue. Il fut secondé, dans ce travail, par plusieurs Européens d'un mérite distingué, dont les principaux étaient Pascal, de



la famille du célèbre Pascal, l'abbé Molière, et un ecclésiastique italien nommé Marini. Quand on en eut arrêté la base, Toussaint la soumit à l'assemblée générale des représentants des districts, qui l'adopta. On la publia ensuite au nom du peuple, et l'île fut déclarée indépendante. La proclamation se fit dans les formes, le premier juillet 1801.

## CHAPITRE VIII.

*Depuis juillet 1801 jusqu'au mois de juin 1802,  
époque de l'arrestation et de la déportation de  
Toussaint.*

Paix entre la France et l'Angleterre. — Le gouvernement français forme le projet de reconquérir Saint-Domingue. — L'armement met à la voile. — Il arrive et se partage en plusieurs divisions. — Le général Rochambeau s'empare de Fort-Dauphin. — Leclerc arrive au Cap-Français avec le principal corps d'armée. — Sa correspondance avec Christophe. — Proclamation de Buonaparte. — Débarquement des Français. — La ville du Cap-Français est brûlée et évacuée par les noirs. — Toussaint se retire dans l'intérieur du pays. — Sa lettre à Domage. — Députation de Coisson auprès de Toussaint. — Buonaparte lui écrit. — Son entrevue avec ses fils. — Il aime mieux donner sa démission que de trahir son pays. — Leclerc cherche à exciter les nègres à la défection. — Commencement de la campagne. — Mouvements opérés par les différentes divisions. — Les Français livrent bataille à Toussaint. — Défection des nègres. — Toussaint est repoussé dans les montagnes. — Succès des Français dans le midi. — Leclerc ordonne le rétablissement de l'esclavage. — Les noirs recommencent la guerre avec une nouvelle vigueur. — Les Français éprouvent des revers. — Leclerc trompe les nègres par une nouvelle proclamation. — Négociations. — Paix conclue avec les nègres. — Les chefs se re-



tirent. — Leclerc fait arrêter Toussaint. — Il est envoyé en France. — On le sépare de sa famille pour l'emprisonner. — Sa mort.

PENDANT l'automne de l'année 1801, on vit régner à Saint-Domingue la tranquillité la plus parfaite; et le peuple devenait tous les jours plus opulent et plus heureux, sous le gouvernement modéré de Toussaint. Mais des calamités non moins horribles que celles qui avaient jadis affligé cette malheureuse contrée, devaient bientôt interrompre une prospérité si parfaite.

La cessation des hostilités qui eut lieu au mois d'octobre entre la France et l'Angleterre, par suite de la signature des préliminaires de paix, laissa encore une fois à la marine française, qui, pendant plusieurs années, n'avait pu quitter ses ports, la liberté de traverser l'Océan. Buonaparte, qui exerçait alors le pouvoir suprême, sous le titre de premier Consul, résolut sur-le-champ d'envoyer une flotte au-delà de l'Atlantique. S'il avait eu seulement en vue de rendre à la France la souveraineté de Saint-Domingue et le monopole de son commerce, il est très-probable qu'il y eût réussi par la douceur et les négociations. Mais ces mesures ne l'eussent pas délivré des sollicitations importunes des cultivateurs exilés qui soupiraient après leurs anciennes possessions, ni sa-

tisfait la cupidité des spéculateurs, qui contem-  
plaient avec envie les richesses de la capitale. Ces  
deux classes d'hommes ne se lassaient pas de  
répéter qu'il fallait conquérir la Colonie, réta-  
blir dans leurs biens les anciens propriétaires, et  
réduire les nègres à l'obéissance. D'ailleurs, la  
violence était plus conforme au caractère de Bu-  
naparte que les mesures conciliatoires. Il est à  
présumer qu'il regardait Toussaint avec défiance,  
sinon avec envie, et qu'il le considérait comme  
un rival de gloire. Il avait besoin d'ailleurs d'em-  
ployer une partie de sa nombreuse armée, et il  
espérait, en cueillant de nouveaux lauriers, con-  
server l'amour de la nation française, que la gloire  
militaire a toujours enflammée. On fit des prépa-  
ratifs formidables; tous les partisans de l'expédi-  
tion en conçurent les plus hautes espérances; et  
déjà ils croyaient voir les nègres privés de la li-  
berté qu'ils venaient d'acquérir, et réduits de nou-  
veau à l'esclavage.

On rassembla, dans les ports de Brest, de Lo-  
rient, et de Rochefort, une flotte composée de  
vingt-six vaisseaux de guerre et d'un grand nom-  
bre de bâtiments de transport; on y embarqua  
une armée de vingt-cinq mille hommes bien équi-  
pés, l'élite des troupes françaises. Le général Le-  
clerc, beau-frère du premier consul, obtint le  
commandement en chef, et eut pour adjoints



plusieurs généraux français des plus expérimentés. Une des divisions fut mise sous les ordres du général Rochambeau, qui avait possédé des biens à Saint-Domingue, et que l'on connaissait pour zélé partisan de l'esclavage des nègres. L'amiral Villaret, qui avait servi dans les armées du roi, avant la révolution, commanda la flotte; il eut sous lui le contre-amiral Latouche et le capitaine Magon. Afin de participer aux triomphes qu'on se promettait, madame Leclerc accompagna son mari; Jérôme Buonaparte suivit aussi l'expédition. Cependant le premier consul ne se fiait pas entièrement à ses propres forces; c'est pourquoi il résolut de mettre tout en usage pour attirer Toussaint dans son parti, ou du moins pour l'empêcher de se déclarer contre lui.

Toussaint sentait l'importance de l'éducation; comme il n'avait pas trouvé à Saint-Domingue la facilité de procurer à ses enfants toute l'instruction qui leur pouvait être nécessaire dans le rang élevé où ils semblaient appelés, il avait envoyé ses deux fils aînés en France. On leur fit suspendre leurs études pour les embarquer en qualité d'otages à bord de la flotte.

L'armement mit à la voile le 14 décembre 1801, et arriva après une heureuse traversée, à la baie de Samana, sur la côte orientale de Saint-Domingue, le 28 du mois suivant. Le général Le-

clerc détacha aussitôt trois divisions de son armée pour attaquer en même temps les trois principales places de l'île. L'une, sous les ordres du général Kerversau, fut dirigée sur Santo-Domingo ; on chargea le contre-amiral Latouche d'en conduire une autre, commandée par le général Boudet, à Port-au-Prince ; et le capitaine Magon eut ordre de débarquer les troupes du général Rochambeau dans la baie de Mancenille, près de Fort-Dauphin. Leclerc se rendit en personne au Cap-Français, avec le reste de son armée, et entra dans le port le 2 février.

Il n'est pas facile de dire quelles informations Toussaint avait reçues, ni quelle idée il s'était faite de l'objet de cette expédition. Quelques-uns prétendent qu'on le trompa sur la force et la destination de cet armement ; qu'il attendait seulement une escadre et un corps de troupes tel que le gouvernement eût pu en envoyer en temps de paix à l'une de ses Colonies ; qu'il crut que les Français venaient visiter Saint-Domingue en amis ; qu'alors il publia une proclamation pour engager les nègres à les recevoir avec affection et confiance ; et que non seulement il ne fit aucun préparatif de défense, mais qu'il ne donna même pas d'ordres aux généraux qui commandaient dans les diverses places de la côte. D'autres, au contraire, ont assuré qu'il était instruit des projets hostiles



du cabinet consulaire; qu'il n'ignorait pas qu'on venait de rassembler des forces considérables pour faire une descente dans l'île; qu'il avait même découvert que plusieurs habitants blancs et noirs entretenaient une correspondance secrète avec les Français, auxquels ils avaient promis des secours; enfin qu'il avait employé toute l'activité qu'exigeaient les circonstances, et pris soin de fortifier les points les plus exposés, ou dont les habitants donnaient quelque signe de mécontentement, pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans l'intérieur de l'île.

Le 2 février, avant que le reste de la flotte eût gagné ses points d'attaque, le général Rochambeau arriva avec sa division à Fort-Dauphin, et les troupes débarquèrent aussitôt. On n'envoya aucune sommation aux malheureux habitants, qui n'eurent pas même la faculté de racheter leur vie en se soumettant, et les troupes se rangèrent en bataille sur le rivage. Les nègres, qui ne se défiaient de rien, accoururent en foule pour jouir de cet étrange spectacle : on les chargea à la baïonnette, un grand nombre d'entre eux furent tués; le reste prit la fuite et laissa les Français en possession du fort.

Le lendemain, la majeure partie de la flotte et de l'armée, sous les ordres de Villaret et de Leclerc, arriva devant le Cap-Français; les troupes

se disposèrent aussitôt à débarquer et à prendre possession de la ville. Mais le général noir Christophe, qui commandait ce poste important, voyant approcher la flotte, dépêcha à bord un mulâtre qui faisait les fonctions de capitaine, pour annoncer au commandant français que le général en chef était en tournée dans l'intérieur de l'île; que par conséquent on ne pouvait permettre à aucune force militaire de débarquer avant le retour d'un courrier qu'on avait dépêché pour l'informer de l'arrivée de la flotte, et recevoir ses ordres. Le mulâtre ajouta que, si les Français refusaient d'attendre, et cherchaient à débarquer de force, tous les habitants blancs seraient considérés comme garants de leur conduite, et qu'enfin, s'ils attaquaient la ville, on y mettrait aussitôt le feu. Le général Leclerc crut nécessaire de joindre la douceur à la force : il mit à l'ancre et répondit qu'il écrirait au général Christophe, pour lui faire connaître la pureté de ses intentions. Voici la lettre qu'il envoya par un de ses officiers, après avoir retenu, comme otage, le capitaine du port.

*Le Général en chef de l'armée de Saint-Domingue, Capitaine-Général de la Colonie, au Général Christophe, commandant au Cap.*

« J'apprends avec indignation, citoyen général,



que vous refusez de recevoir l'escadre française et l'armée que je commande, sous le prétexte que vous n'en avez pas reçu l'ordre du gouverneur-général.

« La France a fait la paix avec l'Angleterre, et son gouvernement envoie à Saint-Domingue des forces capables de soumettre les rebelles, si toutefois il s'en trouve dans l'île. Cependant, général, j'avoue qu'il m'en coûterait de vous compter parmi eux.

« Je vous préviens que si, dans le courant de la journée, vous ne rendez les forts Picolet et Belair, avec toutes les batteries de la côte, quinze mille hommes débarqueront demain au point du jour.

« Quatre mille hommes débarquent en ce moment au Fort-Liberté, et huit mille au Port-Républicain.

« Vous trouverez ci-jointe ma proclamation, qui vous fera connaître les intentions du gouvernement français; mais souvenez-vous que quelque intérêt que votre conduite antérieure ait pu m'inspirer, je vous rends responsable de tous les événements.

« Je vous salue,

« Signé LECLERC. »

Ce mélange de douceur et de menaces donna lieu à cette réponse de Christophe.

*Henri Christophe, Général de brigade, Commandant de l'arrondissement du Cap, au Général en chef Leclerc.*

« Général,

« Votre aide-de-camp m'a remis la lettre que vous m'avez écrite ce matin. J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne puis livrer les forts et les postes dont on m'a confié le commandement, avant d'en avoir reçu l'ordre du gouverneur-général, Toussaint-Louverture, de qui je tiens toute mon autorité. Je suis pleinement convaincu que j'ai affaire à des Français, et que vous êtes le chef de l'armement auquel on donne le nom d'expédition; mais j'attends les ordres du gouverneur. Je lui ai dépêché un de mes aides-de-camp pour l'informer de votre arrivée et de celle de l'armée française, et je ne puis vous permettre de débarquer avant d'avoir reçu sa réponse. Si vous réalisez vos menaces, je résisterai comme doit le faire un officier-général; et si le sort vous est propice, sachez que vous n'entrerez dans la ville du Cap qu'après l'avoir vu réduire en cendres. Bien plus, je renouvellerai le combat sur ses ruines.

« Vous dites que le gouvernement français a



envoyé, à Saint-Domingue, des forces capables de soumettre les rebelles, s'il s'en trouve. C'est votre arrivée, ce sont les intentions hostiles que vous manifestez, qui, seules, peuvent en faire naître chez une nation paisible et parfaitement soumise à la France. Vous nous fournissez, vous-même, un argument qui justifie notre conduite.

« Les troupes dont vous parlez, qui débarquent en ce moment, sont à mes yeux autant d'atomes que le moindre vent dispersera.

« Comment pouvez-vous me rendre responsable des événements? Vous n'êtes pas mon chef; je ne vous connais point; par conséquent, je ne puis avoir aucun égard pour vous, tant que vous ne serez pas reconnu par le gouverneur Toussaint.

« Pour ce qui est de votre estime, général, je vous assure que je ne désire point de la gagner, puisqu'il me la faudrait acheter en manquant à mon devoir.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

« *Signé* H. CHRISTOPHE. »

L'officier français revint trouver Leclerc avec cette lettre, le lendemain 4 février; et les habitants, consternés, lui envoyèrent une députation

pour le supplier d'avoir pitié d'eux , parce que les noirs avaient résolu de mettre le feu à la ville au premier mouvement que l'armée ferait pour débarquer, et de passer tous les blancs au fil de l'épée. Le général reçut les députés avec beaucoup de politesse; mais il les congédia sans leur promettre de renoncer à ses projets hostiles. Il leur conseilla seulement de lire, à leur retour, la proclamation du premier consul, et de faire connaître aux habitants l'amour qu'il avait pour eux.

Cette proclamation était rédigée dans ce style insidieux qui caractérisait presque toutes les productions du cabinet révolutionnaire. Elle avait pour objet de persuader aux nègres que le gouvernement français n'avait que des vues pacifiques, et qu'on n'emploierait la violence que dans le cas où les colons rejetteraient la fraternité qui leur était offerte. La voici :

« Habitants de Saint-Domingue :

« Quelle que soit votre origine ou votre couleur, vous êtes tous Français, vous êtes tous libres, et tous égaux devant Dieu et devant la république.

« La France, de même que Saint-Domingue, s'est vue en proie aux factions, déchirée par les discordes civiles et les guerres étrangères. Mais



les temps sont changés. Tous les peuples ont embrassé les Français, en leur jurant paix et amitié; Les Français se sont aussi embrassés, et ont promis d'être tous amis et frères. Venez donc, embrassez aussi les Français; et réjouissez-vous de revoir vos amis et vos frères d'Europe.

« Le gouvernement vous envoie le capitaine général Leclerc. Il amène avec lui des forces nombreuses pour vous protéger contre vos ennemis, et contre ceux de la République. Si l'on vous dit: Ces forces sont destinées à vous ravir la liberté, répondez: La République ne souffrira pas qu'on nous l'arrache.

« Ralliez-vous autour du capitaine-général; il vous apporte la paix et l'abondance. Ralliez-vous tous autour de lui. Celui qui osera l'abandonner trahira sa patrie; et l'indignation de la République le dévorera, comme la flamme dévore vos bambous desséchés.

« Donné à Paris, etc.

« *Signé* le premier consul,

« BONAPARTE.

« Le secrétaire d'État,

« H. B. MARET. »

Leclerc n'était pas disposé à attendre l'arrivée

des dépêches, et encore moins le retour de Tous-saint. Il désirait plutôt profiter de l'absence de ce chef, qu'il redoutait. C'est pourquoi, ayant appris, le 5, que Rochambeau avait fait une descente à Fort-Dauphin, et qu'il était prêt à le seconder, il se prépara à commencer dès le lendemain ses opérations.

Comme il voulait éviter de débarquer sous le feu meurtrier des fortifications, et qu'il désirait en même temps gagner les hauteurs du Cap avant que les nègres pussent effectuer leurs menaces, il fit descendre ses troupes au Limbé, petit promontoire situé à quelques milles du côté de l'ouest. De bonne heure, dans la matinée, Villaret profita d'une brise pour approcher de la ville, et le reste de l'escadre le suivit. Mais le commandant noir ne fut pas plus tôt informé de ces mouvements, qu'il fit mettre le feu à la ville en plusieurs endroits à la fois; car il sentait qu'on ne la pourrait défendre, à cause du mécontentement général qui régnait parmi les blancs. Quand Leclerc arriva sur le soir, il la vit tout en feu. L'escadre mit aussitôt à l'ancre près du Mole; les équipages débarquèrent; et, s'étant joints à un corps de douze cents hommes, commandé par le général Humbert, qui avait fait diversion en faveur de Leclerc, ils employèrent toute leur activité pour éteindre le feu; mais ils ne purent



sauver qu'un petit nombre de maisons dans la partie basse de la ville.

C'est ainsi que Christophe mit ses menaces à exécution. Cette conduite lui attira les reproches des Français, qui se virent trompés dans leur attente; mais elle était conforme aux lois de la guerre. Il se retira en bon ordre, avec ses troupes, et perdit fort peu de monde.

Quant à l'horrible menace qu'il avait faite, dit-on, de massacrer tous les blancs, nous devons dire à son honneur que jamais il ne songea à l'effectuer. Lorsqu'il battit en retraite, il emmena comme otages plus de deux mille d'entre eux; mais aucun ne fut mis à mort.

Pendant ces opérations, qui ne durèrent pas plus de cinq jours, Toussaint était dans l'intérieur de l'île, trop loin de la côte pour pouvoir secourir à temps les positions qui se trouvaient attaquées. Dès qu'il sut ce qui s'était passé, il prit sans perdre de temps les mesures que les circonstances lui parurent exiger.

Les gazettes françaises parlèrent, dans les termes les plus outrés, de l'insurrection qui avait eu lieu dans le courant de l'automne précédent, et des exécutions militaires faites à cette époque. On y représenta les insurgés comme des brigands, et Toussaint et ses partisans comme des hommes cruels livrés à tous les excès de la dé-

bauche. La vérité, qu'on avait soin de cacher, c'est que Toussaint s'était trouvé contraint à la rigueur par son humanité même, qui lui inspira le dessein de soustraire les Français à la fureur de ses compatriotes. Le général Moyse et beaucoup d'officiers et de soldats qu'il commandait se révoltèrent, non pour renverser Toussaint et son gouvernement, mais pour se venger des blancs; et ils massacrèrent un grand nombre de ces derniers. Cependant on eut bientôt apaisé l'insurrection; et Toussaint, renonçant à sa douceur naturelle, se montra pour cette fois inexorable. Moyse était son neveu, en même temps, son ami intime et son lieutenant; néanmoins il le cita, ainsi qu'une trentaine d'officiers, devant un conseil de guerre; et comme ils furent convaincus, il les fit exécuter publiquement au Cap. Ce sacrifice était bien pénible pour lui sans doute; mais, dans cette circonstance, il crut nécessaire d'oublier l'amitié pour ne songer qu'à son devoir et assurer le salut de ceux à qui il avait promis sa protection.

Cependant les agents de Bonaparte s'efforçaient de ternir la réputation de Toussaint par les plus noires calomnies. Ils le regardaient comme le premier obstacle qui s'opposât au succès de leur invasion, et ils résolurent de le perdre, soit par force, soit par artifice. Ils prétendaient avoir



intercepté plusieurs de ses lettres, et y avoir trouvé des passages qui indiquaient le caractère le plus atroce; mais ces imputations, qui ne sont appuyées d'aucune preuve, montrent seulement la méchanceté des accusateurs. La lettre suivante, la seule qu'ils jugèrent à propos de publier, ne contient rien qui ne soit digne de l'homme le plus humain. Elle fut écrite trois jours après la perte du Cap-Français, et adressée à Domage. En voici la copie :

*Au Citoyen Domage, Général de brigade, Commandant en chef du district de Jérémie.*

« Mon cher général,

« Je vous envoie mon aide-de-camp Chancy, qui vous remettra la dépêche ci-jointe, et vous expliquera la commission dont je l'ai chargé.

« Les Français et les blancs de la Colonie veulent nous ravir notre liberté. Plusieurs vaisseaux de guerre ont mis à l'ancre près de nos côtes, et des troupes nombreuses viennent de s'emparer du Cap, du Port-Républicain (1), et du Fort-Liberté. Le Cap, après une vigoureuse résistance, a été obligé de céder; mais l'ennemi n'y a guère

---

(1) Nom qu'on donnait à Port-au-Prince à l'époque de la révolution.

trouvé que des cendres. On a fait sauter les forts , et tout est brûlé. La ville du Port-Républicain a été livrée à l'ennemi par la trahison du général de brigade Agé; et le fort Bizotton s'est rendu sans tirer un coup de fusil , par suite de la perfidie du chef de bataillon Bardet , ancien officier de l'armée du midi. Le général de division Dessalines maintient en ce moment un cordon de troupes à La Croix-des-Bouquets, et toutes les autres places sont sur la défensive.

« Comme Jérémie est très-avantageusement située, vous pourrez vous y maintenir, et vous défendrez la place avec votre courage accoutumé. Défiez-vous des blancs; ils vous trahiront s'ils le peuvent. Tous leurs vœux, n'en doutez pas, tendent au rétablissement de l'esclavage. Cependant je vous donne carte blanche. Tout ce que vous ferez sera bien fait. Levez en masse les cultivateurs, et faites-leur bien comprendre qu'ils ne doivent mettre aucune confiance dans ces hommes artificieux qui ont reçu secrètement des proclamations de France, et qui les distribuent clandestinement pour séduire les amis de la liberté.

« J'ai donné l'ordre au général Laplume de brûler la ville de Cayes, les autres places et toutes les plantations s'il ne peut résister à l'ennemi; et, dans ce cas, toutes les troupes des dif-



férentes garnisons, et tous les cultivateurs iront vous prêter main forte à Jérémie. Vous vous maintiendrez en bonne intelligence avec le général Laplume, afin que le service s'exécute bien et facilement. Faites votre possible pour m'informer de la situation où vous vous trouvez. Je compte entièrement sur vous, et vous laissez libre de faire tout ce que vous jugerez à propos pour briser le joug affreux dont on nous menace.

« Salut et amitié,

« *Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE. »

Toutes les divisions de l'armée française ayant débarqué, Leclerc crut devoir mettre à exécution un projet qu'il avait conçu pour s'assurer de Toussaint avant de pénétrer dans l'intérieur du pays. Il connaissait l'extrême sensibilité du général noir, et il résolut de chercher à en tirer avantage. Il imagina de lui faire remettre la lettre de Bonaparte, et de lui procurer une entrevue avec ses deux fils, à qui les caresses du premier consul avaient persuadé qu'il était de l'intérêt de leur père d'écouter les propositions de Leclerc.

Un émissaire partit en conséquence des ruines fumantes du Cap-Français pour se rendre à Ennery, résidence de Toussaint, située à dix lieues environ du Cap. Coisson, précepteur des enfants

de Toussaint , était chargé de remettre à ce dernier la lettre de Bonaparte , et de lui présenter ses deux fils. C'est lui qui les avait amenés de France , et il était l'un des principaux agents de l'expédition. Il devait permettre à ses élèves de voir et d'embrasser leurs parents ; mais empêcher qu'ils ne demeurassent avec eux , si leur père ne promettait d'obéir aveuglément aux volontés du premier consul. On avait décidé que si Toussaint acceptait les offres qui lui seraient faites , on l'engagerait à se transporter sur-le-champ au Cap pour recevoir les ordres de Leclerc , et lui servir de lieutenant-général ; mais que si l'on ne pouvait réussir à le vaincre par la ruse , on arracherait ses enfants de ses bras et on les ramènerait comme otages. On espérait que l'amour paternel l'emporterait , chez lui , sur le patriotisme. Cependant , comme on n'était par certain du succès , on avait eu soin auparavant d'obtenir de lui ou de son lieutenant-général un passe-port pour retourner au Cap.

Quand Coisson et les deux jeunes gens arrivèrent à Ennery , Toussaint était absent ; car des affaires importantes l'avaient appelé dans une partie reculée de l'île. Son épouse reçut ses deux fils avec tous les transports d'une mère qui revoit ses enfants après sept ou huit ans d'absence. Ils étaient grandis , et revenaient ornés de toutes



les grâces de la jeunesse ; l'un d'eux était même déjà presque formé. Leur mère, pleine de reconnaissance pour Coisnon, l'engagea à attendre le retour de Toussaint. Le rusé Français y consentit volontiers, espérant qu'elle le seconderait auprès de son mari. Il lui déclara, comme il avait fait à tous les nègres qu'il avait rencontrés sur son chemin, que le premier consul n'avait aucunement dessein d'attenter à leur liberté ; qu'il désirait uniquement conclure la paix, et rétablir les communications entre la Colonie et la France, et soumettre l'île à l'autorité de la république. Cette mère tendre ajoutait foi à toutes les protestations de Coisnon, et faisait des vœux pour que son mari pût se fier à ces assurances de paix et d'amitié.

On dépêcha sur-le-champ un courrier vers Toussaint, pour l'informer de l'arrivée de ses enfants. Il se mit aussitôt en route pour revenir, et voyagea avec plus de rapidité même que de coutume ; mais il était si loin d'Ennery, qu'il n'y arriva qu'après deux jours de marche. Les deux enfants coururent à la rencontre de leur père ; et, celui-ci, avec une émotion qu'on ne saurait décrire, les serra long-temps dans ses bras, sans pouvoir proférer une seule parole. Lorsqu'il se fut livré à tous les transports de l'amour paternel, Toussaint tendit la main à celui qu'il se plaisait à regarder comme

le tuteur de ses enfants, comme le guide qui les avait conduits dans ses bras. Coison crut ce moment opportun pour mettre son dessein à exécution. « Le père et les deux fils, dit-il, s'embrassèrent étroitement ; je leur vis verser des larmes ; et, désirant profiter de cet instant que je croyais favorable, j'arrêtai Toussaint au moment où il me tendait les bras. »

Après avoir ainsi évité les embrassements de Toussaint, Coison entreprit de lui persuader, par un discours étudié, d'accepter les propositions du premier consul. Il lui peignit, avec les couleurs les plus séduisantes, les avantages qu'il trouverait à se joindre aux Français, lui donnant à entendre qu'il s'attirerait infailliblement, par un refus, la haine la plus implacable ; il s'étendit ensuite sur l'impossibilité où il était de résister à des armées qui avaient vaincu les légions de toute l'Europe coalisée, et qui n'avaient plus d'autres ennemis à combattre que les rebelles de Saint-Domingue ; il lui protesta que le gouvernement français n'avait jamais songé à attenter à la liberté des noirs ; enfin, il le pria de penser à ses enfants, qui, s'il refusait les offres qu'on lui faisait, seraient peut-être séparés de lui pour jamais. Après cette harangue, Coison remit à Toussaint une lettre du général Leclerc, et l'épître suivante du premier consul.



*Au Citoyen Toussaint-Louverture, Général en chef de l'armée de Saint-Domingue.*

« Citoyen Général,

« La paix qu'on vient de conclure avec l'Angleterre et toutes les puissances de l'Europe, place la république au faîte de la grandeur, et lui permet de diriger son attention sur Saint-Domingue. Nous y envoyons le citoyen Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine général et de premier magistrat de la Colonie. Il est accompagné d'une armée capable de faire respecter la souveraineté du peuple français. Nous espérons que vous nous prouverez aujourd'hui, ainsi qu'à toute la France, la sincérité des sentiments que vous nous avez exprimés dans vos différentes lettres. Nous avons conçu pour vous de l'estime; nous nous plaisons à reconnaître et proclamer les services importants que vous avez rendus au peuple français. Si le drapeau national flotte à Saint-Domingue, c'est à vous et à vos braves noirs que nous en sommes redevables. Appelé par vos talents, et par la force des circonstances, au commandement en chef, vous avez étouffé les discordes civiles, réprimé les brigandages de quelques hommes féroces, et remis en honneur la religion et le culte du Dieu, de qui tout émane.

« La position où vous vous êtes trouvé, lorsque environné d'ennemis, vous ne pouviez recevoir aucun secours de la métropole, a rendu légitime votre constitution, qui ne le serait pas sans cela. Mais aujourd'hui que les circonstances sont si heureusement changées, vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la Nation, qui vous compte parmi ses plus illustres citoyens, à cause des services que vous lui avez rendus, de vos talents, et de la force de caractère dont la nature vous a doué. Une conduite contraire détruirait entièrement l'idée que nous avons conçue de vous. Elle vous priverait de tous les droits que vous avez à la reconnaissance et aux bienfaits de la République, et creuserait sous vos pieds un précipice qui, en vous engloutissant, contribuerait au malheur de ces braves nègres dont nous chérissons le courage, et que nous serions fâchés de punir comme des rebelles.

« Nous vous renvoyons vos enfants. Nous leur avons fait connaître, ainsi qu'à leur précepteur, les sentiments qui nous animent. Maintenant, assistez de vos conseils, de votre crédit et de vos talents le capitaine-général. Que pouvez-vous désirer ? de la considération, des honneurs, des richesses. Ce n'est pas après les services que vous avez rendus, et ceux que vous pouvez rendre encore, avec l'estime personnelle que nous avons



pour vous, que vous pouvez douter de la considération, de la fortune et des honneurs qui vous attendent.

« Faites savoir aux habitants de Saint-Domingue, que les circonstances impérieuses de la guerre ont souvent rendu inutile la tendre sollicitude que la France avait pour eux ; que, désormais, la paix et la force du gouvernement assureront leur prospérité et leur indépendance. Dites-leur que si la liberté est pour eux le premier des besoins, ils ne peuvent la posséder qu'avec le titre de citoyens français, et que tous les actes contraires aux intérêts de la patrie et à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement et au capitaine-général, seraient autant d'attentats commis contre la souveraineté nationale, qui effaceraient le souvenir de leurs services passés, et rendraient Saint-Domingue le théâtre d'une guerre affreuse, dans laquelle on verrait les pères et les enfants s'égorger les uns les autres.

« Et vous, général, souvenez-vous que, si vous êtes le premier de votre couleur qui ait atteint un aussi haut degré de puissance, et qui se soit distingué par tant de bravoure et de talents, vous êtes aussi, devant Dieu et devant nous, la première personne responsable de leur conduite.

« Si quelques mécontents disent à ceux qui ont

figuré dans les troubles de Saint-Domingue, que nous venons pour rechercher ce qu'ils ont fait dans les temps d'anarchie, assurez-les bien que nous ne nous informerons que de la conduite qu'ils auront tenue dans ces dernières affaires ; et que, si nous remontions vers le passé, ce ne serait que pour nous faire rendre compte de leurs actions d'éclat contre les Espagnols et les Anglais, qui ont été nos ennemis.

« Comptez sans réserve sur notre estime, et conduisez-vous comme doit le faire un des premiers citoyens de la plus grande nation du monde.

« Le Premier Consul,

« BONAPARTE. »

Isaac, l'aîné des fils de Toussaint, raconta ensuite à son père avec quelle bonté son frère et lui avaient été traités par Bonaparte, et la haute considération que le premier Consul paraissait avoir pour Toussaint et sa famille. Le plus jeune ajouta aussi quelques mots qu'on lui avait appris ; puis tous deux employèrent leur éloquence naturelle pour engager leur père à accepter les offres qu'on lui faisait ; ils étaient loin de soupçonner les suites funestes que pouvait avoir une pareille résolution. Leur mère, désolée, joignit à leurs



sollicitations ses prières et ses larmes. Toussaint parut hésiter un moment. Coisson, qui remarqua son agitation, conçut une joie indiscreète, et sans tarder lui suggéra avec plus de zèle que de prudence la nécessité de se rendre promptement au Cap pour joindre le général Leclerc. Toussaint, qui se méfiait du piège, voyant ses soupçons confirmés, reprit aussitôt un air calme, se sépara doucement de sa femme et de ses fils, conduisit le précepteur dans une autre pièce, et lui parla ainsi : « Reprenez mes enfants, puisqu'il « le faut. Je veux être fidèle à mes frères et à « mon Dieu. » Voyant toute son éloquence inutile, Coisson s'efforça de l'engager à entrer en pour-parler avec Leclerc; et Toussaint, qui était prêt à tout sacrifier pour assurer le salut de ses compatriotes et éviter les horreurs de la guerre, promit de répondre à la lettre du général français. Mais il ne voulut pas demeurer plus longtemps à Ennery, ou risquer une seconde entrevue avec ses enfants; et, deux heures après son arrivée, il remonta à cheval pour retourner au camp. Le lendemain il répondit à Leclerc, et lui envoya sa lettre par un Français, nommé *Granville*, qui servait de précepteur aux plus jeunes de ses enfants, et qui rencontra Coisson et ses élèves sur la route du Cap. Leclerc récrivit une autre lettre à Toussaint; et ces deux généraux ayant conclu

une trêve, demeurèrent en correspondance pendant plusieurs jours (1).

Quand la trêve fut expirée, Toussaint ne parut pas plus disposé qu'auparavant à se soumettre. Alors Leclerc commença à s'impatier du retard; et, l'amiral Gantheaume étant arrivé avec deux mille trois cents hommes, il résolut de recommencer les hostilités avec toute la vigueur possible, en attendant l'amiral Linois, qui devait amener de nouveaux renforts.

Le 17 février, il publia une proclamation dans laquelle il mettait hors la loi les généraux Toussaint et Christophe, et ordonnait à tous les citoyens de les poursuivre et de les traiter comme les ennemis de la République française. Aussitôt la guerre recommença dans toutes les parties de l'île; et les Français employèrent toutes sortes de moyens pour exciter à la défection les troupes de Toussaint, et les habitants en général.

Leclerc n'ignorait pas qu'il est plus facile d'en imposer à la multitude que de tromper des hommes accoutumés à gouverner; que, dans tous les pays, le peuple est naturellement porté à en vouloir à ses chefs, lorsqu'il sent peser sur lui les maux que la guerre, quelque légitime qu'elle soit,

---

(1) Voyez, dans les notes finales, la copie de la réponse que Toussaint adressa, dit-on, à Bonaparte.



entraîne toujours après elle. Il savait aussi qu'on avait eu beaucoup de peine à obliger les nègres au travail ; que Toussaint s'était fait des ennemis en sévissant contre la paresse et le vice. Il résolut donc de mettre tout en usage pour faire naître le mécontentement parmi les cultivateurs, ou du moins pour obtenir d'eux qu'ils observeraient la neutralité.

Il se garda bien d'abord de rien changer à la condition des nègres, dans les districts occupés par ses troupes ; et, quoiqu'il eût à sa suite un grand nombre de leurs anciens maîtres, à qui le premier Consul avait promis la restitution de leurs biens, il ne dit pas un seul mot qui pût faire appréhender le rétablissement de l'esclavage ; il déclara même solennellement, en son nom et en celui de la République, qu'on respecterait la liberté de tous les habitants de Saint-Domingue, quelle que pût être leur couleur. Dans les mêmes proclamations, il accusait Toussaint d'avoir conçu des projets ambitieux, et tâchait de disposer le peuple à le considérer comme l'auteur de toutes les calamités qui allaient fondre sur la Colonie. Il essaya ensuite de corrompre les soldats de son armée, et surtout les généraux et les officiers, par les offres les plus séduisantes. Il leur promit de les employer sur-le-champ, et de leur donner des grades dans les armées de la République ; et quelques

noirs, qui avaient abandonné leurs compatriotes pour joindre les Français sitôt après leur débarquement, obtinrent des grades importants, et furent traités de la manière la plus flatteuse.

Ce fut à ces artifices, et en même temps à la bravoure de ses troupes, que Leclerc dut ses succès. Malgré les difficultés qu'offrait le terrain, les soldats français combattirent avec beaucoup de courage et de persévérance; cependant s'ils n'eussent pas été puissamment secondés par un grand nombre de nègres, et si les cultivateurs n'avaient pas généralement consenti à demeurer tranquilles spectateurs des opérations, il leur eût été beaucoup plus difficile, sinon entièrement impossible, de pénétrer dans l'intérieur de l'île.

Toussaint s'attendait à un combat terrible; et, croyant que la guerre se ferait dans le nord, parce que les Français y avaient leur quartier-général, il partit avec un corps de troupes d'élite et établit son camp à Breda, où il demeura quelque temps pour attendre l'approche de Leclerc.

La discipline de l'armée de Toussaint était admirable. Tous les soldats connaissaient la manœuvre du canon, et maniaient la baïonnette avec la plus grande adresse. La nature du pays qu'ils habitaient leur avait fait adopter une manière de combattre toute particulière. Quelquefois des ba-



taillons entiers se plaçaient en embuscade et réunissaient ensemble plusieurs postes, ou bien s'étendaient à une distance considérable de chaque côté du camp. Leur extrême activité déconcertait souvent les Français; et, lorsque ces derniers se croyaient sûrs de remporter la victoire, il paraissait tout-à-coup des détachements qui les attaquaient avec fureur.

La campagne s'ouvrit le 17 février, le jour même où Leclerc publia sa proclamation; et l'on donna ordre à toutes les troupes qui avaient débarqué dans le nord d'effectuer une jonction. En conséquence, la division du général Desfourneaux se dirigea sur le Limbé; celle du général Hardy, sur le Grand-Boucan et les Mornes; et celle du général Rochambeau gagna la Tannerie et la forêt de l'Anse. En même temps, un petit corps d'armée, composée des garnisons du Cap et de Fort-Dauphin, marcha sur Sainte-Suzanne, le Trou et Vallière. Ces troupes avaient à lutter contre la nature désavantageuse du terrain, et étaient souvent harcelées par les noirs, qui se cachaient, soit au fond des bois, soit dans les marais, où ils trouvaient une retraite sûre. Néanmoins elles s'emparèrent des positions qu'elles avaient reçu ordre d'occuper.

Le 18, les trois divisions allèrent camper au Dondon et à Saint-Raphaël, dans les environs de

Plaisance; et, le 19, le général Desfourneaux se rendit maître de cette dernière ville, qui ne fit aucune résistance; car le commandant du district avait abandonné la cause des noirs, et joint les Français avec deux cents hommes de cavalerie et trois cents fantassins. La division du général Hardy s'empara en même temps de Marmelade. Cette place était défendue par le général Christophe, qui se décida à l'évacuer après la perte du Morne de Borspen, que son commandant livra par trahison. Il se retira en bon ordre, avec douze cents hommes de troupes de ligne, et une quantité considérable de troupes non réglées. Le même jour, le général Rochambeau prit position à Saint-Miguel, où il ne trouva que fort peu de résistance, quoique la place fût défendue par quatre cents hommes.

Cependant, le général Maurepas, qui commandait les noirs, avait remporté quelques avantages sur le général Humbert. C'est pourquoi Leclerc désirait beaucoup le chasser des retranchements qu'il occupait près de Port-de-Paix. Il détacha, pour cet effet, le général Deballe; mais les Français échouèrent dans cette tentative, le 20 février, et essuyèrent une perte considérable.

Le général Boudet, qui avait reçu l'ordre de quitter le Port-au-Prince, se dirigea sur la Croix-



des-Bouquets; mais les nègres y mirent le feu, et l'abandonnèrent à son approche. Ensuite Dessalines, qui commandait les noirs dans ce district, traversa rapidement les montagnes, et incendia la ville de Léogane, sous les yeux d'une frégate que l'amiral français avait envoyée pour la protéger. Mais ces désavantages furent un peu compensés par la défection de Laplume, général noir très-distingué, qui se réunit au général Boudet, avec toutes ses troupes.

Le 22, les divisions des généraux Desfourneaux et Hardy marchèrent contre un fort situé aux environs de Plaisance, qui venait d'être abandonné par Laplume. Christophe, désirant protéger un dépôt considérable de noirs qui se trouvait près de là, entreprit de prévenir ce mouvement des Français; mais il fut obligé de se contenter de couper une partie de leurs forces et de se retirer à Bayannai. Néanmoins il demeura toujours sur la défensive; et, après plusieurs escarmouches, il se retira aux Gonaïves.

Le 24, le général Rochambeau fit descendre sa division dans le ravin à Coulevres. Toussaint y avait posté avantageusement la garde, qui se composait de quinze cents grenadiers d'élite, de quatre cents dragons, et de douze cents hommes de différents corps, et attendait l'attaque. Toussaint s'y battit corps à corps; les noirs montrè-

rent beaucoup de courage et d'opiniâtreté ; mais ils furent à la fin obligés de se retirer en laissant huit cents morts sur le champ de bataille. Tous-saint se retrancha sur les bords de la Petite-Rivière, et Leclerc à Gonaïves.

Ce dernier s'exprimait ainsi dans les dépêches qu'il envoya au premier Consul, deux jours après cette affaire : « Il faut absolument avoir vu le pays, pour se pouvoir former une juste idée des difficultés qu'il présente à chaque pas. Je n'ai jamais trouvé, dans les Alpes, d'obstacles pareils à ceux qu'on rencontre ici partout. »

Le 27, le général Boudet se rendit maître de Saint-Marc ; mais comme Maurepas conservait toujours ses positions, qui lui donnaient le commandement du district, Leclerc résolut de l'obliger à se rendre, en concentrant ses forces. Il avait déjà tout préparé pour l'attaque ; mais Maurepas entra en pour-parler avec lui, et finit par se soumettre avec toutes ses troupes, à condition que lui et ses officiers conserveraient leurs grades. Il avait deux mille hommes de troupes réglées et sept pièces de canon.

Les avantages que les Français et leurs alliés obtinrent en même temps dans plusieurs provinces de Saint-Domingue, secondèrent si bien les propositions et les promesses de Leclerc, que la plupart des militaires nègres, qui étaient encore



attachés à Toussaint, commencèrent à se lasser de la guerre ; et que, presque tous les jours quelqu'un de leurs chefs passait du côté de l'armée française. Outre cela, les Français étaient parvenus à mettre de leur côté une portion considérable des troupes réglées, ou du moins à leur persuader de quitter les armes, et les combats avaient été très-meurtriers ; de façon que, vers la fin de février, c'est-à-dire, un mois après le commencement de la guerre, les généraux noirs n'avaient plus avec eux que ceux des cultivateurs qui combattaient pour leur liberté. Mais ces hommes ne formaient qu'une bien petite partie de la population. C'était, d'ailleurs, des soldats sans expérience, entièrement étrangers aux exercices militaires, et très-mal armés. Quand ils virent qu'il fallait se retirer dans l'intérieur du pays, ils commencèrent aussi à abandonner leurs drapeaux ; et leur chef, accompagné seulement de quelques centaines d'hommes, et poursuivi sans cesse, eut à lutter contre des obstacles innombrables, et à souffrir les maux les plus affreux.

Cependant Toussaint ne se découragea pas. Il était hors d'état de faire face à ses ennemis, mais il n'était pas encore vaincu ; et, tandis que les Français se fatiguaient par des marches forcées, et combattaient pour des positions inutiles, il

allait et venait à son gré sans être jamais coupé dans ses retraites, ni surpris dans sa marche. Toussaint, qui avait l'expérience des guerres passées, pouvait supposer assez naturellement que les Français, malgré tous les secours qu'ils étaient à même de se procurer, finiraient par s'épuiser. Il avait été chassé de tous les points de la côte, et son armée venait d'être considérablement affaiblie, tant par le fer de son ennemi, que par la désertion; mais les obstacles qu'offrait le terrain, la constitution des nègres accoutumés au climat, le genre de tactique qu'ils avaient adopté, étaient des ressources avec lesquelles il pouvait espérer de triompher encore. D'un autre côté, la conduite que les Français avaient tenue depuis leur débarquement, lui faisait peut-être conjecturer que les projets formés contre la liberté des nègres se trouveraient divulgués avant que les chaînes de l'esclavage fussent entièrement rivées, et qu'un grand nombre d'hommes, qui avaient abandonné l'étendard de la liberté, moins par perfidie que par erreur, se rallieraient de nouveau autour de lui. Cette idée pouvait lui donner un nouveau courage pour affronter les dangers de la guerre.

Au commencement de mars, Leclerc arriva à Port-au-Prince, dont le général Boudet s'était emparé sans difficulté. Il trouva la place en fort



bon état; et, y ayant fixé son quartier-général, il se disposa à poursuivre les opérations avec une nouvelle vigueur.

Le premier objet qui alors fixa ses regards fut la Crète-à-Pierrot, poste situé assez loin de Port-au-Prince et à l'ouest de Saint-Marc, dont il est éloigné de huit lieues. La forteresse, construite par les Anglais, alors qu'ils étaient en possession de cette partie de l'île, avait été depuis occupée par les noirs, qui en avaient fait un de leurs dépôts.

On employa presque toute l'armée française à faire le siège de cette place, et à occuper les positions voisines, parce qu'on voulait empêcher la retraite de la garnison, qui était commandée par Dessalines, l'un des généraux noirs les plus courageux et les plus entreprenants. Dans cette occasion, il y eut plusieurs cruautés commises. Les troupes du général Hardy cernèrent six cents noirs et les passèrent tous au fil de l'épée; une partie de la même division fit un semblable massacre à Trianon, qui fut emporté à la baïonnette. Le général Salmes, ayant bloqué un petit camp, avec des forces considérables, fit mettre à mort tous les hommes qui s'y trouvèrent, et Rochambeau détruisit tous les villages qu'il rencontra sur sa route. Cependant on conduisait le siège avec la plus grande activité. La défense que fit le commandant de la place eût honoré un général fran-

çais. Enfin, après avoir fait emporter tous les objets précieux, et trompé, jusqu'au dernier moment, les efforts des assiégeants, Dessalines fit une sortie dans la nuit, avec une de ses divisions, et se retira. Trois nuits après, les autres troupes de la garnison firent une semblable tentative; mais il n'y en eut qu'une partie qui réussit; le reste fut cerné par les assiégeants, et passé au fil de l'épée. Ainsi, les Français se trouvèrent en possession de la forteresse; mais cet avantage ne compensait que bien faiblement la perte qu'ils avaient faite de quelques-uns de leurs meilleurs généraux, et d'une grande partie de leurs plus belles troupes.

Fier des succès qu'il avait obtenus, et persuadé qu'il n'avait plus rien à craindre de la part des noirs, Leclerc s'imagina que le meilleur moyen d'assurer sa conquête, et d'acquérir de la gloire, était de remettre au plus tôt sous le joug les nègres des plantations. Il avait toujours eu en vue le rétablissement de l'esclavage; on connaissait partout son dessein. Les habitants de Saint-Domingue étaient les seuls qui parussent l'ignorer. Enfin il publia, vers le milieu du mois de mars, une ordonnance par laquelle il rendait aux propriétaires, ou à leurs chargés de pouvoirs, toute l'autorité qu'ils avaient eue jadis sur les nègres.

Cette perfidie causa à peu près une égale sur-



prise aux colons et aux noirs. Les premiers trouvèrent cette conduite si imprudente, que beaucoup d'entre eux ne voulurent pas retourner à leurs plantations, et ils regardèrent comme tout-à-fait impossible d'exécuter l'ordre du général. Les pauvres cultivateurs reconnurent alors la faute qu'ils avaient commise en ajoutant foi aux promesses de Leclerc, qui, six semaines auparavant, avait juré en son nom, en celui du premier Consul, et de la République, de maintenir leur liberté.

Les nègres qui s'étaient réunis aux Français conçurent aussi les plus vives alarmes. Leclerc leur avait promis solennellement de protéger leur indépendance et celle de leurs compatriotes; mais la proclamation qui rétablissait l'esclavage leur fit craindre d'éprouver le même sort, dès que leurs alliés jugeraient à propos de le leur faire subir. Cependant ils n'osaient encore se révolter, ni donner aucun signe de mécontentement; car on avait eu soin de les former en petits détachements, et de les éloigner les uns des autres. On en avait d'ailleurs réformé un grand nombre sous divers prétextes : ce qui leur avait fait perdre beaucoup de leurs forces, et ils étaient en même temps surveillés de près par les Européens.

Toussaint, toujours infatigable, résolut de tourner à son avantage l'imprudence des Fran-

çais. Il remarqua qu'en concentrant leurs forces dans les environs de la Crête-à-Pierrot, ils avaient laissé sans défense la province du Nord. Il effectua donc, au commencement d'avril, une jonction avec Christophe, qui avait environ trois cents soldats; et, au lieu de continuer de fuir dans les montagnes, il se hâta de gagner la côte septentrionale de l'île, où il y avait un grand nombre de cultivateurs. Arrivé à Plaisance, par un chemin détourné, il défit les troupes du général Desfourneaux, et traversa sitôt après, le Dondon et Marmelade. Partout il appelait aux armes les cultivateurs; et ces derniers se rassemblaient en foule sous ses drapeaux. Ils étaient mal armés, ou plutôt la plupart d'entre eux n'étaient pas armés du tout. Ils avaient seulement des houes et une espèce de coutelas dont on se sert dans les Indes pour tailler les charmilles. Mais leur nombre et le zèle qui les animait, mirent leur chef en état de surmonter les plus grands obstacles. Ses troupes se précipitant comme un torrent dans la plaine du Nord, s'emparèrent de tous les postes des Français, qui vinrent se retrancher au Cap.

Toussaint n'avait plus d'artillerie; cependant il bloqua la ville, et il l'eût prise, si la flotte française ne s'était trouvée dans le port. Le général Boyer, commandant la place, appela à son



secours tous les marins, et douze cents matelots de la flotte. On éleva de nouvelles batteries; les vaisseaux furent halés sur le rivage, d'où ils firent feu sur les assiégeants. Néanmoins la place eût fini par se rendre à Toussaint et à ses rustiques soldats, si le général Hardy, à la tête d'une division de l'armée du Sud, n'était venu en toute hâte à son secours. Le capitaine-général fut obligé de s'embarquer, et d'abandonner toutes les conquêtes qu'il avait faites dans le Midi.

Ces changements s'opérèrent en quinze jours. Les Français, qui, vers la fin de mars, étaient partout victorieux, furent, dans la première quinzaine d'avril, réduits à une telle extrémité, que Leclerc, assiégé au Cap-Français, et à peine en état de s'y maintenir, songea sérieusement à évacuer la place, et à se retirer, par mer, dans la partie espagnole de l'île.

Une haine générale succéda à l'amour que les nègres avaient d'abord conçu pour les Français; aussi ces derniers se trouvèrent-ils dans une situation extrêmement critique. Ce fut dans la ville du Cap qu'ils eurent à souffrir le plus; la multitude d'hommes, entassés dans cette place, produisit bientôt une horrible contagion. Jusque-là les troupes françaises avaient joui d'une excellente santé; mais la ville se trouva tout à coup convertie en un immense lazaret, et beaucoup

d'hommes, qui avaient échappé au fer des noirs, périrent victimes de la peste. La France envoya des renforts considérables; mais Toussaint pressa toujours le siège; et, malgré ses efforts, la garnison ne put que se maintenir dans ses retranchements.

Leclerc se repentit alors d'avoir trop tôt levé le masque; il sentit qu'il lui serait impossible de remplir l'objet de sa mission, s'il n'inventait de nouveaux pièges. Mais, malgré toute la simplicité des cultivateurs, et l'aversion qu'ils avaient pour les maux de la guerre, il semblait extrêmement difficile de les tromper une seconde fois. Cependant, il pensa que de nouvelles proclamations, en faveur de la liberté, pourraient lui regagner la confiance des nègres, et les séparer de leurs chefs; il résolut de tenter l'entreprise et d'agir avec plus de prudence que la première fois, afin de persuader aux noirs qu'il avait renoncé sincèrement à son dessein. Dans cette vue, il composa la proclamation suivante.



## LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

## PROCLAMATION.

*Le Général en chef, aux habitants de Saint-Domingue.*

« Citoyens,

« Le temps est venu où la tranquillité va succéder au désordre qui est naturellement résulté de l'opposition mise par les rebelles au débarquement de l'armée de Saint-Domingue.

« La rapidité des opérations, et la nécessité de pourvoir à la subsistance de l'armée, m'ont empêché jusqu'ici de m'occuper de l'organisation définitive de la Colonie. D'ailleurs, je ne pouvais avoir qu'une idée très-imparfaite d'un pays que je n'avais jamais vu, et il m'était impossible de juger, sans un mûr examen, d'un peuple qui, pendant dix ans, avait été en proie aux révolutions.

« La constitution provisoire que je donnerai à la Colonie, MAIS QUI NE SERA DÉFINITIVE QUE LORSQU'ELLE AURA ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS, aura pour base *la liberté et l'égalité de tous les habitants de Saint-Domingue, sans aucune*

*distinction de couleur.* Cette constitution comprendra :

- « 1° L'administration de la justice ;
- « 2° L'administration intérieure de la Colonie, et les mesures nécessaires pour sa défense intérieure et extérieure ;
- « 3° Les impôts, leur emploi, et le mode de perception à adopter ;
- « 4° Les réglemens et ordonnances relatives au commerce et à l'agriculture ;
- « 5° L'administration des domaines nationaux, et le moyen de les rendre plus avantageux à l'État, et, en même temps, moins à charge à l'agriculture et au commerce.

« Comme il est de votre intérêt, Citoyens, que toutes les institutions protègent également l'agriculture et le commerce, je n'ai entrepris cette tâche importante qu'après avoir consulté les hommes les plus distingués et les plus instruits de la Colonie.

« J'ai, en conséquence, donné ordre aux généraux des divisions du Sud et de l'Ouest, de choisir, pour chacun de ces départemens *sept* citoyens, propriétaires et négociants (sans égard à leur couleur), qui, avec *huit* autres, que je choisirai moi-même, pour le département du Nord, devront s'assembler au Cap, dans le courant de ce



mois, et me communiquer leurs observations sur les plans que je soumettrai à leur examen.

« Ce n'est pas une assemblée délibérante que j'établis. Je sais trop bien quels maux les réunions de cette nature ont attirés sur la Colonie. On fera choix de citoyens probes et éclairés; je leur ferai connaître mes desseins, ils me communiqueront leurs observations, et pourront inspirer à leurs compatriotes les sentiments libéraux dont le Gouvernement est animé.

« Que ceux que l'on convoquera de la sorte, considèrent leur nomination comme une marque flatteuse de l'estime que j'ai pour eux. Qu'ils songent que, sans leurs conseils et leurs avis, je pourrais adopter des mesures désastreuses pour la Colonie, dont ils souffriraient eux-mêmes tôt ou tard. S'ils font ces réflexions, ils se décideront volontiers à quitter, pour quelque temps, leurs occupations.

« Donné au quartier-général du Cap, le 5 floréal an 10 de la République française.

« Le général en chef,

« Signé LECLERC.

« Pour copie conforme,

« Le député, adjudant-général,

« Signé D'AOUST.»

On peut remarquer, dans cette proclamation, que, sans reconnaître formellement l'injustice de ses premières mesures, et même sans cesser de qualifier de rebelles les nègres qui s'étaient d'abord opposés à son débarquement, Leclerc commence adroitement par faire l'apologie de ses dernières tentatives, en disant qu'il ne connaissait ni le pays ni le caractère de ses habitants. Il ne parle presque pas des ordres qu'il avait donnés pour le rétablissement de l'esclavage; il dit seulement qu'ils avaient été occasionnés par les travaux de la guerre, qui ne lui avaient pas laissé le temps d'établir un gouvernement libre; comme si cette servitude avait dû résulter du manque de quelques réglemens positifs, que ses occupations l'avaient empêché de faire.

Il propose ensuite une constitution fondée sur la liberté et l'égalité de tous les habitants de la Colonie, sans aucune distinction de couleur. Mais ce qu'il donnait comme une assurance de liberté, devenait tout-à-fait illusoire par la construction de sa phrase. *L'organisation ne devait être définitive, que lorsqu'elle aurait été approuvée par le gouvernement français.* Le pouvoir des représentans, qu'on devait, disait-on, rassembler dans toutes les parties de l'île, était limité avec autant de soin que si l'on eût voulu véritablement établir un système permanent de représentation co-



loniale. Leclerc savait bien que les nègres n'étaient pas assez profonds politiques pour prendre le moindre souci à cet égard; mais qu'ils seraient charmés de voir qu'on reconnaissait leur indépendance, et que leurs compatriotes participeraient au gouvernement.

Cette proclamation, datée du 25 avril, fut envoyée sur-le-champ au camp des noirs, et on la répandit promptement dans les différentes provinces de l'île. Elle eut tout l'effet que son auteur pouvait désirer. Les nègres étaient généralement las de la guerre. On les avait exclus des principaux ports de l'île; et, comme les étrangers n'osaient plus trafiquer avec eux, ils se trouvaient privés de tous les objets d'agrément et de nécessité que le commerce leur fournissait. Les cultivateurs, obligés de se séparer de leurs familles; pour affronter les périls de la guerre, ne voyaient, de leur côté, que la paix qui les pût délivrer promptement de tous ces maux. Les nombreux renforts qui arrivaient de France leur ôtaient tout espoir de terminer sitôt la guerre. S'ils combattaient, c'était donc pour leur liberté, et ils la crurent garantie par la proclamation de Leclerc.

Ces sentiments produisirent une défection presque générale dans l'armée des noirs, et disposèrent quelques-uns des chefs à prendre part à

une négociation qui s'entama bientôt après. Christophe demanda, pour condition de son compromis, qu'on accordât à ses troupes une amnistie générale, qu'on leur conservât leurs grades, et qu'on en fit autant pour son collègue Dessalines, et pour Toussaint, le général en chef. Leclerc eut beaucoup de peine à y consentir. Cependant, il désirait tellement avoir la gloire de rendre la Colonie à la Métropole, qu'il vainquit cette répugnance, et accorda tout ce que Christophe lui demandait. Peu de temps après, Paul Louverture, frère de Toussaint, se joignit aussi aux Français, avec deux mille nègres qu'il avait sous son commandement.

Toussaint et Dessalines entrèrent pareillement en négociation avec Leclerc. Ils n'avaient peut-être aucune confiance dans sa sincérité; mais ils se crurent forcés, par les circonstances, de conclure, décidés à observer fidèlement le traité, tant que les Français ne le violeraient pas. Ils ne demandaient que les mêmes conditions qu'on avait accordées à Christophe, et une retraite honorable. Après avoir balancé pendant quelques jours, Leclerc se montra favorable à leurs vœux. La paix fut conclue, dans les premiers jours de mai, avec Toussaint et son armée; et tous les habitants de Saint-Domingue reconnurent la souveraineté de la France.



Les papiers officiels, dans lesquels le gouvernement français annonça cet événement, ne donnaient aucun détail sur la manière dont on avait terminé les hostilités. Ils disaient que Toussaint et Dessalines s'étaient soumis humblement, qu'ils avaient eu beaucoup de peine à obtenir leur pardon du vainqueur. La gazette du Cap, du 8 mai, contient au contraire une lettre de Leclerc à Toussaint, qui ne prouverait pas, plus que la proclamation du 25 avril, que ce dernier avait fait une soumission honteuse; puisque Leclerc y témoigne le désir d'entretenir avec lui une correspondance. On remarque, dans cette lettre, les passages suivans :

Général, je traiterai vos troupes comme le reste de mon armée. Quant à vous, vous désirez votre tranquillité, et c'est avec raison. Lorsqu'un homme a soutenu, pendant plusieurs années, le fardeau du gouvernement de Saint-Domingue, je crois qu'il doit avoir besoin de repos. Je vous laisse donc la liberté de vous retirer dans celle de vos propriétés qui vous plaira le mieux. J'ai assez de confiance dans l'intérêt que vous portez à la Colonie, pour croire que vous voudrez bien employer vos moments de loisir à me communiquer vos sentimens sur les mesures les plus propres à faire reflourir l'agriculture et le commerce. Dès qu'on m'aura transmis l'état des troupes du

général Dessalines, je vous enverrai mes instructions sur les positions qu'elles devront occuper.»

Toussaint se retira à une petite plantation qui portait le nom de Louverture. Elle était située aux Gonaïves, sur la côte sud-est de l'île, à peu de distance de la ville de Saint-Marc. Là, au sein du reste de sa famille (car il n'entendit jamais parler de ses deux fils depuis le moment où ils repartirent pour le Cap avec Coisson), il commença de jouir de ce repos dont il avait été si long-temps privé. Mais dès que Leclerc vit le chef des nègres en son pouvoir, et la tranquillité rétablie dans la Colonie, il médita de nouvelles hostilités.

Vers le milieu de mai, la frégate *la Créole*, accompagnée du *Héros*, vaisseau de 74 canons, partit, pendant la nuit, du Cap-Français, et alla relâcher dans une petite baie, aux environs des Gonaïves. Plusieurs bateaux chargés de troupes abordèrent en même temps, et cernèrent la maison où Toussaint reposait avec sa famille. Il était enseveli dans un profond sommeil, et sans défiance du danger qui le menaçait. Le général de brigade Brunet, et Ferrari, aide-de-camp de Leclerc, entrèrent dans la chambre de Toussaint, avec un peloton de grenadiers, et le sommèrent de se rendre sur-le-champ, en lui enjoignant de



se transporter avec toute sa famille à bord de la frégate. Toussaint sentit que la résistance devenait inutile. Il se décida donc à subir son sort; mais il demanda que sa femme et ses enfants, plus faibles que lui, demeurassent à sa maison. On s'y refusa. Des forces considérables parurent; et, avant que l'alarme se fût répandue dans les environs, toute la famille de Toussaint se trouva transportée à bord de la frégate. On l'embarqua ensuite sur *le Héros*, qui fit aussitôt voile pour la France.

Pour justifier cette conduite, qui excita l'indignation de l'Europe, Leclerc alléguait que Toussaint était « entré dans une conspiration, et qu'il désirait recouvrer son ancienne influence dans la Colonie. » Mais on ne donna pas au public la moindre preuve à l'appui de cette accusation. Il s'était écoulé trop peu de temps depuis la conclusion de la paix, pour que Toussaint eût pu tracer un plan de conspiration; et il devait à peine être arrivé chez lui quand les vaisseaux de guerre partirent du Cap-Français.

Le général Leclerc avait si bien pris ses mesures que, malgré leur indignation, les soldats et les officiers noirs ne purent opposer aucune résistance. On les avait dispersés dans toute l'étendue de l'île, et ils étaient mêlés aux troupes françaises, qui les surveillaient de près. Deux chefs

qui se trouvaient près des Gonaïves, coururent aux armes, et attaquèrent les troupes qui emmenaient leur ancien général; mais ils ne purent réussir à le délivrer, et cette tentative leur coûta la vie. Les Français se saisirent d'eux; et Leclerc dit, dans une dépêche écrite aussitôt après cet événement, « qu'il les fit fusiller. » Dans la même lettre, il parle de l'arrestation d'une centaine des principaux partisans de Toussaint; et, sans leur reprocher autre chose que d'être amis de ce général, il dit que quelques-uns d'entre eux furent envoyés à bord de la frégate *la Muiron*, qui devait partir pour la Méditerranée, et qu'on répartit les autres entre les bâtiments de l'escadre. On ne sait pas précisément quel fut le sort de ces malheureux. Ce que Leclerc disait de la Méditerranée fit supposer dans le temps qu'on les avait vendus comme esclaves sur les côtes de Barbarie. Mais comme le gouvernement garda entièrement le silence sur ce point, il est très-probable qu'on les jeta à la mer; car on sait que peu de temps après on employa ce moyen pour se défaire d'un grand nombre de leurs compatriotes.

Durant la traversée, Toussaint ne vit pas une seule fois sa famille; il fut tenu constamment renfermé dans sa chambre, dont la porte était gardée par des soldats. Dès qu'il fut arrivé à Brest, on le



fit débarquer, et on lui permit de s'entretenir un instant seulement sur le pont avec sa femme et ses enfants, qu'il ne devait plus revoir. Ensuite on le plaça dans une voiture fermée, et une nombreuse escorte de cavalerie le conduisit au Château-de-Joux, sur les confins de la Franche-Comté et de la Suisse.

Il demeura quelque temps dans ce lieu avec un seul domestique noir, qu'on emprisonna aussi étroitement que lui. La femme de Toussaint fut détenue pendant deux mois à Brest avec ses enfants; ensuite on la conduisit à Bayonne. On n'en a plus entendu parler depuis.

A l'approche de l'hiver, on transféra Toussaint du Château-de-Joux à Besançon, où il fut renfermé comme le dernier des criminels dans un donjon froid, humide et obscur. On peut regarder ce lieu comme son tombeau. En effet, que le lecteur se figure combien ce cachot devait paraître affreux à un homme né sous le beau ciel des Indes occidentales, où le manque de chaleur et d'air ne se fait jamais sentir, même dans les prisons. Des personnes dignes de foi ont assuré que le plancher du donjon était couvert d'eau. Il languit pendant tout l'hiver dans cet état déplorable, et mourut au printemps de l'année suivante. Les journaux français annoncèrent sa mort le 27 avril 1803.

Ainsi finit ce grand homme. Ses talents et ses vertus lui donnent des droits à la reconnaissance de ses compatriotes; et, malgré son infortune, la postérité placera son nom parmi ceux des généraux et des législateurs les plus vertueux.



## CHAPITRE IX.

*Depuis le mois de juin 1802, jusqu'au départ des troupes françaises, en décembre 1803.*

Leclerc établit un gouvernement colonial.— Les noirs prennent de nouveau les armes.— Les Français sont réduits à la dernière extrémité par les maladies et la désertion.— Ils entreprennent d'exterminer les nègres.— Mort du général Leclerc.— Le commandement en chef est dévolu au général Rochambeau.— Désastres des Français.— Bataille d'Acul.— Les Français font mourir cinq cents prisonniers.— Les noirs usent de représailles.— La guerre recommence entre la France et la Grande-Bretagne.— Une escadre anglaise paraît sur la côte.— Les Français sont bloqués, par terre et par mer, dans la ville du Cap.— Ils sont réduits à la plus grande détresse; ils capitulent, et finissent par abandonner entièrement l'île.

SITÔT après la déportation de Toussaint-Louverture, Leclerc prit le titre de général en chef, qu'il ajouta à celui de capitaine-général; et le 22 juin il rendit un décret par lequel il organisa un nouveau système de gouvernement colonial. Il conserva néanmoins la plupart des réglemens municipaux et militaires que le chef des noirs avait établis; et la loi martiale demeura en vigueur,

sauf quelques modifications. L'administration des districts fut confiée aux commandants militaires, qui devaient être assistés par les conseils des notables ou représentants. Chaque commune subvenait elle-même à ses dépenses, qui étaient réglées par le général en chef, et l'assemblée des notables levait les impôts. Ces conseils devaient être en rapport direct avec les sous-préfets, et on défendait toutes les autres assemblées de citoyens.

L'outrage fait à Toussaint et à sa famille dessilla les yeux des nègres : ils virent quels étaient les véritables desseins du gouvernement français, et reconnurent qu'on les avait trahis. Dessalines, Christophe et Clervaux craignirent avec raison de partager le sort de leur malheureux collègue; et bientôt ils parurent, à la tête d'un corps d'armée formidable, prêts à combattre de nouveau pour la liberté, et décidés à vaincre ou à mourir les armes à la main.

Pendant que ces généraux faisaient leurs préparatifs, on vit paraître de nouveaux chefs qui commencèrent leurs excursions dans l'intérieur de l'île. Parmi ceux qui firent le plus de mal aux Français, on remarquait un nègre, de la tribu du Congo, qui commit des déprédations considérables, et sut toujours se soustraire aux poursuites de ses ennemis. Il y eut aussi un neveu de Toussaint-



Louverture, nommé Charles Bellair, qui porta partout la dévastation et le carnage; mais on finit par le prendre avec son épouse, qui le secondait dans ses excursions, et ils périrent tous deux dans les tortures.

On peut se former une idée de la situation dans laquelle les Français se trouvèrent, pendant l'été de 1802, d'après les dépêches que le général Boyer envoya au gouvernement, quelques mois plus tard. « La chaleur, dit-il, devint si insupportable qu'on ne pouvait faire le moindre mouvement; les plus petits mornes étaient pour nous des obstacles presque invincibles. Outre cela, les *brigands* (on désignait ainsi les nègres) devenaient de jour en jour plus nombreux. Nos hôpitaux étaient encombrés de malades, et l'épidémie faisait sans cesse de nouveaux ravages. Les noirs voyaient avec une joie secrète les progrès de la contagion. Des insurrections éclatèrent dans le midi; Domage se révolta et incendia plusieurs plantations; mais ce malheureux fut arrêté, jugé et mis à mort. Le désordre le plus affreux règne maintenant dans les provinces du Nord. » La santé du capitaine-général s'affaiblissait beaucoup; les principaux officiers de son état-major avaient succombé, et ceux qu'on avait envoyés pour les remplacer, n'ayant aucune connaissance du pays, ni du genre de guerre auquel ils étaient destinés, s'a-

bandonnèrent au désespoir, et furent à leur tour victimes de la contagion.

La désertion, qui était générale, contribua aussi à détruire l'armée française. Le chef d'état-major Dugua, que les horreurs de cette guerre, et le supplice barbare de Bellair et de sa femme avaient révolté, se disposait à quitter son poste; mais son projet fut découvert; et il se donna la mort pour se soustraire à la vengeance des Français. Leclerc, voyant qu'il ne parviendrait jamais à soumettre les noirs, résolut de les exterminer tous. Il ne leur accorda plus de quartier; et, tous les jours, on exécutait sous les yeux des habitants du Cap-Français, les nègres qu'on avait faits prisonniers. Il faisait mourir non-seulement les hommes qui avaient été pris les armes à la main, mais encore presque tous les nègres et les mulâtres qu'il pouvait attraper.

On creusa, près du Cap-Français, une fosse d'environ trente pieds de profondeur, sur le bord de laquelle les malheureux condamnés se mettaient à genoux : on les fusillait dans cette posture, et ils tombaient pêle-mêle au fond du fossé. Cinq cents nègres, parmi lesquels étaient Bellair et sa femme, périrent, dit-on, de cette manière. D'autres furent suffoqués dans des cachots ou jetés tout vivants dans la mer, après avoir été garrottés. Il y avait au Cap un régiment de noirs



qui avait parfaitement défendu la cause des Européens. Environ une moitié de ce régiment occupait les avant-postes de la place; mais, ayant appris que les Français avaient conçu des soupçons sur leur compte, et devaient se défaire d'elles, le lendemain, ces troupes passèrent à l'ennemi. Dès que le bruit s'en fut répandu, on saisit les soldats de la division, qui étaient demeurés dans la ville, et on les envoya à bord des frégates, où ils furent tous noyés. Des milliers de nègres périrent de la sorte; et ces exécutions se faisaient si près de la côte, que la marée jetait tous les jours, sur le rivage, une multitude de cadavres.

Il arrivait souvent que des partis de nègres étaient cernés et massacrés impitoyablement. Ces scènes affreuses avaient lieu surtout dans les environs du Cap-Français, et l'air fut bientôt infecté par les miasmes putrides qui s'exhalèrent des cadavres. Les Français furent alors obligés de se retirer dans les principales villes et de s'y fortifier : ce qui contribua encore à augmenter la contagion, et ils se trouvèrent partout réduits à une extrême détresse.

Ce fut à cette époque qu'on eut recours aux *assassins*, sorte de chiens qui se tiraient principalement de l'île de Cuba. Ces animaux, qu'on élevait avec un soin particulier, avaient conçu de

l'attachement pour tous les blancs, et étaient insatiables du sang des noirs, auxquels ils donnaient la chasse comme à des bêtes féroces. Ces chiens firent de grands ravages dans toute l'île. Comme on ne leur donnait que peu de nourriture, afin de les rendre plus voraces, ils s'échappaient souvent et dévoraient tous les enfants qu'ils rencontraient sur les routes; d'autres fois ils se réfugiaient dans les forêts voisines, et surprenaient les cultivateurs pendant leurs repas, ou la nuit lorsqu'ils dormaient.

Mais ces désastres ne servaient qu'à accroître l'ardeur des nègres. Dans le courant d'octobre, les Français avaient perdu le Fort-Dauphin, le Port-de-Paix, et plusieurs autres positions très-importantes; et la peste continuait toujours ses ravages. Le général en chef, dont la santé était depuis long-temps affaiblie, n'avait rien négligé pour la rétablir; mais son mal empira tout-à-coup, et il mourut dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre. Les chirurgiens ouvrirent son corps, qui fut ensuite embaumé, et porté à bord d'un vaisseau de guerre nommé *le Swiftsure*. Madame Leclerc suivit le corps de son époux; et l'amiral Latouche, commandant en chef de la flotte, se chargea de l'escorter avec le premier aide-de-camp du général. On plaça avec pompe, sur le cercueil, le chapeau et le sabre du défunt, en présence



de tous les officiers qui purent assister à la cérémonie.

Après la mort de Leclerc, le commandement en chef échut au général Rochambeau, qui était alors à Port-au-Prince, mais qui se transporta sur-le-champ au Cap-Français. Son arrivée influa très-peu sur l'état des affaires. On avait conçu d'abord de grandes espérances, parce qu'il connaissait depuis long-temps le pays et le caractère des noirs; mais il paraît qu'il ne possédait pas les talents nécessaires pour tirer parti de son expérience; d'ailleurs les plus grands talents eussent peut-être été insuffisants dans la situation où il se trouva. En effet, l'armée française s'affaiblissait continuellement, tandis que les noirs prenaient tous les jours une nouvelle force et un nouveau courage.

Il y eut plusieurs petits combats livrés entre les détachements des deux armées. Le plus important eut lieu dans la plaine du Mole-Saint-Nicolas, où il paraît que les Français firent une vigoureuse résistance. Ce combat se prolongea jusque bien avant dans la nuit, et on se culbuta dans la mer. Mais les Français perdirent bientôt le fruit de tous les avantages qu'ils avaient d'abord remportés. Ils furent toutefois plus heureux au Fort-Dauphin, qui, après avoir soutenu pendant quelque temps une attaque très-

vive par terre et par mer, se rendit au général Clauzel.

A la fin de l'année, l'armée française essuya des pertes considérables ; on évalua qu'il lui périt au moins quarante mille hommes. Chaque division qu'on embarquait au Havre ou à Cherbourg était toujours plus faible que celle qui l'avait précédée ; et ces renforts finirent par ne plus être composés que de recrues des provinces conquises par les armées républicaines.

Il n'y eut, au commencement de 1803, aucune affaire remarquable. Les Français épuisés attendaient dans leurs retranchements qu'il arrivât d'autres renforts. Les noirs, au contraire, voyant leur armée s'accroître de jour en jour, se disposaient à recommencer les hostilités avec une nouvelle vigueur, dans l'espoir de terminer promptement la guerre. En conséquence Dessalines, qu'ils avaient choisi à l'unanimité pour leur commandant en chef, rassembla des forces considérables dans la plaine du Cap ; et Rochambeau fut obligé de retirer les troupes françaises de tous les autres points pour défendre la capitale. Alors on se disposa de part et d'autre à livrer bataille. Les deux généraux évitèrent, pendant quelque temps, d'en venir aux mains ; mais plusieurs escarmouches ayant eu lieu, dans le voisinage de l'Acul, Rochambeau finit par se décider à com-



battre. Comme on se préparait à en venir aux mains, un corps de troupes, destiné à renforcer une des ailes de l'armée française, fut cerné et fait prisonnier. Rochambeau commença l'attaque avec impétuosité, et pendant quelque temps les noirs battirent en retraite devant lui; mais bientôt ils attaquèrent à leur tour; et, repoussant le général français, ils lui firent essuyer une perte considérable, et se trouvèrent à la nuit maîtres du champ de bataille.

Dans cette journée, les Français firent environ cinq cents prisonniers, et Rochambeau les condamna tous à la peine de mort, sans songer que, par cette conduite, il exposait la vie de ses propres soldats, qui étaient dans le camp des noirs. Dessalines fut bientôt instruit de cet acte de rigueur, et il résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Il fit élever cinq cents gibets, prit tous les officiers français qui étaient tombés en son pouvoir, ainsi que quelques soldats, et les fit pendre tous, au point du jour, sous les yeux de l'armée française. Ensuite les noirs levèrent leur camp, fondirent avec une fureur incroyable sur les Français, qui se retranchèrent dans la ville du Cap.

Les derniers renforts arrivèrent au mois d'avril. Dans le courant de mai, les hostilités recommencèrent entre la Grande-Bretagne et la France; et

au mois de juillet, une escadre anglaise parut sur les côtes de Saint-Domingue. A cette époque les Français se trouvaient entièrement renfermés dans la ville du Cap, et dans le district environnant, qui ne s'étendait pas à plus de deux milles autour de la place. Ils étaient bloqués de près par Dessalines, qui, à l'arrivée des Anglais, envoya un parlementaire pour inviter le commandant à agir de concert avec eux contre les Français, et à solliciter des secours de munitions. Le commandant anglais ne se crut pas autorisé à accepter toutes les propositions des noirs; mais il n'hésita pas à entretenir avec eux une correspondance amicale; il leur rendit même un service important en bloquant le hâvre du Cap-Français. Une des frégates qui croisaient à l'extrémité orientale de ce hâvre, s'empara bientôt d'un grand nombre de bâtimens qui apportaient des provisions de la partie espagnole de l'île. Ainsi les Français ne purent recevoir ni renforts, ni secours du côté de la mer. L'ardeur et le courage des nègres augmentaient avec les obstacles que leurs adversaires avaient à vaincre; et ils étaient si acharnés à leur destruction, qu'il était impossible qu'il leur parvînt aucun secours du côté de la terre.

Le général français continua de se défendre avec un courage héroïque; mais les assiégés eurent à souffrir les maux les plus affreux; et Rocham-



beau a dit depuis « qu'ils avaient été réduits à tuer des chevaux, des mulets, des ânes, et même des chiens, pour apaiser la faim qui les dévorait. »

Vers le milieu de novembre, les assiégeants forcèrent quelques-uns des ouvrages avancés, et se disposèrent à prendre la ville d'assaut. Bientôt le commandant français se décida à céder; car il savait que, si les noirs escaladaient les remparts, ils entreraient infailliblement dans la ville, et qu'alors ils massacreraient tous ceux qui auraient porté les armes; c'est pourquoi il proposa une capitulation. Dessalines jugea à propos de l'accepter; elle fut signée le 19 novembre. Les principaux articles stipulaient, 1° que les Français évacueraient la ville du Cap, et les forts qui en dépendaient, dans l'espace de dix jours, avec toute l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient; 2° qu'ils se retireraient sur leurs vaisseaux avec les hommes de guerre et leurs bagages; 3° que leurs malades et leurs blessés demeureraient dans les hôpitaux, où ils seraient soignés par les noirs jusqu'à leur guérison, et qu'ensuite on les conduirait en France sur des vaisseaux neutres. Ces conditions pouvaient passer pour très-avantageuses, vu la situation où se trouvaient les Français.

Le jour même où ce traité fut conclu avec Des-

salines, Rochambeau envoya deux de ses officiers pour négocier l'évacuation du Cap avec le commandant de l'escadre anglaise. Ses propositions furent rejetées, et on lui en fit d'autres, qu'il refusa à son tour. Il se flattait peut-être d'échapper à la faveur d'une tempête qui incommo- dait en ce moment l'escadre. Mais les Anglais, ayant été informés de la capitulation par Dessalines, redoublèrent de vigilance pendant le peu de jours qu'ils eurent à continuer le blocus. Le général français pensa alors être victime de sa ruse, ainsi que le reste de son armée. Il paraît qu'il prit la fuite, au lieu de faire une retraite honorable.

Les noirs arborèrent aussitôt leur étendard sur les murs du Cap. Le 30 novembre, il était déployé sur tous les forts; et le commodore anglais, ne voyant pas sortir la flotte française, dépêcha un de ses capitaines pour s'informer de la situation de Rochambeau et de ses troupes. En entrant dans le hâvre, cet officier rencontra un des capitaines français, qui le pria de se rendre à bord de *la Surveillante* pour conclure une capitulation qui mît la flotte sous la protection des Anglais, et empêchât que les noirs ne la coulassent à fond avec des boulets rouges, comme ils se disposaient à le faire. Les Anglais y consentirent. On rédigea un petit traité, qui fut signé sur-le-champ. On fit



dire ensuite à Dessalines que tous les bâtimens du port s'étaient rendus aux troupes anglaises ; et on le pria de suspendre le feu jusqu'à ce que le vent, qui soufflait alors directement dans le havre, pût leur permettre de sortir. Le général noir fit d'abord quelques difficultés ; mais il finit par accorder ce qu'on lui demandait ; et la flotte, composée de trois frégates et de dix-sept autres bâtimens plus petits, profita du premier coup de vent favorable pour sortir, conformément à la convention ; ensuite elle mit pavillon bas, et se rendit. Les Anglais firent environ huit mille prisonniers de guerre.

Un petit corps de troupes françaises, commandé par le général Noailles, était encore en possession du Mole. Le commodore anglais le somma de capituler ; mais les Français refusèrent, en disant qu'ils avaient des munitions pour cinq mois. Cependant, le lendemain, 2 décembre, le général Noailles évacua la place pendant la nuit, et fit embarquer ses troupes sur six bâtimens. Un brick, que montait le général, eut seul le bonheur d'échapper. Les cinq autres bâtimens furent pris par les Anglais, et conduits à la Jamaïque, avec ceux qui avaient appartenu à Rochambeau.

Ainsi finit l'expédition de Saint-Domingue. Elle avait d'abord excité, en France, un intérêt

universel, stimulé l'ardeur des soldats, la cupidité des commerçants, amusé le peuple, flatté l'ambition du gouvernement; mais toutes ces espérances s'évanouirent, et les Français finirent, comme nous le voyons, par abandonner entièrement l'île.



## CHAPITRE X.

*Depuis le mois de décembre 1803, jusqu'au siège de la ville de Santo-Domingo, en juin 1804.*

Après le départ des Français, les noirs entreprennent d'établir un nouvel ordre de choses. — Proclamations. — Saint-Domingue reprend le nom d'Haïty. — Dessalines est nommé gouverneur à vie. — Mesures pour le recrutement de l'armée et l'accroissement de la population. — Proclamations incendiaires de Dessalines. — Massacre général des Français. — Les noirs essaient de conquérir la partie espagnole de l'île.

LES noirs avaient employé le temps qui s'était écoulé depuis la cessation des hostilités jusqu'au départ des Français, à se préparer au nouvel ordre de choses qui allait commencer. Le général en chef adressa d'abord une proclamation aux habitants du Cap-Français pour dissiper les craintes que ce changement de régime pouvait leur faire concevoir. Il leur dit : « que la dernière guerre n'avait aucun rapport avec les habitants de la Colonie; qu'il avait accordé protection et sûreté à tous les colons, sans aucune distinction de couleur. » Il déclara « qu'il continuerait toujours d'agir de la même manière; » ajoutant que la conduite

qu'il avait tenue envers les habitants de Jérémie, des Cayes et de Port-au-Prince, était une preuve de sa bonne foi et de son honneur. Il invita ceux qui auraient de la répugnance à quitter leur pays, à y demeurer, et leur promit sa protection. Enfin, il termina en disant, « que tous ceux qui désiraient suivre l'armée française, étaient libres de le faire. »

La veille du jour désigné pour l'évacuation de l'île, les noirs publièrent la proclamation suivante, signée par Dessalines, Christophe et Clervaux.

AU NOM DES NOIRS ET DES HOMMES DE COULEUR.

« L'indépendance de Saint-Domingue est proclamée. Rendus à notre première dignité, nous avons recouvré nos droits, et nous jurons de ne jamais nous les laisser ravir par aucune puissance de la terre. Le voile affreux du préjugé est maintenant déchiré ! malheur à ceux qui oseraient réunir ses lambeaux sanglants.

« Propriétaires de Saint-Domingue, qui errez dans des contrées étrangères, en proclamant notre indépendance, nous ne vous défendons pas de rentrer dans vos biens ; loin de nous cette pensée injuste. Nous savons qu'il est parmi vous des hommes qui ont abjuré leurs anciennes erreurs, renoncé à leurs folles prétentions, et reconnu la justice de la cause pour laquelle nous versons



notre sang depuis douze années. Nous traiterons en frères ceux qui nous aiment : ils peuvent compter sur notre estime et notre amitié, et revenir habiter parmi nous. Le Dieu qui nous protège, le Dieu des hommes, nous ordonne de leur tendre nos bras victorieux. Mais, pour ceux qui, enivrés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention criminelle, sont assez aveugles pour se croire des êtres privilégiés, et pour dire que le ciel les a destinés à être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais du rivage de Saint-Domingue; ils n'y trouveraient que des chaînes ou la déportation. Qu'ils demeurent où ils sont; qu'ils souffrent les maux qu'ils ont si bien mérités; que les gens de bien, de la crédulité desquels ils ont trop long-temps abusé, les accablent du poids de leur indignation.

« Nous avons juré de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. Nous serons inexorables, peut-être même cruels, envers tous les militaires qui viendraient nous apporter la mort et la servitude. Rien ne coûte, et tout est permis à des hommes à qui l'on veut ravir le premier de tous les biens. Qu'ils fassent couler des flots de sang; qu'ils incendient, pour défendre leur liberté, les sept huitièmes du globe, ils sont innocents devant Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour les voir gémir sous un joug honteux.

« Si, dans les divers soulèvements qui ont eu lieu, des blancs, dont nous n'avions pas à nous plaindre, ont péri, victimes de la cruauté de quelques soldats ou cultivateurs, trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour distinguer les propriétaires humains de ceux qui ne l'étaient pas, nous déplorons sincèrement leur malheureux sort, et déclarons, à la face de l'univers, que ces meurtres ont été commis malgré nous. Il était impossible, dans une crise semblable à celle où se trouvait alors la Colonie, de prévenir ou d'arrêter ces désordres. Ceux qui ont la moindre connaissance de l'histoire, savent qu'un peuple, fût-il le plus policé de la terre, se porte à tous les excès, lorsqu'il est agité par les discordes civiles, et que les chefs, n'étant pas puissamment secondés, ne peuvent punir tous les coupables, sans rencontrer sans cesse de nouveaux obstacles. Mais, aujourd'hui que l'aurore de la paix nous présage un temps moins orageux, et que le calme de la victoire a succédé aux désordres d'une guerre affreuse, Saint-Domingue doit prendre un nouvel aspect, et son gouvernement doit être désormais celui de la justice.

« Donné au quartier-général du Fort-Dauphin, le 29 novembre 1803.

« Signé DESSALINES; CHRISTOPHE; CLERVAUX, »



Le style de cette proclamation est, comme on le voit, emprunté à l'école révolutionnaire; mais on y trouve néanmoins une modération remarquable.

Quand les noirs eurent recouvré leur liberté, ils supprimèrent les différents noms que l'île avait reçus des Européens, et lui rendirent celui d'Haïty, que lui donnaient les naturels lorsqu'elle fut visitée, pour la première fois, par Christophe Colomb.

Le premier jour de l'année 1804, les généraux et les chefs de l'armée, représentant le peuple d'Haïty, signèrent une déclaration d'indépendance, et jurèrent solennellement de renoncer pour jamais à la France, et de mourir plutôt que de se soumettre de nouveau à son empire. En même temps ils nommèrent Jean-Jacques Dessalines gouverneur-général à perpétuité, et lui conférèrent le pouvoir de rendre des décrets, de faire la paix et la guerre, et de choisir son successeur.

L'un des premiers actes de son gouvernement fut d'engager les nègres et les mulâtres qui étaient aux États-Unis d'Amérique, à revenir à Saint-Domingue. Au commencement des troubles, un grand nombre de riches propriétaires avaient quitté l'île et s'étaient réfugiés sur le continent avec un grand nombre de leurs esclaves, qu'ils

avaient ensuite été obligés d'abandonner faute d'argent; d'autres y avaient émigré volontairement à diverses époques, et la plupart de ces hommes se trouvaient alors dans la plus grande misère, et hors d'état de retourner dans leur patrie. Dessalines publia une proclamation par laquelle il proposa aux capitaines de vaisseaux américains une récompense de quarante dollars par chaque noir qu'il ramènerait à Haïty. Mais le caractère de Dessalines ne permet pas de considérer cette mesure comme un acte de pure humanité. Il paraît qu'il voulait, par ce moyen, recruter son armée, et accroître la population mâle qui était considérablement diminuée.

Le même motif lui suggéra une autre mesure d'une nature toute différente. Il offrit, entre autres avantages commerciaux, à un agent anglais de la Jamaïque, avec qui il était en relation, d'ouvrir ses ports aux vaisseaux de la traite, et d'accorder aux habitants de la Jamaïque le privilège exclusif de vendre des nègres à Haïty. Mais on devait acheter les hommes pour en faire des soldats, et non des esclaves. Un Américain qui conversa plusieurs fois sur ce sujet avec Dessalines, lui dit un jour qu'il désapprouvait cette mesure, parce qu'elle semblait encourager la traite des nègres. Mais Dessalines répondit que, soit qu'il adoptât ou qu'il rejetât la mesure, on amènerait toujours



d'Afrique le même nombre d'hommes; et que, loin de leur faire aucun mal, il les préservait de l'horrible esclavage, auquel on les eût condamnés dans les îles anglaises, et en faisait des citoyens libres et des soldats. Cette raison semblait peut-être assez plausible; cependant elle ne suffit pas pour disculper entièrement Dessalines.

Lors de l'évacuation du Cap, on avait permis aux habitants français de partir avec leurs compatriotes; mais la difficulté de transporter leur argent et leurs meubles, les avait déterminés presque tous à rester dans la Colonie. Ils voyaient l'escadre anglaise croiser devant le hâvre, et sachant que tout ce qu'ils embarqueraient serait pris et considéré comme butin, ils aimèrent mieux s'en rapporter à la bonne foi et à la prudence de Dessalines, que de partir sans aucun moyen de subsistance: car la douceur et l'humanité qu'ils avaient trouvés jadis dans les noirs, leur faisaient espérer d'en être bien traités, malgré les événements qui venaient d'avoir lieu.

La clémence extraordinaire de Toussaint, et de ceux qui avaient servi sous ses ordres, leur laissait croire que l'humanité des nègres était à l'épreuve de toutes les provocations. Tous les blancs que Christophe avait emmenés, comme otages, en évacuant le Cap-Français, étaient revenus sains et saufs quand la paix avait été conclue avec Leclerc; et on

savait que , pendant tout le temps de leur absence, Toussaint et ceux de son parti les avaient bien traités , quoique à cette époque les Français refusassent d'accorder quartier aux nègres sur le champ de bataille. Toussaint n'existait plus ; cependant il est à présumer que les espérances des blancs du Cap-Français et des autres lieux se seraient réalisées, si son successeur eût partagé les sentiments humains qui animaient généralement les nègres , ou si ce successeur avait été tout autre que Dessalines. On ignore quelles pouvaient être les intentions secrètes de cet homme sanguinaire lorsqu'il promit de protéger ces infortunés , car quelques semaines après il travailla ouvertement à leur perte. A peine eut-il reçu le gouvernement à vie qu'il publia une proclamation incendiaire, dans laquelle il tâchait d'exciter ses compatriotes à la vengeance, en leur rappelant les cruautés des Français.

« Ce n'est point assez, disait-il, d'avoir chassé  
« de notre pays les barbares qui pendant des siècles l'ont inondé de sang, ni d'avoir réprimé  
« successivement les factions qui se laissaient  
« éblouir par un fantôme de liberté que la France  
« plaçait devant leurs yeux ; il faut assurer, par  
« un dernier acte d'autorité nationale, la durée  
« de l'empire de la liberté dans le pays qui nous  
« a donné naissance ; il faut ôter au gouverne-



« ment inhumain, qui nous a tenus jusqu'ici dans  
« l'abrutissement le plus honteux, l'espoir de nous  
« enchaîner de nouveau. Les généraux qui ont di-  
« rigé vos efforts contre la tyrannie, n'ont point  
« achevé leur ouvrage. Le nom français répand  
« encore la tristesse dans nos campagnes, et tout  
« nous rappelle les cruautés de ce peuple bar-  
« bare. Nos lois, nos coutumes, nos villes, tout  
« porte l'empreinte de la France. Que dis-je? il  
« demeure encore des Français parmi nous! Vic-  
« times, depuis quatorze ans, de notre crédulité  
« et de notre clémence; vaincus, non par les ar-  
« mées françaises, mais par l'éloquence artifi-  
« cieuse de leurs agents, quand serons-nous enfin  
« las de respirer le même air qu'eux? Qu'avons-  
« nous de commun avec ces hommes sangui-  
« naires? leur cruauté comparée à notre modé-  
« ration, leur couleur à la nôtre, l'étendue des  
« mers qui nous séparent, notre climat qui leur  
« donne la mort, tout nous dit clairement qu'ils  
« ne sont pas nos frères, qu'ils ne le deviendront  
« jamais; et que, s'ils trouvent un asile parmi  
« nous, ils se rendront encore les instigateurs  
« de nouveaux troubles et de nouvelles divisions.  
« Citoyens, hommes, femmes, enfants et vieil-  
« lards, jetez les yeux autour de vous; parcou-  
« rez toute l'étendue de cette île; cherchez-y vos  
« femmes, vos époux, vos frères, vos sœurs. Que

« dis-je? cherchez -y vos enfants, vos enfants à  
« la mamelle, que sont-ils devenus? Au lieu de  
« ces intéressantes victimes, l'œil épouvanté ne  
« voit que leurs assassins, dont la présence vous  
« reproche votre insensibilité et la lenteur de  
« votre vengeance. Que tardez-vous à apaiser  
« leurs mânes? Croyez-vous que vos cendres  
« pourront reposer paisiblement dans le tom-  
« beau de vos pères, si vous n'exterminerez la ty-  
« rannie? Irez-vous les joindre sans les avoir ven-  
« gés? Non, leurs ossements repousseraient les  
« vôtres. Et vous, généraux intrépides, qui avez  
« ressuscité la liberté en prodiguant votre sang,  
« sachez que vous n'avez rien fait, si vous ne  
« donnez aux nations un exemple terrible, mais  
« juste, de la vengeance que doit exercer un  
« peuple vaillant qui recouvre sa liberté. Intimi-  
« dons ceux qui tenteraient de nous la ravir en-  
« core, et commençons par les Français. Qu'ils  
« tremblent en approchant de nos côtes, et dé-  
« vouons à la mort tout Français qui osera souiller  
« de sa présence cette terre de liberté.

« Laissez aux Français l'odieuse épithète d'es-  
« claves. Ils ont vaincu pour n'être plus libres.  
« Pour nous, suivons une autre route. Imitons  
« ces nations qui, portant leurs regards dans l'a-  
« venir, et craignant de laisser à la postérité un  
« exemple de lâcheté, ont mieux aimé sacrifier



« leur vie, que d'être rayées de la liste des nations  
« libres. Paix avec nos voisins ; mais maudit soit  
« le nom français : haine éternelle à la France.  
« Voilà nos principes. Jurez donc de vivre indé-  
« pendants, de préférer la mort à tout ce qui  
« tendrait à vous replacer sous le joug ; jurez de  
« poursuivre sans relâche les ennemis de votre  
« indépendance. »

Au mois de février, Dessalines publia une autre proclamation moins virulente que la précédente, mais condamnable, en ce qu'elle était contraire aux promesses d'amnistie qu'il avait faites. Elle ordonnait la poursuite de tous les auteurs et complices des assassinats commis sous les gouvernements de Leclerc et de Rochambeau. Dessalines prétendait que plus de soixante mille de ses compatriotes avaient été noyés, suffoqués, pendus, fusillés, etc. « Nous adoptons cette mesure, ajoutait-il, pour apprendre aux nations du monde que, malgré la protection que nous accordons à ceux qui agissent loyalement envers nous, rien ne saurait nous empêcher de punir les meurtriers qui ont pris plaisir à se baigner dans le sang des enfants d'Haïty. »

Les noirs étaient tellement enclins à la clémence, que ces instigations qui eussent, en tout autre pays, suffi pour causer un massacre général, demeurèrent entièrement sans effet. Dessa-

lines chercha, pendant quelque temps, à faire servir le peuple à ses projets sanguinaires; mais n'ayant pu y réussir, il prit enfin le parti de faire une exécution militaire. Il visita, l'une après l'autre, toutes les villes dans lesquelles il restait des Français, et fit massacrer sous ses yeux ces infortunés par des soldats qu'il avait chargés de cette mission horrible.

Le massacre fut exécuté avec le plus grand ordre. On prit des précautions pour empêcher que d'autres étrangers ne se trouvassent confondus avec les Français. Dans la ville du Cap, où le massacre eut lieu dans la nuit du 20 avril, on eut soin, pour prévoir toute méprise, d'envoyer, sur le soir, de nombreux détachements aux maisons des négociants américains, avec ordre de n'y laisser entrer personne, pas même les généraux noirs, sans la permission des maîtres, qu'on avait instruits de tout pour les rassurer. On obéit si ponctuellement, qu'un de ces individus privilégiés, qui avait reçu chez lui plusieurs Français, put les protéger jusqu'à la fin.

On épargna les prêtres, les chirurgiens, et quelques autres personnes qui, pendant la guerre, avaient traité les nègres avec humanité, c'est-à-dire environ un dixième des blancs. Tout le reste fut massacré, sans égard ni pour l'âge ni pour le sexe. La sécurité personnelle dont jouissaient les



Américains n'empêcha pas que cette nuit ne fût pour eux une nuit d'horreur. A tout moment, ils entendaient enfoncer à coups de haches les portes de leurs voisins. Des cris perçants se faisaient entendre presque aussitôt, et ils étaient suivis d'un morne silence. Le même bruit se renouvelait à chaque minute, lorsque les soldats passaient d'une maison à une autre.

On remarque dans la conduite que tint Dessalines en cette occasion la perfidie la plus atroce. Il publia une proclamation dans laquelle il disait que les noirs s'étaient suffisamment vengés des Français, et que tous ceux qui avaient échappé au massacre pouvaient se montrer à la parade pour recevoir des cartes de sûreté; déclarant qu'ils pourraient ensuite compter sur une sécurité parfaite. Plusieurs centaines de blancs qui avaient prévu le massacre étaient parvenus à se cacher. La plupart d'entre eux sortirent alors de leurs retraites, et se rendirent à la parade. Mais au moment où ils croyaient recevoir les cartes de sûreté qu'on leur avait promises, on les conduisit au lieu de l'exécution et on les fusilla. Le ruisseau qui coule au milieu de la ville du Cap Français, fut teint de leur sang.

Il s'en fallait de beaucoup que les mesures violentes de Dessalines fussent généralement approuvées, même de ses frères d'armes. On savait que

Christophe les condamnait, quoique par prudence il ne s'y opposât pas ouvertement. Télémaque et un autre officier osèrent manifester l'horreur que leur inspiraient ces cruautés; mais on les punit en les forçant de pendre eux-mêmes deux Français qui se trouvaient alors dans le fort. C'est donc sur Dessalines seul que doit retomber toute l'infamie de l'exécution militaire. Dans la proclamation suivante, qu'il adressa vers la fin du mois d'avril, aux habitants d'Haïty, il réclame avec orgueil l'honneur de cette action, en se vantant d'avoir montré plus de fermeté que le vulgaire, qui redoutait cet acte de sévérité; et il fait tous ses efforts pour prouver à ses partisans la justice et la nécessité de sa conduite. En même temps, il affecte de mettre son système en opposition avec celui de Toussaint, dont il accuse, sinon la bonne foi, du moins la fermeté; et il engage ses successeurs à ne point suivre son exemple. Voici la proclamation :

« Les Français ont commis des crimes jusqu'alors inouis, et qui font frémir la nature. Ils ont comblé la mesure de l'iniquité; mais l'heure de la vengeance est enfin venue, et ces ennemis implacables des droits de l'homme ont souffert le châtiment qu'ils avaient mérité par leurs forfaits.

« Mon bras levé sur leurs têtes, avait tardé trop long-temps à frapper. Mais Dieu lui-même



a donné le signal, et vous avez porté la hache sur l'arbre de l'esclavage. En vain le temps, et surtout la politique infernale des Européens, l'avaient environné d'un triple airain. Vous l'avez dépouillé de son armure, que vous avez placée sur votre cœur, pour être (comme vos ennemis) cruels et impitoyables. Semblables au torrent impétueux qui entraîne tout ce qui s'oppose à son passage, vous avez dans votre fureur détruit tous les obstacles. Ainsi périssent tous les tyrans de l'innocence, tous les oppresseurs de l'humanité!

« Eh quoi! courbés depuis des siècles sous un joug de fer, jouets des passions ou de l'injustice des hommes et des caprices de la fortune; victimes de la cupidité des Français, de ces vampires insatiables que nous avons engraisés de nos sueurs avec une patience et une résignation sans exemple, nous aurions vu encore une fois cette horde sacrilège entreprendre de nous détruire sans distinction de sexe ni d'âge; et nous, qui sommes selon eux, dépourvus d'énergie, de vertu et de sentiment, nous n'aurions pas plongé dans leur cœur le poignard du désespoir? Est-il un Haïtien assez vil, assez indigne de sa régénération pour croire qu'il n'a pas accompli les décrets de l'Éternel en exterminant ces tigres altérés de sang? S'il en est un, qu'il prenne la fuite: la nature indignée le repousse de notre sein; qu'il

aille cacher son infamie loin de cette île : l'air que nous respirons ne convient pas à ses organes grossiers ; c'est l'air de la liberté pure , auguste et triomphante.

« Oui , nous avons rendu aux Français guerre pour guerre , crime pour crime , outrage pour outrage. Oui , j'ai sauvé ma patrie ; j'ai vengé l'Amérique. Je l'avoue avec orgueil à la face du ciel et de la terre..... Que m'importe l'opinion de mes contemporains et des générations futures ! J'ai fait mon devoir ; je jouis du témoignage de ma conscience , cela me suffit.

« Mais que dis-je ? le salut de mes malheureux frères et l'approbation de mon cœur ne sont pas ma seule récompense. J'ai vu deux classes d'hommes nés pour se chérir , s'assister et se secourir mutuellement , crier à la vengeance , et se disputer l'honneur de porter le premier coup. Noirs et mulâtres , que la perfidie des Européens a longtemps voulu diviser ; vous qui êtes maintenant réunis , qui ne formez qu'une famille , il fallait , n'en doutez pas , que votre réconciliation fût scellée du sang de vos bourreaux. Les mêmes proscriptions vous ont menacés ; vous avez déployé la même ardeur pour frapper vos ennemis , le même sort vous est réservé ; les mêmes intérêts doivent vous rendre désormais inséparables. Conservez parmi vous cette précieuse harmonie ,



cette heureuse union ; elle est le gage de votre bonheur , de votre salut et de vos succès ; c'est le secret d'être invincibles.

« Pour consolider ces liens , il faut rappeler à votre souvenir les atrocités commises contre vous , et le massacre de toute la population de cette île , médité de sang-froid dans le silence du cabinet : projet abominable dont des Français n'ont pas rougi de me proposer l'exécution ! Il faut vous représenter la Guadeloupe pillée et détruite , ses ruines encore teintes du sang des enfants , des femmes et des vieillards égorgés. Pélage lui-même , victime de la perfidie des blancs , après avoir lâchement trahi sa patrie et ses frères ; le brave Delgresse , se faisant sauter avec le fort qu'il défendait , plutôt que de subir l'esclavage. Magnanime guerrier ! cette mort glorieuse , loin d'affaiblir notre courage , ne sert qu'à nous inspirer la résolution de te venger ou de te suivre. Vous parlerai-je encore des complots tramés dernièrement à Jérémie ? de l'explosion terrible qui devait avoir lieu ? du sort déplorable de ceux de nos frères qui ont passé en Europe ? de l'horrible despotisme qu'on exerce à la Martinique ? Malheureux noirs de la Martinique , que ne puis-je voler à votre secours et briser vos fers !

« Hélas ! une barrière insurmontable nous sépare ; mais peut-être une étincelle du même feu

qui nous enflamme, s'allumera-t-elle dans vos cœurs : peut-être, au bruit de cette commotion, sortirez-vous de votre léthargie, pour réclamer, les armes à la main, vos droits sacrés et éternels !

« Je viens de prouver, par un exemple terrible, que la justice divine envoie, tôt ou tard, sur la terre, des hommes d'une nature supérieure pour la destruction et la terreur des méchants. Tremblez donc, tyrans, usurpateurs, fléaux du Nouveau-Monde ! nos poignards sont aiguisés, votre châtement est prêt. J'ai sous mes ordres soixante mille guerriers qui brûlent d'offrir un nouveau sacrifice aux mânes de leurs frères égorgés. S'il est une nation assez insensée, ou assez téméraire pour m'attaquer, qu'elle se montre. A son approche, le génie d'Haïty sortira du sein de l'Océan. Son regard menaçant bouleverse les flots, et excite les tempêtes ; son bras puissant disperse les flottés ou les met en pièces ; la nature elle-même obéit à sa voix formidable ; les maladies, la peste, la famine, les incendies, le poison, l'accompagnent partout. Mais, pourquoi compter sur l'assistance du climat et des éléments ? ai-je oublié que je commande à des hommes nourris dans l'adversité, dont le courage s'accroît à la vue des obstacles et des dangers ? Qu'elles viennent ces cohortes homicides ! Je les attends avec fermeté. Je leur abandonne le rivage et les lieux où



jadis existaient des villes; mais malheur aux téméraires qui approcheront des montagnes! Il vaudrait mieux pour eux être engloutis dans les profonds abîmes de la mer, que d'éprouver la colère des enfants d'Haïty.

« *Guerre à mort aux tyrans!* voilà ma devise; *Liberté! Indépendance!* voilà notre cri de ralliement.

« Généraux, officiers et soldats, je n'ai pas tout-à-fait imité mon prédécesseur, Toussaint-Louverture; j'ai accompli la promesse que je vous ai faite, en prenant les armes contre la tyrannie; et, tant qu'il me restera un souffle de vie, je serai fidèle à mon serment. *Jamais aucun colon, ni aucun Européen, ne remettra le pied dans cette île, avec le titre de maître ou de propriétaire.* Cette résolution formera désormais la base fondamentale de notre constitution.

« S'il vient après moi d'autres chefs qui, en tenant une conduite diamétralement opposée à la mienne, creusent leur tombeau et celui de leurs compatriotes, vous ne pourrez accuser que la loi du destin, qui ne m'aura pas permis de vivre assez long-temps pour votre bonheur. Fasse le ciel que mes successeurs suivent le sentier que je leur aurai tracé! ce sera le plus sûr moyen de consolider leur puissance, et le plus bel hommage qu'ils pourront rendre à ma mémoire.

« Comme ce serait déroger à mon caractère et à ma dignité, que de punir les innocents du crime des coupables, j'ai usé de clémence envers quelques blancs, recommandables par la religion qu'ils ont toujours professée, et qui, d'ailleurs, ont juré de vivre avec nous dans les bois. Je veux qu'on respecte leur vie et leur tranquillité.

« Je recommande de nouveau, et j'ordonne à tous les généraux des départements et autres, d'accorder secours, encouragements et protection à toutes les nations neutres et alliées, qui désireront établir des relations commerciales dans cette île. »

Dans cet écrit, Dessalines accuse les Français, qui étaient restés dans l'île après le départ de l'armée, d'avoir tramé des complots contre les noirs. On peut révoquer en doute la vérité de cette assertion; mais telle était alors l'opinion générale, puisque Dessalines prend le public à témoin de ce qu'il avance. Plusieurs circonstances pouvaient donner encore lieu à ces soupçons. Les frégates françaises et les troupes, qui s'étaient réfugiées à Cuba, interceptaient tous les secours qui arrivaient du dehors, et semblaient menacer les nègres d'une nouvelle invasion. Quoiqu'il en soit, rien ne saurait justifier l'horrible proscription ordonnée par Dessalines, et sur-



tout le massacre qu'on fit de tous les enfants des Français.

Dessalines voulait se justifier, en disant qu'il avait été contraint, pour satisfaire ses troupes, de faire périr les meurtriers de leurs pères, de leurs enfants et de leurs amis; que, pour encourager ses soldats, lors du siège du Cap, il leur avait promis le pillage de la ville, et le massacre des Français; qu'ils avaient murmuré de ce qu'il ne remplissait pas plus tôt ses engagements. Il paraît, d'après cela, qu'il considérait comme entièrement nulles les promesses qu'il avait ensuite faites aux blancs, à l'époque de la capitulation. Mais on doit être peu surpris de la mauvaise foi de ce nègre féroce, qui se glorifiait de sa cruauté, et osait mettre sa conduite en opposition avec celle de Toussaint, qu'il accusait de faiblesse.

Cependant, un petit détachement de troupes françaises était demeuré en possession de la ville de Santo-Domingo, et les habitants espagnols de la partie orientale de l'île, qui, lors de l'évacuation du Cap, avaient reconnu le nouveau gouvernement, s'étaient depuis déclarés pour les Français, à l'instigation de leurs prêtres. Aussitôt après le massacre du mois d'avril, Dessalines forma le projet de subjuguier les Espagnols, et de chasser les Français de leur dernière forteresse. Il

résolus aussi de faire une tournée sur les côtes, pour visiter toutes les positions, et y faire exécuter, au besoin, ses décrets.

Quelques jours avant d'entreprendre son voyage, il adressa aux habitants de la partie espagnole de l'île une proclamation dans laquelle il leur reprochait leur perfidie, et leur commandait de rentrer dans le devoir. Il ajoutait qu'il approchait à la tête de ses légions victorieuses, et promettait de leur accorder, s'ils se soumettaient, sa protection et sa faveur; en même temps, il les menaçait de la plus horrible vengeance s'ils se déclaraient contre lui. « Encore quelques moments, « disait-il, et j'écraserai le reste des Français sous « le poids de ma puissance. Espagnols! vous à qui « je ne m'adresse que parce que je veux vous « sauver; vous qui, pour vous être rendus cou- « pables d'évasion, ne vivrez bientôt qu'autant « que ma clémence daignera vous épargner;... il « en est temps encore, abjurez une erreur qui « peut vous être funeste; rompez toute liaison « avec mon ennemi, si vous voulez que votre sang « ne soit pas confondu avec le sien. Je vous donne « quinze jours, à dater de cette notification, pour « vous rallier sous mes étendards. Vous savez ce « dont je suis capable; songez à votre salut. Re- « cevez le serment que je fais ici de veiller à votre « sûreté personnelle, si vous profitez de cette



« occasion de vous montrer dignes d'être admis  
« au nombre des enfants d'Haïty.»

Le 14 mai, Dessalines partit du Cap-Français, par la route du Mole, de Port-Paix, et des Gonaïves; et partout il s'occupa de réparer les désastres occasionnés par la guerre, et de rétablir le bon ordre. Enfin, après avoir parcouru les provinces de l'ouest et du midi, il se mit en marche pour la partie espagnole de l'île. Il se croyait certain du succès; mais les circonstances lui étaient peu favorables. En effet, malgré le soin qu'il avait pris de se disculper dans sa proclamation, les cruautés qu'il venait de commettre ne pouvaient manquer d'inspirer de l'horreur aux Espagnols. D'ailleurs, ceux-ci ne souffraient pas, comme les Européens, de l'influence du climat. Ils étaient presque tous de race africaine; et, quand Toussaint fit la conquête de leur pays, la population se composait de plus de cent mille hommes libres, et d'environ quinze mille esclaves. On traitait ces derniers avec tant de douceur, qu'ils étaient presque tous fortement attachés à leurs maîtres, et qu'ils avaient aussi conçu, depuis long-temps, une haine nationale pour tous les habitants de l'autre partie de l'île.

Dessalines mit le siège devant la ville de Santo-Domingo, qui opposa plus de résistance qu'il ne s'y était attendu. Néanmoins, il eût probablement

persévéré dans son entreprise, sans l'arrivée d'une escadre française, qui débarqua de nouvelles forces. Alors, prévoyant qu'il lui serait difficile de réussir, il leva le siège, et battit en retraite, sans avoir rempli l'objet qu'il s'était proposé dans cette expédition.

---



---

 CHAPITRE XI.

*Depuis le mois de juin 1804, jusqu'à la mort de Dessalines, en octobre 1806.*

Dessalines prend le titre d'empereur. — Son couronnement. — Nouvelle constitution. — Ses principaux articles. — Remarques. — État des cultivateurs. — Productions. — Population et force militaire. — Plan de défense. — Religion. — Éducation. — Caractère de Dessalines et anecdotes relatives à sa personne. — Son despotisme et sa mort.

PEU de temps après son retour, Dessalines renonce au titre de gouverneur, pour prendre celui d'empereur. Le 8 octobre, il fut couronné avec tout le cérémonial qui avait été précédemment établi par les autorités constituées du pays (1). Sa dignité fut ensuite confirmée par une nouvelle constitution, qu'on promulgua le 8 mai de l'année suivante.

Cette constitution avait été rédigée par vingt-trois représentants du peuple, dont les noms étaient inscrits en tête. Ils déclaraient, « en présence de l'Être-Suprême, devant qui tous les hommes sont égaux, et qui a répandu tant de

---

(1) Voyez, pour les détails, les notes finales.

créatures sur la terre, pour manifester sa gloire et sa puissance par la diversité de ses œuvres ; et en présence de toutes les nations qui les avaient si long-temps et si injustement considérés comme des enfants bâtards, que la constitution était l'expression libre de leurs cœurs, et le vœu général de leurs constituants.»

Par la déclaration préliminaire, on érigeait l'empire d'Haïty en un État libre, souverain et indépendant ; l'esclavage était entièrement aboli ; on reconnaissait l'égalité des rangs ; tous les citoyens devaient être égaux devant la loi ; les propriétés étaient déclarées inviolables ; on devait perdre ses droits de citoyens par l'émigration, et en être privé momentanément en cas de banqueroute ; l'acquisition des propriétés était interdite aux blancs de toutes les nations (excepté seulement à ceux qui avaient été naturalisés et leurs enfants, et aux Allemands ou Polonais naturalisés) ; tous les habitants d'Haïty devaient, quelle que fût leur couleur, prendre le nom générique de *Noirs*. On déclarait, en outre, que celui qui n'était pas bon père, bon fils, bon époux, et surtout bon soldat, était indigne de porter le nom d'Haïtien ; on ne permettait pas aux pères de déshériter leurs enfants ; chaque citoyen devait professer un art mécanique.

L'empire d'Haïty, un et indivisible, fut partagé



en six divisions militaires, commandées chacune par un général qui était indépendant des autres, et qui correspondait directement avec le chef de l'État. On confia le gouvernement à un premier magistrat qui devait prendre les titres d'empereur et de commandant en chef de l'armée, et l'on nomma à cette dignité *Jean-Jacques Dessalines, le vengeur et le libérateur de ses compatriotes*. On lui conféra aussi le titre de *Majesté*, ainsi qu'à l'impératrice son épouse; et leurs personnes furent déclarées inviolables. La couronne était élective; mais l'empereur avait le pouvoir de nommer son successeur. L'impératrice et les enfants reconnus par sa majesté, devaient jouir, leur vie durant, d'une rente annuelle, et ses fils devaient passer successivement par tous les grades de l'armée. Nul empereur ne pouvait s'attacher un corps privilégié, à titre de garde d'honneur, ou sous toute autre dénomination, sans s'exposer à être considéré comme en guerre avec la nation, et déchu de sa dignité; on en devait alors choisir un autre parmi les membres du conseil-d'état. L'empereur devait faire les lois, y apposer son sceau, les promulguer, nommer et destituer à volonté tous les fonctionnaires publics; surveiller l'administration des finances de l'état, et faire battre monnaie; faire la paix et la guerre; conclure les traités; répartir à son gré les troupes, et avoir

enfin le droit d'absoudre les criminels ou de commuer leur peine.

Le conseil-d'état était composé des généraux de division et de brigade. Il devait y avoir un secrétaire-d'état et deux ministres : l'un pour les finances et le département de l'intérieur, l'autre pour la guerre et la marine.

Tous les citoyens pouvaient terminer leurs différends à l'amiable, par arbitres. Chaque commune avait une justice de paix, avec une juridiction qui s'étendait à tous les procès dont les frais n'excédaient pas cent dollars, avec le droit d'en appeler à un tribunal de district. Les délits militaires étaient soumis à des conseils particuliers.

On n'admettait pas de religion dominante. La liberté des cultes était tolérée. Le gouvernement ne devait pourvoir au maintien d'aucune institution religieuse.

Les crimes d'état devaient être jugés par un conseil nommé par l'empereur. Les maisons de tous les citoyens étaient déclarées inviolables. Le gouvernement confisquait toutes les propriétés des Français. On considérait le mariage comme un acte purement civil, et le divorce était permis dans certains cas.

Les noirs mirent cette constitution sous la sauvegarde des magistrats, des pères et mères de famille, des citoyens et des soldats. Ils la recom-



mandèrent en même temps à leurs descendants, aux amis de la liberté, et aux philanthropes de tous les pays, comme un gage signalé de la bonté de Dieu, qui, dans ses décrets immortels, leur avait permis de briser leurs fers, et de se constituer en peuple libre, civilisé et indépendant. Elle fut acceptée par l'empereur, qui la fit mettre aussitôt en vigueur.

Quelque idée qu'on puisse avoir de cette constitution, il est au moins certain qu'elle faisait quelque honneur aux législateurs qui l'avaient rédigée, et qu'elle était passablement adaptée aux besoins du peuple à qui on la destinait. Si les qualités morales du souverain eussent répondu à ses talents militaires, il est probable qu'elle eût contribué à la prospérité de l'île; on doit convenir même qu'elle produisit en général un heureux effet.

Les cultivateurs furent traités comme au temps de Toussaint; on fixa leur salaire à un tiers du produit des récoltes; ils avaient tout en abondance. On ne se servait plus du fouet, même pour infliger les châtimens. L'oisiveté était regardée comme un crime; mais on ne la punissait que de l'emprisonnement. Presque tous les laboureurs travaillaient gaiement; ils étaient censés devoir demeurer dans les plantations auxquelles ils avaient été attachés dans l'origine; cependant

s'ils avaient quelque motif raisonnable qui les engageât à changer, le commissaire ou l'officier qui commandait dans le district le leur permettait. La plupart des propriétés appartenait au gouvernement, qui les avait confisquées ; mais on les louait à l'année. En général le taux du loyer était proportionné au nombre des cultivateurs et non à l'étendue des terres. Les mulâtres et les métis qui pouvaient faire preuve de quelque degré de parenté avec les anciens propriétaires blancs, étaient admis à hériter de leurs biens. Ces métis étaient en très-grand nombre.

On faisait fort peu de sucre : car les plantations avaient été détruites pour la plupart, et l'on n'avait pas reconstruit les usines et les bâtiments nécessaires à la fabrication. Le principal produit de l'île consistait en café : la récolte de 1805 s'éleva à plus de 30 millions de livres : ce qui suffirait pour charger une cinquantaine de bâtiments ordinaires. L'île produisait aussi une quantité considérable d'acajou et d'autres bois précieux.

En 1805, Dessalines fit faire le dénombrement des habitants de la partie de l'île qu'il gouvernait, et le relevé donna environ trois cent quatre-vingt mille âmes. Il faut peut-être ajouter à ce nombre vingt mille individus qui se trouvaient dispersés, ou que d'autres motifs empêchaient de porter





sur les registres; on peut donc présumer que toute la population montait à cette époque à quatre cent mille âmes. Les hommes en formaient la moindre partie, et les terres étaient généralement cultivées par des femmes. Le mariage, qu'on célébrait selon les rites de l'église romaine, était presque universel, et ses devoirs en général bien observés. Cependant l'empereur menait une vie licencieuse.

L'armée régulière se composait de quinze mille hommes, dont quinze cents de cavalerie. Ils étaient bien disciplinés, bien armés, mais mal vêtus. Ils avaient pour uniforme des habits bleus à revers rouges. On peut joindre à ces troupes presque tous les hommes capables de porter les armes, qui formaient une espèce de milice. On les exerçait régulièrement quatre fois l'an; ils demeuraient alors pendant plusieurs jours réunis en corps.

Depuis l'évacuation de l'île par les Français, Dessalines prit soin d'empêcher que la population ne diminuât par l'émigration. Il décréta les peines les plus rigoureuses contre quiconque emmènerait hors de l'île quelque citoyen d'Haïty; il favorisa même les croisières anglaises qui arrêtaient les bâtimens à certaine distance de la côte.

Les nègres craignaient toujours que les Français ne profitassent du premier intervalle de paix avec la Grande-Bretagne, ou de quelque autre



occasion favorable pour chercher à les subjuguier de nouveau. C'est pourquoi Dessalines et les autres chefs firent tous les préparatifs nécessaires pour se défendre en cas d'invasion.

A la première apparition d'une armée étrangère, on devait détruire les villes, qui étaient toutes bâties sur la côte; et l'armée des noirs devait se retirer dans les forteresses de l'intérieur de l'île; les positions qu'elle avait choisies, étaient bien fortifiées. L'artillerie du Cap, composée surtout d'un grand nombre de canons de fonte, avait été transférée dans ces forts; le penchant des collines et les vallées environnantes étaient plantés de bananiers, de plantains, d'yams et d'autres arbres du pays, qui produisaient tant de fruits qu'on avait calculé que les garnisons pourraient subsister sans être obligées d'aller chercher des provisions au-delà de la portée de leur artillerie. La plupart de ces collines étaient de forme conique; on arrivait, par une pente douce, au sommet où se trouvaient construits les forts; les noirs regardaient comme impossible que l'ennemi leur coupât la communication avec ces magasins naturels. Ces positions étaient d'ailleurs bien pourvues d'eau, et c'était un grand avantage; car du temps de Toussaint, Dessalines avait été contraint, faute d'eau, d'abandonner la position de la Crête-à-Pierrot.



Les prêtres français, épargnés pendant le massacre, et les ecclésiastiques espagnols, qui étaient venus de l'autre partie de l'île, étaient en assez grand nombre pour rendre générale la célébration du culte. Tous les dimanches et jours de fêtes, on disait la messe ou des prières matin et soir. Par politique, ou par quelque autre motif, Dessalines protégeait le clergé et témoignait beaucoup de respect pour les cérémonies de l'église. On baptisait tous les enfants; on donnait un soin particulier à leur éducation; on établit des écoles dans presque tous les districts. Les noirs, qui remarquaient l'ascendant qu'avaient les gens instruits sur les autres hommes, s'efforçaient de procurer de l'éducation à leurs enfants; et la plupart des jeunes Haïtiens apprenaient à lire et à écrire.

Lors de l'insurrection de 1791, le souverain d'Haïty servait un nègre nommé Dessalines, dont il emprunta ensuite le nom, pour l'ajouter à celui de Jean-Jacques. Cet homme, qui demeurait au Cap-Français, vit son ancien esclave devenir son souverain. Il était couvreur, et Jean-Jacques avait fait chez lui le même métier. Il avait coutume de dire que l'empereur avait toujours été *un mauvais chien, mais un bon ouvrier*. Dessalines conserva beaucoup d'amitié pour lui, et le nomma son premier sommelier. Ce dernier était enchanté de

sa charge, et offrait un contraste singulier avec l'empereur, qui ne buvait jamais que de l'eau, quoiqu'il eût une cave bien garnie.

Dessalines ne savait pas lire, mais il avait appris à signer son nom. Il avait un lecteur, qui lui lisait les papiers publics, et il l'écoutait d'ordinaire avec la plus grande attention. Quelquefois il se faisait lire les discours de M. Wilberforce, sur la traite des nègres, qu'on insérait, par son ordre, dans la gazette du Cap-Français.

Dessalines était petit, mais fortement constitué, actif, et d'un courage à toute épreuve. On croyait ses talents militaires supérieurs à ceux de Toussaint; mais il lui était fort inférieur, quant aux moyens, et ne s'élevait guère au-dessus de la médiocrité. Le respect qu'on avait pour lui, provenait surtout de la terreur qu'il inspirait. Cependant, il se montra quelquefois ouvert, affable, et même généreux. Sa vanité lui faisait concevoir des caprices étranges. Il aimait les broderies et les ornements; souvent il s'habillait avec beaucoup de magnificence; et, en d'autres occasions, il paraissait en public dans le costume le plus commun. Un autre ridicule de Dessalines, c'était d'avoir la prétention d'être un danseur accompli; il emmenait toujours à sa suite un maître de danse, qui lui donnait des leçons à ses moments de loisir. Le compliment le plus flatteur qu'on pût lui faire,



était de lui dire qu'il dansait bien, quoiqu'il fût, bien différent en cela de la plupart des nègres, très-maladroit à ce genre d'exercice.

Il avait des filles d'un premier lit, mais point de fils. Sa seconde femme avait été la maîtresse favorite d'un riche colon, qui lui avait fait donner une belle éducation. C'était une des plus belles négresses des Indes occidentales. Elle était douée d'une grande amabilité, et mettait tout en usage pour adoucir le naturel féroce de son époux; mais ses efforts furent malheureusement infructueux. Les blancs ne souffrirent pas seuls de la cruauté de Dessalines. Soupçonneux et jaloux, il fit mettre à mort, sans aucune forme de procès, un grand nombre de ses sujets et de ses officiers; il finit même par exercer le despotisme le plus atroce. Tant de crimes donnèrent naissance à plusieurs complots. Les soldats conspirèrent contre lui, et se saisirent de sa personne, au quartier-général, le 17 octobre 1806; comme il se débattait pour leur échapper, il reçut un coup de sabre qui mit fin à sa tyrannie et à ses jours.

## CHAPITRE XII.

*Depuis le mois d'octobre 1806, jusqu'à l'acte du conseil d'État, qui établit la royauté, et confère le titre de roi à Christophe, en 1811.*

Christophe prend les rênes du gouvernement au Cap-Français.

— Son caractère. — Proclamation publiée à son avènement.

— Pétion se met à la tête du gouvernement au Port-au-Prince. — Détails sur sa personne. — Guerre terrible entre ces deux rivaux. — Bataille. — Pétion est défait. — Christophe assiège Port-au-Prince, se retire presque aussitôt. —

Il convoque une assemblée au Cap-Français. — Nouvelle constitution. — Ses principaux articles. — Christophe reçoit le titre de président. — Sa proclamation au sujet de la nouvelle constitution. — Il déjoue un complot tendant à exciter des troubles à la Jamaïque. — Guerre sanglante entre Christophe et Pétion. — Le Mole de Saint-Nicolas se rend à Christophe. — Suspension d'armes. — Relations amicales entre la partie espagnole de l'île et les provinces soumises au gouvernement de Christophe. — Les Français quittent la ville de Santo-Domingo. — Le conseil d'État confère à Christophe le titre de roi.

LA mort de Dessalines causa une satisfaction générale au peuple, qui ne pouvait plus supporter sa tyrannie : et cet événement fut très-favo-



nable à la liberté et au bonheur des nègres. Christophe, dont nous avons eu occasion de parler déjà, s'empara aussitôt du pouvoir suprême. On dit qu'il naquit à la Grenade, et qu'il était esclave à Saint-Domingue, lors de la révolution de 1791. Il avait été l'ami et le compagnon de Toussaint-Louverture, à qui il ressemblait beaucoup du côté du caractère. Il passait pour très-humain, quoique certaines gens l'aient dépeint depuis comme un homme dur et sanguinaire. Il était bon mari et bon père; il remplissait les devoirs de la religion. Son plus grand plaisir était d'exercer l'hospitalité. Il aimait le bon vin, mais il en buvait modérément. En sa qualité de commandant en chef, il donnait souvent des repas publics, et les divertissements qui les suivaient étaient de la plus grande magnificence. Les officiers de la marine anglaise et les négociants étrangers mangeaient souvent à sa table. Il avait des manières aisées, et même un certain air de noblesse, qui paraissait surprenant dans un homme dépourvu d'éducation. Il possédait de grands talents naturels. Souvent il prononçait des discours très-énergiques dans l'assemblée des notables de l'île; et il connaissait assez bien la langue anglaise pour la parler avec facilité.

Christophe eut une fois l'occasion de déployer son bon sens et sa modération aux dépens d'un

capitaine de vaisseau de guerre anglais. Cet officier, qui commandait un bâtiment de la croisière de la Jamaïque, descendait souvent au Cap-Français, où ses compatriotes avaient toujours été traités avec égards. Un soir il alla au spectacle, et emmena avec lui un grand nombre de marins. Ceux-ci retournèrent fort tard à leurs chaloupes : un nègre qui faisait faction sur le quai, arrêta l'un d'entre eux qui portait un grand sac, parce que les règlements défendaient qu'on embarquât de nuit aucune marchandise. Le marin ne voulut pas céder à la sentinelle qui donna l'alarme ; le bruit de cette dispute étant parvenu jusqu'au théâtre, le capitaine se rendit sur le quai avec ses marins, et au lieu de se conformer aux lois, il maltraita les soldats noirs. On envoya chercher Christophe, qui courut sur les lieux pour prévenir tout accident. Il représenta d'abord avec douceur au capitaine qu'on ne devait pas enfreindre les règlements du port. « Vous pouvez, lui dit-il, aller à bord à telle heure que vous voudrez, ainsi que vos officiers et vos matelots, quoique cela soit contraire aux règlements ; mais la sentinelle a eu raison d'empêcher qu'on embarquât des marchandises à l'heure qu'il est. » Le capitaine répondit en accablant d'invectives le chef des noirs, et tint les propos les plus outrageants. Un mot, un signe de Christophe eussent suffi



pour faire exterminer tous les Anglais ; mais il conserva le plus grand sang-froid, et répondit à l'insolence grossière du capitaine avec une noble modération. « Vous déshonorez, lui dit-il, la marine anglaise ; mais je ne jugerai pas, d'après vous, le reste de vos compatriotes. Je vous considère et je vous traiterai comme un enfant ; retirez-vous, et apprenez à vous mieux conduire à l'avenir. » Ce capitaine ne débarqua plus dans l'île, et la plupart des autres officiers se tinrent pareillement loin des côtes.

On trouve dans les règlements que Christophe fit à son avènement les marques d'un jugement sain et d'une bonne politique. Il refusa le titre pompeux d'empereur, et se contenta de celui de *chef du gouvernement d'Haïty*, et il s'occupa d'encourager le commerce et de régler les affaires intérieures de l'île. Les passages suivants, extraits d'une proclamation qu'il adressa aux puissances neutres, le 24 octobre 1806, développent le plan de conduite qu'il s'était proposé de suivre.

« Toute notre attention est maintenant tournée vers la culture des productions de prix. Notre industrie nous a amplement récompensés de nos travaux ; nos magasins, remplis de toutes les productions des Antilles, n'attendent que l'arrivée de vos flottes pour échanger les marchandises que vous recherchez, contre celles dont nous

avons besoin. Si un système défavorable aux progrès du commerce l'a jusqu'à ce jour empêché de réussir parmi nous, cette influence désastreuse cessera bientôt. Le gouvernement actuel est si éloigné de vouloir mettre des entraves au commerce, qu'il vous offre des avantages qu'aucun autre gouvernement ne saurait accorder. N'importe sous quel pavillon vous vous montriez, le gouvernement s'engage à veiller attentivement à votre sûreté personnelle et à vos intérêts. Les taxes seront proportionnées aux difficultés que vous pourrez éprouver en gagnant nos ports; on expédiera vos bâtimens avec la plus grande promptitude. Le gouvernement a ordonné déjà la suppression des consignations exclusives, de la taxe sur le prix des marchandises, des privilèges accordés pour la vente du café, et de la défense de prendre des cargaisons de sucre, etc. Chacun sera libre de vendre et d'acheter aux conditions qu'il croira les plus avantageuses. Les anciens réglemens, enfantés par l'ignorance, ne mettront plus d'obstacles à vos spéculations; vous ne serez plus forcés d'accorder votre confiance à des individus qui vous étaient étrangers, et qui n'entendaient pas même les intérêts de leur pays (1). Vos marchandises demeureront entre les mains

---

(1) Dessalines avait créé des commissaires publics, qui,



de vos amis et de vos facteurs particuliers, et le gouvernement s'engage à leur accorder toute la protection qu'ils pourront désirer. Les horreurs qui n'ont que trop signalé le commencement d'un règne tyrannique, ne se renouvelleront plus à l'avenir. Venez avec une entière confiance commercer dans nos ports : venez échanger les fruits de votre industrie contre nos richesses ; et soyez persuadés que vous n'aurez jamais lieu de vous repentir de vous être fiés à nos promesses.

« Mais si le gouvernement fait tous ses efforts pour vous procurer les avantages d'un commerce brillant, il exige de vos agents la même loyauté et la même bonne foi. Il espère aussi que la conduite infâme des pirates de la Louisiane ne trouvera pas d'imitateurs.

« Nos ports sont : Le Cap, Fort-Dauphin, Port-de-Paix, les Gonaïves, Saint-Marc, Port-au-Prince, les Cayes, Jérémie et Jacmel : vous pouvez y envoyer vos cargaisons.

« L'exactitude avec laquelle le gouvernement d'Haïty a toujours rempli ses engagements, est un gage assuré de l'exécution des traités qu'il pourra conclure avec vous. Malgré les maux qui ont précédé notre indépendance, et les guerres

---

seuls, avaient le droit de vendre les cargaisons qui arrivaient dans l'île.

désastreuses qu'elle a nécessairement occasionnées, le gouvernement n'a jamais cessé de pouvoir subvenir à ses besoins. Telle est l'étendue de nos ressources, que les vices même de l'administration précédente n'ont pas empêché les liquidations d'avoir lieu. Que sera-ce donc lorsqu'une sage économie succédera à la prodigalité, et qu'une juste répartition des revenus déterminera les droits du gouvernement et des particuliers? »

La tranquillité fut bientôt troublée par l'apparition d'un nouveau chef, nommé Pétion, qui vint disputer à Christophe le souverain pouvoir. Pétion était mulâtre; il avait succédé à Clervaux; et, à la mort de Dessalines, il était commandant en chef au Port-au-Prince. Il avait fait ses études à l'École militaire de Paris; il était homme de lettres, et il avait un caractère doux et des manières prévenantes. C'était le plus habile de tous les ingénieurs noirs, et il passait pour très-instruit dans l'art militaire.

Les deux chefs prirent les armes pour appuyer leurs prétentions; il y eut plusieurs rencontres, et la lutte devint bientôt très-violente. Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 1807, les deux armées se mesurèrent en bataille rangée; Pétion fut défait et obligé de chercher son salut dans la fuite; Christophe le poursuivit jusqu'aux portes de Port-au-Prince. Il



mit le siège devant cette ville dans l'espoir de triompher complètement de son rival. Cependant, comme sa présence était nécessaire dans les provinces, où il ne laissait pas d'y avoir des mécontents, il se décida à lever le siège, qui eût exigé beaucoup de temps et de grands sacrifices, et il se retira au Cap-Français.

Il n'eut pas de peine à établir son autorité dans les districts du Nord. Le succès de sa première campagne avait trop affermi sa puissance, pour que son rival pût réussir à l'ébranler. Dans les diverses proclamations qu'il adressa à l'armée et au peuple, il témoigna le désir de mettre fin aux maux qui affligeaient la patrie, d'encourager l'agriculture et le commerce, et d'assurer le bonheur des peuples.

On convoqua ensuite, au Cap-Français, une assemblée composée des généraux et des principaux citoyens, et on forma une nouvelle constitution, qui fut publiée le 17 février 1807. Cette constitution déclarait que tous les individus résidant sur le territoire d'Haïty étaient libres; que l'esclavage était pour jamais aboli; que le gouvernement appartenait à un magistrat suprême, qui devait prendre le titre de président, et de généralissime des forces de terre et de mer. Cette charge n'était pas héréditaire; mais le président avait le droit de choisir un successeur parmi les

généraux ; il avait aussi le pouvoir de conclure des traités avec les puissances étrangères, et de faire la paix et la guerre. Le conseil d'État, qui formait un corps délibérant, se composait de neuf membres, dont six devaient être généraux. Ainsi le gouvernement tenait beaucoup de l'oligarchie, et avait en même temps une grande partie de la prépondérance monarchique, quoiqu'il ne portât pas le nom de royauté ; car le président avait le pouvoir de nommer les membres du conseil d'État. On prit des mesures sages pour l'administration de la justice, et quoiqu'il y eût des juges réguliers, tous les citoyens furent autorisés à soumettre leurs différends à des arbitres. Le culte catholique romain fut déclaré celui de l'État ; mais on tolérait l'exercice de tous les autres. On devait établir des écoles dans chaque district, et tous les Haïtiens, depuis seize ans jusqu'à cinquante, étaient assujettis au service militaire. On eut soin de déclarer que le gouvernement ne chercherait jamais à troubler les Colonies des autres nations, et que les Haïtiens ne feraient pas de conquêtes hors de leur île (1).

Le jour même où cette constitution fut publiée, Christophe adressa aux Haïtiens la proclamation suivante :

---

(1) Voyez les notes finales.



*Henri Christophe, Président et Généralissime des forces militaires et navales du Gouvernement d'Haïty, à l'armée et au peuple.*

« Nous avons enfin vu la lumière. Une constitution libérale vient de déjouer les complots, dont vous étiez sur le point de devenir les victimes. Un code plein de sagesse, adapté à nos mœurs, à notre climat, à nos coutumes, a fixé encore une fois les destinées d'Haïty.

« En vain j'avais rassemblé les districts pour les engager à envoyer des députés au Port-au-Prince, et à vous donner une constitution ; tous mes soins ne faisaient qu'accroître l'ardeur des factieux, qui s'efforçaient de corrompre l'opinion publique, et d'établir une constitution favorable à leurs intérêts et à ceux de leurs partisans, mais aussi contraire à la liberté des peuples qu'aux principes de la saine raison.

« Citoyens, vous avez tous eu des preuves de la pureté de mes intentions. Vous savez combien les impies qui ont allumé le feu de la guerre civile, en ont abusé. Leurs efforts ne m'ont pas intimidé un seul instant, et n'ont pu m'empêcher de servir ma patrie. Je n'ai cessé, nuit et jour, de m'occuper à pourvoir à la sûreté publique. Que n'ai-je pas fait pour y parvenir ? Que n'ai-je pas souffert en m'opposant aux complots des factieux ?

« Je suis toujours demeuré au milieu de vous; vous pouvez dire si l'ambition a jamais influé sur ma conduite ou flétri mon honneur. Revêtu aujourd'hui du pouvoir suprême, par le vœu de mes concitoyens, de mes compagnons d'armes, j'ai cédé à leurs désirs, j'ai consenti à me charger de ce fardeau pesant, mais honorable, parce que je veux être encore utile à mon pays. Heureux si mes efforts sont couronnés de succès, et s'ils contribuent au bonheur de mes compatriotes!

« Mais je ne puis atteindre à ce but par mes seuls efforts. Il faut observer les lois et la constitution qu'on vient de vous présenter. Elle pourroit au maintien de vos droits; elle garantit à chaque citoyen sa liberté personnelle, ses droits de propriété, ceux de sa famille.

« Les suites funestes des guerres dans lesquelles nous avons été engagés, avaient presque détruit chez nous tout principe de religion. La morale était tournée publiquement en dérision, et une jeunesse corrompue s'abandonnait sans remords à tous les excès de la débauche. L'instruction publique était avilie et laissée aux mains de mercenaires. Il fallait faire refleurir la religion, pour qu'elle fût respectée et chérie; il fallait rendre à la morale toute sa dignité, enseigner aux jeunes gens les principes de l'honneur; enfin, persuader



au peuple que sans religion et sans morale il ne peut exister de société.

« Les tribunaux défendront vos intérêts; et les jugements que prononceront leurs ministres, seront dictés par la justice et l'équité. Il ne reste au peuple d'Haïty qu'à se distinguer par sa probité et sa bonne foi. Notre pays est essentiellement commerçant, tant par sa situation, que par la nature des denrées qu'il produit : il faut donc que nous attirions les négociants de toutes les parties du globe, par notre équité autant que par les produits de notre sol. Comme le commerce est la source de toutes nos richesses, il importe beaucoup que les marchands étrangers, qui fréquentent nos ports, jouissent de la même protection que nos concitoyens.

« Pour alimenter le commerce, et lui donner un nouvel essort, il faut nous livrer avec persévérance à l'agriculture. Placé sous le plus beau ciel du monde, et favorisé par la nature, qui lui prodigue ses dons les plus précieux, le cultivateur haïtien n'a pas à lutter contre les rigueurs d'un climat glacé, ni à se défendre de l'inclémence des saisons. Le moindre travail suffit pour l'enrichir. Empressez-vous donc, industriels cultivateurs, de remplir vos magasins des produits de votre sol fertile. Étalez aux yeux des négociants de l'Europe tout ce qui peut exciter

leurs désirs, et vous verrez bientôt votre commerce beaucoup plus florissant que vous n'aviez osé l'espérer.

« Après avoir rétabli la religion, détruit l'immoralité, réformé les mœurs, encouragé l'agriculture et le commerce, nous ne devons pas négliger l'usage des armes. L'ennemi épie nos mouvements, et observe notre conduite. Nous n'avons encore aucune garantie de l'affection de nos alliés. Il faut nous attacher ces derniers par des traités, et nous tenir prêts à résister aux autres sur le champ de bataille. Nous sommes abandonnés à nous-mêmes; toutes nos ressources sont donc en nous. Elles sont en vous, braves soldats, qui êtes prêts à verser votre sang plutôt que de vous soumettre à l'ennemi, qui vous ravirait la liberté que vous avez acquise ! Elles sont en vous, citoyens et cultivateurs, qui faites la richesse de l'État ! C'est votre union, votre soumission aux lois qui doit cimenter votre indépendance.

« Nous ignorons encore quelle conduite les puissances étrangères tiendront envers nous. Faisons de telles dispositions que, sans leur témoigner aucune défiance, nous puissions n'avoir rien à redouter de ceux qui formeraient des projets hostiles contre nous. N'oublions jamais que le salut d'un peuple libre dépend surtout de la force de ses armes. La culture des terres emploie un



grand nombre de nos compatriotes : songeons que nous sommes tous soldats ; qu'il n'y a que les nations belliqueuses qui aient conservé leur liberté. Rappelons-nous qu'une poignée de Grecs, dévoués pour leur patrie, ont confondu la rage d'un million de barbares, qui voulaient leur ravir la liberté. Jurons d'observer notre sainte constitution, de la faire respecter, et de périr plutôt que de laisser violer le moindre de ses articles. »

Christophe avait eu l'occasion déjà de prouver sa bonne foi et sa modération. Quelques esprits remuants, de la partie méridionale de Saint-Domingue, avaient ouvert une correspondance secrète avec plusieurs mécontents de la Jamaïque, dans le dessein de troubler la tranquillité de l'île. Cette intrigue fut découverte par la vigilance de Christophe, qui fit arrêter aussitôt les conspirateurs. Le ministère britannique fut si satisfait de cette marque d'intégrité, qu'en février 1807, il permit par une ordonnance, aux vaisseaux marchands chargés pour Buénos-Ayres et la Plata, de disposer de leurs cargaisons pour tous les ports de Saint-Domingue, qui n'étaient soumis ni à la France ni à l'Espagne ; d'embarquer les productions du pays, et de retourner avec elles en Angleterre, ou de les mettre à bord des bâtiments neutres pour les vendre chez l'étranger. On permit aussi aux propriétaires des cargaisons

d'apporter les denrées qu'ils avaient reçues en échange, dans les ports de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande.

Cependant, Christophe et Pétion se disputaient toujours la souveraineté; il y eut pendant plusieurs années une guerre sanglante entre ces deux rivaux. On vit triompher tour-à-tour les deux partis en différents combats; un grand nombre de provinces et de villes furent successivement occupées et évacuées, prises et reprises par les armées ennemies. Les villes de Saint-Marc, d'Arca-haye, de Gonaïves, de Port-de-Paix, offrirent le spectacle d'une lutte opiniâtre. Mais le principal théâtre était le Mole-Saint-Nicolas, où les deux partis se signalèrent par de nombreux exploits. Enfin, Christophe investit lui-même cette place, qui était occupée par une partie de l'armée de Pétion; et après vingt jours d'un siège régulier, dans lequel deux des commandants perdirent la vie, la garnison se rendit à discrétion, et fut réunie à l'armée. Après cet événement, qui eut lieu en octobre 1810, la majeure partie de l'armée des assiégeants fut licenciée, et le chef retourna lui-même au Cap-Français.

Christophe avait profité de l'anarchie qui régnait en Espagne, pour tâcher de se concilier les habitants espagnols d'Haïty, qui paraissaient disposés en sa faveur; il conclut avec eux un traité



d'alliance et de commerce. Il leur fournit aussi quelques secours d'armes et de munitions de guerre, pour les assister dans leurs opérations contre les Français, qui possédaient encore deux postes dans cette partie de l'île. Au mois de novembre 1809, une petite escadre anglaise s'empara de la ville et du port de Samana; les troupes françaises furent faites prisonnières, et la place fut livrée aux Espagnols. En juillet 1810, une flotte anglaise, commandée par le général Carmichael, partit de la Jamaïque pour coopérer à la réduction de la ville de Santo-Domingo, le dernier des postes que les Français conservassent dans l'île. D'abord, le gouverneur, nommé Barquier, déclara qu'il était déterminé à ne pas se rendre : mais, voyant que le général Carmichael faisait tous les préparatifs nécessaires pour emporter la place d'assaut, il jugea à propos de capituler. On permit à la garnison de se retirer avec les honneurs militaires; les officiers furent envoyés en France, sur parole, et les soldats demeurèrent prisonniers de guerre. C'est ainsi que les Espagnols rentrèrent en possession de leur capitale, qui avait été pendant près de huit ans au pouvoir des Français.

Au printemps de l'année 1811, Christophe échangea son titre de président contre celui de roi. Il y fut autorisé par les membres du conseil d'état, qui étaient assemblés au Cap-Français,

« pour revoir la constitution de 1807. » Ils disaient que lors de sa formation ils l'avaient considérée comme très-imparfaite, bien qu'elle fût adaptée aux circonstances; que le moment était venu de retoucher leur ouvrage, d'améliorer leur code, et d'établir d'une manière permanente l'unique mode de gouvernement qui pût convenir à leur pays. Ils ajoutaient que la majorité du peuple sentait comme eux la nécessité d'établir une monarchie héréditaire, parce que le gouvernement d'un seul individu est moins sujet aux troubles et aux revers, et qu'il possède au plus haut degré le pouvoir de maintenir les lois, de protéger les droits des citoyens, de défendre leur liberté, et de les faire respecter au-dehors : que le titre de gouverneur-général, conféré à Toussaint, ne convenait pas à la dignité d'un magistrat suprême; que celui d'empereur, donné à Dessalines, n'était propre qu'au souverain de plusieurs États; que celui de président n'emportait pas avec soi l'idée de la puissance souveraine; enfin, qu'aucun titre ne pouvait mieux convenir que celui de roi. Ils déclaraient en outre que la nation devait, par reconnaissance, établir la royauté dans la famille du chef qui la gouvernait depuis plusieurs années avec tant de gloire et de sagesse. Par un autre article, ils décrétaient l'institution d'un corps de noblesse héréditaire, dans lequel on devait ad-



mettre toutes les personnes qui avaient rendu quelque service important à leur pays dans la magistrature, dans l'armée ou dans les sciences.

Le conseil d'État établit sur cette base un acte constitutionnel (1), par lequel il conféra la dignité royale à Christophe et à sa famille, nomma les divers officiers de l'État, et fit à la constitution de 1807 les additions que paraissait exiger le changement opéré dans la forme du gouvernement. Cet acte fut publié bientôt après, et le peuple parut le recevoir avec une satisfaction générale.

---

(1) Voyez les notes finales.

## CHAPITRE XIII.

*Depuis le mois de mars 1811, jusqu'à la fin de l'année 1816.*

Christophe et Pétion suspendent les hostilités, et s'occupent de la civilisation de leurs sujets. — Couronnement de Christophe. — Organisation régulière de ses États et de ceux de Pétion. — A l'avènement de S. M. Louis XVIII, les Français songent à rentrer en possession de l'île. — Sentiments des Haïtiens, en recevant la nouvelle de la paix générale, et des projets formés contre leur indépendance. — Manifeste de Christophe. — La France envoie des commissaires à Haïty, pour prendre des renseignements et sonder les intentions des chefs. — Correspondance avec Christophe. — Résolutions du Conseil. — Négociations avec Pétion. — Réponse des autorités constituées. — Proclamation du président. — Les Français arment une flotte. — Le retour de Bonaparte interrompt ces préparatifs. — Ouvertures de Bonaparte et de S. M. Louis XVIII, après la restauration. — Elles sont rejetées.

CHRISTOPHE et Pétion se firent pendant longtemps une guerre sanglante. Le premier avait quelque avantage sur son rival, mais pas assez cependant pour qu'on pût espérer de voir se terminer promptement leur querelle. D'ailleurs les deux partis sentaient que s'ils prolongeaient la



guerre ils finiraient par s'affaiblir et qu'ils retomberaient infailliblement sous le joug des anciens colons.

Un écrivain d'Haïty, qui occupe un emploi dans le gouvernement au Cap-Français, fait cette réflexion : « Quelle pensée affligeante pour l'humanité ! Nous savons que les partisans de l'esclavage se réjouissent de nos dissensions ; qu'ils méditent l'entière destruction du peuple d'Haïty, et nous semblons nous efforcer à l'envi de seconder leurs desseins en nous égorgeant les uns les autres. O délire des passions ! à quelles extrémités ne portes-tu pas les hommes qui se livrent aux illusions trompeuses de l'ambition ! »

Il est probable que tel fut le sentiment des deux partis ; car les hostilités cessèrent enfin, comme d'un commun accord. Depuis plus de six ans, il n'y a eu ni bataille ni mouvement hostile ; quoiqu'on n'ait conclu aucun traité de paix, aucun armistice, la tranquillité la plus parfaite a régné dans toute l'étendue de l'île.

A dater de 1811, on voit la civilisation faire des progrès rapides à Saint-Domingue. Christophe et Pétion paraissent s'être appliqués tous deux à encourager l'industrie, la morale et les sciences dans leurs domaines respectifs, en même temps qu'ils se disposaient à défendre leur liberté et leur indépendance.

Sitôt après le décret rendu par le conseil d'État, en mars 1811, Christophe prit le titre de roi, et s'entoura de tout l'appareil de la royauté. Le dimanche, 2 juin, il fut couronné avec pompe au Cap-Français (aujourd'hui Cap-Henri), ainsi que son épouse, dans le Champ-de-Mars. Après la cérémonie du sacre, le roi, la reine, et quelques-uns des grands officiers de l'État reçurent le sacrement des mains de l'archevêque; et la journée se termina par une fête magnifique.

Les diverses institutions de ce nouveau royaume furent calquées sur celles des monarchies d'Europe, et de la France en particulier. Les Haïtiens eurent des princes du sang, des ducs, des comtes, des barons et des chevaliers; un grand maréchal, un grand aumônier et un maître des cérémonies; des levers et des cercles; des anniversaires de naissance et de couronnement, et autres fêtes nationales; des palais royaux, des chambellans, des pages, des gardes-du-corps; un ordre royal et militaire de Saint-Henri; une chancellerie, des cours de justice; des notaires, des avocats, des juges, des intendants, des inspecteurs, des directeurs d'administrations; enfin une académie et un théâtre royal (1). Tout observateur impartial ne pourra s'empêcher d'admirer la civilisation qu'on remar-

(1) Voyez les notes finales.



quait dans les États de Christophe. L'organisation des districts soumis au gouvernement de Pétion, quoique différente et plus simple, n'était pas moins bonne. Il n'institua pas de noblesse; mais il établit la même hiérarchie militaire et administrative, et donna un soin particulier à l'instruction publique.

Toutes les armées de Bonaparte étaient occupées en Europe, et ses flottes, qui avaient à redouter la marine anglaise, ne pouvaient sortir des ports; aussi les Haïtiens ne furent-ils plus inquiétés par les Français. Mais dès que S. M. Louis XVIII fut assise sur le trône de ses pères, les anciens colons formèrent de nouveau le projet de recouvrer les possessions qu'ils avaient perdues. Ils présentèrent dans cette vue une pétition à la chambre des députés. On la soumit à un comité; et le général Desfournaux, qui avait servi autrefois dans la Colonie, exposa bientôt le résultat des délibérations. Il fit d'abord valoir les avantages que le commerce avait retirés de la possession de Saint-Domingue; il examina ensuite les moyens de rétablir la Colonie. Il dit qu'on n'était pas encore instruit des dispositions des chefs; mais qu'il était persuadé que Christophe et Pétion s'empresseraient de reconnaître la souveraineté du roi. Il proposa donc de supplier S. M. de leur accorder, ainsi qu'aux chefs noirs dénommés dans le rap-

port, tous les honneurs et les avantages pécuniaires qui pourraient convenir à leur situation, et à celle de la Colonie. Cependant, comme ses espérances pouvaient être déçues, il conseillait d'envoyer un nombre suffisant de troupes de terre et de mer pour occuper la Colonie, et y arborer le drapeau blanc, symbole de la paix générale. L'expérience du passé devait, disait-il, rendre infailible le succès de cette expédition. Il pensait néanmoins qu'il serait nécessaire, quelles que fussent les intentions des chefs, d'envoyer avec les colons des forces suffisantes pour les installer dans leurs biens, et les y maintenir. Il proposa à la chambre de prier S. M. de lui présenter des projets relatifs à l'administration de Saint-Domingue, et aux nègres qui étaient dans la Colonie, ou *qu'on devait y introduire à l'avenir*; de déterminer les droits civils et politiques des hommes de toutes couleurs, qui possédaient des propriétés dans l'île, et de régler plusieurs affaires de finance et de commerce. Il insistait surtout sur la nécessité de commencer sur-le-champ les préparatifs, et promettait avec confiance le plus heureux succès.

Il paraît que ces projets séduisirent, non-seulement les anciens colons, mais encore un grand nombre des premiers personnages de l'État. Cependant, les dispositions des Haïtiens ne leur étaient pas favo-



rables. Dans une dépêche, adressée à M. Peltier, de Londres, et datée du 10 juin, le comte de Limonade, secrétaire pour les affaires étrangères dans les États de Christophe, après avoir parlé de la satisfaction que son souverain avait éprouvée à la nouvelle de la chute de Bonaparte, annonçait que les bâtimens des négocians français étaient libres d'entrer dans les ports d'Haïty, comme ceux des autres nations, et que Christophe désirait être en bonne intelligence avec le roi de France. Mais il déclarait en même temps, en termes formels, que le roi d'Haïty ne traiterait avec la France qu'en qualité de puissance indépendante (1).

Les provinces du sud étaient animées des mêmes sentimens que celles du nord. Le gouvernement déclara formellement qu'à la première apparition d'une armée ennemie on mettrait le feu aux maisons, et qu'on détruirait tout ce qui ne pourrait être transporté dans les montagnes. En même temps, on eut soin de remplir de torches tous les arsenaux. Si quelqu'un paraissait révoquer en doute, devant Christophe, la politique de cette mesure, il citait aussitôt l'exemple de Moscou, dont la destruction avait suffi pour sauver les Russes (2).

---

(1) Voyez les notes finales.

(2) Voyez les notes finales.

Dès que les desseins du gouvernement français furent connus à Saint-Domingue, on publia, dans la Gazette royale d'Haïty, une proclamation, ayant pour objet de faire connaître au peuple les nouvelles relations politiques que la paix entre la France et les autres puissances de l'Europe venait d'établir. Après avoir dit que les noirs ne pouvaient manquer de se réjouir de la chute de Bonaparte, qui avait cherché à les exterminer, ou à les réduire à l'esclavage, on ajoutait qu'aucun motif n'obligeait à rejeter les ouvertures du roi de France; que, s'il faisait paraître des dispositions amicales, on pourrait conclure avec lui un traité d'alliance et de commerce compatible avec l'honneur, la sécurité et l'indépendance d'Haïty. On exhortait les Haïtiens à faire tous leurs efforts pour défendre leur liberté contre quiconque entreprendrait de les asservir; et l'on défiait, en ces termes, les ennemis des noirs : « Si nous désirons les bienfaits de la paix, nous ne craignons ni les fatigues, ni les horreurs de la guerre. Que nos implacables ennemis, les Colons, qui, depuis vingt-cinq ans, n'ont cessé de songer au rétablissement de l'esclavage, et d'importuner tous les gouvernements de leurs projets de conquête, se mettent à la tête des colonnes pour diriger leur marche; ils seront, les premiers, victimes de notre vengeance, et le sol de la liberté se ré-



jouira d'être arrosé du sang de ses oppresseurs. Nous montrerons, aux nations du monde, ce que peut un peuple de guerriers, armé pour la plus juste des causes, pour la défense de ses foyers, de ses femmes, de ses enfants, de sa liberté, de son indépendance.» Ensuite venaient de longs détails sur le système de défense qu'il conviendrait d'adopter en cas d'invasion; et la proclamation finissait de la sorte: «C'est en vain que nos ennemis ont conçu le fol espoir de semer la discorde parmi nous; leur apparition sera le signal de notre union. Qui pourrait désormais nous tromper sur nos véritables intérêts? Quel est celui d'entre nous qui se laisserait séduire par des promesses fallacieuses? Si nous devons avoir la guerre, il faut que nous soyons tous exterminés, ou que nous vivions indépendans.»

On publia cette adresse le 15 août; et, le 18 septembre, le roi Henri fit paraître un manifeste, contenant un récit détaillé des événements qui avaient produit et accompagné l'indépendance d'Haïty. Il déclarait, en présence de toutes les nations, que cette indépendance était légitime, et qu'il avait fermement résolu de la défendre. Il terminait en déclarant solennellement qu'il n'accepterait jamais de traité, ou de condition, ca-

pable de compromettre l'honneur, la liberté et l'indépendance du peuple d'Haïty (1).

Au mois de juin 1814, M. Malouet, que S. M. Louis XVIII avait nommé ministre des Colonies, envoya aux Indes occidentales trois commissaires chargés de transmettre au gouvernement français des renseignements sur l'état de Saint-Domingue, et les dispositions des deux chefs. Son choix tomba sur MM. Dauxion-Lavaysse, Médina et Draverman, qui reçurent ordre de se transporter sans délai à Porto-Rico, ou à la Jamaïque. Ils se rendirent donc en Angleterre, et s'embarquèrent à Falmouth sur un paquebot qui partait pour la Jamaïque, où ils arrivèrent à la fin d'août.

Le 6 septembre, M. Lavaysse, étant arrivé à Kingston, écrivit à Pétion pour l'engager à reconnaître l'autorité de S. M. Louis XVIII. Il fit pareillement remettre à Christophe, le 1<sup>er</sup> octobre, une lettre dans laquelle il le menaçait de toutes les forces combinées de l'Europe, s'il refusait de se soumettre à la France. Il lui donnait à entendre que les puissances européennes, et la Grande-Bretagne en particulier, avaient résolu unanimement de détruire tous les gouvernements qui s'étaient formés pendant la révolution, et

---

(1) Voyez les notes finales.



entre autres celui d'Haïty, si Christophe était assez aveugle sur ses véritables intérêts pour ne pas se rendre aux invitations du nouveau monarque. Il disait que la France convertirait en soldats les esclaves qu'elle achetait en ce moment sur les côtes d'Afrique, afin d'exterminer les rebelles ; il ajoutait qu'il était persuadé que Christophe avait trop de sagesse pour ne pas préférer l'honneur d'être admis au nombre des premiers serviteurs du souverain de la France, à l'état précaire de chef d'esclaves révoltés.

Dès que Henri eut reçu cette lettre, à laquelle M. Lavaysse avait joint une copie de sa lettre à Pétion, il convoqua une assemblée extraordinaire de la nation, et lui soumit ces pièces, en la priant d'en examiner attentivement le contenu, et de prendre les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour le salut de la patrie. Les membres de l'assemblée, touchés de cet acte de magnanimité, répondirent par une adresse dans laquelle on remarquait les passages suivants :

« Les tyrans, lorsqu'ils ont voulu courber le  
« peuple sous leur joug oppresseur, ont employé  
« la ruse, et couvert leurs intentions criminelles  
« de prétextes spécieux, mais l'envoyé français n'a  
« pris aucun détour. Il ose proposer à un peuple  
« libre l'alternative de l'esclavage ou de la mort.  
« Et à qui ose-t-on parler de la sorte ? Est-ce à un

« peuple indépendant, à des héros couverts de  
« blessures reçues au champ d'honneur; à des  
« hommes qui ont déraciné et les anciens préju-  
« gés et l'esclavage! La conduite des Français  
« prouve qu'ils nous placent hors de la sphère  
« commune; car, à quel autre peuple du monde  
« oseraient-ils proposer des conditions aussi hu-  
« miliantes? Ils sont tellement persuadés de notre  
« stupidité, qu'ils nous croient dépourvus même  
« de cet instinct naturel, qui porte les animaux à  
« chercher leur conservation. Est-ce en retour des  
« bienfaits que nous avons reçus des Français,  
« qu'il nous faut reprendre nos chaînes? Est-ce  
« pour être de nouveau livrés aux tortures, ou  
« pour être dévorés par les chiens, que nous de-  
« vons renoncer au fruit de vingt-cinq années de  
« combats? Qu'avons-nous encore de commun  
« avec la France? Nous avons rompu tous les liens  
« qui nous attachaient à elle. Nous n'avons plus  
« rien qui nous réunisse aux Français, qui n'ont  
« jamais cessé de nous persécuter. Pourquoi  
« donc serions-nous condamnés à gémir sous leur  
« joug? etc., etc., etc. » Ils disaient ensuite que,  
s'il leur fallait choisir entre l'esclavage et la mort,  
ils se déclareraient unanimement pour cette  
dernière alternative. « Mais non, ajoutaient-ils,  
Haïty sera invincible. » Ils terminaient en offrant  
leurs bras, leurs propriétés, et leur vie, pour



la défense de leur roi, de leur patrie, et de leur liberté.

M. Lavaysse envoya le colonel Médina au Cap-Henri, pour conduire les négociations avec Christophe. Mais ce dernier, ayant découvert qu'il était né à Saint-Domingue, qu'il avait servi autrefois dans l'armée, en qualité d'officier, et qu'il avait trahi les noirs, le fit mettre en arrestation. On saisit ses papiers; l'on reconnut que Médina avait pour objet d'exciter la discorde parmi les Haïtiens : on le traduisit donc devant une commission militaire, qui le jugea comme espion.

Nous avons dit que M. Lavaysse écrivit à Pétion, le 6 septembre. Le 24, le président lui répondit avec politesse, et l'invita à se rendre au Port-au-Prince. M. Lavaysse saisit la première occasion qu'il trouva, et s'embarqua à bord d'un vaisseau anglais. A son arrivée, il écrivit à Pétion une seconde lettre, dans laquelle il attribuait tous les maux de la guerre qui avaient affligé les Haïtiens, « à des hommes qui déshonoraient le nom français, aux ennemis de la maison de Bourbon, « aux disciples de Robespierre, de Marat, aux « dignes satellites de leur successeur, Bonaparte. » Il proposait ensuite :

- 1° Que le président reconnût et proclamât la souveraineté du roi de France ;

2° Que le président et les autres chefs imitasent la conduite qu'avaient tenue les Français lors de la déchéance de Bonaparte ;

3° Qu'ils arborassent le drapeau blanc.

Il promettait au président et à ses collègues des dignités honorables et des récompenses, s'ils acceptaient ces propositions. Il disait que les progrès des lumières avaient détruit en France les anciens préjugés, et que Louis, *semblable à la Divinité dont il était l'image*, portait une égale affection à tous ses sujets, sans distinction de couleur. Il ne manquait pas, en même temps, de se déchaîner contre le *Corse*, contre le *bacha Leclerc*, et les autres hommes que l'*usurpateur* avait envoyés à Haïty, en 1802.

Pétion lui répondit par une énumération des maux que le gouvernement révolutionnaire avait fait souffrir à Haïty. Il lui annonça, en même temps, qu'il avait convoqué les principales autorités de la république, et qu'il leur soumettrait ses propositions.

Le 21 novembre, toutes les autorités d'Haïty s'assemblèrent au Port-au-Prince, et résolurent à l'unanimité de rejeter les propositions des Français. Le président communiqua le résultat des délibérations à M. Lavaysse, et lui fit part des raisons qui avaient déterminé l'assemblée. Mais il ajouta que la république d'Haïty, désirant rétablir



des relations commerciales avec la France, et prouver le respect qu'elle avait toujours eu pour Sa Majesté Louis XVIII, voulait fixer la base d'une indemnité pécuniaire, pour les pertes que les colons français avaient essuyées. M. Lavaysse n'était pas autorisé à répondre à cette offre; c'est pourquoi il demanda ses passe-ports le 29 novembre; et il s'embarqua bientôt après sur un bâtiment qu'il avait loué d'avance.

On publia au Port-au-Prince tous les documents officiels, relatifs à cette affaire; et on mit en tête cette proclamation du président :

AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

« Les annales de la République n'offrent nulle  
« part une époque plus intéressante que celle dont  
« vous êtes maintenant les témoins : jamais le ca-  
« ractère national n'a eu plus besoin de déployer  
« toute sa grandeur.

« Haïtiens, nous avons combattu pendant vingt-  
« quatre ans pour nos droits et notre liberté. Notre  
« indépendance est le fruit de nos travaux; sans  
« elle rien ne peut nous garantir la durée de notre  
« constitution. Déjà célèbres par nos exploits,  
« nous fixons les regards de toute l'Europe, qui  
« attend le résultat de notre conduite. Nous de-  
« vons un exemple à la postérité. Je ne citerai

« point les hauts faits des héros qui se sont im-  
« mortalisés en combattant les premiers pour la  
« liberté. L'histoire ne les a pas oubliés. C'est elle  
« qui en perpétuera le souvenir.

« Je m'adresse à des hommes animés du patrio-  
« tisme le plus pur, à un peuple libre de fait et  
« de droit, et qui s'empressera de prouver au  
« Monde qu'il est digne de sa liberté. La généro-  
« sité et la grandeur d'âme constituent le carac-  
« tère du vrai patriote. J'ai toujours remarqué en  
« vous ces nobles qualités ; et j'en ai reçu der-  
« nièrement une nouvelle preuve, pour laquelle  
« je dois vous témoigner ma vive reconnais-  
« sance.

« La France, qui vient de conclure un traité de  
« paix avec les Puissances de l'Europe, renouvelle  
« ses prétentions sur Saint-Domingue. Quoiqu'elle  
« ait pour jamais perdu ses droits par la conduite  
« qu'elle a tenue envers nous, elle ne laisse pas de  
« former encore des projets de conquêtes ; mais,  
« cette fois, elle a préféré la douceur à la vio-  
« lence, qui sera toujours impuissante. Elle a en-  
« voyé ici le général français Dauxion-Lavaysse.  
« Vous avez satisfait aux devoirs sacrés de l'hos-  
« pitalité, et vous l'avez admis parmi nous avec  
« confiance. Il vous a parlé conformément à sa mis-  
« sion ; et, à mille lieues de son pays, il n'a pas  
« craint de soutenir avec force les prétentions de



« son gouvernement. Vos chefs et vos magistrats  
« se sont assemblés; ils ont écouté tranquillement  
« les propositions de la France : car un gouver-  
« nement fondé sur la raison et la justice, peut  
« non seulement entendre tout sans s'émouvoir,  
« mais juger tout avec discernement. Les propo-  
« sitions du gouvernement français étaient incom-  
« patibles avec vos lois et vos institutions; on les  
« a donc rejetées à l'unanimité, comme on fera  
« de toutes celles qui tendront à vous faire re-  
« culer dans la carrière que vous avez si glo-  
« rieusement parcourue. Vous ne craigniez pas  
« la guerre; mais vous vouliez garantir vos familles  
« et vos enfants des calamités qu'elle entraîne à  
« sa suite; et, pour prouver que vous désiriez la  
« paix, vous avez proposé de faire quelques sa-  
« crifices pécuniaires pour apaiser vos persé-  
« cuteurs. Ils importunent le roi de France en de-  
« mandant à grands cris la restitution de leurs  
« biens; mais ils craindraient de les attaquer, s'ils  
« savaient qu'à leur approche on doit les réduire  
« en cendres. Vos chefs, dépositaires des inten-  
« tions que vous aviez manifestées, surtout depuis  
« la paix continentale, ont été chargés de faire en  
« votre nom cette proposition généreuse. Cette  
« conduite donnera aux autres nations une haute  
« idée de votre sagesse, et fera redouter votre  
« colère.

« Haïtiens ! vous avez fait votre devoir. Le droit  
« des armes vous a rendus maîtres de ce pays.  
« C'est votre propriété inaliénable, et vous êtes  
« libres de disposer à votre gré de ce qui vous  
« appartient. Toutes les nations du Monde sont  
« convenues de respecter le droit des gens. Le  
« caractère d'un envoyé est toujours considéré  
« comme sacré, lors même que ses intentions  
« sont hostiles. Le général français, Dauxion-La-  
« vaysse, est parti après s'être acquitté de sa mis-  
« sion. Vous n'avez pas à vous reprocher d'avoir  
« négligé vos intérêts ; vous vous êtes rendus es-  
« timables à vos propres yeux et à ceux des autres  
« peuples. La victoire accompagne toujours la  
« justice. Elle est donc pour vous, si les Français  
« osent vous attaquer. S'ils viennent, vous me  
« verrez à votre tête, fier de vous conduire à la  
« victoire, ou de périr avec vous. Quel que soit  
« le sort que le ciel nous ait réservé, il est de  
« notre devoir de nous y préparer. Que les chefs  
« de districts, qui exercent sur vous une autorité  
« paternelle, s'empressent donc d'établir des re-  
« traites sûres dans l'intérieur des montagnes ;  
« qu'ils emploient à ce travail les ouvriers qu'ils  
« ont sous leurs ordres ; qu'ils multiplient les  
« plantations. Le devoir des magistrats et des  
« juges de paix est d'entretenir l'union, la con-  
« corde, l'amour du travail et la confiance mu-



« tuelle parmi leurs compatriotes. La Républi-  
« que aime à croire que tous les citoyens feront  
« leur devoir, et j'espère vous montrer l'exemple.  
« J'ai donné ordre d'imprimer tous les docu-  
« ments qui ont rapport à vos relations avec le  
« gouvernement français. On les soumettra à votre  
« examen, à la suite de cette Adresse. Vous ver-  
« rez ce qu'on vous propose, et ce que vous devez  
« répondre.

« Donné au Port-au-Prince, le 3 décembre 1814,  
« 11<sup>e</sup> année de l'indépendance.

« *Signé* PÉTION. »

Quand ces nouvelles furent parvenues à Paris, le roi de France déclara, officiellement, que M. Dauxion-Lavaysse avait été chargé uniquement de se procurer des renseignements pour guider le gouvernement français dans ses délibérations. Ainsi, les propositions qu'il avait faites aux chefs d'Haïty, furent entièrement désavouées.

Cependant, les anciens colons ne renoncèrent pas à l'espoir d'accomplir leurs projets favoris. Ils firent tant que le gouvernement se décida enfin à armer une flotte, destinée à mettre à la voile au printemps de 1815. Mais un événement imprévu interrompit ces préparatifs. Bonaparte sor-

tit tout à coup de l'île d'Elbe, au mois de mars. Il abolit, par un décret, la traite des nègres, et fit bientôt après des propositions au gouvernement de Saint-Domingue; mais on les rejeta avec mépris; et, pendant le peu de temps qui s'écoula jusqu'à sa seconde chute, il fut beaucoup trop occupé en Europe, pour pouvoir inquiéter les habitants d'Haïty.

Dès que S. M. Louis XVIII fut remontée sur son trône, les colons renouvelèrent leurs sollicitations. Le gouvernement demeura plusieurs mois sans les écouter. Cependant, en juillet 1816, Sa Majesté nomma, sur le rapport du ministre de la marine et des Colonies, deux commissaires, MM. Esmangart et de Fontanges; ils devaient être chargés de l'administration de toutes les affaires civiles et militaires de Saint-Domingue.

Ces commissaires se mirent aussitôt en devoir de remplir leur mission. Ils longèrent d'abord la côte, sur un bâtiment américain, et envoyèrent à terre des lettres adressées à *monsieur le général Christophe*; mais, cette suscription ayant paru injurieuse, on renvoya tous les papiers sans les décacheter. Ils prirent donc le parti de mettre leurs dépêches sous enveloppe, et de les adresser au commandant du port des Gonaïves. Mais ces lettres ne servirent qu'à enflammer la colère des Haïtiens, qui jurèrent de nouveau de défendre



leur liberté et leur indépendance. En un mot, cette seconde députation, bien qu'émanée directement de S. M. le roi de France, n'obtint pas un meilleur résultat que la première, parce que les prétentions précédemment émises n'avaient pas changé.

## CHAPITRE XIV.

*Depuis la fin de l'année 1816, jusqu'à l'époque de la réunion des royaume et république d'Haïty, en 1820.*

Situation morale et politique d'Haïty. — Mort du président Pétion. — Le général Boyer lui succède. — Dispositions hostiles du roi Christophe. — Insurrection et troubles à la Grande-Anse. — Défaite de Gomar et de ses adhérents. — Incendie au Port-au-Prince. — Révolte des troupes de Christophe. — Sa mort. — Fusion des royaume et république d'Haïty, en une seule république sous la présidence de Boyer.

LES améliorations qui commencèrent à s'opérer successivement à Haïty, depuis l'année 1816, sont vraiment incalculables; l'ordre s'établit dans toutes les parties de l'administration, la population s'accrut, la culture fit des progrès extrêmes; enfin les relations commerciales présentèrent l'aspect le plus florissant. A cette époque, les Américains, les Anglais, les Hollandais et les Français visitaient l'île tour-à-tour. Les Anglais et les Français s'y disputaient notamment les principaux avantages du commerce; sans doute les premiers ne négligeaient rien pour faire prédominer leur système exclusif: ils faisaient même de grands sacrifices



pour assurer la préférence à leurs marchandises; mais les Français soutenaient la concurrence sur beaucoup d'objets, et l'emportaient sur quelques-uns. Il était donc fâcheux qu'on se fit alors, en France, des idées peu justes de l'état des choses dans ce pays; qu'on écoutât encore de vieux préjugés; qu'on se laissât aller avec trop de complaisance à des opinions fausses sur la situation morale et politique des Haïtiens, car indubitablement, par suite d'un traité, le commerce français eut bientôt acquis, à Saint-Domingue, la supériorité sur celui de toutes les autres nations.

o Raisonçons sur des faits : il y a vingt-cinq ans que les Haïtiens étaient plongés dans la plus complète ignorance; qu'ils n'avaient aucune notion sur les sociétés humaines, aucune idée du bonheur; que leurs facultés physiques et morales étaient abruties sous le poids de l'esclavage. Dans l'espace de quelques années, ils sont parvenus à savoir lire et écrire sans le secours de l'éducation; ils sont devenus notaires, procureurs, avocats, juges, administrateurs; les uns se sont créés d'eux-mêmes peintres et sculpteurs; les autres se sont faits architectes, mécaniciens, tisserands; ceux-ci ont exploité des mines de soufre, fabriqué du salpêtre, de la poudre à canon dans des moulins, et des établissements semblables à ceux de l'Europe, n'ayant pour tout secours que des livres de chi-

mie et de minéralogie. Leurs progrès, à tous, dans l'art militaire, ne sont guères moins incontestables; l'armée de Leclerc était composée de militaires de grands talents, de bons manœuvriers, de grands tacticiens, d'officiers de génie et d'artillerie très-instruits et très-habiles; les Haïtiens ont profité de leurs leçons en combattant soit contre eux, soit dans leurs rangs. Ce peuple n'est pas encore manufacturier, industriel et commerçant, mais purement militaire et agricole; il vole des armes à la charrue et de la charrue aux armes; chez lui, l'art de l'imprimerie se perfectionne et s'étend de jour en jour; il a senti en même temps que toute sa sollicitude devait se porter vers l'agriculture, l'art militaire, et surtout vers l'instruction publique: aussi sept écoles, d'après les plans de Bell et de Lancastré, n'ont-elles pas tardé à s'élever dans la partie de l'île gouvernée par Christophe, comme dans celle de Pétion; et nommément, au cap Henri, s'est-il organisé un collège où l'on enseigne les langues savantes, la médecine, la chirurgie, la pharmacie, les mathématiques. Tous les efforts des Haïtiens tendent donc à rendre leur pays le plus beau, le plus riche, le plus florissant et à devenir eux-mêmes le peuple le plus heureux du Monde. Qu'opposer, en vains raisonnemens, à une civilisation qui fait des progrès si rapides?



Bien que les deux chefs des provinces du Nord et du Sud n'eussent établi entre eux aucune relation d'amitié, une tranquillité apparente ne cessa pas de régner jusqu'en 1818. Il est vrai que Christophe, beaucoup plus ambitieux que Pétion, s'était, depuis long-temps, occupé sourdement de semer la discorde dans la république d'Haïty, et qu'à ses instigations secrètes, Gomar, qui exerçait une certaine influence sur les habitants de la Grande-Anse, vaste district de la république, avait levé, en plusieurs circonstances, l'étendard de la révolte, sans qu'il eût été possible, pendant les douze années de la présidence de Pétion, de faire rentrer ce rebelle dans le devoir. Quoi qu'il en soit, Christophe et Pétion s'appliquaient, chacun de leur côté, à encourager l'agriculture dans leurs États respectifs. Mais la mort de Pétion, qui eut lieu dans les derniers jours de mars 1818, menaça de produire des changements importants dans le gouvernement de l'île. Il était à craindre que Christophe ne voulût profiter de cet événement pour envahir ouvertement le territoire du Port-au-Prince.

La mort du président de la République, fut, dit-on, volontaire; sa maladie ne dura que huit jours, pendant lesquels il refusa constamment tout remède, tout aliment et jusqu'à de l'eau même; en un mot, il mourut d'inanition. C'est ce

que déclarèrent les médecins après avoir ouvert son corps, qu'ils trouvèrent très-sain et sans aucune trace de maladie. Le bruit courut d'ailleurs qu'on lui avait souvent entendu dire qu'il était las de vivre.

La nouvelle de la mort de Pétion jeta d'abord tous les marchands étrangers dans la consternation, car il se trouvait alors, dans cette partie de l'île, pour six millions sterlings environ de propriétés anglaises, y compris les vaisseaux. Fort heureusement le sénat avait autorisé le président de la République, lorsqu'il pressentit sa fin, à nommer son successeur, et Pétion avait désigné le général Boyer.

Les obsèques du défunt eurent lieu, le 1<sup>er</sup> avril, avec une grande solennité. Tous les militaires furent consignés dans leurs postes; un embargo fut, jusqu'au dimanche suivant, mis sur tous les bâtimens; plusieurs corps de troupes marchèrent vers la frontière; on prit enfin toutes les précautions que la prudence pouvait suggérer pour la tranquillité intérieure et extérieure de cette partie de l'île.

Le nouveau président fut nommé à l'unanimité; aucun chef ne montra le désir de lui contester cette dignité, et ne manifesta même la moindre opposition. Cet avènement du général Boyer à la présidence, fut enfin regardé comme un événe-



ment favorable au commerce; ses vues étant, sous ce rapport, beaucoup plus étendues que celles de son prédécesseur.

Avant de se rendre sur les frontières pour les inspecter (car il craignait qu'apprenant la mort de Pétion, et supposant qu'il existait de nombreux candidats à la présidence, Christophe ne s'avancât pour mettre à profit leurs dissensions), Boyer publia une proclamation en sa nouvelle qualité de président. Dans cette proclamation, il faisait et le panégyrique du décédé, et les louanges du peuple et de l'armée; il promettait de respecter inviolablement les droits de propriété, de protéger les entreprises commerciales que pourraient faire les étrangers ou les habitants d'Haïty, enfin de regarder, comme sacrées, les institutions de son prédécesseur. Les marchands étrangers du Port-au-Prince lui firent bientôt une adresse de condoléances et de félicitations, et lui demandèrent sa protection.

Dès qu'il eut appris la mort de Pétion, Christophe offrit aux citoyens de la République où celui-ci commandait, de s'unir au royaume qu'il gouvernait lui-même et de ne faire qu'une seule nation comme au temps de Dessalines; mais ses offres furent rejetées. Plus tard, Boyer, quoiqu'ennemi de la guerre, et désireux de n'encourager que l'agriculture et le commerce, prit la

résolution de s'affranchir, par un coup d'éclat, des inquiétudes continuelles que lui donnait Christophe. Sentant l'importance d'ôter à ce puissant rival le point d'appui que lui conservait Gomar dans le sein même de la République, il résolut d'organiser enfin une expédition pour délivrer la Grande-Anse et la faire rentrer sous la domination du gouvernement républicain.

Christophe fut informé de ces dispositions; il ne tarda pas à faire des démonstrations hostiles dans le but de déranger ce projet. Boyer se trouva en effet obligé d'envoyer ses troupes sur les frontières menacées, et d'ajourner ses opérations contre Gomar; mais les craintes que les mouvements de Christophe lui avaient inspirées ne tardèrent pas à se dissiper. Boyer reprit donc son projet de marcher sur la Grande-Anse.

Gomar, qui avait eu précédemment l'audace d'inquiéter les environs du Port-au-Prince, fut enfin attaqué, ses bandes dispersées, détruites et forcées de se réfugier dans les bois où les généraux Lys, Francisque et Borgella les cernèrent. La tête du nègre Gomar fut mise à prix, et la plupart de ses partisans revinrent en foule à leurs habitations. Ainsi donc le beau pays de la Grande-Anse obéit de nouveau aux lois de la République. Le président s'empressa de s'y rendre pour réparer, par tous les moyens en son pouvoir, les maux que ce



district avait soufferts pendant la longue rébellion de Gomar. Partout il fut reçu aux acclamations des habitants. Ceux de Jérémie en particulier, s'étant rassemblés sur la place publique, lui prodiguèrent les plus grands témoignages de reconnaissance; il se rendit au milieu d'eux et leur parla en ces termes : « Mes amis, appelé à la tête des affaires de l'État, je n'ai pu m'empêcher de gémir sur vos infortunes, et je remplis un devoir bien cher à mon cœur, en me montrant, en ce jour, au milieu de vous pour vous faire connaître votre père, votre ami, et celui qui trouve la plus douce satisfaction dans la paix et le bonheur qu'il vient de vous procurer en pacifiant la Grande-Anse, dévastée par une longue insurrection dont vous avez été les victimes. Quinze mois se sont écoulés depuis que je vous fis la promesse d'assurer votre tranquillité. J'ai tenu ma parole; et vous, mes enfants, jurez à votre tour de ne plus souffrir que des méchants viennent, par de perfides insinuations, vous porter à séparer vos intérêts de ceux de la famille haïtienne, dont je suis le père.

« Je n'ambitionne que la confiance et l'affection de mes concitoyens pour prix de mes services; et si la clémence, qui fait la base de mon caractère, vient d'être mise de nouveau à l'épreuve en faveur de grands coupables, c'est parce que je

crois qu'ils ont été égarés, et qu'aujourd'hui ils sont sincèrement revenus de leurs erreurs. D'ailleurs, le Gouvernement dans sa marche ferme et assurée, ne désirant point l'occasion de punir, n'hésitera jamais à prendre des mesures represives contre ceux qui voudraient être étrangers aux bienfaits de nos lois libératrices. Gomar, lui-même, le coupable Gomar, obtiendra son pardon, s'il profite pour se rendre, du temps que je lui accorde; je vais parcourir des lieux encore empreints des traces de sa dévastation, et malheur à lui, s'il ne se présente pas!... Je fermerai les yeux sur lui, et la mort sera son partage. Aucun chef ne pourra le recevoir, dès que j'aurai quitté la Grande-Anse.

« Un mot encore, mes enfants; oui, je sens que je suis votre père, car aucune prédilection ne peut entrer dans mon cœur. Pauvres ou riches, généraux ou soldats, je vous aime tous avec une égale tendresse. Que ceux d'entre vous qui ont méconnu leurs devoirs, qui ont été dans l'égarément, viennent goûter au sein de la patrie, les douceurs de la liberté. Tous reproches contre eux sont interdits, leurs fautes sont oubliées. Laissons à la conscience, ce juge qui parle si haut, le soin de punir les moteurs des maux qui ont été faits avec connaissance.

« Mes amis, rapportez à vos familles tout ce



que vous venez d'entendre, et livrez-vous sans relâche à la culture de vos champs; faites-les fructifier pour le bonheur de la République et pour le vôtre; partout où je serai, croyez que je vous porterai dans mon cœur; pensez toujours à moi, comme je penserai à vous. Je vous le répète, ne prêtez point l'oreille aux insinuations des méchants. S'il s'en trouvait parmi vous, livrez-les au général Bazalais qui possède toute ma confiance, qui vous a toujours conduits avec bonté et douceur. Il faut que la liberté et l'indépendance triomphent. Pour cela il faut être laborieux et civilisés. »

Après avoir parcouru les points les plus importants de la Grande-Anse, et donné des ordres pour faire reprendre à la prospérité publique son ancien essor, le président revint au Port-au-Prince, en recevant dans toutes les villes et villages, les mêmes témoignages de respect, d'affection qui lui avaient été prodigués à son premier passage.

Quelques jours après, la proclamation suivante fut affichée dans toute la République: « Citoyens, lorsqu'en janvier de l'année précédente, je vous annonçais que l'heure avait sonné, où l'insurrection de Gomar devait finir, j'étais bien résolu de tout employer pour parvenir à ce but. Trois divisions de l'armée et quelques détachements de vo-

lontaires ont été déployés contre les rebelles, et les montagnes de la Grande-Anse qu'ils occupaient sont pacifiées. »

« Ce résultat, citoyens, est le fruit de l'habileté des généraux, de la persévérance et de la vaillance des officiers et soldats qui ont été employés en cette occasion. En effet, il n'est point de difficultés que les troupes n'aient surmontées, pas de cavernes qu'elles n'aient fouillées, et partout où elles se sont présentées la soumission des révoltés a prévenu leur châtiment, et la République, en recouvrant l'une des plus belles parties de son territoire et des personnes égarées, n'a eu à sévir que contre quelques audacieux dont la mort, provoquée par leur opiniâtreté, a été celle des méchants et des traîtres. »

« Militaires employés dans la Grande-Anse, et vous, gardes nationales volontaires, j'éprouve une satisfaction bien douce en vous félicitant aujourd'hui !... Vous avez prouvé que vous saviez allier à la valeur guerrière ce courage indomptable de l'âme qui triomphe de tous les obstacles, et rend l'homme capable d'exécuter les plus grandes choses. La patrie est reconnaissante de vos services, elle ne les oubliera jamais. Vous allez retourner dans vos quartiers respectifs et vous délasser de la pénible campagne que vous venez de terminer. Au sein du repos que vous allez goûter,



rappelez-vous , sans cesse que , si vous avez vaincu dans la Grande-Anse des difficultés qui paraissent insurmontables , *il vous reste plus à faire* ;... soyez donc toujours attentifs à ma voix , et prêts au premier signal à marcher avec moi là où il faudrait arriver pour consolider la stabilité et la gloire nationale.

« Et vous , habitants de la Grande-Anse , vos propriétés ont été arrachées , par vos généreux frères , les défenseurs de la patrie , des mains des rebelles qui les dévastaient. Je vous les rends au nom de la République ; retournez-y avec confiance et jouissez avec sécurité de leur possession dont vous avez été privés depuis quatorze années. Rivalisez de zèle et de persévérance avec les autres habitants de nos campagnes , afin d'y faire fleurir la culture et l'abondance. Qu'un esprit de justice , de fermeté et de bonté préside sans cesse à vos transactions avec les agriculteurs , et surtout envers ceux qui ont été si long-temps dans l'erreur , afin de leur faire regretter leurs torts , et leur apprendre à jouir du bonheur , à l'ombre des rameaux de l'arbre sacré de la liberté ! Votre patriotisme me garantit que vous ne ferez pas moins pour la nation que la nation a fait pour vous.

« Citoyens , je crois avoir rempli l'une des importantes obligations que je m'étais imposées

en acceptant le pouvoir que vous m'avez déferé ; et, j'ose le dire sans orgueil, la pacification de la Grande-Anse sera une époque d'autant plus glorieuse pour la République et chère à mon cœur, qu'elle s'est opérée sans effusion de sang, et qu'elle a été plutôt le résultat de la force morale du gouvernement, que de tout autre moyen employé pour l'obtenir. Constamment animé de l'amour du bien public, le cœur enflammé d'un feu ardent pour la prospérité de l'État, vous me verrez consacrer tous les instants de ma vie à votre bonheur ; j'ai le droit de compter sur vous pour seconder mes efforts. Je suis assuré de l'enthousiasme dont vous serez toujours animés, lorsque vous serez appelés à concourir au triomphe de notre chère patrie ; cet espoir me garantit que nos neveux jouiront à jamais de cette indépendance acquise par la valeur et le sang le plus pur des Haïtiens ; c'est là tout ce que j'ambitionne ; *vive la République !*

« Donné à Jérémie, le 18 février 1820, an 17<sup>e</sup> de l'indépendance d'Haïty,

« J. P. BOYER. »

La pacification de la Grande-Anse et la destruction du fort Ferrière portèrent un coup funeste aux projets ambitieux de Christophe... Il parut donc y renoncer momentanément : ce qui



ne l'empêcha pas toutefois d'augmenter beaucoup son armée qui, dit-on, s'élevait à plus de 25,000 hommes. Le président Boyer, de son côté, se tenait toujours prudemment sur la défensive. Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi dans l'attente d'une déclaration définitive de guerre entre les deux rivaux ; et, dans cet intervalle, le caractère de plus en plus despotique de Christophe lui fit insensiblement perdre, par la désertion, bon nombre de soldats qui allèrent se ranger sous les étendards du président Boyer.

Cette circonstance serait justifiée de reste par le parallèle qu'on a si bien établi entre les états républicain et monarchique d'Haïty. Dans la partie Sud, le gouvernement était doux, policé ; le peuple s'était donné des lois sages qu'il suivait ponctuellement ; on respirait dans ce pays l'air de la vraie liberté ; le peuple était bon, l'autorité paternelle ; le président Boyer, homme de couleur, très-bien né, d'un extérieur distingué, d'un facile abord, se faisait aimer de ses compatriotes et de tous ceux qui le connaissaient ; c'était, en un mot, un chef fait pour gouverner des hommes libres. Dans la partie Nord au contraire, Christophe, homme noir, d'une belle figure, mais d'un abord repoussant, ainsi que tous ses princes et princesses, était devenu, depuis quelques années, barbare et despote. Véritable chef tunisien,

il faisait tuer un homme aussi facilement qu'un chasseur abat une pièce de gibier. Son peuple était malheureux, tout en se croyant libre, alors qu'il se trouvait réellement plus esclave qu'il n'avait jamais été. Christophe avait fait construire une citadelle à laquelle il donnait le nom de citadelle Henri : il s'y trouvait des cachots comme à l'ancienne Bastille de Paris. Il n'était pas étonnant que les soldats, fatigués d'être les suppôts de sa tyrannie, désertassent ses drapeaux et passassent journellement sous ceux de la République. On rapporte, entre autres actes despotiques de Christophe, qu'en mars 1819, il avait fait arrêter tous les hommes de l'équipage d'un bâtiment sous prétexte qu'ils étaient Français, et conduire à sa citadelle, où les infortunés demeurèrent plongés jusqu'à ce qu'enfin une révolution, occasionnée par ses violences, vint les rendre à la liberté.

Un cruel incendie, qui faillit dévorer toute la ville du Port-au-Prince, le 15 août 1820, fut, quoique à tort sans doute, attribué à un complot des noirs contre les mulâtres : complot auquel le rival du président Boyer pouvait n'être pas tout-à-fait étranger. Voici quelques détails sur cet événement. Le mardi 15, entre onze heures et midi, le feu éclata dans une maison qui fut consumée en peu d'instants, malgré les efforts multipliés de



toutes les personnes qui s'étaient portées sur le théâtre de l'incendie. Par une fatalité étrange, bien que Port-au-Prince soit arrosé par plusieurs ruisseaux d'eau courante, dont quelques-uns coulent au milieu des rues, on ne put se procurer d'eau, parceque, dit-on, les fontaines avaient été arrêtées deux heures avant que l'incendie éclatât; on se trouvait même n'avoir sous la main ni pompes ni pompiers, de sorte qu'il devint impossible de se rendre maître du feu; pour surcroît de malheur, la brise de mer venant à s'élever, fit prendre aux flammes la direction du Nord-Est, et dix carrés de maisons, les plus riches et les mieux bâties, furent au bout de quelques heures réduits en cendres. Plusieurs centaines de magasins remplis de marchandises, n'offrirent bientôt plus que l'aspect de monceaux de ruines fumantes; six cents maisons furent entièrement consumées. La perte en bâtimens, meubles et marchandises, fut évaluée à 5 millions de dollars, c'est-à-dire, à plus de vingt-cinq millions de francs.

Le président Boyer se trouvait alors à la campagne, lorsqu'on lui vint annoncer que Port-au-Prince était la proie des flammes; il s'y rendit en toute hâte, fit sur-le-champ sortir de la ville tous les soldats, qui, loin d'aider à sauver les effets des malheureux incendiés, s'abandonnaient au pillage.

le plus effréné. Il rétablit l'ordre en mettant la ville sous la propre sauve-garde de ses habitants.

Le lendemain même de cette catastrophe, le président exempta, par un arrêté, de tous droits d'entrée, l'importation au Port-au-Prince des bois de construction, planches et clous jusqu'à la fin de juin 1821, pour faciliter aux propriétaires les moyens de rebâtir aux moindres frais possibles. Il autorisa, en même temps, l'ouverture d'une souscription destinée à venir au secours des victimes de l'incendie, et commença lui-même à pourvoir à leurs premiers besoins.

Comme nous l'avons déjà dit, on fit courir le bruit que l'incendie du Port-au-Prince avait été l'œuvre d'une machination affreuse, puisque, depuis le 15 d'août, diverses tentatives avaient été faites pour achever de brûler cette cité; l'on ajoutait que le feu devait être en premier lieu mis à l'arsenal, et que, si ce projet avait reçu son exécution, la ville tout entière eût sauté; mais un journal officiel, *le Télégraphe*, repoussa l'idée que ce désastre fût l'effet de la malveillance, en expliquant l'impossibilité où l'on s'était trouvé de maîtriser ce feu terrible, par une circonstance bien fatale en elle-même : c'est que toutes les pompes à incendie qui existent au Port-au-Prince, se trouvaient alors en réparation dans les mains des ouvriers. Nous n'insisterons pas, quant à nous,



sur la cause plus ou moins positive de la catastrophe que nous venons de rapporter. On ne saurait toutefois s'empêcher de frémir en pensant qu'aux Antilles, hors des villes même, la malveillance d'un seul homme suffit pour porter partout la ruine et la désolation; que, pour incendier de fond en comble des champs de cannes à sucre, il suffit, lorsque les cannes sont mûres, d'y mettre le feu du côté de la mer quand le vent vient du large, et du côté opposé quand il vient de la terre; que, presque chaque jour, la brise souffle alternativement du large et de terre, et que, quand elle souffle de terre, elle souffle à la fois vers la mer sur tous les points du compas (1).

Le système de gouvernement de plus en plus tyrannique de Christophe, ne faisait qu'accroître chaque jour le mécontentement parmi ses sujets. Ses soldats, traités d'ailleurs avec une rigueur extrême pour la moindre faute, se trouvaient encore moins favorablement disposés pour un chef qui leur devait tout. Plusieurs fois, Christophe aurait dû s'en convaincre; mais, au lieu de chercher à calmer et ramener à lui les esprits, il se plaisait à les irriter par des mesures qui surpassaient en sévérité celles dont gémissaient déjà le

---

(1) M. Pamphile de Lacroix.

peuple et l'armée. Ainsi ce gouvernement, aveugle comme la plupart des gouvernements despotiques, travaillait lui-même à sa ruine et préparait au gouvernement républicain d'Haïty les moyens de mettre à exécution le projet, dès long-temps conçu par Pétion, de réunir tout l'ancien territoire français sous les lois paternelles, sages et libérales de la République qu'il avait formée dans le Sud.

Dans cet état de choses, le vendredi 6 octobre, vers dix heures du soir, les habitants du Cap sont soudain alarmés par le bruit des tambours qui battent la générale. On apprend alors qu'une division entière de l'armée de Christophe, forte d'environ 6,000 hommes, cantonnée à St.-Marc et dans son arrondissement, avait arboré l'étendard de la révolte, mis à mort le général qui la commandait (1) et envoyé au président Boyer une députation pour lui annoncer cet événement, et l'assurer que le vœu unanime des troupes et des habitants du territoire de St.-Marc était de passer sous le gouvernement de la République dont ils réclamaient la protection. Cette nouvelle se répand aussitôt dans la capitale; on remarque alors

---

(1) On prétend que le corps et la tête de ce général, enfermés dans un sac de cuir, furent envoyés à Boyer, au Port-au-Prince, et que vingt-sept officiers de Christophe accompagnèrent les porteurs de ce barbare présent.



une vive agitation parmi les habitants, et surtout parmi les troupes de la garnison. Le gouvernement veut prendre des mesures pour étouffer ces symptômes alarmants, mais il ne trouve d'appui nulle part. L'effervescence qui allait toujours croissant se change enfin en une révolte ouverte. Tous les militaires prennent les armes : la plus grande partie des habitants suit leur exemple.

La première idée à laquelle on s'arrête, est de marcher sur *Sans-Souci*, où se trouve le roi. Ce projet est exécuté dès le lendemain; le gouverneur du Cap se met lui-même à la tête des insurgés, dont le nombre s'élève à dix ou douze mille, et prend position sur la grande route qui conduit à la résidence du roi.

Le dimanche, 8 octobre, les insurgés rencontrent à moitié chemin la garde royale qui, dès la première nouvelle de la révolte, avait été envoyée contre eux. Une fusillade s'engage entre les deux partis, mais elle ne dure qu'un instant. Le cri des insurgés était *liberté, liberté*. La garde royale, qui n'avait été guères mieux traitée que le reste de l'armée, comprend ce cri et passe tout entière du côté des ennemis de Christophe. Cette défection est annoncée au roi, qu'une maladie avait retenu dans son palais de *Sans-Souci*; elle le jette dans un tel désespoir, qu'il s'écrie: « Alors, c'est fait de moi! » Il se retire bientôt après et se

tire un coup de pistolet qui lui perce le cœur (1).

Ainsi finit cet homme qui, du vil état d'esclave (2), avait su s'élever jusqu'au trône. Doué d'autant de talents que la plupart des conquérants qui ont figuré dans l'histoire, il devint le fondateur d'un royaume; et, ce qui n'est pas moins remarquable, il sut long-temps maintenir, parmi ses sujets, une régularité, une obéissance à l'autorité, vraiment admirables. Plus tard, il devint féroce (3), sanguinaire. Après avoir beaucoup fait pour l'éducation de la population noire et pour

(1) Il a circulé, en Europe, plusieurs versions différentes, quant à la date, de la mort de Christophe. On a prétendu notamment que ce prince était mort, le 4 juillet, d'une attaque de paralysie; que la famille avait gardé ce secret pendant très-long-temps, dans le dessein de faire monter son fils sur le trône, mais que les troupes s'étant malheureusement révoltées, ce secret aurait été découvert. On assure, d'un autre côté, que lorsque Christophe vit sa cause absolument désespérée, il demanda qu'on le conduisît à la citadelle, dans l'intention de se faire sauter avec tous ses trésors, mais que Dupuy, l'un de ses officiers, s'y étant refusé sous différents prétextes, ce fut alors que Christophe se suicida.

(2) Christophe fut, dit-on, d'abord esclave dans l'île de Saint-Kitt's, puis aide de cuisine à bord d'un vaisseau.

(3) Les cachots de Christophe étaient bâtis sur le plan du célèbre Blackhole de Calcutta. Les hommes les plus vigoureux y perdaient l'usage de leurs membres en vingt-quatre heures, et l'on survivait difficilement au quatrième jour. On calcule



son amélioration, il ne sentit pas que l'instruction et la tyrannie sont incompatibles, et que, bien qu'aucun gouvernement ne soit aussi stable que celui qui repose sur les inclinations d'un peuple éclairé, les connaissances et les lumières ne sauraient faire oublier aux hommes les maux qu'on leur fait souffrir. Pour tout dire enfin, il avait des talents administratifs, une grande force de caractère, mais sa férocité l'a perdu.

Le bruit de la mort de Christophe, parvenu à l'armée des insurgés, n'y occasiona ni joie ni douleur; on regarda seulement cet événement comme un obstacle de moins au changement que l'on voulait opérer. On poursuivit sa marche sur *Sans-Souci*; on y trouva le prince royal, la reine et les autres membres de la famille royale que l'on consigna dans le château, sous la responsabilité d'un général, à la disposition duquel on laissa un fort bataillon pour garder cette famille, qui, d'ailleurs, ne parut avoir rien à craindre pour ses jours.

Nous avons dit que les révoltés de Saint-Marc avaient fait partir une députation pour se rendre

---

que 50,000 personnes ont perdu la vie dans sa forteresse, et qu'il en est mort 30,000 de fatigue et de faim aux travaux publics, sans compter le nombre considérable de malheureux sacrifiés de sang-froid pour satisfaire la férocité de Christophe.

auprès du président Boyer, et lui déclarer qu'ils étaient prêts à recevoir ses ordres. Après l'avoir entendue, et avant de rien promettre, Boyer envoya un de ses officiers sur les lieux pour s'assurer si les choses étaient telles que l'avait dit la députation ; il donna néanmoins immédiatement ses ordres, pour la prompte réunion d'un corps de troupes considérable afin de le diriger sur Saint-Marc, sitôt après le retour de l'officier, s'il confirmait le rapport de la députation. Cet émissaire la confirma pleinement en effet. Boyer se mit alors à la tête des troupes qu'il avait rassemblées, et se porta à grandes marches sur Saint-Marc, où il fit son entrée à la tête de 18,000 hommes, au bruit des acclamations unanimes du peuple et de l'armée, du son des cloches et de l'artillerie de la place. Des ordres avaient été préliminairement donnés de mettre en état de prendre la mer, tous les bâtiments de guerre qui se trouvaient au Port-au-Prince. Tous ces événements se passèrent dans la première quinzaine du mois d'octobre 1820.

Cependant quelques officiers de Christophe demeuraient encore fidèles à sa cause ; huit d'entre eux furent massacrés au Cap Henri ; le baron Baltie demanda grâce pour sa vie ; le prince Joachim, au contraire, jura que tant qu'il lui resterait un seul homme, il combattrait



pour le Roi. D'un autre côté, bien qu'on pût supposer que les insurgés du Cap avaient au moins été d'intelligence avec ceux de Saint-Marc pour se révolter contre le gouvernement despotique de Christophe, néanmoins il n'était pas très-certain encore qu'ils voulussent, comme ceux de Saint-Marc, adopter sans restriction le gouvernement de la république d'Haïty, c'est-à-dire, ne former qu'un seul état avec cette République. Paul Romain (prince du Limbé) et les autres chefs assemblés au Cap, parurent vouloir au contraire établir une république, indépendante, du Nord et du Nord-Ouest et former un traité d'alliance offensive et défensive avec Boyer, en sa qualité de président de la république du Sud et du Sud-Ouest. Paul Romain était désigné président de cette nouvelle république. On fit faire, le 17 octobre, ces propositions au président Boyer qui se trouvait alors à Saint-Marc; mais celui-ci les rejeta hautement et répondit à la députation qu'il exigeait, de la part de Paul Romain et des autres chefs, une soumission sans condition, sans réserve; et le même jour il adressa, en forme d'ordre du jour, aux Haïtiens, une proclamation pour annoncer à *toute la République* la mort de Christophe, et inviter les citoyens à l'oubli du passé et à l'union. Il y témoignait sa reconnaissance particulière à ceux qui, dans les circons-

tances présentes, avaient courageusement embrassé la cause de la liberté, et il pressait les militaires qui n'avaient point encore donné leur adhésion au nouvel ordre de choses, de se présenter sans crainte, et de compter sur la générosité de la République, qui aimait à ne voir dans ceux qui avaient suivi les drapeaux du tyran que des enfants égarés et non des ennemis à combattre. Le président finissait en annonçant qu'il allait traverser le pays à la tête de forces nombreuses pour rendre partout la liberté aux Haïtiens.

Boyer tint parole; sa marche sur le Cap fut à la fois rapide et décisive. Le 21 octobre, il prit possession des Gonaïves sans éprouver la moindre résistance; et le 22, il entra dans la capitale à la tête de 20,000 hommes. Tout avait été préparé pour sa réception; Romain avait renoncé à la présidence, et dès la veille même, il s'était tenu, à la maison de ville du Cap, une assemblée des principaux habitants, magistrats et officiers de l'armée, et l'on avait annoncé l'arrivée prochaine du président Boyer dans la proclamation suivante, revêtue des signatures d'un grand nombre de magistrats et de généraux, à la tête desquelles se trouvait notamment celle de Paul Romain :

« Citoyens, soldats! les soussignés, magistrats et généraux, vous annoncent avec la joie la plus vive qu'ils viennent de déclarer solennellement



qu'il n'existe aujourd'hui à Haïty qu'un seul gouvernement et une seule constitution.

Citoyens, soldats, la paix est faite, il n'y a plus de guerre parmi nous; tous les Haïtiens sont frères; aussi le président Boyer et son armée entreront incessamment dans cette ville, pour recevoir et donner le salut de paix et de fraternité. Préparez-vous à les recevoir avec l'enthousiasme qui caractérise les vrais Haïtiens. Alors répétons mille fois ces cris, gages du bonheur et du salut de la patrie : Vive la république d'Haïty ! Vive l'indépendance ! Vive le président Boyer ! »

Enfin, le 26 octobre, fut proclamée la réunion des royaume et république d'Haïty en une seule et même République sous la présidence du général Boyer. Voici la proclamation que fit à ce sujet, le même jour, aux Haïtiens, le chef de la République : « Haïtiens, les jours de discorde et de divisions ont fait place à celui de la réconciliation et de la concorde, et ce jour est le plus agréable de ma vie. Enfants de la même famille, vous vous êtes tous ralliés à l'ombre de l'arbre sacré de la liberté. La constitution de l'état est reconnue dans tout Haïty depuis le Nord jusqu'au Midi, depuis l'Est jusqu'à l'Ouest. La République compte sur ses citoyens, comme sur des hommes dévoués à son service et à son indépendance.

« Je ne vous rappellerai pas l'histoire de vos

malheurs. Il ne faut s'en souvenir que pour en éviter de semblables à l'avenir ; quand nous prenions les armes pour détruire l'esclavage auquel nous étions soumis depuis des siècles ; quand nous versions notre sang et que nous faisons les plus grands sacrifices pour notre patrie, nous n'imaginions pas que nous deviendrions les victimes de ces hommes ambitieux, qui, dans les révolutions, perdent de vue le bien public pour penser à leur propre agrandissement.

« Vous connaissez des hommes dont la fatale renommée n'a attiré que des maux sur la nation, et n'a laissé pour héritage à leur famille que l'exécration de leur mémoire. Vous voyez maintenant le tableau du gouvernement inique de Christophe, qui n'agissait que par caprice.

La constitution de la République, œuvre des représentants de tous les départements, a établi des sauve-gardes contre le despotisme ; si, pendant quatorze ans, elle a rendu heureux ceux qui lui sont restés fidèles, elle fera également le bonheur de ceux que Christophe a égarés ; mais, pour y parvenir, il faut, Haïtiens, que nous nous dépouillions de toute prétention particulière, et que, dédaignant tous les avantages qui résultent de l'intrigue et de la faveur, nous apportions tous notre tribut en commun.

« N'oublions pas ces braves patriotes qui n'ont



cessé de combattre contre le despotisme. Ceux qui, dans les derniers événements, ont aidé le peuple à recouvrer la liberté, sont aussi dignes de la reconnaissance de la nation. Je regrette qu'il y ait eu du sang versé le 18 de ce mois; mon ordre du 17, envoyé par exprès au Cap, n'est pas arrivé à temps pour épargner le fils de Christophe et quelques officiers qui s'étaient fait remarquer dans l'exécution de leurs ordres barbares.

« Haïtiens, je demande solennellement que les événements passés soient oubliés; ouvrez vos cœurs à la confiance, et hâtez-vous d'agir d'un commun accord avec le Gouvernement pour consolider l'indépendance de la nation.

« Le président d'Haïty à qui est confiée la tranquillité publique ainsi que les propriétés, n'épargnera rien pour faire son devoir. Puissent les citoyens suivre son exemple, et les plaies de la guerre civile seront bientôt cicatrisées.

« Haïtiens, rendons grâces à l'Être suprême qui a permis notre réunion; prions-le de nous inspirer des idées de paix et de sagesse, afin de laisser à nos enfants une existence assurée et une patrie libre et indépendante. *Vivent la République et la Constitution!* »

La tranquillité une fois bien rétablie dans le Nord, Boyer s'occupa d'organiser toutes les bran-

ches de l'administration ; puis il s'en retourna au Port-au-Prince où demeura fixé le siège du gouvernement. La veuve de Christophe l'y suivit avec ses enfants, car le président les avait sauvés de la fureur du peuple ; la veuve de Dessalines s'y plaça pareillement sous sa sauve-garde immédiate.

Ainsi finit cette révolution, qui fit passer l'île entière d'Haïty sous le gouvernement sage, libéral et paternel du président Boyer. Ce nouvel ordre de choses devint surtout favorable au commerce, puisque tous les bâtimens français et étrangers purent désormais entrer au Cap, au Port-de-Paix, aux Gonaïves sous les mêmes conditions que dans les autres ports du Sud et de l'Ouest. Les navires français touchaient d'abord au cap haïtien pour y prendre langue ; ils se dirigeaient ensuite sur les divers autres points de Saint-Domingue, les plus opportuns soit pour la vente de leurs cargaisons, soit pour l'achat de denrées : la longue privation de marchandises françaises qu'on avait éprouvée dans la partie du Nord, les y faisait rechercher avec avidité.



---



---

 CHAPITRE XV ET DERNIER.

*Depuis la fin de l'année 1820, jusqu'à l'époque de la rupture des dernières Négociations entre la France et l'île d'Haïty, en 1824.*

Importance d'une ouverture de traité entre la France et Haïty. — M. Aubert du Petit-Thouars est envoyé à Saint-Domingue pour entamer de nouvelles négociations. — Démarches suspendues. — Nouvelles ouvertures. — Le général Boyé part d'Haïty, vient en Europe. — Entrevue de MM. Esmangart et Boyé à Bruxelles. — Conférences sans résultat. — Voyage de M. Lajon à Haïty. — Ses communications au président. — Celui-ci envoie en France deux commissaires, les citoyens Larose et Rouanez avec pouvoirs de traiter définitivement. — Leurs conférences avec M. Esmangart. — Elles sont encore sans résultats. — Rupture absolue des négociations. — Rapport des commissaires d'Haïty au président Boyer en retournant dans leur île. — Evénements postérieurs. — Conclusion.

Dès que le Cabinet français fut instruit de l'heureuse révolution qui venait de s'opérer à Saint-Domingue, il voulut s'assurer des dispositions du gouvernement haïtien à l'égard de la France. Il apprit bientôt que le contre-amiral Duperré, qui était venu croiser à la hauteur du Cap avait été honorablement accueilli par le pré-

sident Boyer. Il circulait d'ailleurs, dans nos ports, une foule de lettres particulières, de notes confidentielles, qui tendaient toutes à démontrer que jamais occasion n'avait été plus favorable pour rouvrir des relations commerciales et mutuellement avantageuses entre la France et la République; l'une de ces lettres portait ce qui suit en substance :

« Depuis que nous sommes délivrés du joug  
« tyrannique de Christophe, qui détestait les Fran-  
« çais, et que tout le pays s'est rallié sous les  
« étendards du président Boyer, nous nous flat-  
« tons de l'espoir que les moyens de rapproche-  
« ments avec la France sont devenus faciles. Ja-  
« mais occasion ne fut plus belle; un grand État  
« peut traiter dignement avec une nation libre  
« et avec un gouvernement dont le chef est re-  
« nommé par sa modération, son habileté et sa  
« sagesse.

« Il ne faut pas se le dissimuler : il existe dans  
« ce pays des ennemis acharnés de la France qui  
« cherchent à empêcher tout rapprochement entre  
« la Colonie et son ancienne métropole. Ils font  
« courir le bruit que jamais le gouvernement fran-  
« çais ne reconnaîtra la liberté et surtout l'indé-  
« pendance de Saint-Domingue. Ces craintes, ha-  
« bilement répandues, pourraient être de grands  
« obstacles à toute négociation. Toutefois, on



« peut assurer, que si l'on a dans notre président  
« et dans notre sénat, la juste confiance qu'ils  
« méritent; que si l'on traite avec eux par des  
« organes qui ne repoussent pas toute idée de  
« conciliation, on doit espérer pour les anciens  
« propriétaires les plus heureux résultats. Ce n'est  
« pas toutefois parmi eux qu'il faudrait choisir les  
« négociateurs. Un pays, devenu riche et puissant  
« par son émancipation, se défiera toujours de  
« ceux à la domination desquels il s'est soustrait.

« Le peuple haïtien est disposé à faire beau-  
« coup pour rester paisible; les sacrifices pécu-  
« niaires ne lui coûteront rien, mais il ne fera  
« aucune concession dans tout ce qui touche à  
« sa liberté et à son indépendance. Il indemnifera  
« volontiers ceux qu'il ne veut plus avoir pour  
« maîtres, ceux mêmes qu'il ne veut plus revoir.  
« On parlait, dernièrement, de laisser le gouver-  
« nement français juge de leurs réclamations, et  
« de lui abandonner le soin de répartir les in-  
« demnités entre ceux des individus qui pou-  
« vaient y avoir des droits. On ne sait pas, quant  
« à présent, si tous les ports d'Haïty seront ou-  
« verts au commerce français, ou seulement si  
« quelques-uns lui seront exclusivement réservés.  
« Tout est subordonné aux négociations futures  
« et à la reconnaissance de l'indépendance de la  
« Colonie, sous la protection de la France. Si, par

« malheur, les choses tournaient autrement, il  
« faudrait renoncer à tout rapprochement. »

C'est par suite de ces considérations que M. Esmangart, dont l'esprit conciliant et l'habileté ne sauraient être contestés ; qui, d'ailleurs s'était, lors de sa précédente mission, concilié l'estime et la confiance du gouvernement haïtien, fut, en 1821, chargé par le ministère français, d'entamer de nouvelles négociations avec la République d'Haïty. M. Esmangart dépêcha donc, le 5 février 1821, auprès du président Boyer, M. Aubert du Petit-Thouars, comme un homme sûr, auquel S. Exc. pouvait accorder une confiance entière.

M. Aubert débarqua au cap haïtien ; tout aussitôt, et dans la crainte de ne pouvoir *causer seul* avec le président d'Haïty, il lui écrivit, le 4 mai, pour lui faire connaître les intentions bienveillantes du roi de France, l'assurant que S. M. était disposée à faire tous les sacrifices qui pouvaient tendre au bonheur des habitants d'Haïty et au rétablissement de la paix, pourvu toutefois qu'ils fussent établis sur des bases honorablement calculées pour les deux pays. « Les prétentions de la France, ajoutait-il, sont si modérées, si justes ; sa conduite avec Haïty, depuis la restauration, a été telle, que V. Exc. est beaucoup trop éclairée pour ne pas y voir le désir le plus sincère de



terminer à l'amiable cette lutte déjà trop longue.» Il concluait en priant le président de la République de lui faire connaître les bases principales du Traité qu'on pourrait faire avec Haïty, pour éviter les lenteurs qu'entraînerait inévitablement, à d'aussi grandes distances, un seul mal-entendu.

Cette première communication demeura sans réponse. Par une note postérieure du 8 mai, tout en insinuant d'abord que le conseil de S. M. avait pensé que ce qu'il y aurait de plus avantageux pour la France, et peut-être aussi pour Haïty serait, que cette République voulût reconnaître la souveraineté de la France, aux conditions émises en 1816, par MM. Esmangart et de Fontanges, en y ajoutant même quelques concessions nouvelles, M. Aubert du Petit-Thouars posa l'initiative suivante :

« Je dois faire connaître à V. Exc. que S. M. désirant le bonheur des habitants de la partie de l'île soumise à votre domination, et non de porter parmi eux le trouble et la guerre civile, avait pensé qu'une telle reconnaissance serait peut-être funeste à la réunion et à la paix que vous venez d'établir avec tant de succès. S. M. a voulu donner une preuve de son désir sincère de la réconciliation, de sa bienveillance pour V. Exc., et en même temps de sa sollicitude pour un pays qu'elle re-

garde toujours comme français; elle s'est décidée à consacrer l'indépendance de la République d'Haïty.

« En prenant une telle résolution, S. M. s'est attendue à trouver dans V. Exc. et son gouvernement des dispositions analogues; elle s'attend à voir reconnaître sa *simple suzeraineté*, ou à la France un droit de protection semblable à celui que l'Angleterre exerce à l'égard du gouvernement des îles Ioniennes. Ce droit ne peut qu'être avantageux à la République, et utile à son indépendance, en écartant toutes les prétentions que l'on pourrait élever sur elle: d'un autre côté, il assure à la France la libre jouissance du commerce avec Haïty.

« S. M. ne désire le commerce qu'aux conditions établies pour la Puissance la plus favorisée; car, dans l'intérêt d'Haïty, qui sera aussi celui de la France, après le Traité, il importe qu'il ne soit pas fait de conditions qui puissent, par suite, troubler l'ordre de la République. Ces derniers motifs font tenir aux indemnités pour le territoire et les propriétés.»

Deux jours après la réception de cette seconde note, le président d'Haïty chargea M. Aubert de la lettre qui suit; elle était adressée à M. Es-mangart:

« Vous avez dû, M. le préfet, pendant votre



séjour au Port-au-Prince, en 1816, vous bien convaincre que le gouvernement de la République ne faisait qu'interpréter l'inébranlable volonté du peuple, en demandant que la reconnaissance de l'indépendance d'Haïty, de la part de S. M. T. C., fût pure et simple : car la prospérité du pays et l'honneur national ne permettent pas qu'il soit porté la moindre atteinte à cette indépendance, soit en admettant la *suzzeraineté directe ou indirecte*, soit en se plaçant sous la *protection* d'aucune Puissance quelconque. A cet égard, mon prédécesseur s'est trop bien ouvert aux commissaires du roi de France, du nombre desquels vous faisiez partie, pour qu'il soit nécessaire d'entrer aujourd'hui dans d'autres explications.

« C'est au moment où la République jouit de la paix intérieure, où elle est fréquentée par le commerce de toutes les nations, que la question de la reconnaissance de son indépendance est, de nouveau, vivement agitée; et c'est pour donner au monde entier une preuve de la loyauté haïtienne que je serai disposé à faire revivre l'offre d'une indemnité raisonnablement calculée, qu'avait faite mon prédécesseur à l'époque de la première mission que la France envoya ici, et qui fut écartée en 1816, dans le cas où S. M. T. C. reconnaîtrait la nation haïtienne, comme elle l'est de fait, libre et indépendante : alors, le commerce

français pourra être, en Haïty, traité sur le pied de l'égalité avec celui des nations qui y sont le plus favorisées; mais il sera bien entendu que la République d'Haïty conservera une neutralité parfaite dans toutes les guerres que les puissances maritimes se feraient entre elles.

« Voilà, M. le Préfet, les seules bases sur lesquelles il est possible de conclure un arrangement avec le gouvernement de France, et qui, je l'espère, seront adoptées, parce que S. M. Louis XVIII et les princes de sa famille sont trop éclairés, trop religieux, pour ne pas saisir cette circonstance, laquelle, en répandant sur leur nom une gloire éternelle, et en attirant sur eux les bénédictions du ciel, procurera au commerce français les plus grands avantages. »

Le 16 mai 1821, le président d'Haïty confirma, de nouveau, ses intentions positives de repousser jusqu'à l'ombre du protectorat, et de consentir à faire revivre, comme la seule voie qui pût mener à un Traité définitif, l'offre d'une indemnité raisonnablement calculée. Dans sa seconde lettre à M. Esmangart, il s'exprimait en ces termes :

« Je vous ai fait connaître, par le retour de M. Aubert, les seules bases sur lesquelles il me serait possible d'entamer des négociations relativement à la reconnaissance de l'indépendance d'Haïty par le gouvernement français. La haute



considération que votre zèle, dans cette importante cause, m'a inspirée pour votre personne, m'engage à penser que vous pourrez être utile, en faveur de cette indépendance, en éclairant le conseil de S. M. T. C., le roi lui-même et les princes de sa famille, sur les intérêts actuels de la France et de ce pays. Vous avez été à même, dans votre mission de 1816, de juger quel est le vœu des citoyens de la République, et si, sans se bercer d'une chimérique illusion, on pouvait croire à la possibilité de porter la moindre atteinte à la plénitude des droits dont ils jouissent, et de faire dévier le gouvernement de la marche que lui a tracée l'opinion du peuple; car vous n'ignorez pas sans doute qu'une nation puissante eût déjà sanctionné notre indépendance, si nous avions consenti d'accepter la protection qu'elle nous a fait offrir.

« La paix intérieure qui vient d'être rendue à la République et la réunion de tous les Haïtiens sous les mêmes lois, font désirer à chacun, simultanément, de voir des rapports d'amitié, des relations de commerce s'étendre au dehors; et, quoique indépendants par le fait, ils verraient avec plaisir les nations de l'Europe approuver le courage avec lequel ils ont défendu leur liberté et la modération qu'ils ont montrée en s'imposant la loi, dans leur constitution, de n'entre-

prendre aucune guerre qui n'aurait pas eu pour but le salut de l'indépendance du pays. On doit donc présumer que celle d'entre elles qui, la première, consacrera authentiquement cette indépendance, aurait des droits privilégiés à la reconnaissance du peuple; mais il ne faut pas perdre de vue que toute autre voie serait inutile, et qu'en cherchant des sentiers tortueux on s'écarterait de la route qui, seule, peut mener à une réconciliation sincère, à un Traité définitif.

« Le souvenir de la conduite de l'Angleterre envers les États-Unis d'Amérique, qui faisaient partie intégrante du territoire de ce royaume et qui forment aujourd'hui une Puissance indépendante, vient se placer ici naturellement; l'émanicipation des Américains n'est-elle pas un beau titre de gloire pour Georges III, et les efforts que la France fit, de son côté, pour assurer les triomphes de Washington, n'ont-ils pas illustré le règne de Louis XVI? Frappés de cet exemple, les Haïtiens se demandent souvent pourquoi cette dernière Puissance hésite à renoncer à de vains droits, pour recueillir des avantages plus honorables. *La différence de l'épiderme* serait-elle le motif de cette hésitation? Il me semble que la nation française est trop éclairée pour se laisser encore diriger par ce ridicule préjugé : d'ailleurs, la haute idée que j'ai des vertus de S. M. T. C., m'em-



pêche, non seulement de m'arrêter à ce doute, mais elle me fait concevoir, au contraire, l'espoir que bientôt il n'y aura plus d'obstacle à la reconnaissance de l'indépendance d'Haïty.

« Il vous est réservé, monsieur, de concourir à opérer ce grand œuvre ; votre opinion sera pour beaucoup dans la balance, et j'apprendrai avec le plus vif intérêt que vous n'aurez rien négligé pour achever ce que vous avez commencé. »

C'est ici que s'arrêtèrent les négociations de 1821. L'*ultimatum* du président d'Haïty demeura sans réponse. « Cette offre de ma part, dit-il dans sa Déclaration du 18 octobre 1824 (1), resta dans l'oubli, malgré l'assurance que M. Aubert m'avait donnée que l'on n'attendait plus que la connaissance de ma détermination pour en finir. Il est à remarquer que chaque événement qui ajoutait à la prospérité de la République, ne tardait pas à être suivi de l'envoi de quelque agent, dont la mission avortait toujours par les rétractations du Cabinet français. A peine les habitants de la partie de l'Est avaient manifesté leur ferme volonté de ne plus former avec nous qu'un seul et même peuple, et avaient réalisé le vœu de la constitution, que M. Liot se présenta à moi avec des notes confidentielles de M. le marquis de Cler-

---

(1) Voyez les notes finales.

mont-Tonnerre, ministre de la marine. Ces notes avaient pour but de me porter à faire une démarche de convenance. Son gouvernement, disait-il, ayant déjà fait infructueusement les premiers pas, désirait que je prisse, à mon tour, l'initiative. Je n'avais pas oublié que la mission du général Lavaysse, toute ministérielle, comme celle de M. Liot, avait été frappée d'un désaveu formel; je savais également à quoi m'en tenir sur les motifs de la non-réussite qui servait de prétexte à cette proposition; mais voulant donner une nouvelle preuve de mes dispositions conciliatrices, et pensant qu'il serait agréable à celui qui sollicitait cette négociation, qu'elle fût menée avec mystère, je ne crus pouvoir la remettre alors en des mains plus convenables qu'en celles du général Boyé.»

Le général Boyé partit dans le courant du mois de mai 1823, revêtu des pleins pouvoirs du président d'Haïty. Arrivé dans la rade du Texel, après une traversée de cinquante jours, il atteignit Amsterdam le 2 juillet; le 4, il écrivait à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine et des colonies, pour lui faire savoir qu'il venait en Europe, avec les pouvoirs et instructions nécessaires, pour terminer les différends qui existaient entre la France et Haïty. Il adressait, en même temps, au ministre, une copie de



ces pouvoirs. La lettre du général Boyé mérite de trouver place ici :

« Afin de prévenir, disait-il, les obstacles qui pourraient nuire au succès de cette négociation, *d'éloigner d'elle toute intrigue*, et de laisser au gouvernement français l'entière liberté de la conduire *conformément à ses propres vues*, il m'a été particulièrement recommandé de tenir ma mission secrète, et de ne former aucune espèce de liaison avec des hommes d'aucun parti. Connu en France de plusieurs personnages qui s'occupent des colonies, et qui n'ignorent ni mon voyage à Haïty, ni la confiance dont m'honore le président, j'ai dû craindre que, malgré toutes les précautions, mon arrivée à Paris n'y excitât de vifs soupçons sur la nature de l'objet que j'ai à remplir, et ne contrariât, par conséquent, le but de mes instructions. C'est cette crainte qui me détermine à faire cette communication à V. Exc., avant de quitter Amsterdam où je viens de débarquer, et où j'attendrai qu'elle m'informe de ses intentions.

« V. Exc. approuvera, sans doute, les motifs de ma détermination, et sentira l'avantage de dégager la marche de cette négociation de tout embarras et de toute influence, en la traitant loin du choc d'intérêts divers. Si telle est, en effet, l'opinion de V. Exc., et qu'elle croie devoir don-

ner suite à cette ouverture, sans qu'il soit jugé expédient que je me rende à Paris, je serai prêt à recevoir, soit ici, soit à Bruxelles, Hambourg, St.-Pétersbourg, ou tout autre lieu qui me serait désigné, les propositions qui pourront m'être faites par les personnes chargées de pouvoirs de la part du gouvernement français, comme à faire connaître celles que mes instructions rendront admissibles. Dans le cas, enfin, où V. Exc. penserait que ma présence à Paris pourrait être utile, sans qu'il en résultât d'inconvénient, je m'empresserai de m'y rendre.

« La position et le caractère du président d'Haïty s'accordant pour ne lui conseiller d'autre marche que celle d'une politique franche et ouverte, il m'a ordonné de ne point cacher à V. Exc. qu'il ne tient qu'à lui de terminer avec d'autres Puissances des négociations dont la conclusion ne pourrait qu'affecter essentiellement les intérêts du commerce français, puisqu'il serait désormais impossible de le faire jouir des mêmes avantages que d'autres se seraient assurés les premiers : avantages que le président d'Haïty a le désir sincère de réserver pour la France, et qu'il n'aura point à se reprocher, d'après sa présente démarche, de lui avoir fait perdre, si le gouvernement français persiste à refuser son assentiment à ce qu'il ne peut plus empêcher.



« Il m'a été également enjoint de déclarer que le gouvernement haïtien croit avoir donné d'assez fortes preuves de sa modération et de ses vues conciliatrices, en admettant si long-temps dans ses ports et sur son territoire des navires et des sujets français, quoiqu'il ait toujours été parfaitement instruit des projets hostiles qu'on n'a cessé de méditer contre lui. Un pareil échange de dispositions amicales, d'un côté, et de malveillance de l'autre, est trop inégal et blesse trop les droits d'une juste réciprocité, pour que le président d'Haïty ne se voie pas dans la nécessité, quoique à regret, d'y mettre enfin un terme. En conséquence, je ne dois pas laisser ignorer à V. Exc. que, si ma mission est sans succès, les navires français, sous quelque pavillon qu'ils se présentent, ou de quelque masque qu'ils se couvrent, ne seront plus reçus dans les ports d'Haïty.

« Je prie V. Exc. de ne donner à ce langage aucune interprétation défavorable. Je désavoue d'avance toute idée de provocation ou de menace. Le président d'Haïty, en me commandant de faire cette déclaration, n'a eu d'autres intentions que celle d'instruire, à temps et franchement, le gouvernement français d'une mesure que les intérêts du pays, dont la destinée lui est confiée, ne lui permettent plus de différer.

« Le président d'Haïty pressé, d'autre part, de

se prononcer sur les propositions qui lui sont faites, et dont il n'a suspendu l'effet que pour donner au gouvernement français une nouvelle preuve de son désir d'entretenir avec la France des liaisons que tout doit concourir à rendre réciproquement avantageuses, a besoin d'être promptement fixé sur le résultat de la présente ouverture. Je dois donc désirer ardemment que V. Exc. veuille bien ne pas apporter un trop long délai à m'honorer d'une réponse.»

Le 21 juillet, le ministre français répondit à l'envoyé d'Haïty qu'il acceptait sa proposition de se rendre à Bruxelles; il l'engageait, en conséquence, à lui faire savoir à quelle époque il s'y trouverait, promettant de lui adresser aussitôt une personne qui serait investie de sa confiance. Le général Boyé reçut la lettre du ministre, le 29 juillet, et répondit le même jour qu'il se rendait de suite à Bruxelles, hôtel de Bellevue.

Le 8 août, M. Esmangart manda au général qu'il serait sous très-peu de jours à Bruxelles; que son voyage avait pour but de traiter avec lui l'affaire importante dont il était chargé; il témoignait le désir d'arriver à une conclusion heureuse et prompte; enfin, il ne doutait pas que leur entrevue n'amènât ce résultat. Cette entrevue eut lieu le 16 août.

Les conférences durèrent six jours : toutes les



questions relatives au but qu'il s'agissait d'atteindre furent agitées et débattues. Il n'existait plus de difficultés pour la reconnaissance de l'indépendance, cette base n'étant plus contestée; il s'agissait de s'entendre seulement sur la forme et les conditions. Quant à la forme, M. Esmangart désirait qu'Haïty se contentât de la reconnaissance implicite qui résulterait nécessairement d'un Traité de puissance à puissance. De son côté, sans pouvoir disconvenir qu'un traité entre la France et la République d'Haïty ne fût, en effet, une reconnaissance d'indépendance, M. Boyé persista à en demander une déclaration explicite, alléguant qu'il n'était point autorisé à transiger sur ce point, et que cette stipulation lui paraissait d'ailleurs devoir indispensablement entrer dans le corps même du traité, pour écarter, des esprits du peuple haïtien, tout soupçon d'arrière-pensée.

En parlant de la nature des rapports entre les deux pays, après la conclusion du traité, M. Esmangart fit comprendre au général Boyé qu'il suffirait, pour les entretenir, d'employer des agents commerciaux, sous la dénomination ordinaire de consuls. Celui-ci, supposant que le préjugé de la couleur, déguisé sous le nom de convenances, exerçant encore puissamment, en France, son influence ridicule, insista sur ce point que, puisque l'envoi et l'entretien permanent d'agents, non seu-

lement commerciaux , mais encore diplomatiques , étaient la conséquence nécessaire d'un traité entre deux puissances , il fallait bien , si la France voulait se lier avec le gouvernement d'Haïty, qu'elle consentît à recevoir de sa part, conformément aux usages de toutes les nations, des hommes chargés de surveiller ses intérêts, et d'entretenir l'harmonie entre les deux États.

Ces points préliminaires paraissant réglés, les deux négociateurs en revinrent à la question principale des indemnités, entamée plusieurs fois déjà, et qui se présentait toujours comme l'obstacle principal. M. Esmangart désira que le général Boyé s'expliquât sur ce qu'il entendait par des compensations équivalentes à une indemnité. L'envoyé haïtien offrit alors la réduction des droits d'importation à 6 pour 100 en faveur de la France. Cette offre parut très-insuffisante à M. Esmangart; il chercha à en atténuer l'importance par la considération que ce qu'on présentait comme une grande faveur, serait probablement accordé à d'autres; que ce ne serait par conséquent, plus un avantage pour la France, et il cita les Anglais. M. Boyé répliqua que, quelle que fût à l'avenir la détermination du gouvernement haïtien à cet égard, il n'en résulterait pas moins un grand avantage pour la France, puisque, indépendamment du bénéfice réel d'une moitié des droits, son com-



merce, dont les relations avec Haïty ne seraient plus incertaines et précaires comme aujourd'hui, y aurait bientôt acquis une extension considérable. Au surplus, pour donner une preuve non équivoque du désir que le président d'Haïty avait de vivre en bonne intelligence avec la France et de favoriser son commerce, il finit par offrir l'exemption de tous droits d'importation pendant l'espace de cinq années.

Les deux commissaires convinrent alors que M. Boyé dresserait les *principales Bases du projet du Traité*; la Note suivante fut donc par lui remise à M. Esmangart, pour qu'il la soumît au gouvernement français.

« Le roi de France renonçant à toutes prétentions sur l'île d'Haïty (ci-devant St.-Domingue), reconnaît, tant pour lui que pour ses successeurs, la pleine et entière indépendance de la République d'Haïty.

« Le pavillon des deux nations serait réciproquement admis dans les ports ouverts des deux États.

« Ne seraient point comprises dans la précédente disposition les Colonies françaises avec lesquelles le gouvernement haïtien s'engagerait à n'avoir aucune communication; bien entendu, toutefois, que le gouvernement français prendrait, de son côté, les mesures nécessaires pour

que les dépositaires de son autorité, dans les Colonies, respectassent, en ce qui les concernerait, et fissent respecter par leurs subordonnés, les territoires et le pavillon de la République d'Haïty.

« Le président d'Haïty s'engagerait à exempter de tous droits d'importation, pendant l'espace de cinq années, les marchandises françaises importées dans les ports d'Haïty par des navires français.

« A l'expiration du terme des cinq années d'exemption, les droits d'importation, pour les marchandises importées dans les ports d'Haïty par des navires français, seraient et demeureraient fixés à six pour cent sur la valeur, au lieu de douze, c'est-à-dire, réduits de moitié.

« Les produits du sol d'Haïty importés dans les ports de France par des navires haïtiens, et les marchandises exportées de France par lesdits navires, paieraient les droits d'importation et d'exportation sur le pied des nations les plus favorisées.

« Les bâtiments de guerre jugés nécessaires à la protection du commerce, seraient réciproquement reçus dans les ports des deux nations, et traités conformément aux usages pratiqués entre deux peuples amis.

« L'envoi réciproque d'agents politiques et com-



merciaux étant la conséquence nécessaire d'un traité entre deux puissances, les deux parties contractantes pourraient, quand elles le jugeraient convenable, envoyer et entretenir, l'une auprès de l'autre, des agents diplomatiques et commerciaux, qui jouiraient, en leur qualité, des prérogatives garanties par le droit des gens, etc., etc.

« *Nota.* En 1822, la France est entrée pour quinze millions de francs dans le commerce d'Haïty. On ne pourrait être taxé d'exagération en avançant que, libre de toute entrave et de toute incertitude, le commerce français, dès la première année, doublera ses spéculations. Mais en ne fixant sa part qu'à vingt-cinq millions par an, il est évident que les concessions proposées équivalent, pour Haïty, à un sacrifice de trois millions par an, en faveur de la France, pendant les cinq années d'exemption; et, pour toutes les autres années subséquentes, par la réduction des droits à 6 pour 100, à un sacrifice annuel d'un million et demi. C'est au gouvernement français à faire de ces immenses avantages l'application qu'il jugera convenable. »

M. Esmangart partit donc pour Paris. Le 27 août, il écrivit au général Boyé, que le gouvernement du roi persisterait à s'en tenir aux offres qui avaient été faites; « ce qui a été trouvé juste alors, ajoutait-il, l'est encore aujourd'hui, et personne n'a

« compris cette variation , puisqu'on annonçait le  
« désir d'en finir. Je n'ai pas été peu surpris de voir  
« la discussion se reporter sur un point, déjà  
« débattu et admis, et qui devait être le *sine quâ*  
« *non* de tout arrangement. Si le gouvernement  
« d'Haïty revient aux principes qu'il reconnais-  
« sait naguère comme les seules bases sur les-  
« quelles il était possible de conclure, il trouvera  
« le gouvernement du roi disposé à l'entendre. »

Le général Boyé fit, pour ainsi dire, courrier par courrier, la réplique suivante : « Il serait difficile de comprendre ce que vous entendez par *les offres qui vous avaient été faites*. A aucune époque, depuis votre mission, il n'y a eu, jusqu'ici, de rapports officiels entre les deux gouvernements. Ce qui a pu être dit ou écrit à des agents non avoués, ne saurait, en aucun temps, être réclamé comme base d'un arrangement définitif. D'ailleurs, si le président actuel d'Haïty a parlé d'indemnités, comme vous me l'avez assuré, je n'ai aucun doute qu'on n'ait faussement interprété ses expressions. Il n'a pu jamais être question, de sa part, d'indemnités *directes*, soit envers les anciens colons, soit envers votre gouvernement. Dans ces sortes de communications, qui n'étaient revêtues d'aucun caractère, le mot vague d'indemnités ne devait s'appliquer qu'à des compensations du genre de celles que j'ai été chargé



de vous offrir, et qui ne sont, en effet, autre chose qu'une véritable indemnité.

« Le reproche de variation n'est donc pas fondé; il ne le serait pas même davantage, quand les offres prétendues vous auraient été officiellement et réellement faites dans le sens qu'on leur suppose. Si ces offres vous convenaient, que ne les acceptiez-vous alors? Pourquoi ne pas poursuivre les avantages d'une concession qui entrerait si bien dans vos vues? Des années se sont écoulées, vous avez gardé le silence. Aurait-on pu, dans l'hypothèse, donner à ce silence d'autre interprétation que celle d'un refus, et ce refus, en rompant la négociation, n'aurait-il pas laissé aux deux parties le droit incontestable d'en établir une nouvelle sur de tout autres bases, sans pouvoir être accusées de variation?

« Les propositions que j'ai eu l'honneur de vous faire sont donc les seules, en ce qui concerne Haïty, qui puissent être actuellement l'objet des considérations du gouvernement français, parce qu'elles seules portent le caractère convenable à de pareilles transactions. C'est à ce gouvernement à peser, dans sa sagesse, si elles s'allient ou non avec ses véritables intérêts. Je pars pour Saint-Pétersbourg avec le regret de n'avoir pu faire accueillir des propositions que la situation respective de la France et d'Haïty sem-

blait devoir leur rendre également acceptables.»

Dès le 25 août, M. Esmangart avait déjà rendu compte au président d'Haïty des résultats insignifiants de ses conférences, à Bruxelles, avec M. Boyé. « Dès ma première entrevue avec le général, disait-il, j'eus lieu de craindre que nous ne pussions pas nous entendre. Il m'annonça, avant même que nous ne fussions entrés en matière, qu'il n'était autorisé à traiter que sur des questions commerciales; et qu'il fallait renoncer à toute demande raisonnable d'indemnités, en me disant, même d'une manière trop empressée, que si le Traité ne se faisait pas sur les bases posées dans ses instructions, Haïty était décidée à se mettre sinon en état d'hostilité ouverte contre la France, du moins à prendre des mesures indirectes pour que toute communication cessât avec elle. Comme nous n'étions pas là pour énumérer les forces des deux pays, ni pour discuter leurs moyens d'attaque ou de défense, je me contentai de lui donner connaissance des bases que vous m'aviez vous-même indiquées dans votre lettre du 10 mai 1821, comme étant, me disiez-vous, *les seules sur lesquelles il était possible de conclure*. Comme ces bases n'avaient rien qui ne fût acceptable, qu'elles conciliaient toutes les prétentions, je lui offris de les admettre et de traiter. Je lui réitérai cette offre dans plusieurs confé-



rences : mais comme il persista toujours à me répondre qu'il avait la défense la plus expresse de parler d'indemnités ; et comme j'avais les ordres les plus positifs de ne pas traiter sans cette base, j'ai cru ne pas devoir lui faire connaître les propositions que j'étais chargé de faire, puisqu'il n'avait pas de pouvoirs pour les accepter ; nous nous séparâmes sans rien conclure. »

Jugeant inutile de donner aucune suite à ces relations avec le général Boyé, M. Esmangart adressa, bien postérieurement, à jour dit, le 26 octobre, au président d'Haïty, copie de sa lettre du 27 avril, au général, comme de la réplique que celui-ci y avait faite ; voici quelle explication il donnait à ce sujet : « Je lui disais, comme V. Exc. le verra, que le gouvernement du roi était prêt à entrer en négociation, en prenant pour bases les offres d'indemnités qui nous avaient été faites par vous-même. Il prétend que ces offres n'ont jamais été faites, ou qu'elles ont été mal comprises. J'ai sous les yeux votre lettre : M. le général Boyé n'en avait probablement pas la copie, car il l'aurait comprise comme nous la comprenons ; mais il semble croire que tout ce qui est antérieur aux bons offices qu'il veut vous rendre doit être oublié, et que les bases qu'il vient nous établir doivent être seules discutées. Il paraîtrait qu'il a fait adopter ces bases au gouvernement d'Haïty, et que tout

ce qui peut avoir été dit et fait, antérieurement à son arrivée, dans cette affaire, devrait être considéré comme non avenu. Il ne s'aperçoit pas que si son raisonnement était vrai pour Haïty, il le serait aussi pour la France, et qu'alors il faudrait remettre en discussion toutes les demandes, toutes les prétentions, tous les droits, tous les intérêts, dont nous ne parlions plus. Que si Haïty revient sur ce qui avait été offert, la France, par la même raison, discutera ce qu'elle était disposée à abandonner; avec une telle manière de négocier, nous n'arriverons jamais au terme.»

M. Esmangart terminait ainsi sa lettre : « Rapportez-vous-en à moi, M. le président (1); conservez, avec la France, la position que vous avez; et quand vous voudrez traiter, le gouvernement du Roi, quelque chose qu'aient pu vous dire ses ennemis, sera juste et modéré dans ses conditions, et il saisira même avec joie l'occasion de finir des débats qui, sans l'inquiéter, l'incommodent, et qui troublent votre pays d'une manière fâcheuse pour sa prospérité. Il est plus important que je ne puis vous le dire, que celui qui pourra être chargé de vos intérêts, ne soit point, par sa position, indifférent au résultat de la négociation.»

---

(1) Voir ce passage de la Déclaration du président Boyer.  
(NOTES FINALES, N. 9.)



Dans la crainte probable que ses deux lettres, du 25 août et 26 octobre, ne produisissent pas, sur l'esprit du président d'Haïty, tout l'effet qu'il en attendait, M. Esmangart profita ou parut profiter d'un voyage que faisait M. Laujon, à Saint-Domingue, pour confirmer au président Boyer le regret qu'il avait éprouvé de voir manquer une négociation qui devait décider la grande question de l'Indépendance; il l'assurait que les dispositions du gouvernement étaient toutes favorables, et témoignait enfin le plus vif désir que le traité fût conclu.

M. Laujon était en outre chargé de donner, de vive voix, au président d'Haïty, des explications confidentielles touchant ce qui s'était passé avec le général Boyé. D'abord, le gouvernement français avait peu de confiance dans ce négociateur. Il avait été informé de sa position critique à Saint-Pétersbourg, de son départ précipité à Haïty; tout le portait à croire que son intérêt particulier, bien plus que celui de la République, l'avait décidé à aller chercher à Saint-Domingue une négociation au résultat de laquelle il était étranger. Ensuite, ce général avait eu le double tort d'annoncer préliminairement que, si cette négociation n'était pas terminée dans un mois, le président était décidé à rompre; puis de répéter, dans sa lettre d'introduction, toutes les sornettes

que quelques transfuges mécontents avaient souvent débitées à Saint-Domingue, sur les projets hostiles qu'on ne cessait, disait-il, d'avoir contre le président.... Ce qui venait de se passer en Espagne devait assurément répondre à l'inconvenance de ces allégations, et il devait être bien démontré aux détracteurs de la France, comme il l'est au Monde entier, que si cette puissance avait eu des projets hostiles contre Haïty, elle les eût exécutés. Enfin, le général Boyé avait été jusqu'à dire au ministre « qu'il avait ordre de ne pas ca-  
« cher qu'il ne tenait qu'au président de terminer,  
« avec d'autres Puissances, des négociations dont  
« la conclusion ne pouvait qu'affecter essentielle-  
« ment les intérêts du commerce français. » Ces sortes de menaces, qu'on ne pouvait attribuer qu'au négociateur seul, durent choquer le ministère français, la France n'ayant besoin de personne pour défendre ses droits, et les traités que le président pourrait faire avec d'autres puissances ne changeant ni sa position, ni celle de la France et ne pouvant augmenter en rien la sécurité d'Haïty pour l'avenir.

En définitive, après avoir fait valoir toutes ces considérations qui n'avaient tendu qu'à rendre sans résultat la mission du général Boyé, M. Laujon devait engager le président d'Haïty à envoyer, comme il venait de le faire, un nouveau chargé





de pouvoirs, pour arriver enfin à cette conclusion de traité tant désirée entre Haïty et la France.

M. Laujon débarqua au Port-au-Prince, dans le cours de janvier 1824. A l'appui de la Note, en forme d'instructions, dont nous venons de parler, il fit des instances auprès de M. le président Boyer pour qu'il envoyât un agent en France, lui affirmant que le gouvernement du roi ferait dépendre, de cette démarche, la formalité de la reconnaissance de l'Indépendance d'Haïty, d'après les bases du 10 mai 1821.

Alors le président de la République se détermina à répondre à la dernière lettre de M. Esman-gart par une dépêche du 4 février, ainsi conçue : « M. le préfet, les lettres que vous m'avez écrites, concernant la mission du général Boyé, et les pièces y relatives que vous m'avez adressées, me sont parvenues. J'y ai porté toute l'attention qu'exige une affaire de si haute importance, et je vais vous répondre avec la franchise qui me caractérise.

« Je dois vous dire d'abord que j'avais l'âme ulcérée lorsque vos derniers paquets me parvinrent; mais qu'ils m'ont fait le plus grand plaisir, parce qu'ils ont dissipé de funestes préventions que des rapports multipliés, que je venais de recevoir d'Europe, avaient fait naître ici. En effet, alors

même que Haïty avait donné des preuves répétées de loyauté, la France, disait-on, accélérât des préparatifs hostiles destinés contre ce pays. Des communications positives, assurait-on, faites par des membres du gouvernement français, ne permettraient pas d'avoir aucun doute à cet égard. Vous concevez combien, dans un tel état de choses, les esprits ont dû être exaspérés. D'ailleurs, vous ne ignorez pas, il est naturel que le peuple prenne l'alarme, lorsque, pour compensation de sa bonne foi, on lui annonce de pareilles dispositions.

« Je conviendrais pourtant qu'il m'a été pénible de penser que l'auguste souverain de la France dont le règne est si glorieux, eût donné son assentiment à une résolution que la Providence ne peut approuver. La religion et les profondes lumières de Sa Majesté Très-Chrétienne doivent donner lieu à d'autres espérances.

« C'est avec de vifs regrets, je l'avouerai aussi, que j'ai appris le malentendu qui a eu lieu dans vos conférences avec le général Boyé. Cette circonstance a été d'autant plus fâcheuse, que l'époque où elle a eu lieu coïncidait à celle où l'on me transmettait les graves informations dont je viens de vous entretenir : ce qui naturellement devait ajouter, par induction, à la nature de leur importance, et leur donner une plus grande apparence de crédibilité.



« Cependant, monsieur le Préfet, j'aime à vous le répéter, je suis toujours dans les mêmes intentions de traiter sur les bases expliquées dans mes dépêches des 10 et 16 mai 1821, dont vous m'avez rappelé un paragraphe dans une de celles que vous m'avez adressées. Mes principes sont invariables et mes devoirs sacrés; je n'y manquerai jamais.

« M. Laujon, qui m'a remis vos paquets, a été très-bien accueilli: il est chargé de vous remettre la présente.

« Ainsi vous me le confirmez, tout étant disposé pour la conclusion de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïty, nul obstacle ne doit plus retarder ce grand œuvre. Je vais donc, pour cet important objet, envoyer un négociateur chargé des pouvoirs nécessaires. Déjà je me félicite des bienfaits qui seront le résultat de ce Traité en faveur des deux pays; et vous-même, je n'en doute pas, vous trouverez dans votre cœur de bien grands motifs de satisfaction de vos nobles et constants efforts pour y parvenir. »

Bien que le président d'Haïty eût annoncé, dans sa dépêche du 4 février, qu'il allait envoyer en France un négociateur chargé de pouvoirs nécessaires, trois grands mois s'écoulèrent avant qu'il n'effectuât sa promesse, puisque la lettre de créance et les Instructions officielles données par

lui aux citoyens Larose et Rouanez, signées du Port-au-Prince, portent seulement la date du 28 avril. Dans sa déclaration du 18 octobre, le président d'Haïty reconnaît cependant qu'il reçut successivement, par divers bâtimens, une dizaine de lettres dans lesquelles MM. Esmangart et Laujon lui témoignaient leur impatience du retard de la personne qui devait porter ses propositions.

A quelle cause donc devons-nous attribuer un retard si contradictoire avec l'empressement qu'avait témoigné, dès le 4 février, le président Boyer, de conclure enfin le Traité tant désiré? Cinq navires différens, partis du Port-au-Prince, arrivèrent successivement en France, depuis le 23 avril jusqu'au 4 mai. L'envoyé d'Haïty devait s'être embarqué sur le premier d'entre eux, le *Charles*; il ne se trouva ni sur celui-ci, ni sur aucun des quatre suivans. On ne reçut pas même, en France, la moindre information touchant le motif de ce retard extraordinaire,.... et les envoyés haïtiens ne firent voile que le 1<sup>er</sup> mai pour la France.

La cause, du moins très-apparente, du refroidissement imprévu du président Boyer, semble devoir être assignée aux faux bruits que l'on fit, précisément à cette époque, circuler de nouveau à Haïty, de projets hostiles de la France contre cette île. C'est du moins ce qu'il faut induire des



lettres même qu'adressait presque journellement M. Laujon au président d'Haïty. Par exemple, il lui écrivait le 5 avril : « Beaucoup de gens, animés par des vues d'intérêts bien différents de ceux du gouvernement, ont fait et font encore des efforts inouis pour déraciner le fondement d'une si belle œuvre, et donner à la direction de cette affaire un cours tout-à-fait opposé à celui qui doit être suivi; mais ils ont complètement échoué, et ils échoueront toujours. Le gouvernement, ferme dans les excellentes dispositions qu'il a prises, fait fort peu d'attention à toutes les intrigues et à toutes les manœuvres qui, ne s'accordant pas avec ses vues, sont très-assurées de ne pas obtenir son assentiment. » Et, deux jours après : « Tout est franchise et loyauté dans cette affaire, n'en doutez pas un seul instant. Je vous ai parlé avec la ferme assurance qu'inspirent de pareils sentiments. Je vous ai supplié de repousser loin de vous toutes les suggestions malveillantes dont vous étiez accablé, et de les remplacer par la confiance la plus intime dans les dispositions qui vous étaient annoncées, et qui devenaient sacrées dans leur exécution, dès l'instant qu'elles émanaient du gouvernement de Sa Majesté. »

Le 18 avril, M. Laujon s'exprimait de la sorte : « L'on n'attend que mes nouvelles annonçant l'arrivée du *Charles*, avec la personne qui doit se

trouver à bord. Ce navire, dont nous avons, par la Nouvelle-Angleterre, avis du départ du Port-au-Prince, le 23 février au matin, a aujourd'hui cinquante-six jours de traversée, temps énorme pour un navire d'aussi bonne marche. Je suis dans les angoisses, M. le Président; et si, d'ici à plusieurs jours, il ne paraît pas, mes inquiétudes seront au comble. » Puis il ajoutait : « Je crains beaucoup, M. le Président, que des nouvelles qui viennent de nous parvenir ici de Saint-Thomas, d'où on les avait fait passer de suite à Santo-Domingo et au Port-au-Prince, n'aient produit chez vous un fort mauvais effet. Ces nouvelles, soi-disant venues de la Martinique, annonçaient qu'il y était arrivé une escadre considérable à bord de laquelle se trouvaient vingt mille hommes de troupes et huit généraux; lesquelles forces, disait-on également, ne pouvaient être destinées que contre *Saint-Domingue*. Rien de plus absurde que ces nouvelles: il est arrivé à la Martinique deux mille hommes et quelques bâtimens de guerre, voilà à quoi se réduit cet envoi si redoutable. Je n'ai assurément pas la crainte que V. Exc. y ait donné la moindre foi; mais tout le monde n'a pas le bonheur de juger sainement des choses comme elle le fait. »

Vingt jours s'étaient encore écoulés dans une vaine attente de la part de M. Laujon, lorsqu'il



reçut de Paris, en date du 4 mai, une lettre ainsi conçue : « Voilà, mon cher Laujon, le navire *le Rousseau* arrivé du Port-au-Prince ; et pas plus que les autres il ne nous amène la personne annoncée par le président. Votre présence au Hâvre n'est plus nécessaire ; elle ne servirait désormais qu'à faire jaser davantage, et avec tout ce qui s'est dit sur l'objet de votre séjour dans ce port, elle ne servirait même qu'à compromettre le gouvernement. Nous désirons, certainement bien sincèrement, qu'un arrangement tel qu'il paraissait convenu, vienne mettre un terme à notre position fautive avec *Saint-Domingue* : mais encore faut-il que le gouvernement conserve sa position, sans avoir l'air d'aller trop au-devant d'un arrangement qu'il fera, malgré l'opposition de quelques têtes exaltées. Je regrette bien sincèrement, je vous le répète, que le président n'ait pas mis à exécution le projet qu'il avait d'envoyer quelqu'un : la chose serait conclue à présent, et le Traité serait en route pour le Port-au-Prince. Quant à moi, je ne puis attendre ici. Je pars demain pour Strasbourg. J'envoie, de la part du ministre, une instruction à M. Chabanon au Hâvre. Et, si l'envoyé que nous attendons débarque dans ce port, il se dirigera sur le point convenu, et je m'y rendrai.

« Le gouvernement ici n'est pas content. Il est

blessé de penser que le président a encore de la défiance. Qu'il voie donc quelle est la position de la France, et il sera convaincu qu'elle n'a besoin d'aucun détour pour demander, sans hésiter, tout ce qui lui paraîtrait convenable. Comment peut-il croire à ces annonces continuelles d'armemens, quand, depuis dix ans, rien de ce qui lui avait été annoncé, comme positif en ce genre, ne s'est réalisé? Cette méfiance devient injurieuse pour le gouvernement, qui devient lui-même défiant; et cela ne peut que rendre le Traité plus difficile. Il veut en finir, le ministre me l'a encore dit hier. Dieu veuille que le président ne rende pas mes efforts et mes soins inutiles par une temporisation qui ne peut que tout compromettre. »

*Signé* ESMANGART.

M. Laujon quitta le Havre, revint à Paris: c'est alors qu'il écrivit, le 8 mai, ce qui suit au président Boyer: « Le gouvernement ne pensant pas, M. le président, qu'il fût possible, d'après toutes les pièces dont j'ai été porteur, et qui sont aujourd'hui entre les mains de V. Exc. qu'elle pût concevoir le plus léger doute sur l'exécution franche et loyale des dispositions qui lui ont été annoncées concernant le Traité à intervenir, a vu, avec une extrême surprise, ensuite, qu'aucun avis n'ait été donné sur les motifs qui



ont pu occasioner son retard. J'ignore quel est le moment auquel il se décidera , et ne puis assez exprimer à V. Exc. combien cet état de choses me fait éprouver de chagrin. Les intentions que j'avais annoncé comme étant celles de V. Exc. et qui avaient été confirmées par elle dans sa lettre à M. le conseiller d'État Esmangart , ne recevant aujourd'hui aucune confirmation des preuves qui devaient être données , et que l'on attendait , où est pour moi la possibilité de ramener la confiance et de faire cesser les incertitudes ? Je n'ai ni le courage , ni la force de rien ajouter de plus à cette lettre. »

Enfin , quatre jours après , c'est-à-dire le 12 mai , M. Laujon adressa au président d'Haïty la dernière lettre que voici : « J'ai eu l'honneur de vous écrire le 8 du courant , aussitôt après mon retour à Paris , où j'avais été rappelé après l'arrivée du *Rousseau* , à bord duquel ne s'était trouvé ni l'envoyé de V. Exc. , ni aucune lettre qui eût été adressée soit à M. Esmangart pour lui faire connaître les causes d'un retard qui devient si malheureux. Comment est-il possible , M. le président , qu'aucun rapport quelconque n'ait pu obtenir votre croyance , au point de vous faire douter un seul instant de la franchise et de la loyauté du gouvernement du Roi ? M. Esmangart serait donc entré dans les vues de vous tromper ; j'y aurais

donc participé moi-même? Or, je demande à V. Exc. si rien de tout cela est concevable. Des armemens considérables à Brest, une armée de vingt mille hommes arrivée à la Martinique, et destinée à agir contre votre pays, voilà les nouvelles que vous avez sans doute reçues et que l'on s'est plu à vous faire croire, quand il n'y a pas un mot de vrai. Vous ne tarderez pas à en être convaincu, et vous regretterez alors que les choses n'aient pas eu la prompte exécution que vous deviez leur donner. Oui, M. le président, M. Esmangart et moi, serions aujourd'hui en route avec l'envoyé de V. Exc., pour vous porter un Traité qui, conclu d'après les bases convenables, n'aurait pas souffert ici la moindre difficulté. Que de chagrins j'en ressens! aucune expression de ma part ne suffirait pour vous les retracer. Non seulement je ne puis pas prévoir quelles pourront être les suites de cette affaire, si le gouvernement vient à perdre toute confiance dans les promesses qui lui ont été faites; mais je tomberai moi-même, auprès de lui, dans une disgrâce que je n'aurai pas assurément méritée ».

Tandis que le ministère français prenait à tâche, par les déclarations franches et multipliées que je viens de consigner ici, de prouver au gouvernement haïtien que ses intentions invariables étaient toujours d'opérer un Traité définitif entre



la France et Haïty, le président Boyer donnait enfin, le 28 avril 1824, au palais du Port-au-Prince, aux citoyens Larose et Rouanez, mission de se rendre dans le plus bref délai à Paris, pour s'y aboucher avec les agents du roi de France, afin de fixer et d'arrêter, de concert avec eux, les bases sur lesquelles devaient être fondés la reconnaissance de l'indépendance d'Haïty, et le Traité de commerce devant exister entre les deux nations pour leurs avantages respectifs; il leur donnait à cet effet tous pouvoirs nécessaires. Ses lettres de créance étaient en outre accompagnées des INSTRUCTIONS suivantes avec injonction pour eux de s'y conformer rigoureusement, promettant ledit Boyer, solennellement, de ratifier ou de confirmer, d'exécuter et faire exécuter tout ce qu'en vertu desdites instructions les citoyens Larose et Rouanez auraient définitivement arrêté. Voici ces instructions textuelles:

## INSTRUCTIONS

*Aux citoyens LAROSE, Sénateur, et ROUANEZ, Notaire du Gouvernement, chargés de mission près le Gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne, par lettres de créance, en date de ce jour, afin de traiter de la Reconnaissance de l'Indépendance d'Haïty, et d'arrêter les bases d'un Traité de commerce.*

CITOYENS,

Les événements qui ont préparé et amené l'Indépendance d'Haïty sont trop présents à votre mémoire pour qu'il soit nécessaire d'en faire ici l'énumération. Il me suffira de vous rappeler que la déclaration de notre Indépendance, qui date du 1<sup>er</sup> janvier 1804, fut provoquée par une multitude d'actes de cruauté exercés contre les Haïtiens avec une violence qu'il ne leur était plus possible de supporter.

Je n'ignore pas que le monarque qui règne aujourd'hui sur la France, n'est pour rien dans nos malheurs; et je me plais à croire que, toutes les fois qu'il porte sa royale pensée vers notre beau pays, il soupire du regret de n'avoir pas eu dans les temps, comme présentement, le pouvoir d'arrêter le cours des fléaux qui l'ont désolé.



Mais le souvenir du passé a rendu le peuple haïtien ombrageux sur tout ce qui regarde son existence nationale; et rien désormais n'est capable, je ne dis pas de détruire, mais d'ébranler même dans son esprit cette conviction intime, fruit d'une triste expérience, *qu'il ne peut y avoir de garantie pour la conservation de ses droits civils et politiques, que dans une Indépendance absolue de toute domination étrangère, de toute espèce de suzeraineté, même de tout protectorat d'une puissance quelconque, en un mot, que dans l'Indépendance dont il jouit depuis vingt ans.*

Ces vérités reconnues et admises, il sera facile d'arriver à la conclusion de l'œuvre par lequel S. M. Louis XVIII ajoutera à la couronne d'immortalité qui lui est déjà assurée, un nouveau titre de gloire plus précieux que tous les autres aux yeux de la religion et de l'humanité, en aimant mieux renoncer de lui-même à une portion de l'héritage de ses ancêtres, que de commettre la vie de ses sujets aux hasards d'une guerre lointaine et à la malignité d'un climat vengeur; en préférant participer, par les échanges du commerce, à la fertilité d'un des plus féconds terroirs qui soient sous le soleil, plutôt que d'y dominer même, mais sur des ruines et des cendres stériles; en mettant son honneur à cicatriser et non à rouvrir les plaies d'une nation qui fut si cruelle-

ment maltraitée, si indignement outragée ! Enfin, en ayant plus à cœur de voir tout un peuple chrétien adresser au souverain Maître du Monde, un concert unanime de vœux, pour la prospérité de son règne, que de l'entendre maudire le jour où le pavillon français apparut dans ses ports.

## ARTICLE PREMIER.

Le premier acte que vous devrez réclamer, avant même de convenir des principaux points du Traité de paix et de commerce, sera une ordonnance royale, par laquelle S. M. T.-C. reconnaîtra que le peuple haïtien est libre et indépendant, et qu'elle renonce, dès ce moment et à toujours, tant pour elle que pour ses successeurs, à toutes prétentions de la France, de dominer sur l'île d'Haïty, appelée par les uns *Saint-Domingue*, et par les autres *Hispaniola*.

Je dois vous prévenir que cette forme de déclaration est la seule qui puisse dissiper tous les nuages de la méfiance dans l'esprit d'un peuple qui a sans cesse présent à la pensée, le souvenir amer de ce qui lui en a coûté pour s'être abandonné trop légèrement à sa crédulité.

Au reste, le caractère connu du monarque français ne me permet pas de présumer la moindre hésitation de sa part à accorder l'acte dont il s'agit, et sans lequel le but proposé ne saurait être parfaitement atteint.



ART. II. L'ordonnance royale une fois obtenue, vous serez autorisés à convenir, qu'en témoignage de la satisfaction du peuple haïtien, pour l'acte de philanthropie et de bienveillance émané de S. M. T.-C., il sera accordé par le gouvernement d'Haïty au gouvernement français, en forme d'indemnité, une somme de . . . . . laquelle sera comptée en Haïty ou en France, en cinq termes et paiements égaux, d'année en année, soit en espèces métalliques ayant cours de monnaie dans la république ou à l'étranger, soit en denrées du pays, aux agents préposés par le gouvernement français pour cette perception.

Je ne saurais trop vous répéter que le sacrifice que fait la république en faveur de la France, n'a d'autre but, d'autre fin que de manifester, d'une manière éclatante, la satisfaction des Haïtiens d'avoir obtenu, de S. M. T.-C., par un acte formel et légal, l'approbation et la confirmation de l'état de choses, dans lequel des événements extraordinaires les ont placés, et dont ils sont en possession depuis un laps de temps qui semble leur avoir acquis une prescription suffisante contre toute réclamation.

ART. III. Le gouvernement d'Haïty voulant en outre donner à celui de France une preuve de sa cordialité, vous autorise à déclarer et convenir (après que les deux premiers articles auront été

fixés ) que les bâtimens de commerce des sujets de S. M. T.-C. seront admis dans les ports du commerce extérieur de la république, avec les mêmes égards que ceux des autres nations en rapport avec Haïty, et que toutes les marchandises ou productions de la France, dont l'entrée sera permise par les lois locales, ne seront assujéties qu'aux droits d'importation que paient ou paieront les productions et marchandises des nations les plus favorisées dans la république.

Il faudra ici faire remarquer de quelle importance sera cette concession pour le commerce français; car la seule diminution sur les droits d'entrée procurera à la France un bénéfice réel qui permettra à ses manufactures de présenter leurs produits sur les marchés d'Haïty, sans craindre aucune concurrence, en même temps qu'elle sera un sacrifice de plus de la part de la république.

ART. IV. En réciprocité d'une concession si favorable, vous devrez obtenir du gouvernement français que les denrées fabriquées en Haïty, telles que sucre, café, coton, indigo, cacao, et autres objets de commerce du crû de la république, qui seront importées dans le royaume de France, soit par navires français, soit par navires haïtiens, ne paieront d'autres ni plus grands droits d'entrée que ceux auxquels sont ou seront assujétis les



mêmes articles venant des possessions trans-atlantiques de S. M. T.-C., avec la faculté de l'entrepôt pour ceux des produits qui ne pourront ou ne devront pas être consommés dans le royaume de France, mais qui de là seront transportés dans les diverses parties de l'Europe.

Il n'échappera pas aux diplomates français que le résultat de cette concession accordée au peuple haïtien par S. M. T.-C., tournera presque en entier au profit de la France, parce que d'abord son commerce maritime prendra, en peu de temps, une grande extension; et qu'ensuite, par l'égalité de droits, le prix de nos denrées qui devront être consommées en France, sera réduit pour la facilité du consommateur.

Il est donc à présumer que vous n'éprouverez aucune difficulté pour parvenir à fixer l'arrangement des deux articles précédents, dont l'observation ponctuelle de part et d'autre sera un aliment à la bonne intelligence des deux peuples.

ART. V. Vous devrez après stipuler que, dans tous les cas de guerre entre la France et d'autres états ou puissances maritimes, le gouvernement d'Haïty conservera la plus parfaite neutralité; et que, le cas échéant de ces guerres, il sera observé en Haïty ce qui se pratique ordinairement chez les nations neutres.

Le peuple haïtien ayant proclamé à la face du

ciel et de la terre, que satisfait de son indépendance nationale, il ne se mêlerait jamais d'aucune querelle extérieure aux rives qui bordent son île, ne peut, dans aucun cas, manquer à son serment; et l'on demanderait en vain qu'il prît part, sous aucun prétexte, aux débats ou dissensions des autres peuples; car, bornant toute son ambition à s'occuper du perfectionnement de son agriculture et de sa police, toutes les stipulations qu'il consentira par la suite ne seront jamais que relatives à ce qui concerne directement les intérêts intérieurs de l'état.

Il conviendra aussi de spécifier que les bâtimens de guerre de S. M. T.-C. seront admis, partiellement, dans les ports ouverts d'Haïty, pour se rafraîchir, s'approvisionner, ou se réparer; mais que, dans aucun cas, les escadres et flottes de guerre ne pourront y entrer.

ART. VI. Le gouvernement de la République accueillera avec plaisir dans la capitale un chargé d'affaires ou consul-général, et, dans ses différens ports ouverts, des agents commerciaux, nommés par S. M. T.-C., pour veiller aux droits de ses sujets commerçant en Haïty. En retour, le gouvernement de la République demandera qu'il soit admis à Paris un seul agent haïtien, pour faire au gouvernement français, lorsque les circonstances se présenteront, les communications qui pour-



raient intéresser la prospérité des deux nations, la bonne intelligence qui doit désormais exister entr'elles, et l'entier accomplissement ou la parfaite exécution de tout ce qui sera convenu et arrêté.

La conduite loyale qu'a constamment tenue le gouvernement, depuis la fondation de la République; le respect inviolable qu'il a toujours porté au droit des gens, ne peuvent laisser aucun doute sur sa bonne foi; et il est fondé à attendre, de la part du gouvernement de S. M. T.-C., une égale réciprocité de loyauté et de franchise. C'est pourquoi vous demeurez autorisés à promettre qu'en toutes circonstances, après que les conventions seront arrêtées et signées, le gouvernement d'Haïty s'attachera, avec une scrupuleuse délicatesse, à exécuter ponctuellement tout ce qui résultera du Traité basé sur les présentes instructions; et que, si (ce qu'à Dieu ne plaise) les difficultés survenaient dans l'exécution des clauses ou stipulations arrêtées, la bonne foi, la loyauté, et la plus grande bonne volonté seront employées de la part du gouvernement d'Haïty, pour faire disparaître les mal-entendus, comme il espère trouver dans le gouvernement français la même droiture et les mêmes sentiments.

Aussi il ne sera et ne devra point être demandé d'autres garanties pour l'exécution de tout ce qui

aura été convenu, que l'honneur des deux peuples et l'inébranlable constance de leurs gouvernements respectifs dans les principes de justice et d'équité.

Donné au Palais-National du Port-au-Prince, le 28 avril, 1824, an 21 de l'Indépendance.

BOYER.

Les commissaires haïtiens partirent le 1<sup>er</sup> mai du Port-au-Prince; ils arrivèrent au Hâvre le 14 juin. C'est de ce jour que date l'ouverture des dernières Négociations (celles de 1824) dont nous allons suivre la marche et connaître les résultats par le rapport, en date du 5 octobre 1824, que firent au président Boyer les citoyens Larose et Rouanez, lors de leur retour à Haïty. Ce rapport peut sembler digne de foi, puisqu'il est d'ailleurs appuyé de pièces et correspondances officielles.

« Président, nommés par Votre Excellence pour nous rendre auprès du gouvernement français, à l'effet d'obtenir la reconnaissance en forme authentique de l'Indépendance du peuple haïtien, et de parvenir ensuite à la conclusion d'un Traité de commerce entre la France et Haïty, notre devoir et notre conscience nous imposent l'obligation d'exposer à Votre Excellence le résultat de la mission qui nous a été confiée. Nous écarterons



tous les détails qui ne se rattachent pas essentiellement aux faits.

« Partis du Port-au-Prince le 1<sup>er</sup> mai de la présente année, sur le *Julius-Thalès*, nous arrivâmes au Havre dans la nuit du 14 juin. Nos Instructions nous recommandaient d'aviser sur-le-champ M. le conseiller d'État Esmangart de notre débarquement. Nous écrivîmes donc, dès le lendemain, à ce magistrat qui venait de passer de la préfecture de la Manche à celle du Bas-Rhin. Nous reçûmes sa réponse à St.-Germain, où M. Laujon avait eu ordre de nous accompagner.

« Avant d'entrer en matière, nous croyons qu'il n'est pas inutile de dire à Votre Excellence que le lieu des conférences, après avoir été d'abord désigné à St.-Germain, fut ensuite fixé à Strasbourg, résidence de M. Esmangart, lequel M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, nous annonçait, dans sa lettre du 20 juin, être autorisé à recevoir nos propositions. Mais d'après les représentations que nous adressâmes à M. Esmangart sur les lenteurs qu'apporterait nécessairement à la conclusion du Traité, l'éloignement, où nous nous trouvions de la Capitale, nous fûmes appelés à Paris.

« Notre premier soin, en entrant en conférence avec M. Esmangart, avait été de l'inviter à proposer à son gouvernement de reconnaître

l'Indépendance d'Haïty par une Ordonnance royale, comme la seule forme qui pût inspirer une entière confiance pour l'avenir au peuple haïtien. M. Esmangart nous ayant donné l'espoir que cette demande aurait une réponse conforme à nos désirs, nous jugeâmes à propos d'établir, sans tarder, les conditions du Traité projeté, dont il avait d'ailleurs parfaite connaissance, puisqu'il les avait provoquées lui-même, par sa lettre à Votre Excellence en date du 7 novembre 1823, et dans ses instructions à M. Laujon. Ces conditions reposaient 1<sup>o</sup> sur la reconnaissance irrévocable de l'Indépendance d'Haïty; 2<sup>o</sup> sur une indemnité pécuniaire en faveur de la France; 3<sup>o</sup> sur des avantages mutuels de commerce pour les deux pays. A cette communication, M. Esmangart répondit, le 9 juillet, que nous pourrions le lendemain conférer sur les bases ci-dessus mentionnées.

« Néanmoins, plusieurs jours s'étant écoulés sans que nous vissions se réaliser les espérances qu'on nous avait fait concevoir, nous manifestâmes notre anxiété à M. Esmangart qui, tout en rejetant le retard dont nous nous plaignions sur les grandes occupations du gouvernement pendant la session des Chambres, nous assura que sous peu le ministre serait plus libre, et que l'on ne perdrait pas de temps pour en finir.



« Dès lors, nous eûmes avec M. Esmangart, qui avait cessé toute correspondance par écrit, de fréquents entretiens, dans lesquels les questions précédemment établies furent agitées de nouveau. Les principales clauses, telles que la *Reconnaissance, en forme authentique, de l'indépendance d'Haïty, l'indemnité pécuniaire et les avantages commerciaux en faveur de la France sur le pied des nations les plus favorisées*, n'occasionèrent point de longs débats : seulement on trouvait l'indemnité au-dessous des prétentions que l'on voulait faire valoir ; mais cela ne devait point, de l'aveu même de M. Esmangart, être une difficulté majeure.

« Étant d'accord, ou du moins à peu près, sur tous ces points, nous insistons pour en venir à une fin. C'est alors que M. Esmangart nous parla pour la première fois de la partie de l'est d'Haïty, réunie depuis plus de deux ans à la République. Selon lui, le Traité ne devait embrasser que la portion de territoire ayant appartenu ci-devant à la France, et S. M. T.-C. ne pouvait stipuler pour le roi d'Espagne. Nous déclarâmes qu'il ne nous était pas permis d'admettre une distinction non produite dans les ouvertures qui avaient été faites à notre gouvernement, et qui avaient amené notre mission. Cet obstacle inattendu nous laissa entrevoir qu'on cherchait ou à traîner l'affaire

en longueur, ou à se ménager un moyen de la rompre.

« Cependant le terme que Votre Excellence avait assigné à notre négociation, approchait, et nous voyions avec douleur que le ministère ne se prononçait pas. En conséquence nous écrivîmes les 28 et 30 juillet, à M. Esmangart pour lui rappeler ses promesses, et pour lui dire que si l'on persistait à éluder de conclure, on nous mettrait dans la pénible nécessité de réclamer immédiatement nos passeports. M. Esmangart vint nous voir le 31; et, après être convenu de nous répondre officiellement (ce que pourtant il n'a pas fait), il nous proposa une entrevue avec le ministre. Elle eut lieu le soir du même jour.

« M. le marquis de Clermont-Tonnerre ouvrit la conférence en disant qu'il avait chargé M. le conseiller-d'État Esmangart de nous inviter à cette entrevue dans l'intention de nous faire part du projet d'Ordonnance royale qui consacrait l'indépendance d'Haïty, comme nous l'avions désiré, et dans lequel S. M. ne se réservait que la SOUVERAINETÉ EXTÉRIEURE. Vous pouvez juger de notre étonnement, Président, lorsque nous entendîmes proférer ce mot qui blesse au vif l'honneur national : aussi, malgré tous les efforts que M. le ministre de la marine fit pour nous persuader que cette réserve était autant dans l'intérêt d'Haïty



que dans celui de la France, et que le roi n'exigeait cette garantie que pour nous protéger contre toute attaque, dans le cas où une Puissance étrangère voudrait nous inquiéter, nous protestâmes contre cette clause qui reproduisait, sous une forme nouvelle, des prétentions que notre gouvernement avait déjà rejetées; lui faisant observer que si, dans des circonstances difficiles, nous avions conquis notre Indépendance, et si nous l'avions maintenue depuis vingt ans, aujourd'hui que la République est florissante, nous pouvions, sans être taxés de témérité, la défendre envers et contre tous; déclarant d'ailleurs que la nation haïtienne s'ensevelirait sous ses propres ruines, plutôt que de céder à aucune puissance le moindre droit qui portât atteinte à sa liberté politique. Le ministre, qui n'avait rien pu gagner sur ce point, nous fit, relativement à la partie de l'Est de notre territoire, la même observation que nous avait déjà faite M. Esmangart, et il reçut de nous la même réponse. Il proposa alors que l'un de nous retournât en Haïty pour soumettre à Votre Excellence ces difficultés. Comme le cas n'avait point été prévu, et qu'il nous paraissait même contraire à l'esprit de nos Instructions, nous exposâmes à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, que nous regrettions de ne pouvoir nous rendre à sa proposition. Le ministre

ferma alors la conférence, en nous promettant qu'il prendrait l'avis du Conseil, et qu'il nous communiquerait la décision de son gouvernement.

« Tel a été le résultat de notre entretien avec le ministre. La lettre que M. Esmangart nous a écrite le 3 août, nous a fait connaître le prétexte dont le gouvernement français a coloré la rupture de la présente négociation. Ce prétexte, c'est l'insuffisance de nos pouvoirs pour accepter les conditions établies dans le projet d'ordonnance. Mais était-on fondé à arguer cette insuffisance, après avoir reçu, sans objection, nos propositions, et nous avoir flattés de l'espoir de les voir accueillies? Était-ce faire preuve de cette disposition franche, si souvent manifestée d'en venir à un arrangement définitif, que de nous présenter une clause non convenue, et à laquelle on savait bien que nous ne pouvions consentir? »

« Les choses ayant pris cette tournure inattendue, notre séjour en France devenait sans objet, et nous nous embarquâmes au Hâvre, le 15 août dernier, sur *le Cosmopolite*.

« Voilà, Président, l'exposé vrai, et aussi succinct qu'il nous a été possible de le faire, de notre conduite et de celle du gouvernement français. Nous venons donc remettre entre les mains de Votre Excellence le précieux dépôt qu'elle nous avait confié. »



Le retour des commissaires haïtiens et leur rapport donnèrent naissance à la Déclaration officielle du président Boyer, du 18 octobre (1), qu'on pourrait, à la rigueur, considérer comme une espèce de Manifeste dont voici les conclusions modérées : « En 1814, on voulait nous imposer la SOUVERAINETÉ ABSOLUE de la France; en 1816, on se contentait d'une SOUVERAINETÉ CONSTITUTIONNELLE; en 1821, on ne demandait plus qu'une simple SUZERAINETÉ; en 1823, lors de la négociation du général Boyé, on se bornait à réclamer, comme le *sine quâ non*, l'indemnité, que nous avions offerte précédemment : par quel retour à un esprit de domination, veut-on, en 1824, nous assujétir à une *souveraineté extérieure*? Cette SOUVERAINETÉ nous paraît injurieuse, et contraire à notre sécurité : c'est pourquoi nous la rejetons ».

Voilà donc les résultats de cette dernière Négociation sur laquelle notre commerce fondait de si grandes espérances, que le président d'Haïty avait appelée de tous ses vœux, que le ministère français semblait accueillir lui-même avec tant d'empressement.

Par quelle fatalité, ou par suite de quelle in-

---

(1) Voir les notes finales.

fluence étrangère, nous retrouvons-nous après tant de pour-parlers, de notes confidentielles, de correspondances, de missions diverses de la part de notre Gouvernement et de la République haïtienne, replacés, en un moment, au point où nous étions, il y a neuf ans, avec cette République? Pourquoi perdons-nous, en un seul jour, l'expérience de neuf années de négociations infructueuses?

L'Indépendance *de fait* existe pour les Haïtiens. Pour légitimer cette indépendance, le gouvernement d'Haïty en exige, de la part de la France, une reconnaissance formelle, absolue, irrévocable; il offre en échange une somme une fois payée, pour servir d'indemnités aux anciens propriétaires.

L'obstacle invincible à tout Traité réside uniquement dans cette sanction de son Indépendance que réclame le gouvernement haïtien, et à laquelle ne saurait consentir le ministère français.

La France est-elle donc la seule Puissance qui soit dans la nécessité de faire des concessions aux anciennes colonies. L'Espagne et le Portugal ne sont-elles pas dans cette position? L'Angleterre, la Hollande, et même le Danemarck et la Suède n'y arriveront-elles pas, à leur tour, tôt ou tard? L'émancipation générale des colonies paraît inévitable. Il faut reconnaître, malgré soi, l'impossibilité absolue de ramener au joug des noirs



qui ont déjà joui, depuis vingt-deux ans, du plus précieux des biens, de la liberté. Où se procurerait-on de nouveaux esclaves, puisque la Traite est abolie?

Mais, en supposant que la France conservât cet espoir chimérique, comment pourrait-elle reconquérir d'abord Saint-Domingue par la voie des armes, quand tout récemment encore, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1825, au milieu des fêtes et de la célébration de l'anniversaire de la 22<sup>e</sup> année de leur indépendance, les Haïtiens tenaient ce langage : « Impérissables sur le rocher d'Haïty comme l'indépendance dont nous y avons arboré le pavillon, religieux observateurs de nos lois et de notre constitution, prouvons à l'univers entier que, lorsque nous fîmes notre levée de bouclier pour nous saisir de la souveraineté de ces lieux comme devenue nécessaire à la conservation de notre espèce, nous étions dignes de tenir le serment que nous prêtâmes alors, et que nous renouvelons sur le tombeau d'un héros. Nous jurons de maintenir nos institutions, et de nous ensevelir tous sous les ruines de notre patrie, plutôt que de nous soumettre jamais à aucune domination étrangère. »

C'est donc une guerre à mort, une guerre d'extermination qu'il nous faudrait entreprendre. Hélas! combien de millions, et que de milliers

d'hommes coûterait une expédition semblable ! Réfléchissons à la cruauté qu'il y aurait à renvoyer, sous un climat aussi dangereux, nos braves soldats qui ne sont pas de simples mercenaires comme ceux que l'Angleterre relègue ordinairement dans ces îles. Le système de défense militaire est aujourd'hui d'ailleurs mieux organisé qu'à l'époque où Leclerc y périt avec 40,000 hommes d'élite. Les montagnes de l'intérieur sont fortifiées : sur les plateaux qu'elles environnent, les nègres cultivent tous les vivres nécessaires, tandis qu'une armée débarquée sur les côtes n'y trouverait que des cendres ; car à la première apparition des Français, bestiaux, moulins, usines, habitations, tout disparaîtrait à jamais. Pouvons-nous donc bien nous bercer encore d'un projet qui, même en réussissant, ne nous rendrait pas Saint-Domingue, mais seulement un amas de ruines ?

S'il paraît démontré, d'abord, que la République haïtienne ne consentira jamais à se replacer sous la souveraineté de la France, puisqu'elle repousse même jusqu'à l'ombre d'un simple protectorat ; si, d'un autre côté, il devient évident que la France ne saurait, pour chercher à reconquérir ses droits sur son ancienne colonie, s'aventurer dans une expédition tout à la fois ruineuse, sanglante et sans résultats, il ne nous reste plus



qu'à examiner de quelle manière le ministère français pourra faire cesser la position équivoque dans laquelle la France se trouve placée vis-à-vis du gouvernement d'Haïty.

Cette position, par suite de la rupture des dernières Négociations, ne peut devenir, de jour en jour, que plus critique. La Déclaration du président Boyer, en date du 18 octobre, sans être précisément hostile, annonce en termes positifs que les Haïtiens attendront avec fermeté l'issue des événements, et que, si jamais ils se trouvaient dans l'obligation de repousser encore une agression injuste, l'univers serait de nouveau témoin de leur énergie à défendre leur indépendance. Ces dispositions, peu favorables, ont d'ailleurs été entretenues par des publications passionnées et belliqueuses de certains colons exagérés qui, ne se rangeant pas à l'avis sage et modéré du plus grand nombre des anciens propriétaires de Saint-Domingue, fournissent aux Haïtiens un prétexte pour être moins confiants, moins faciles, et peut-être même enfin pour se tenir secrètement sur la défensive. Une circonstance toute récente nous confirmerait dans cette opinion : le gouvernement haïtien vient d'accréditer, auprès de la Colombie, un agent public pour conclure une alliance défensive avec elle contre les ennemis extérieurs des deux pays. Sans doute cette dernière Répu-

blique a refusé l'alliance proposée, sous le motif qu'une ligue défensive avec Haïty la pourrait entraîner dans une guerre contre une nation dont elle n'avait point à se plaindre et qu'elle ne devait pas provoquer. Il n'en paraît pas moins constant qu'aujourd'hui le président Boyer cherche à se ménager des points d'appui contre la France. Pour peu que nous nous rappelions ce passage de sa lettre du 16 mars 1821, à M. Esmangart, ainsi conçu : « On doit présumer que celle des nations de l'Europe, qui, la première, consacrera authentiquement notre Indépendance, aura des droits privilégiés à la reconnaissance du peuple. » Pour peu que nous réfléchissions que l'Angleterre se trouve placée, par la rupture de toutes négociations entre Saint-Domingue et la France, dans une position extrêmement favorable vis-à-vis d'Haïty. Pour peu que nous ajoutions enfin qu'une Compagnie anglaise s'interposant aujourd'hui, très-politiquement, entre le gouvernement haïtien et les colons français qui ont droit à des indemnités, s'occupe déjà, de l'aveu du président Boyer, de traiter directement avec ceux-ci, et, moyennant une renonciation signée d'eux, leur paie en détail l'indemnité qu'avait offerte la République au gouvernement français, nous ne pourrions que répéter que la position de la France, vis-à-vis d'Haïty, devient plus que jamais critique.



Le seul nœud qui rattachait de fait et impérieusement Haïty aux anciens propriétaires de cette colonie se trouve délié par une mesure si adroite et si neuve. Les conséquences d'une semblable libération d'indemnités, dégagée de la participation du gouvernement français, affranchie des entraves qu'y apportait la reconnaissance préalable de l'Indépendance d'Haïty, ne sont que trop faciles à prévoir.

Indépendants *de fait*, les Haïtiens croiront l'être devenus *de droit* aux yeux de l'univers, dès le jour même qu'ils auront légitimé, par cette voie oblique et en indemnités équivalentes, la conquête qu'ils ont faite d'un sol qui primitivement n'était pas leur propriété : et c'est là toute leur sollicitude. L'Angleterre acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance des Haïtiens ; les ports d'Haïty s'ouvriront désormais à ses vaisseaux, à l'exclusion des nôtres ; les intérêts du commerce français seront sacrifiés à ceux d'une nation rivale ; en un mot, la France aura tout perdu à laisser passer l'île d'Haïty sous la protection tacite de l'Angleterre.

Puissent nos craintes ne se point réaliser!!!

FIN.

---

# NOTES FINALES.

---

— 0000 —

## PIÈCES OFFICIELLES ET JUSTIFICATIVES.

---

### NOTE 1<sup>re</sup>. (Pag. 229).

PLUSIEURS personnes assurent que Toussaint-Louverture répondit à la lettre que Bonaparte lui adressa : on a même fait circuler une copie de cette prétendue réponse. Si cette lettre n'est pas supposée, elle fait autant d'honneur à l'humanité qu'au jugement du général noir. Nous ne l'avons pas crue assez authentique pour l'insérer dans le corps de notre ouvrage. Cependant, comme elle s'accorde parfaitement avec les autres lettres, de l'authenticité desquelles on n'a jamais douté, nous avons pris le parti de l'insérer ici.

« Citoyen Consul,

« Votre lettre m'a été transmise par le citoyen Leclerc, votre beau-frère, que vous avez nommé capitaine-général de cette île : titre qui n'est point reconnu par la constitution de Saint-Domingue. Le même messenger a rendu deux enfants innocents aux embrassements et à la tendresse de leur père.



Mais quelque chers que me soient mes fils, je ne veux point avoir d'obligation à mes ennemis, et je les renvoie à leurs geoliers.

« Les forces destinées à faire respecter la souveraineté du peuple français ont aussi effectué une descente; elles répandent partout le carnage et la dévastation. De quel droit veut-on exterminer, par le fer et par le feu, un peuple grossier, mais innocent? Nous avons osé former une constitution adaptée aux circonstances. Elle contient de bonnes choses, comme vous en convenez vous-même; mais il s'y trouve aussi, dites-vous, des articles contraires à la souveraineté du peuple français. En quoi consiste donc cette souveraineté? Quelle est son étendue? Doit-elle être sans mesures et sans limites?

« Saint-Domingue, cette Colonie, qui fait partie intégrante de la République française, aspire, dit-on, à l'indépendance. Pourquoi non? Les États-Unis d'Amérique ont fait comme nous; et avec l'assistance du gouvernement français, ils ont réussi à consolider leur liberté. Mais, répondez-vous, il y a des défauts dans votre constitution. Je le sais. Quelle institution humaine en est exempte? Néanmoins, je suis persuadé que le système que vous avez adopté pour votre République, ne peut garantir, d'une manière plus certaine, la liberté individuelle ou politique, la liberté de la presse ni les droits de l'homme. Le poste élevé que j'occupe n'est pas de mon choix; des circonstances impérieuses m'y ont placé contre mon gré. Je n'ai pas détruit la constitution que j'avais juré de maintenir. Je vis cette malheureuse île en proie à la fureur des factieux. Ma réputation, ma couleur, me donnèrent quelque influence sur le peuple qui l'habite; et je fus, presque d'une voix unanime, appelé à l'autorité. J'ai étouffé la sédition, apaisé la révolte, rétabli la tranquillité; j'ai fait succéder le bon ordre à l'anarchie; enfin, j'ai donné au peuple la paix et

une constitution. Citoyen Consul, vos prétentions sont-elles fondées sur des titres plus légitimes? Si le peuple ne jouit pas ici de toute la liberté qu'on trouve sous d'autres gouvernements, il en faut chercher la cause dans sa manière de vivre, dans son ignorance et dans la barbarie inséparable de l'esclavage. Le gouvernement que j'ai établi pouvait seul convenir à des malheureux à peine affranchis d'un joug oppresseur; il laisse, en plusieurs endroits, prise au despotisme, nous n'en saurions disconvenir; mais la constitution de la France, cette partie la plus éclairée de l'Europe, est-elle tout-à-fait exempte de ces inconvénients? Si trente millions de Français trouvent, comme je l'entends dire, leur bonheur et leur sécurité dans la Révolution du 18 brumaire, on ne devrait pas m'envier l'amour et la confiance des pauvres noirs, mes compatriotes. La postérité décidera si nous avons été obéis par affection, par apathie ou par crainte.

« Vous offrez la liberté aux noirs en disant que, partout où vous avez été, vous l'avez donnée à ceux qui ne l'avaient pas. Je n'ai qu'une connaissance imparfaite des événements qui ont eu lieu récemment en Europe, mais les rapports qui me sont parvenus ne s'accordent pas avec cette assertion. La liberté dont on peut jouir en France, en Belgique, en Suisse, ou dans les républiques Batave, Ligurienne et Cisalpine, ne satisferait jamais le peuple de Saint-Domingue. Nous sommes loin d'ambitionner une pareille indépendance.

« Vous me demandez si je désire de la considération, des honneurs, des richesses. Oui, sans doute; mais je ne veux point les tenir de vous. Ma considération dépend du respect de mes compatriotes, mes honneurs de leur attachement, ma fortune de leur fidélité. Me parle-t-on de mon agrandissement personnel dans l'espoir de m'engager à trahir la cause que j'ai embrassée? Vous devriez apprendre à juger des autres par



vous-même. Si le monarque qui sait avoir des droits au trône sur lequel vous êtes assis, vous commandait d'en descendre, que répondriez-vous?.... La puissance que je possède est aussi légitimement acquise que la vôtre; et la voix unanime du peuple de Saint-Domingue peut seule me forcer à l'abandonner. Elle n'est point cimentée par le sang. Les hommes cruels, dont j'ai arrêté les persécutions ont reconnu ma clémence. Si j'ai éloigné de cette île certains esprits turbulents qui cherchaient à entretenir le feu de la guerre civile, leur crime a d'abord été constaté devant un tribunal compétent, et enfin avoué par eux-mêmes. Est-il quelqu'un d'entre eux qui puisse dire avoir été condamné *sans être entendu*? Cependant, ces mêmes hommes vont revenir encore une fois; ils vont déchaîner de nouveau les assassins de Cuba pour nous dévorer, et ils osent prendre le nom de chrétiens. Pourquoi vous étonnez-vous de ce que j'ai protégé la religion et le culte du Dieu créateur de toutes choses! Hélas! j'ai toujours honoré et glorifié cet être plein de douceur, dont la parole sacrée n'a que depuis peu trouvé grâce auprès de vous. C'est dans son appui que j'ai cherché ma consolation au milieu des périls, et j'en ai jamais été trompé dans mes espérances. Je suis, dites-vous, responsable devant lui et devant vous des massacres qui se commettent dans cette île infortunée; j'y consens. Que notre sort dépende de sa justice! qu'il décide entre moi et mes ennemis, entre ceux qui ont violé ses préceptes et abjuré son saint nom, et l'homme qui n'a jamais cessé de l'adorer.

« Signé TOUSSAINT-LOUVERTURE. »

## NOTE 2. (Pag. 294.)

*Ordre des cérémonies du couronnement de Jean-Jacques,  
premier empereur d'Haïti.*

Port-au-Prince, 8 septembre.

Le 8 octobre, à deux heures précises, toutes les troupes de la garnison se rendront au Champ-de-Mars, dans le meilleur ordre possible, et se formeront en bataillons carrés.

Un détachement de grenadiers formera aussitôt une haie jusqu'à la maison du commandant général de la division.

A trois heures, toutes les autorités civiles et militaires s'assembleront chez le gouverneur, et elles se rendront ensuite, au Champ-de-Mars, dans l'ordre suivant :

Un peloton de grenadiers. — Les instituteurs et un grand nombre de leurs élèves. — La députation du corps des artisans, précédée d'un de ses principaux membres. — Une députation de commerçants étrangers, précédée d'un de ses membres. — Une députation des commerçants d'Haïti, précédée d'un de ses membres. — Les juges et les officiers ministériels. — Les officiers de l'armée, attachés à la division. — Les officiers de la marine militaire. — L'état-major de la place et celui des environs. — Les administrateurs et leurs employés. — Le général commandant les divisions, accompagné de son état-major. — Un peloton de grenadiers.

En arrivant au Champ-de-Mars, tous les tambours battront une marche, et le cortège approchera d'un amphithéâtre construit à cet effet.



On lira, à haute et intelligible voix, l'acte annonçant la nomination de l'empereur.

Une salve d'artillerie, qui sera répétée par tous les forts de la ville et par les bâtimens du port, suivra la lecture de l'acte.

Alors, la cérémonie du couronnement se fera sur un trône élevé au milieu de l'amphithéâtre, et environné de tous les grands de l'empire.

La cérémonie sera annoncée par une triple décharge d'artillerie et de mousqueterie.

Ensuite, les troupes défileront du côté de l'église, et se rangeront en bataille.

Le cortége, dans l'ordre indiqué ci-dessus, se rendra à l'église, où l'on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de cette journée mémorable.

Pendant le *Te Deum*, il y aura une autre décharge d'artillerie et de mousqueterie.

Après le *Te Deum*, le cortége retournera dans le même ordre à la maison du général de division.

La fête sera terminée par une grande illumination dans les quartiers de la ville.

Donné au Port-au-Prince, le 6 septembre 1804, la première année de l'indépendance.

Le général de division,

Signé A. PÉTION.

## NOTE 3. (Pag. 313.)

*Acte constitutionnel d'Haïti.*

LES mandataires soussignés, chargés des pouvoirs du peuple d'Haïti, et légalement convoqués par Son Excellence le général en chef de l'armée, pénétrés de la nécessité de procurer à leurs constituants la jouissance des droits sacrés, illimités et inaliénables de l'homme, proclament en présence et sous les auspices du Tout-Puissant les articles contenus dans le présent acte constitutionnel.

TITRE I<sup>er</sup>. *De la Condition des Citoyens.*

- 1° Tout individu résidant sur le territoire d'Haïti, est libre.
- 2° L'esclavage est pour jamais aboli à Haïti.
- 3° Personne n'a le droit de violer l'asile d'un citoyen, ni d'entrer de force dans sa maison, sans un ordre émané d'une autorité supérieure et compétente.
- 4° Toutes les propriétés sont sous la protection du gouvernement. Celui qui attaque les propriétés d'un citoyen, est puni par la loi.
- 5° La loi punit de mort l'assassin.

TITRE II. *Du Gouvernement.*

6° Le gouvernement d'Haïti est composé, 1° d'un premier magistrat, qui prend le titre et la qualité de président et de généralissime des forces militaires et navales d'Haïti, toute autre dénomination étant pour jamais proscrite; 2° d'un conseil d'État.

Le gouvernement d'Haïti sera connu sous la dénomination d'État d'Haïti.



7° La constitution nomme général en chef, Henri Christophe, président et généralissime des forces de terre et de mer.

8° La dignité de président et de généralissime est inamovible.

9° Le président a le droit de choisir son successeur, mais seulement parmi les généraux et de la manière prescrite ci-après :

Ce choix doit être secret et contenu dans un billet cacheté, qui ne sera ouvert que par le conseil d'État, solennellement assemblé à cet effet. Le président prendra toutes les précautions nécessaires pour informer le conseil d'État du lieu où ce billet sera déposé.

10° La force armée sera sous la direction du président, ainsi que l'administration des finances.

11° Le président a le pouvoir de traiter avec les nations étrangères, tant pour établir des relations commerciales, que pour assurer l'indépendance de l'État.

12° Il conclura la paix et déclarera la guerre pour maintenir les droits du peuple d'Haïti.

13° Il a aussi le droit d'aviser aux moyens de favoriser et d'accroître la population du pays.

14° Il proposera les lois au conseil d'État, qui, après les avoir adoptées et rédigées, les lui renverra pour recevoir sa sanction, sans laquelle elles ne pourraient être exécutées.

15° Le traitement du président est fixé à 40,000 dollars par an.

### TITRE III. *Du Conseil d'État.*

16° Le conseil d'État est composé de neuf membres nommés par le président, dont les deux tiers au moins doivent être généraux.

17° Le conseil d'État est établi pour recevoir les projets de lois du président, et les rédiger de la manière la plus convenable; pour fixer le taux des taxes, le mode de perception; pour ratifier les traités conclus par le président et pourvoir au recrutement de l'armée. On lui présentera tous les ans un tableau des recettes, des dépenses et des ressources du pays.

(Les titres IV, V et VI ont rapport à la nomination du surintendant général des finances, de la marine et de l'intérieur, et à celle du secrétaire d'État, et des membres des tribunaux.)

#### TITRE VII. *De la Religion.*

La religion catholique, apostolique et romaine est la seule reconnue par le gouvernement.

L'exercice des autres cultes est toléré, mais non publiquement.

#### TITRE VIII. *De l'Éducation publique.*

On établira une école centrale dans chaque division, et des écoles particulières dans chaque sous-division.

#### TITRE IX. *De la Garantie des Colonies voisines.*

Le gouvernement d'Haïti déclare aux puissances qui ont des Colonies dans le voisinage de l'île, qu'il a fermement résolu de ne jamais troubler le gouvernement de ces Colonies.

Le peuple d'Haïti ne fait point de conquêtes hors de son île; il se borne à la conservation de son territoire.

(On trouve à la suite de ces neuf titres quelques règlements généraux; les principaux portent que tous les Haïtiens, depuis seize ans jusqu'à cinquante, sont susceptibles d'être enrôlés dans l'armée, toutes les fois que le salut de l'État



l'exige; que le gouvernement promet solennellement aux négociants étrangers de veiller à la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés; que le divorce est rigoureusement défendu; enfin, que l'agriculture, le plus ancien, le plus noble et le plus utile de tous les arts, doit être encouragée et protégée.)

---

## NOTE 4. (Pag. 325.)

*Loi constitutionnelle du Conseil d'État, pour  
l'établissement de la Royauté à Haïti.*ACTE I<sup>er</sup>.*De l'Autorité souveraine.*

Art I<sup>er</sup>. Le président, Henri Christophe, est déclaré roi d'Haïti, sous le nom de Henri.

Ce titre, ainsi que ses prérogatives et ses privilèges, passera à ses descendants légitimes en ligne directe, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes.

Art. 2. Tous les actes du royaume seront publiés et promulgués au nom du roi, et scellés du sceau royal.

Art. 3. S'il n'existe point d'enfants mâles en ligne directe, la succession passera dans la famille du prince, le plus proche parent du souverain, ou le plus ancien en dignité.

Art. 4. A défaut d'héritier présomptif, le roi pourra adopter les enfants de l'un des princes du royaume.

Art. 5. S'il survient des enfants mâles après cette adoption, leur droit à la succession prévaudra sur celui des enfants adoptés.

Art. 6. A la mort du roi, et jusqu'à ce que son successeur soit reconnu, le gouvernement du royaume sera confié au conseil du roi, et aux ministres, qui formeront conjointement un conseil-général : leurs décisions seront prises à la pluralité des voix ; le secrétaire d'État tiendra procès-verbal des délibérations.



## ACTE II.

*De la Famille royale.*

Art. 7. L'épouse du roi est déclarée reine d'Haïti.

Art. 8. Les membres de la famille royale porteront les titres de princes et de princesses : on les qualifiera d'altesses royales ; et l'héritier présomptif de la couronne prendra le nom de prince royal.

Art. 9. Les princes siégeront au conseil d'État, lorsqu'ils auront atteint l'âge prescrit par la loi.

Art. 10. Les princes et princesses du sang royal ne pourront se marier sans l'approbation du roi.

Art. 11. Le roi organisera lui-même sa maison, d'une manière conforme à la dignité du trône.

Art. 12. On établira, par l'ordre du roi, des palais et des châteaux dans les parties du royaume qu'il jugera convenables à cet effet.

## ACTE III.

*De la Régence.*

Art. 13. Le roi est mineur jusqu'à ce qu'il ait atteint sa seizième année. Pendant sa minorité, le gouvernement sera confié à un régent du royaume.

Art. 14. Son régent aura au moins vingt-cinq ans. On le choisira parmi les princes les plus proches parents du roi (les femmes étant exclues) ; et, à leur défaut, parmi les grands dignitaires du royaume.

Art. 15. Dans le cas où le feu roi n'aurait pas nommé de régent, le conseil-général en choisira un, de la manière prescrite dans l'art. précédent.

Art. 16. Le régent jouira, jusqu'à la majorité du roi, de toutes les prérogatives attachées à la dignité royale.

Art. 17. Il ne pourra conclure aucun traité de paix, d'alliance ou de commerce, ni faire aucune déclaration de guerre, qu'après une mûre délibération et de l'aveu du conseil-général. Chaque membre émettra son vote; et, si les opinions se trouvent également partagées, celles qui s'accorderont avec le sentiment du régent prévaudront.

Art. 18. Le régent ne peut nommer les grands dignitaires du royaume, ni les officiers-généraux des forces de terre et de mer.

Art. 19. Tous les actes de la régence sont au nom du roi mineur.

Art. 20. Le soin du roi, pendant sa minorité, est confié à sa mère, et s'il n'a point de mère, au prince désigné par le feu roi.

Ni le régent ni ses descendants ne pourront être élus à la place du roi mineur.

#### ACTE IV.

##### *Du Grand conseil et du Conseil privé.*

Art. 21. Le grand conseil se compose des princes du sang, des princes, ducs et comtes nommés et choisis par S. M., qui doit aussi fixer leur nombre.

Art. 22. Le roi présidera le conseil; et quand il ne le présidera pas en personne, il se fera remplacer par un des dignitaires du royaume.

Art. 23. Le roi choisira les membres du conseil privé parmi les grands dignitaires du royaume.

#### ACTE V.

##### *Des Grands officiers du royaume.*

Art. 24. Les grands officiers du royaume portent le titre



de grands-maréchaux d'Haïti; on doit les choisir parmi les généraux les plus distingués.

Art. 25. Leur nombre n'est pas limité; mais le roi le déterminera à chaque promotion.

Art. 26. Les charges de grands officiers du royaume sont inamovibles.

Art. 27. Quand, par l'ordre du roi, ou pour cause d'infirmité, quelqu'un des grands officiers du royaume cessera d'être employé activement, il conservera toujours ses titres, son rang et la moitié de son traitement.

#### ACTE VI.

##### *Du Ministère.*

Art. 28. Il y aura quatre ministres, choisis et nommés par le roi :

Le ministre de la guerre et de la marine;

Le ministre des finances et de l'intérieur;

Le ministre des affaires étrangères;

Le ministre de la justice.

Art. 29. Les ministres seront membres du conseil, et auront voix délibérative.

Art. 30. Les ministres seront en relation directe avec Sa Majesté, et recevront ses ordres.

#### ACTE VII.

##### *Des Serments.*

Art. 31. Le roi, à son avènement au trône, ou à sa majorité, prètera serment sur l'Évangile, en présence des grandes autorités du royaume.

Art. 32. Le régent, avant d'entrer en fonctions, prètera aussi serment, avec les mêmes formalités.

Art. 33. Le haut clergé, les grands officiers, les ministres et le secrétaire d'État, prêteront aussi serment de fidélité entre les mains du roi.

### ACTE VIII.

#### *De la Promulgation des Loix.*

Art. 34. Tous les actes du royaume commenceront ainsi :

« Nous, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roi d'Haïti, à tous présents et à venir, salut. »

Et tous les actes publics finiront par ces mots :

« Nous ordonnons et commandons que les présentes, scellées de notre sceau, soient adressées à toutes les cours, tribunaux et autorités administratives, pour être enregistrées et exécutées par tout le royaume; et le ministre de la justice est chargé de leur promulgation. »

Art. 35. Les sentences des cours de justice et des tribunaux seront ainsi conçues :

« Nous, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roi d'Haïti, à tous présents et à venir, salut. »

Ensuite viendra la copie du jugement ou du décret :

« Nous ordonnons et commandons à tous commissaires et autres officiers, ainsi qu'à nos procureurs des tribunaux, de pourvoir à l'exécution dudit jugement; et aux commandants et officiers publics d'interposer leur autorité, toutes les fois qu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président de la cour, et le greffier. »



Donné par le conseil d'État d'Haïti, au Cap-Henri, le  
20 mars 1811, la huitième année de l'indépendance.

*Signé* Paul ROMAIN aîné; André VERNET; Toussaint  
BRAVE; Jean PHILIPPE DAUX; Martial BESSE;  
Jean-Pierre RICHARD; Jean FLEURY; Jean-  
Baptiste, juge; Étienne MAGNY, secrétaire.

## NOTE 5. (Pag. 325.)

*Extrait de l'Almanach d'Haïti, pour l'année 1814.*

IL commence par un calendrier qui contient tous les renseignements ordinaires, et indique les noms des saints de l'église romaine, ainsi que des patrons de toutes les paroisses qui composent les États de Christophe; et les fêtes nationales au nombre de six, savoir : la fête de l'Indépendance; celle de la Fondation de la monarchie; l'Anniversaire du couronnement du roi et de la reine et du prince royal, et la fête de l'Agriculture.

On y trouve ensuite un extrait succinct de la Constitution d'Haïti, dont voici la substance : « Les principes de féodalité sont inconnus; mais les titres de noblesse et l'Ordre royal et militaire de Saint-Henri servent à récompenser ceux qui se dévouent au service public, ou qui versent leur sang pour leur roi et leur patrie. Un grand conseil d'État et un conseil privé, composés de grands dignitaires et des autres officiers du royaume, discutent les affaires qui leur sont soumises par le roi. Il y a quatre ministres, savoir : le ministre de la guerre et de la marine, le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la justice; il y a aussi un secrétaire d'État. La garde royale se compose d'hommes choisis dans toute l'armée et équipés avec le plus grand soin. L'armée est aguerrie et bien disciplinée; ses bataillons sont toujours au complet; elle a des officiers d'une valeur et d'une habileté reconnues, et l'état militaire est celui qui reçoit les plus grands honneurs à Haïti : aussi les parents



s'efforcent-ils d'en inspirer le goût à leurs enfants. Le code est composé de lois simples, claires, précises et adaptées aux mœurs, aux usages et au caractère du peuple. Un code d'agriculture, sans exemple chez les autres nations, et composé par le roi lui-même, règle les devoirs réciproques des propriétaires, des fermiers et des cultivateurs : la police des plantations, la culture et la préparation des divers produits du sol, enfin toute l'économie rurale d'Haïti. Ce code est basé sur la justice, l'équité et l'humanité. Les ouvriers ont repris leur rang parmi les hommes libres. Les lois encouragent l'industrie, comme la mère de toutes les vertus, et punissent la paresse, qui est la source des vices. En un mot, les traces odieuses de l'ancien système ont disparu pour jamais du sol d'Haïti. Le gouvernement encourage de son pouvoir l'agriculture, d'où dépend surtout la prospérité nationale. Il a établi en outre plusieurs manufactures qui donnent les plus belles espérances. On s'occupe sérieusement de faire fleurir la morale et les bonnes mœurs. Le mariage est honoré, protégé et encouragé. Un Haïtien célibataire ne peut remplir aucune place importante dans l'État. Le divorce n'est point permis. La religion catholique a recouvré son éclat : le clergé se compose d'un archevêque, de trois évêques, et d'un curé pour chaque paroisse. Enfin on accorde de grands encouragements aux négociants étrangers qui s'établissent à Haïti : le roi est même disposé à leur fournir un capital, et beaucoup ont reçu de lui des avances considérables. Ensuite vient le calendrier de la cour d'Haïti :

« Le premier chapitre est intitulé *Famille royale*. On y trouve tous les détails relatifs à Sa Majesté Henri, roi d'Haïti, et à Sa Majesté Marie-Louise, reine d'Haïti; à leurs enfants, qui sont au nombre de quatre, savoir : deux fils et deux filles, et aux princes du sang.

« Le second chapitre contient les noms et titres des grands officiers de l'État, qui sont : le colonel-général des gardes haïtiennes, le grand maréchal d'Haïti, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'État, l'archevêque, le grand aumônier du roi, le grand maître des cérémonies.

« Dans le troisième chapitre on trouve la liste de la noblesse, composée des princes du sang, des trois princes du royaume, de huit ducs, vingt comtes, trente-sept barons, et onze chevaliers.

« Le quatrième chapitre renferme l'état de la maison du roi, de la reine, du prince royal et des princesses du sang ; et celui des troupes de la Maison du roi. On y fait mention de neuf palais royaux et de huit châteaux. Un des palais se nomme *le palais Sans-Souci*, et un des châteaux, *le château des Délices de la Reine*. On y trouve spécifié le nombre de chambellans, de secrétaires, de bibliothécaires, de pages, de gouverneurs du palais, de médecins, de chirurgiens, etc. etc. La Maison militaire du roi est composée de l'état-major général, d'un corps d'artillerie légère, de deux compagnies de gardes-du-corps, de trois escadrons de cheveau-légers, et d'un régiment de grenadiers à pied, composé de cinq bataillons.

« Le cinquième chapitre offre une liste des membres du grand conseil d'État et du conseil privé. Le grand conseil d'État forme aussi la haute-cour de justice, devant laquelle comparaissent les nobles et les fonctionnaires publics accusés de malversation. C'est elle qui juge encore les conspirations ; elle sert en outre de cour d'appel pour les tribunaux secondaires.

« Le sixième chapitre est consacré à l'ordre royal et militaire de Saint-Henri, qui possède un revenu annuel de 300,000 livres.



« Le septième chapitre contient des détails relatifs aux diverses administrations, aux bureaux du secrétaire d'État, à la chancellerie, aux départements de la guerre et de la marine, des finances et de l'intérieur, de la justice et de l'amirauté.

« Le huitième chapitre est intitulé *le Clergé*. La religion catholique romaine est la seule reconnue et publiquement professée à Haïti. L'archevêque, consacré par celui de Palerme, a un chapitre, un séminaire et un collège attachés à son siège métropolitain, et tous ces établissements sont bien dotés. On lui a aussi assigné trois palais archiepiscopaux. Chaque évêque a un chapitre et un séminaire richement dotés; l'église royale et paroissiale de *Sans-Souci*, qui a été bâtie par le roi, est, dit-on, d'une architecture majestueuse, et atteste la munificence et la piété du souverain. » On a supplié le pape de confirmer les nominations ecclésiastiques.

« Le neuvième chapitre, intitulé *Organisation militaire du royaume*, occupe cinquante-sept pages. Il contient un état des troupes de terre et de mer; on y voit que l'armée est composée de cinquante bataillons; la marine, de deux contre-amiraux, de deux chefs de division, de deux capitaines de vaisseau, de quatre capitaines de frégate, etc. etc. etc.

« Dans le dixième chapitre on trouve une liste des intendants et des officiers des finances, des octrois, etc.; des inspecteurs des jardins publics, des eaux et forêts, et des bâtiments; des directeurs de la monnaie; des vérificateurs des poids et mesures, etc.

« Le onzième chapitre contient l'organisation des tribunaux, et la liste des membres de la cour suprême, des avocats et des sollicitateurs des cours supérieures, des juges et des officiers des cours d'amirauté et de la juridiction paroissiale; des notaires, des voyers et des huissiers-priseurs.

« Le douzième chapitre comprend tout ce qui est relatif à la poste.

« Le treizième chapitre, intitulé *Instruction publique*, offre des détails sur les écoles établies par le roi, qui y entretient des professeurs et des maîtres, et distribue, tous les ans, des prix aux écoliers qui se sont le plus distingués.

« Le quatorzième chapitre est consacré aux beaux-arts. Il contient une liste des membres de l'Académie royale de musique, et des peintres royaux.

« Dans le quinzième chapitre, on trouve la liste des acteurs du théâtre royal, et, dans le seizième, celle des personnes chargées de la direction des haras royaux et des troupeaux.

« Le livre se termine par des détails sur l'étiquette de la cour, le cérémonial des présentations et des audiences, des levers qui se font tous les jeudi à dix heures du matin, et des assemblées qui ont lieu le même jour à cinq heures de l'après-midi. »



## NOTE 6. (Pag. 328.)

Dépêche du comte de Limonade, secrétaire d'Etat, et ministre, pour les affaires étrangères, de S. M. Henri, A. M. Peltier, à Londres; datée du palais de Sans-Souci, le 10 juin 1814.

« Monsieur,

« Vos dépêches des 21 mars et 5 avril derniers, et leurs duplicata, me sont parvenus par le brick anglais *le Vigilant*, capitaine Flanagan, qui est entré, le 19 mai, dans le port du Cap-Henri. *Le Bedford*, capitaine Stuckfield, et *le Smolensk*, capitaine Jonsey, sont aussi arrivés hier, et m'ont apporté vos ambigus, vos gazettes, etc.

« J'ai soumis ces dépêches au roi, qui les a entendu lire avec toute l'attention qu'elles méritent.

« Les détails que vous nous donnez des grands événements qui viennent d'avoir lieu en Europe, et surtout en France, ont causé beaucoup de satisfaction au roi. Sa Majesté, qui avait observé attentivement toutes les circonstances de la retraite de Moscou, et de la campagne d'Allemagne, avait conclu que Napoléon ne pourrait jamais, sans une levée en masse, faire tête à ses nombreux ennemis, qui étaient d'autant plus redoutables, que l'expérience leur avait appris la nécessité de venger leur honneur, et d'assurer leur tranquillité en se coalisant. Sa Majesté, après avoir calculé les pertes énormes essuyées par les Français, et les nouveaux sacrifices qu'il leur fallait faire encore, prévoit que, si Napoléon n'était pas secondé

par le peuple, il finirait par succomber. Sa Majesté croyait aussi que, s'il était vaincu, il s'ensevelirait sous les ruines de sa capitale. La chute de cet ennemi implacable des nations, a, en partie, vérifié ce que Sa Majesté avait prédit ; mais jamais le repos du monde ne sera certain, tant que Napoléon vivra.

« Les principes philanthropiques que les gouvernements de l'Europe paraissent vouloir adopter, promettent au roi une nouvelle sécurité pour ses États. Depuis le moment où les satellites de Napoléon ont été chassés du sol d'Haïti, Sa Majesté n'a point cessé de se disposer à la guerre, afin de pouvoir, en cas d'invasion, opposer la plus vigoureuse résistance. Ajoutez à ces préparatifs l'organisation complète de l'armée, l'approvisionnement des places fortes, et les autres mesures de défense que nous avons prises depuis les premières ouvertures de paix entre Napoléon et l'Angleterre, dont nous avons été informés ici par les journaux.

« Si la politique a engagé Sa Majesté à des mesures de prudence, nécessaires pour sa sûreté, elle n'a pas non plus négligé de faire fleurir l'agriculture, comme vous en serez convaincu par l'immense quantité de denrées coloniales qui sortent des ports de cette île.

« Vous avez dû remarquer, dans les différents actes que le roi a publiés depuis son avènement au trône, qu'il n'a jamais confondu le peuple français avec le gouvernement qui l'opprimait. Il a toujours offert aux paisibles négociants, sécurité, protection, et commerce, quoiqu'il fût en même temps déterminé à repousser toute espèce d'ennemi, qui entreprendrait de nous réduire à l'esclavage.

« Vous pouvez déclarer, Monsieur, comme vous êtes maintenant autorisé à le faire, que Sa Majesté recevra avec plaisir dans ses ports tous les bâtiments marchands qui arriveront



de la France. Les négociants seront protégés et traités comme les sujets des autres puissances alliées, qui commercent paisiblement avec Haïti, pourvu seulement qu'ils aient soin de se conformer aux lois du royaume. Vous pouvez donner cette assurance aux commerçants français, et même la publier dans vos journaux.

« La France vient de prendre une nouvelle face. Sa Majesté espère y trouver un gouvernement juste et philanthropique, qui, bien convaincu que la force est inutile pour nous réduire à l'obéissance, n'oubliera pas que nous avons combattu son plus implacable ennemi, depuis le commencement de son règne jusqu'à sa chute, sans jamais écouter la moindre proposition de ses agents. D'ailleurs, Sa Majesté se flatte de trouver des sentiments humains dans un prince instruit par l'adversité.

« L'état d'incertitude où nous sommes, relativement aux mesures du nouveau souverain de la France à notre égard, nous empêche de pouvoir prendre aucune résolution définitive, comme vous nous y invitez, avant d'être positivement informés de ses intentions. C'est à vous, Monsieur, qui, avec tant d'attachement et de fidélité, avez constamment défendu les intérêts de cet infortuné monarque; c'est à vous, qui êtes attaché à la cause du roi Henri, et qui connaissez cette île, à préparer une négociation entre les deux puissances. Vous ne pouvez douter que Sa Majesté écoute les propositions justes et raisonnables qu'on pourra lui faire, et qu'elle s'empresse de nommer un homme sûr, pour régler ses intérêts, et ceux de son royaume.

« *Signé* DE LIMONADE. »

## NOTE 7. (Pag. 328.)

*Lettre d'un Négociant anglais.*

« JE vais chercher à vous donner une idée de la situation où nous nous trouvons, depuis les grands changements opérés sur le continent. Je suis vraiment épouvanté quand je songe aux scènes affreuses et aux massacres qui auront lieu dans cette île, si les Français viennent à l'attaquer. Le peuple ne voudra jamais consentir à écouter aucune proposition contraire à ses principes d'indépendance. Je suis intimement lié, depuis plusieurs années, avec le président Pétion, et je puis vous assurer que je n'ai jamais connu d'homme plus vertueux, ni plus aimable. Il est l'idole du peuple, qui lui donne toute sa confiance; cependant, il serait sur-le-champ destitué, si on le croyait capable de rendre la Colonie à la France. On nous menace d'une attaque, pour le mois de décembre. Le gouvernement a déclaré officiellement qu'à la première apparition de l'ennemi, on mettrait le feu aux villes, et qu'on détruirait tout. On nous promet en même temps de nous dédommager de nos pertes, lorsqu'on aura chassé l'ennemi, et réglé les finances.

« Je ne puis voir sans frémir les préparatifs de destruction, qu'on fait en ce moment. Les arsenaux sont remplis de torches prêtes à être allumées. Si quelqu'un se plaint de cette politique devant le gouverneur : *Voyez Moscou*, répond-il, et il ajoute : *Si l'on n'avait pas détruit Moscou, Napoléon serait encore le tyran de l'Europe.*

« J'avoue que ce raisonnement paraît solide. Pour moi, j'es-



père pouvoir régler mes affaires, de façon à ne pas être témoin des scènes tragiques qui vont avoir lieu ici. Les deux partis, ceux de Pétion et de Christophe, peuvent, si les Français font une descente, mettre sur pied plus de soixante mille combattants. Les soldats sont endurcis à la fatigue, et accoutumés à braver les dangers. Pendant le siège de cette ville, j'ai vu des régiments entiers se conduire avec une bravoure qui eût honoré les meilleures troupes de l'Europe. Les forteresses, qui sont dans les montagnes, reçoivent tous les jours de nouveaux approvisionnements de vivres et de munitions. Tel est l'état actuel d'Haïti, et tels sont les préparatifs qu'on fait pour la destruction de l'humanité. J'en frémis. Le sort décidera, dans quelques mois, si la plus belle partie des Indes occidentales, doit être un horrible désert, ou un État florissant.

## NOTE 8. (Pag. 331.)

## ROYAUME D'HAÏTI.

## MANIFESTE DU ROI HENRI.

« SOUVERAIN d'une nation trop long-temps opprimée, d'une nation qui a souffert les persécutions les plus cruelles, et qui, par son énergie, sa constance et sa valeur, est parvenue à conquérir la liberté et l'indépendance, le seul objet de notre sollicitude a toujours été de lui donner une place parmi les États civilisés, et nous n'avons pas cessé de travailler au bonheur du peuple vertueux, brave et généreux, qui nous a confié ses destinées.

« C'est dans ces circonstances favorables, où les idées libérales semblent effacer la mémoire de ces temps désastreux, où l'humanité gémissait sous la plus affreuse tyrannie; maintenant que nous voyons les souverains de l'Europe, occupés à travailler au bonheur de leurs sujets, que nous croyons de notre devoir d'élever la voix, pour justifier, devant le tribunal des nations, la légitimité de notre Indépendance.

« Un simple récit des faits et des événements, qui ont amené notre Indépendance, suffira pour convaincre tout l'univers, de nos droits, et de la justice de notre cause.

« Nous n'entreprendrons pas de décrire la situation déplorable où nous étions plongés avant l'époque de notre délivrance. Le Monde sait comment, pendant plus de cent cinquante ans, nous avons gémi sous le joug affreux de l'esclavage, condamnés au mépris et aux souffrances. Le récit de nos longues infortunes, et des maux horribles que nous avons



soufferts, sous le gouvernement colonial, appartient à l'histoire, qui le transmettra à la postérité.

« Nous nous hâterons de passer, de ces temps d'opprobre et d'iniquité, à l'époque où la liberté universelle fut proclamée par les agents du gouvernement français, et approuvée par la France elle-même, pendant plusieurs années de liaisons, et de correspondance non-interrompue, entre les deux gouvernements.

« Nous méritions les bienfaits de la liberté, par notre fidèle attachement à la mère-patrie : nous lui avons prouvé notre amour, lorsque, réduits à nos seules ressources, privés de toute communication avec la métropole, nous résistâmes constamment aux séductions; lorsque, inflexibles aux menaces, sourds aux propositions, inaccessibles à l'artifice, nous bravâmes la misère, la famine, et toutes les privations, et finîmes par triompher de ses eunemis, tant au dedans qu'au dehors.

« Nous étions loin de prévoir alors, que, douze ans après, pour nous récompenser de tant de persévérance, de tant de sacrifices, et de tant de sang, la France voudrait nous ravir le premier de tous les biens, la liberté.

« Sous l'administration du gouverneur-général, Toussaint-Louverture, Haïti sortait de ses cendres; tout semblait présager un avenir heureux. L'arrivée du général Hédouville changea soudain l'aspect des affaires, et porta un coup mortel à la tranquillité publique. Nous n'entrerons dans aucun détail de ses intrigues, avec le général haïtien Rigaud, auquel il persuada de se révolter contre son chef légitime; nous dirons, seulement, qu'avant de quitter l'île, il jeta parmi nous les brandons de la discorde, en allumant le flambeau de la guerre civile; et que des torrents de sang coulèrent avant qu'on pût rétablir la tranquillité.

« Toussaint, qui méditait toujours le rétablissement de la paix, avait, par son administration paternelle, remis en pleine vigueur, les lois, la morale, la religion, l'éducation et l'industrie. L'agriculture et le commerce fleurissaient. Il favorisait les colons blancs, surtout les cultivateurs; et sa prédilection pour eux était telle, qu'on lui reprochait, hautement, de leur être plus attaché, qu'aux hommes de sa couleur. Ce reproche n'était pas sans fondement; car, quelques mois avant l'arrivée des Français, il sacrifia, en faveur des colons, son propre neveu, le général Moïse, qui avait désobéi à ses ordres. Cet acte du gouverneur, et la grande confiance qu'il mettait dans les Français, furent les principales causes du peu de résistance que ces derniers rencontrèrent à Haïti. En effet, telle était sa confiance dans leur gouvernement, qu'il avait licencié la plus grande partie des troupes réglées, et renvoyé les soldats dans les campagnes, pour cultiver la terre.

« Telle était la situation des affaires, quand on négocia la paix d'Amiens. A peine fut-elle conclue, qu'une flotte formidable débarqua, sur nos côtes, une armée nombreuse, qui nous surprit, lorsque nous nous croyions dans la plus parfaite sécurité, et nous plongea, tout-à-coup, dans un abîme de calamités.

Nos descendants voudront à peine croire qu'une entreprise semblable ait jamais été formée, dans un siècle éclairé et philanthropique. Un essaim d'hommes cruels sortit du milieu d'une nation aimable et spirituelle, avec l'affreux dessein d'exterminer, ou de réduire, une seconde fois, à l'esclavage, un peuple innocent et civilisé.

« Ce n'était pas assez de venir avec la force; pour mieux assurer le succès de leur expédition, nos ennemis crurent nécessaire d'employer des moyens perfides: ils semèrent la discorde parmi nous, afin de produire une diversion, en faveur



de leurs projets destructeurs. Ils ne négligèrent rien pour parvenir à leur but exécrable. On enrôla les chefs de différentes couleurs, qui se trouvaient en France, et même les fils du gouverneur Toussaint-Louverture. Ils se laissèrent tromper comme nous, par la proclamation, dans laquelle le premier consul nous disait : *Vous êtes tous égaux et libres, devant Dieu et la République.* Voilà ce qu'il nous déclarait, tandis qu'il enjoignait expressément, au général Leclerc, de rétablir l'esclavage. Non content de prendre les hommes à témoin de sa perfidie, il fallait qu'il insultât à la Divinité, par cet horrible blasphème.

« Le peuple, égaré par ces promesses fallacieuses, et accoutumé, depuis long-temps, à se considérer comme Français, se soumit presque sans résistance. Le gouverneur croyait si peu avoir un ennemi à combattre, qu'il n'avait ordonné, à aucun de ses généraux, de résister, en cas d'attaque; et, quand la flotte française arriva, il était occupé de faire une tournée, dans la partie orientale de l'île. Si quelques chefs opposèrent de la résistance, ce fut seulement parce que la manière hostile et menaçante, avec laquelle on les somma de se rendre, les força de consulter leur devoir, leur honneur, et les circonstances où ils se trouvaient.

« Après une résistance de quelques mois, le gouverneur-général céda aux sollicitations pressantes du général Leclerc, qui lui protesta, solennellement, que la France avait l'intention de maintenir la liberté, et qu'elle ne détruirait jamais son plus bel ouvrage. C'est sur cette base qu'on négocia la paix avec les Français; et le gouverneur Toussaint, renonçant à son autorité, alla vivre paisiblement dans la retraite qu'il avait choisie.

« A peine les Français eurent-ils étendu leur empire sur toute l'île (et cela plutôt par la ruse et la persuasion que par

la force des armes), qu'ils commencèrent à mettre à exécution leur système d'esclavage.

« Pour faciliter l'accomplissement de leurs projets, des écrivains mercenaires fabriquèrent une correspondance qui imputait à Toussaint des desseins auxquels il n'avait jamais songé. Ce dernier, qui goûtait les douceurs du repos dans son habitation de Pongaudin, sous la sauve-garde des traités, fut saisi, chargé de chaînes, et entraîné avec sa famille à bord du *Héros*, qui le transporta en France. Toute l'Europe sait comment il termina sa malheureuse carrière, dans les souffrances et les horreurs du donjon du Château-de-Joux, en Franche-Comté.

« Telle fut la récompense de son attachement pour la France, et des services importants qu'il avait rendus aux Colonies.

« Cet événement fut le signal des arrestations dans toute l'étendue de l'île. Tous ceux qui avaient montré de la force d'esprit ou un caractère supérieur à l'époque où nous réclamions les droits de l'homme, furent saisis les premiers. Les traîtres même, qui avaient le plus contribué aux succès de l'armée française, en conduisant ses gardes avancées, et en livrant leurs compatriotes, ne furent pas épargnés. D'abord on voulut les vendre dans les Colonies étrangères; mais ce projet n'ayant pas réussi, on prit le parti de les envoyer en France, où des travaux pénibles, des chaînes et des donjons les attendaient.

« Alors les colons, dont le nombre s'était accru progressivement, croyant leur puissance suffisamment affermie, jetèrent le masque de la dissimulation, proclamèrent ouvertement le rétablissement de l'esclavage, et agirent conformément à cette déclaration. Ils eurent l'impudence de réclamer, comme leurs esclaves, des hommes qui s'étaient distingués en servant leur



patrie dans les emplois civils et militaires. Des magistrats vertueux et respectables, des guerriers couverts de cicatrices, qui avaient versé leur sang pour la cause de la France et de la liberté, se virent sur le point d'être, de nouveau, soumis au joug de l'esclavage. Enfin, ces colons, à peine réinstallés dans leurs plantations, choisissaient déjà leurs victimes.

« Alors parut le décret de Bonaparte, qui confirma le rétablissement de l'esclavage. Pour mieux insulter à notre misère, il nous tint le même langage dont il avait coutume de se servir pour les peuples de l'Europe. Ce décret fut apporté par un officier noir, nommé Hercule, qui s'était vendu à Bonaparte.

« La faction orgueilleuse et liberticide des colons avait, depuis le commencement de la Révolution, importuné tous les gouvernements de la France par ses plans, ses projets et ses Mémoires extravagants, qui tendaient tous à notre destruction. Ces factieux, tourmentés par le souvenir du despotisme affreux qu'ils avaient exercé à Haïti, agités par une multitude de passions diverses, employèrent tous les moyens qu'ils purent imaginer pour ressaisir la proie qui leur était échappée. Indépendants sous l'Assemblée constituante; terroristes sous les jacobins; et enfin zélés bonapartistes, ils prenaient tour-à-tour le masque de chaque parti, pour obtenir sa protection et sa faveur. C'est ainsi que par leurs conseils insidieux, ils persuadèrent à Bonaparte d'entreprendre l'expédition injuste contre Haïti. Après l'avoir déterminé à cette mesure, ils lui fournirent des ressources pécuniaires, en ouvrant des listes de souscription. Ce fut cette faction qui fit couler par torrents le sang de nos compatriotes; qui inventa les tortures inouïes que nous avons souffertes. En un mot, c'est aux colons que la France doit la perte d'une armée nombreuse qui périt dans les plaines et les marais d'Haïti.

« Nous sommes persuadés, après la cruelle épreuve que nous avons faite de l'esprit qui anime ces colons et leurs satellites, qu'ils emploieront encore leurs artifices accoutumés pour engager le Cabinet du roi de France à une nouvelle entreprise contre nous.

« Si jamais cette entreprise a lieu (ce que nous pouvons croire à peine), c'est à ces hommes, ennemis de l'humanité, que nous en serons redevables; car nous sommes bien loin d'imputer aux Européens, qui n'ont aucune connaissance du système colonial dont nous avons été victimes, les maux que nous avons soufferts. Quel intérêt les Français avaient-ils à porter les horreurs de la guerre dans le sein d'une nation qui se faisait gloire de leur appartenir? Quel intérêt avaient-ils à venir chercher la mort dans notre climat destructeur, et à se rendre les instruments de la cupidité des colons?

« Cependant, la majeure partie du peuple commença à prendre les armes pour défendre sa vie et sa liberté. Ce premier mouvement alarma les Français, et parut assez sérieux au général Leclerc pour l'engager à convoquer une assemblée extraordinaire des colons, qui s'occupa des moyens de rétablir le bon ordre. Mais ces colons, loin de renoncer à leurs principes cruels, à l'approche du danger, répondirent d'une voix unanime : *Point d'esclavage, point de Colonie!*

« En vain nous élevâmes la voix, avec un des membres de ce Conseil, pour prévenir la ruine de notre patrie, et nous représentâmes l'extrême injustice de replonger des hommes libres dans l'esclavage; en vain, connaissant l'esprit de liberté qui animait nos compatriotes, nous déclarâmes que cette mesure ne servirait qu'à ruiner le pays, et à le détacher pour jamais de la France. Tout fut inutile. C'est pourquoi, voyant qu'il ne nous restait plus d'espoir de conciliation; qu'il nous



fallait choisir entre l'esclavage et la mort, nous détrompâmes, les armes à la main, nos concitoyens qui avaient les yeux fixés sur nous ; et nous prîmes tous les armes, résolu de mourir, ou de chasser pour jamais les tyrans de notre patrie.

« Le général Leclerc avait déjà annoncé la réduction de l'île, et avait même reçu de presque toutes les villes maritimes de la France (où résidaient la plupart des avocats de la traite des nègres), des lettres de félicitation sur sa prétendue conquête. Honteux d'avoir trompé leur attente, mortifié de se voir hors d'état d'exécuter son projet, et effrayé de l'approche d'une guerre terrible, il s'abandonna au désespoir, qui abrégéa ses jours, et le conduisit en peu de temps au tombeau.

« Nous ne parlerons pas des crimes qui signalèrent l'administration de Leclerc. Sa conduite envers le général haïtien Maurepas suffit pour exciter l'indignation des hommes. Maurepas était d'un caractère doux, aimable, et ses concitoyens l'estimaient pour son intégrité. Il avait été l'un des premiers à joindre les Français, à qui il avait rendu des services importants. Néanmoins, les colons le saisirent tout à coup, au Cap-Français, et l'entraînèrent à bord du vaisseau amiral, qui était alors à l'ancre. Là, après l'avoir attaché au grand mât, ils lui fixèrent sur les épaules de vieilles épauettes, et le coiffèrent d'un vieux chapeau de général. Puis, après s'être livrés à leur joie sauvage, ils le précipitèrent dans la mer, avec sa femme et ses enfants.

« Rochambeau succéda à Leclerc dans le commandement. Cet agent de Bonaparte, digne complice des colons, n'épargna ni le sexe, ni l'âge. On éleva partout des gibets ; il donna des ordres pour les plus affreux supplices. Dans sa rage insensée, il fit venir à grands frais, de l'île de Cuba, une multitude

de ces chiens connus sous le nom d'*assassins*, et on nous livra à la voracité de ces animaux. Quel était notre crime? Qu'avions-nous fait pour mériter cette proscription? Faut-il que notre origine africaine nous condamne à un éternel opprobre? Notre couleur doit-elle être à jamais le sceau de notre dégradation?

« Si l'on en croit un rapport fait par ordre du gouvernement, pendant les vingt et un mois que les Français demeurèrent dans cette île, plus de seize mille de nos compatriotes périrent au milieu des tortures dont nous avons fait mention.

« Les cruautés commises par ces modernes conquérants sur les enfants d'Haïti, excédèrent de beaucoup les crimes des Pizarre, des Cortez, des Bodavillo, et de tous ces anciens fléaux du Nouveau-Monde.

« En dépit de tous leurs efforts, nous sommes parvenus à les chasser de notre sol.

« Pour nous préserver à l'avenir de ces cruautés inouïes, de ces trahisons et de ces injustices, nous avons résolu de secouer pour jamais le joug de la domination française; et, en conséquence, le 1<sup>er</sup> janvier 1804, l'assemblée générale des représentants a solennellement proclamé l'indépendance d'Haïti. Nous avons en même temps juré de mourir libres, et de ne jamais nous soumettre à aucune puissance étrangère.

« Nos premières années, comme celles des autres peuples, ont été mêlées d'erreurs et de troubles: comme eux, nous avons passé par les vicissitudes inséparables des révolutions.

« Depuis notre avènement au trône, nous nous sommes toujours efforcé d'élever le nom et la dignité du peuple d'Haïti. Sachant que nous ne pouvions y parvenir que par



notre bonne foi, notre droiture et notre probité, ainsi que par l'inviolabilité des propriétés et des droits de l'homme, et que les lois constituent le bonheur des individus réunis en société, notre premier soin fut de former un code conforme à nos usages, à notre climat, et à nos mœurs. Inspiré et secondé par le Tout-Puissant, nous avons, après un travail assidu, mis la dernière main à cette base de notre édifice social.

« Nous avons constamment protégé et encouragé l'agriculture et le commerce, qui sont les sources de la prospérité publique. Des moissons abondantes ont couronné les efforts de nos cultivateurs; enfin, depuis que nous avons proclamé notre Indépendance, et surtout pendant les années 1812, 1813 et 1814, les nations étrangères ont exporté une quantité considérable de denrées, et ont fait avec nous un commerce aussi sûr que lucratif.

« Tout en nous efforçant de faire revivre notre prospérité intérieure, nous n'avons jamais détourné notre attention des événements qui se sont passés en Europe pendant les guerres sanglantes qu'elle a eu à soutenir; et jamais nous n'avons perdu de vue, un seul instant, notre système de défense militaire.

« C'est dans cette attitude que nous attendions que Bonaparte vînt nous attaquer, n'oubliant pas, que sitôt après la paix d'Amiens, il avait médité la fameuse expédition destinée à nous exterminer.

« Mais le Dieu des armées, qui élève et renverse à son gré les empires, n'a point voulu que cet oppresseur des nations accomplît son horrible projet. Nous espérons que sa chute rendra le repos au monde, et que les principes libéraux que les puissances de l'Europe ont adoptés, leur feront reconnaître l'Indépendance d'un peuple qui ne demande que la paix et le commerce, objets des vœux de toutes les nations civilisées.

« En vain on chercherait encore à employer la force et l'artifice pour nous réduire et nous imposer un joug étranger, Nous n'avons plus à redouter les trompeurs. Instruits par l'expérience, nous commençons à connaître la vérité, la raison et l'étendue de nos forces.

« Nous ne pouvons plus être victimes de notre crédulité et de notre bonne foi ; jamais nous n'oublierons qu'on a attenté une fois à notre liberté. Le souvenir déchirant des horribles supplices qui ont précipité nos pères, nos mères, nos femmes et nos enfants dans le tombeau, ne sortira jamais de notre mémoire.

« On ne peut plus nous séduire. Nous connaissons la perfidie de nos ennemis : nous avons devant les yeux les mémoires et les projets des Malouet, des Barré de Saint-Venant, des Pagès, des Brulley et des autres colons. Nous connaissons tous la profession de foi politique de ces hommes. Elle est renfermée dans ces deux mots : *esclavage* et *destruction* ! Nous n'ignorons pas les intrigues de ces apôtres de la fausseté ; ils nous ont appris, par leurs écrits, encore plus que par les maux qu'ils nous ont fait souffrir, que la seule garantie de nos droits politiques, et même de notre existence, réside dans la conservation de notre liberté.

« Nous en appelons à tous les souverains de la terre, à ces généreux Anglais qui ont été les premiers à proclamer dans leur sénat l'abolition de l'infâme trafic des nègres, et qui ont profité de l'ascendant que leur donnait la victoire pour recommander cette abolition à tous leurs alliés. Nous en appelons aux philanthropes de toutes les nations, au genre humain tout entier ; et nous demandons quel peuple, après vingt-cinq années de combats et de carnage, ayant acquis par sa bravoure, son indépendance et sa liberté, consentirait à mettre bas les armes et à devenir de nouveau le jouet et la victime



de ses cruels oppresseurs? Est-il un peuple assez vil pour commettre une telle bassesse? Non, sans doute. Aussi tous les Haïtiens rendront le dernier soupir avant de renoncer à leur Indépendance.

« Nous ne ferons à aucune puissance l'injustice de la supposer capable de concevoir l'espoir chimérique d'établir son autorité dans Haïti par la force des armes. Celle qui ferait cette entreprise serait obligée de marcher long-temps sur des ruines et des cadavres; et si, après avoir épuisé tous ses moyens et sacrifié l'élite de ses troupes, elle finissait par se rendre maîtresse du pays (ce que nous croyons pourtant impossible), que lui rapporterait la perte de tant de trésors et de tant de sang?

« Nous croyons que Sa Majesté Louis XVIII, suivant l'impulsion de l'esprit philanthropique qui a régné dans sa famille, et imitant la conduite que son malheureux frère, Louis XVI, a tenue envers les États-Unis d'Amérique, marchera sur les traces de ce monarque et reconnaîtra l'Indépendance d'Haïti. Ce ne serait qu'un acte de justice, une faible réparation des maux que nous a fait souffrir le gouvernement français.

« Libres de droit et indépendants de fait, nous ne renoncions jamais à ces avantages : non, jamais nous ne laisserons renverser l'édifice que nous avons élevé et cimenté de notre sang, du moins sans nous ensevelir sous ses ruines.

« Nous offrons aux puissances commerçantes qui sont disposées à former des liaisons avec nous, notre amitié, et la garantie de leurs propriétés, et nous accorderons notre protection royale à leurs sujets paisibles qui débarqueront sur nos côtes avec l'intention de s'occuper de leur commerce, et qui se conformeront à nos lois et à nos coutumes.

« Roi d'un peuple libre et soldat de profession, nous ne

craignons ni la guerre, ni nos ennemis. Nous avons déjà déclaré que nous étions résolus à ne nous mêler, en aucune sorte, du gouvernement des colonies voisines. Nous désirons avoir la paix et la tranquillité, et jouir des prérogatives qu'ont toutes les autres nations de se faire des lois conformes à leurs besoins. Si, après cette libre exposition de nos sentiments et de la justice de notre cause, on violait le droit des gens en entrant chez nous en ennemi, notre premier devoir serait de mettre tout en usage pour repousser l'agression.

« Nous déclarons solennellement que nous n'accepterons jamais aucun traité, ni aucune condition capable de compromettre l'honneur, la liberté et l'indépendance du peuple d'Haïti. Fidèles à notre serment, nous nous ensevelirons sous les ruines de notre patrie, plutôt que de laisser porter la moindre atteinte à nos droits politiques. »

Donné en notre Palais de *Sans-Souci*, le 18 septembre 1814, la 11<sup>e</sup> année de l'indépendance et la 4<sup>e</sup> de notre règne.

Signé HENRI.



## NOTE 9. (Pag. 382.)

## RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

## DÉCLARATION

DE JEAN - PIERRE BOYER, PRÉSIDENT D'HAÏTI.

Tous les peuples ont eu leurs révolutions, glorieuses ou funestes, selon les causes qui les avaient produites. Les uns ont dû leur splendeur à ces secousses politiques. Les autres en ont été ébranlés, et sont tombés en décadence; ceux-ci, trop corrompus pour conserver intacte, au milieu des orages, l'énergie nationale, ont vendu leur liberté, et se sont courbés sous un honteux asservissement. Ceux-là, au contraire, s'armant d'une noble résolution, ont secoué le joug de l'étranger, et se sont rendus indépendants. C'est au rang de ces derniers qu'il a plu à la divine Providence de nous placer : nous ferons constamment tous nos efforts pour justifier aux yeux du Monde les signes non équivoques de sa volonté suprême.

Sortie victorieuse de la lutte où l'avait engagée le besoin de reconquérir ses droits imprescriptibles, la nation haïtienne, éclairée par les leçons de l'expérience, n'eut plus d'autre ambition que de fonder les bases de son gouvernement sur des institutions semblables à celles qui avaient mérité à un peuple célèbre les suffrages de l'univers. Dès-lors elle comprit que, pour se mettre à la hauteur de ses destinées, elle devait faire fleurir son agriculture, hâter sa civilisation, et appeler le commerce dans ses ports. Toutes les nations qui désirèrent d'établir une réciprocité d'échanges avec notre République y

furent donc admises et protégées. La France elle-même, ne fut pas plus tôt réconciliée avec l'Europe, dont les flottes ne lui fermaient plus les mers, qu'elle chercha les moyens de participer aux avantages de ces relations. Trop justes pour imputer au monarque qui venait de remonter sur le trône de ses pères les torts d'une agression antérieure à son gouvernement, nous reçûmes le commerce de cette puissance, mais sous pavillon masqué. Cette forme d'admission était nécessaire à la garantie nationale.

Telle était la situation d'Haïti, lorsque, vers la fin d'octobre 1814, le général Dauxion-Lavaysse, muni d'instructions de M. Malouet, ministre de S. M. T. C. au département de la marine, débarqua en ce port. Ses propositions étaient aussi ridicules que le but de sa démarche était perfide. Elles furent rejetées, et la nation se tint sur ses gardes. Il est vrai que S. M. T. C. a désavoué la mission de cet agent, mais il nous était permis alors de considérer comme authentiques des pouvoirs revêtus de la signature d'un ministre qui n'oserait le nier. Le général Dauxion retourna à la Jamaïque dans les premiers jours de décembre.

Deux ans après, et dans le même temps qu'Haïti s'occupait de réviser l'acte fondamental de sa régénération, nous vîmes arriver sur la frégate française *la Flore*, une seconde députation, qui, bien qu'émanée directement de S. M. T. C., n'obtint pas un meilleur succès, parce que les prétentions n'avaient point changé.

Malgré ces tentatives, bien faites pour éveiller la méfiance du peuple sur les projets d'un cabinet qui persistait à vouloir le faire rétrograder vers la servitude, le commerce français n'en continua pas moins, dans la plus entière sécurité, ses transactions avec Haïti.

La correspondance à laquelle ont donné lieu les deux mis-



sions dont il vient d'être parlé, ayant été publiée par mon prédécesseur, je ne m'étendrai pas davantage sur cette première époque des ouvertures diplomatiques de la France avec le gouvernement de la République. Il me reste maintenant à faire connaître les détails des négociations dont on a cru pouvoir renouer le fil avec moi : j'y joindrai les pièces officielles qui y sont relatives.

La réunion de la partie du Nord à la République fit éclore de nouvelles propositions que M. Aubert du Petit-Thouars fut chargé de me porter de la part de M. le conseiller d'État Esmangart, qui lors de la mission de M. le vicomte de Fontange, en 1816, dont il faisait partie, s'était attiré, en manifestant ici des principes libéraux, l'estime du gouvernement haïtien. M. Aubert m'annonçait que S. M. Louis XVIII *s'était décidée à consacrer notre indépendance, et se bornait à réclamer le droit de suzeraineté, avec des indemnités pour la cession du territoire et des propriétés.*

Ma réponse fut positive, et en repoussant jusqu'à l'ombre du protectorat, je consentis à faire revivre, comme la seule voie qui pût mener à un traité définitif, l'offre d'une indemnité raisonnablement calculée, que mon prédécesseur avait faite au général Dauxion-Lavaysse, et que M. le vicomte de Fontange avait écartée. Cette offre de ma part resta dans l'oubli, malgré l'assurance que M. Aubert m'avait donnée, que l'on n'attendait plus que la connaissance de ma détermination pour en finir.

Il est à remarquer que chaque événement qui ajoutait à la prospérité de la république, ne tardait pas à être suivi de l'envoi de quelque agent, dont la mission avortait toujours par les rétractations du cabinet français.

A peine les habitants de la partie de l'Est avaient manifesté leur ferme volonté de ne plus former avec nous qu'un seul

et même peuple, et avaient réalisé le vœu de la constitution, que M. Liot se présenta à moi avec des notes confidentielles de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. Ces notes avaient pour but de me porter à faire une démarche de convenances. Son gouvernement, disait-il, ayant déjà fait infructueusement les premiers pas, désirait que je prisse à mon tour l'initiative.

Je n'avais pas oublié que la mission du général Lavaysse, toute ministérielle, comme celle de M. Liot, avait été frappée d'un désaveu formel; je savais également à quoi m'en tenir sur les motifs de la non-réussite qui servait de prétexte à cette proposition; mais voulant donner une nouvelle preuve de mes dispositions conciliatrices, et pensant qu'il serait agréable à celui qui sollicitait cette négociation qu'elle fût menée avec mystère, je ne crus pouvoir la remettre alors entre des mains plus convenables qu'en celles du général Boyé, qui était ici depuis quelque temps.

Ce général, qui à juste titre possède mon estime et ma confiance, partit dans le courant du mois de mai 1823, revêtu de mes pleins pouvoirs pour parvenir à la conclusion d'un traité de commerce, basé sur la reconnaissance de l'Indépendance d'Haïti. Il est surprenant que le négociateur désigné par M. le marquis de Clermont-Tonnerre, pour s'aboucher avec lui, n'ait pas eu une latitude suffisante, pour accepter mes propositions; puisque, d'après tout ce qui avait été agité depuis 1814, le cabinet français devait être fixé, et sur notre détermination, et sur les demandes auxquelles la France pouvait espérer de nous voir adhérer. Quoi qu'il en soit, cette négociation, que le ministère avait appelée de tous ses vœux, échoua (le croira-t-on?) par une chicane sur la nature et le mode de l'indemnité proposée par le général Boyé.

M. Esmangart, dans ses lettres du 27 août et du 26 oc-



tobre 1823, me témoigna combien il regrettait que la mission dont le général Boyé avait été chargé, n'eût point réussi. Il en attribuait la cause au choix de mon agent, et à la différence qu'il trouvait entre les propositions que j'avais faites le 10 mai 1821, et celles que le général Boyé lui avait présentées. Néanmoins, ne désespérant point de pouvoir mener à fin une affaire qu'il avait tant à cœur, il me pressait d'envoyer un autre agent, qui ne fût point indifférent, par sa position, au résultat de la négociation, et qui fût porteur de mes premières propositions, m'assurant qu'alors *le gouvernement du roi, qui ne voulait que des conditions justes, modérées, telles enfin que je les avais désirées moi-même, serait toujours disposé à traiter sur ces bases, qu'il reconnaissait n'avoir rien qui ne fût acceptable; qui, selon lui, conciliaient toutes les prétentions*, et auxquelles il n'avait point été sans doute maître de donner suite dans l'intervalle qui s'est écoulé, depuis ma dépêche du 10 mai 1821 jusqu'au jour de sa conférence à Bruxelles avec le général Boyé, en août 1823.

A ces deux lettres de M. Esmangart, en succéda bientôt une troisième, qu'il m'adressa le 7 novembre 1823, pour m'annoncer M. Laujon, comme possédant toute sa confiance, et pour me transmettre son ardent désir de coopérer prochainement à la conclusion du traité qui devait mettre un terme à toutes les incertitudes. En effet, M. Laujon débarque au Port-au-Prince quelques jours après la publication de ma Proclamation du 6 janvier dernier, et me présente une note en forme d'instructions. Après avoir rappelé, dans cette note, qu'il n'avait pas été en son pouvoir d'empêcher la rupture de la négociation de Bruxelles, M. Esmangart ajoutait : *qu'il aimait à croire que je reviendrais aux dispositions que je lui avais annoncées dans la dépêche que M. Aubert avait été*

*chargé de lui remettre.* A l'appui de cette assertion, M. Laujon me fit aussi des instances pour m'engager à envoyer un agent en France, m'affirmant que le gouvernement du roi faisait dépendre de cette démarche la formalité de la reconnaissance de l'Indépendance d'Haïti, d'après les bases du 10 mai 1821. Tant de persévérance de la part de M. Esmangart à poursuivre l'achèvement de ce grand œuvre, me déterminà à répondre à sa dernière lettre par ma dépêche du 4 février 1824, pour lui faire savoir que, me rendant au désir de son gouvernement, j'allais à cet effet envoyer en France une mission, avec les pouvoirs nécessaires. En conséquence, le 1<sup>er</sup> mai dernier, les citoyens Larose, sénateur, et Rouanez, notaire du gouvernement, s'embarquèrent à bord du Brick de commerce *le Julius-Thalès*, pourvus de ma lettre de créance en date du 28 avril 1824, et de mes instructions du même jour, qui ne pouvaient plus laisser aucun doute sur les clauses du Traité qu'ils étaient chargés de conclure, et sur la formalité indispensable de *la reconnaissance, par une ordonnance royale, de notre indépendance absolue de toute domination étrangère, de toute espèce de suzeraineté, même de tout protectorat d'une puissance quelconque, en un mot, de l'indépendance dont nous jouissons depuis vingt ans.*

Je ne tardai pas à croire devoir me féliciter d'avoir fait partir les citoyens Larose et Rouanez, puisqu'ils n'étaient pas encore arrivés à leur destination, que je reçus successivement, par différents bâtimens, une dizaine de lettres dans lesquelles MM. Esmangart et Laujon me témoignaient leur impatience du retard de la personne qui devait porter mes propositions. Mais, par une fatalité inconcevable qui détourne toujours le ministère français du rapprochement qu'il paraît toujours si désireux d'opérer; mais par un système de tergi-



versation qui ne lui permet pas, au moment de conclure, d'admettre les propositions déjà admises, ou qui lui fait reproduire les prétentions qu'il avait abandonnées, pour se créer une occasion d'alléguer l'insuffisance de pouvoir de mes agents, la mission des citoyens Larose et Rouanez demeura, comme les précédentes, sans résultat. Ils se virent donc dans la nécessité de demander leur passeport pour revenir dans la République, où ils sont arrivés le 4 de ce mois.

Leur conduite a répondu à mon attente; elle méritera aussi, je n'en doute pas, l'approbation nationale. Le compte qu'ils m'en ont rendu sera annexé aux pièces officielles que j'ai annoncées.

Je viens d'exposer les faits : je les livre au tribunal de l'opinion. Haïti sera à même de juger si son premier magistrat a justifié la confiance qu'elle a placée en lui, et le monde, de quel côté fut la bonne foi. Je me bornerai à déclarer que les Haïtiens ne dévieront jamais de leur glorieuse résolution. Ils attendront avec fermeté l'issue des événements, et si jamais ils se trouvaient dans l'obligation de repousser encore une injuste agression, l'univers sera de nouveau témoin de leur enthousiasme et de leur énergie à défendre l'Indépendance nationale.

Palais national du Port-au-Prince, le 18 octobre 1824,  
au 21 de l'Indépendance d'Haïti.

BOYER,

Par le Président.

Le Secrétaire-général,

B. INGINAC.

---

---

## TABLE DES CHAPITRES.

---

	Pag.
PRÉFACE.	iv.
CHAP. I. Depuis l'époque de la découverte de Saint-Domingue, jusqu'à l'an 1600.	1
CHAP. II. Depuis l'an 1600, jusqu'à la paix de Ryswick, en 1697.	52
CHAP. III. Depuis 1697 jusqu'à 1739.	95
CHAP. IV. Depuis le commencement de la révolution de 1789, jusqu'au décret du mois de mai 1791.	109
CHAP. V. Depuis le mois de mai 1791, jusqu'à l'incendie de la ville du Cap-Français, en 1793.	135
CHAP. VI. Depuis le 24 juin 1793, jusqu'à l'évacuation de l'île par les troupes anglaises, en 1798.	157
CHAP. VII. Depuis l'évacuation de l'île par les Anglais, en 1798, jusqu'à la proclamation de l'Indépendance, en juillet 1801.	180
CHAP. VIII. Depuis juillet 1801, jusqu'au mois de juin 1802, époque de l'arrestation et de la déportation de Toussaint.	203
CHAP. IX. Depuis le mois de juin 1802, jusqu'au départ des troupes françaises, en décembre 1803.	256
CHAP. X. Depuis le mois de décembre 1803, jusqu'au siège de la ville de Santo-Domingo, le 24 juin 1804.	270
CHAP. XI. Depuis le 24 juin 1804, jusqu'à la mort de Dessalines, en octobre 1806.	294



	Pag.
CHAP. XII. Depuis octobre 1806, jusqu'à l'acte du conseil d'État, qui établit la royauté et confère le titre de roi à Christophe, en 1811.	305
CHAP. XIII. Depuis le mois de mars 1811, jusqu'à la fin de 1816.	323
CHAP. XIV. Depuis la fin de l'année 1816, jusqu'à l'époque de la réunion des royaume et république d'Haïti, en 1820.	343
CHAP. XV et dernier. Depuis la fin de l'année 1820, jusqu'à la rupture des dernières négociations entre la France et Haïti, en 1824.	372

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettre de Toussaint-Louverture à Bonaparte.	433
Cérémonial du couronnement de Dessalines.	437
Acte constitutionnel d'Haïti.	439
Loi constitutionnelle par l'établissement de la royauté.	443
Almanach royal d'Haïti.	449
Dépêche du comte de Limonade, à Peltier, de Londres.	454
Lettre d'un négociant anglais, datée du Port-au-Prince.	457
Manifeste du roi Christophe.	459
Déclaration de J. P. Boyer, président d'Haïti, en date du 18 octobre 1824.	472

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.







T

HTW 139

4000<sup>F</sup>

[ Haiti ]

his rare







BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0060278



